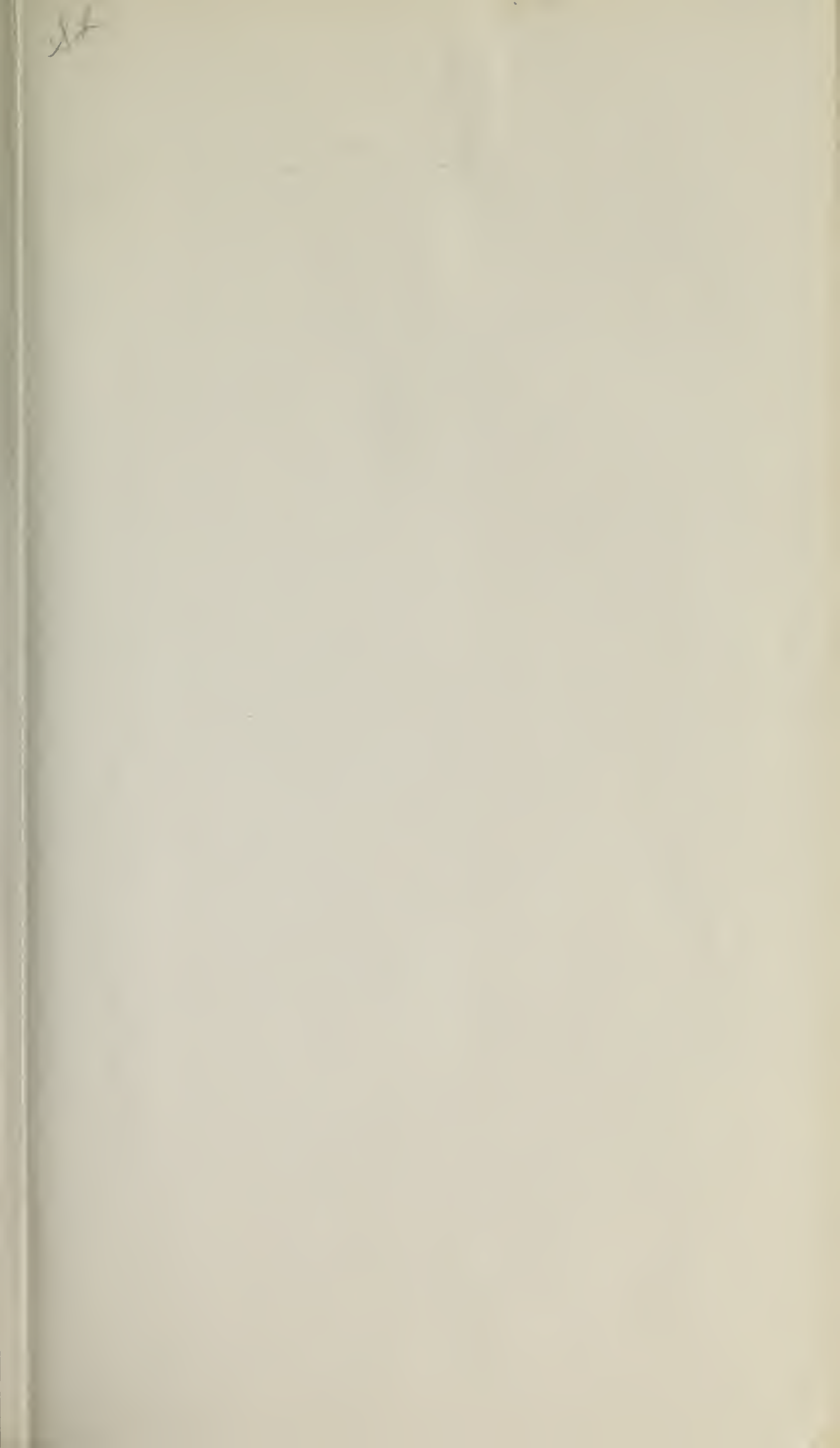


THE LIBRARY
BRIGHAM YOUNG UNIVERSITY
PROVO, UTAH



Digitized by the Internet Archive
in 2012 with funding from
Brigham Young University

http://archive.org/details/nouvellesarchive21soci

NOUVELLES ARCHIVES

DE L'ART FRANÇAIS

N
6841
.A9

NOUVELLES ARCHIVES

DE

L'ART FRANÇAIS

RECUEIL DE DOCUMENTS INÉDITS

PUBLIÉS PAR LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE L'ART FRANÇAIS

DEUXIÈME SÉRIE

TOME Ier

(7e VOLUME DE LA COLLECTION)



F. DE NOBELE
Libraire de la Société
35, rue Bonaparte, PARIS
Réimpression 1973

THE LIBRARY
BRIGHAM YOUNG UNIVERSITY
PROVO, UTAH

IMAGE D'ARGENT

DE NOTRE-DAME

ENFERMÉE DANS UN TABERNACLE A VOLETS ÉMAILLÉS

(1359).

Document communiqué par M. Célestin Port.

La description d'une belle pièce d'orfèvrerie ancienne, et surtout ces volets émaillés qui ferment le petit tabernacle sous lequel était placée la figure ou l'image de Notre-Dame, donnent au document que nous publions un véritable intérêt. On trouve peu de renseignements sur les orfèvres français et sur leurs œuvres avant les règnes de Charles V et de Charles VI. Et cependant l'art de l'orfèvrerie n'a cessé d'être florissant durant le Moyen Age, non seulement à Paris, mais dans toutes les villes importantes de France.

A tous cilz qui ces presentes lettres verront, Johanne d'Avoir, dame de Crissé, de Marenz et de Ceaux, salut en Nostre Seigneur. Savoir faisons, que nous confessons avoir eu et receu en garde et depoust de relig[ieux] et honestes hons sire Johan Lesclardi, priour dou priouré de Champigné entre Sarte et Maynne, une ymage d'argent de Nostre-Dame, assisse en un tabernacle d'argent ouvré à fenestres d'argent clouanz et ouvranz davant ladite ymage, et sont lesdictes fenestres ou ouvertures emayllées et par dehors ouvrées à ymages de la Passion et de la Résurrection eumayllées à coulour d'azur, et par dedans l'ystoyre des troys Roys. Et

sont assis lesdiz ymage et tabernacle sur quatre petiz lépars d'argent, et sont dorez les dessusdiz tabernacle et ymage, et paysent tout ensamble deus mars et demy d'argent; laquelle ymage ledit priour a voulu que nous aions et gardons le cours de nostre vie, et voulons et ordenons et promectons en bonne foy ladicte ymage, comme dessus est déclairée et devisée, fayre bailler, livrer, rendre et restituer sanz aucun empeschement audit priour, ou à son success[eur] qui pour le temps sera prieur de Champagné, tantost et sanz delay après nostre deceys, et à ce faire acomplir et enterigner comme dit est en bonne foy obligeons par la teneur de ces présentes lectres nous, noz heirs, executeurs, et tous les biens de notre excoincon, meubles et immeubles, presenz et à venir, où qu'ils s[oien]t, et promectons que encontre ce ne vendrons en aucune manère ou temps à venir par nous ne par autres. Et a esté et est convenu et acordé entre nous et ledit priour que ladite ymage, comme dessus est divisée, tantost après ce que nous serons alée de vie à trespassement sera poussée et assise en l'ounour de la beneyste Virge Marie en la chapelle Nostre Dame dudit priouré. En tesmoign des choses dessusdites et chacune d'icelles avons donné et donnons audit priour ces présentes lettres scellées de nostre propre seau. Ce fut donné à Ang[iers] le vendredi avant la feste sainte Katerine, l'an de grace mil IIIccc LIX.

Prieuré de Champigné-sur-Sarthe. — Original scellé sur simple queue de parchemin repliée et passée dans une double fente du parchemin, de manière à pendre comme un sceau sur double queue; sceau, rond petit, en cire brune, portant dans le champ un écu lozangé et inscrit dans une sorte d'étoile à cinq raies.

TABLEAU

DE

COLART DE LAON

POUR LE PARLEMENT DE PARIS

14 janvier 1405 (anc. style).

Extrait communiqué et annoté par M. J. Guiffrey.

Lorsque je publiais, dans les *Nouvelles Archives* de 1878 (p. 168-175), une note et quelques extraits de Comptes royaux relatifs à *Colart de Laon*, je ne connaissais pas le très curieux et très important article qui suit. J'en dois l'indication à l'obligeance de mon collègue, M. Gust. Fagniez, et je ne fais qu'acquitter une dette en lui témoignant ici ma gratitude de sa gracieuse communication. Ce passage est perdu dans un des registres de la volumineuse collection du Parlement qui renferme tant de choses de toute nature, mais dont le dépouillement systématique demanderait plusieurs existences humaines. Bien que cet alinéa soit confondu parmi des notes d'une nature très différente, cependant il a été signalé à l'attention du lecteur par une main grossièrement dessinée en marge, l'index tendu, suivant un usage assez fréquent dès le Moyen Age. A qui faut-il faire honneur de cette intelligente désignation ? La doit-on au greffier du Parlement ou à un travailleur contemporain ? Ce point importe peu à notre sujet ; mais il est certain que la remarque est ancienne et remonte très probablement au xve siècle. Nous avons dit plus haut que l'article avait une grande importance. Il nous importe peu de savoir si *Colart de Laon* remplit les engagements indiqués dans le passage que nous publions et de connaître le sujet exact de la peinture destinée au Parquet du Parlement, puisqu'il n'y a aucune chance de retrouver jamais ce tableau ; mais il est

d'un véritable intérêt pour l'histoire de l'art de constater que *Colart de Laon* avait travaillé pour le Parlement.

En même temps nous reprendrons pour nos Archives ce que notre ami M. de Montaiglon a mis sur Colart de Laon dans la *Revue des Sociétés savantes* (VIe série, tome IV, 2e semestre de 1876, p. 530-5) à propos de pièces communiquées par M. Matton, l'archiviste de Laon. Après avoir analysé cinq pièces relatives à l'entrée de Charles VI à Laon le jour de Saint-Remy de l'année 1392, c'est-à-dire le premier octobre, presque aussitôt après la fatale rencontre de la forêt du Mans qui eut lieu en août, M. de Montaiglon termine ainsi :

« Les deux derniers documents communiqués par M. Matton sont d'un intérêt plus général. Il s'agit du peintre Colart de Laon.

« Le catalogue des archives Joursanvault (1838) ; l'ouvrage de M. Le Roux de Lincy, *la Bibliothèque de Charles d'Orléans*, publié en 1843 ; le livre de Aimé Champollion-Figeac sur Louis et Charles d'Orléans (1844, in-8°, 3e partie) ; les *Ducs de Bourgogne,* de M. Laborde (III, 1852) ; les articles de M. Vallet de Viriville dans les *Archives de l'art français* (1re série, nov. 1857, p. 176-83 et 336), constituaient déjà à Colart de Laon un dossier de dix-neuf pièces, que M. Edouard Fleury a reprises et réunies dans son étude : « les peintres Colart de Laon et Colart le Voleur, » publiée dans le *Bulletin de la Société académique de Laon* et tirée à part (Laon, 1872, in-8° de 55 pages).

« Les mentions de Colart de Laon, peintre et valet de chambre du duc Louis d'Orléans et du roi de France, allaient de 1382 à 1402, pour reprendre plus tard, entre 1425 et 1428, par une mention de taille sur une paroisse de Laon. Les pièces de M. Matton nous le montrent peignant à Laon en 1392 et 1398. Comme il n'est payé du premier travail qu'en 1393, il est probable qu'il était à la suite du roi et qu'il n'était pas à Laon en 1391 et 1392. Du reste, il travaillait et demeurait à Paris dès 1382, et depuis assez longtemps pour figurer, en août 1391, dans les Statuts des Peintres de Paris, où, sur trente-deux, il est nommé le troisième.

« La seconde pièce de M. Matton est particulièrement intéressante. Du nom de Colart de Laon il était naturel de conclure qu'il était de Laon même. Il était de Laon pour les Parisiens,

mais à Laon on est plus précis : on l'appelle Colart de Jumigny, qui est une localité à cinq kilomètres de Laon. En somme il s'appelait Colart, et ses deux noms, celui de Laon comme celui de Jumigny, ne sont que des appellations d'origine.

« Puisque nous en sommes sur la question de ces deux Colart, dont le second est connu au xve siècle à la cour de Bourgogne, rappelons que M. Fleury a très judicieusement réfuté l'opinion qui racontait tout un roman où Colart de Laon, le peintre, aurait volé la caisse municipale de Soissons. Le nom du second, Colart le Voleur, a peut-être été le point de départ de cette méchante histoire. D'ailleurs il faut remarquer que le sens moderne de voleur serait alors exprimé par *robeur* ou *lerre* et que le surnom de voleur a forcément alors un autre sens. On n'aurait pas autrement appelé quelqu'un qui s'entendrait en oiseaux de chasse et qui aurait eu un talent particulier en *volerie* pour l'élevage et le dressage des faucons, et l'on peut, sur ce point et dans le même sens, voir les observations antérieures de M. Michelant (*Revue des Sociétés savantes,* 5e série, V, p. 392-4) et celles de MM. Édouard de Barthélemy et Chabouillet (*ibidem*, p. 440-2). »

Nous reproduisons d'abord les deux pièces découvertes par M. Matton :

Sachent tuit que, par devant nous, Jaques Stancon, Escuier, seigneur de Horis (Houry, canton de Vervins), Prévost de la cité de Laon, vint en sa propre personne *Colart* le paintre, demourant à Laon, et recongnut que il avoit eu et reçeu des gouverneurs, bourgois et habitans de la ville de Laon, par la main de Nicaise Constant, receveur et l'un desdis gouverneurs, la somme de vingt-quatre sols parisis pour cause d'un escut d'azur et trois fleurs de lis d'or, que ledit *Colart* livra au joyeux advènement du Roy nostre Sire en ladite ville, et lequel fut mis à la porte Seigneur Soibert, si comme il disoit, et s'en tint pour bien contens par devant nous, et en quitta et quitte, clama lesdis gouverneurs, bourgois et habitans, ledit Nycaise et tous autres à qui

quittance appartient. Donné soubz nostre scel, le xvi[e] jour de juillet mil ccc IIII[xx] et XIII. CEZILLE.

Archives de la ville de Laon. Acquits des comptes de Nicaise Constant, receveur. CC. 322.

Colart de Jumigni, paintre, demourant à Laon, [déclare] qu'il avoit eu et reçeu par la main de Nicaise Constant, nagaires gouverneur des bourgois et habitans de la ville de Laon, la somme de quarante-huit sols parisis, qui deubs lui estoient pour son salaire d'avoir refait et reparet de nouvel, pour lesdis bourgois et habitans, quatre bannières d'airain estant sur les tournelles de Chievresson, comme à porte Royet et ailleurs, et d'avoir mis à icelle bannière les armes du Roy notre Sire et de ladite ville de Laon, si comme il dit, de laquelle somme de quarante-huit solz parisis dessusdis, ledit *Colart* le paintre se tint pour bien contens, et en quitta ledit Nicaise Constant, lesdis bourgois et habitans et tous autres, et promit par sa foy, et soubs l'obligation de tous ses biens, et à tenir ceste quittance, et sans contrevenir, etc.

Mil ccc IIII[xx] XVIII, le xxv[e] jour d'avril. BINET.

Archives de la ville de Laon. Acquits des comptes de Nicaise Constant, receveur. CC. 343.

Voici maintenant la pièce nouvelle qui se vient ajouter à celles déjà connues :

Jeudi 14 janvier 1405 (anc. st.) :

Ced. jour, *Colart de Laon*, peintre, a promiz de parfaire le tableau et ouvrage qui est ou parquet de Parlement dedans le mi Caresme, pour ce que Jehan de La Cloche, bourgoiz de Paris, qui avoit donné led. tableau, outre ce que led. Colart avoit eu de lui, lui a délivré et baillié 12 francs; l'entention toutevoie dud. Colart est

que, se il aura plus desservi qu'il n'a eu, que commissaires à oir les parties lui facent raison.

(En regard de cet article, on remarque une main grossièrement dessinée, l'index tendu, qui le désigne, selon l'usage, à l'attention du lecteur.)

Registres du Parlement; Matinées X, 4787, fol. 268 v°.

De l'article qui précède je rapprocherai un autre passage des mêmes registres faisant également mention d'un tableau destiné à une des chambres du Parlement. Il ne s'applique très probablement pas à *Colart de Laon*, dont on n'eût pas manqué de citer le nom, si la peinture eût été commandée à un artiste aussi célèbre; malheureusement le nom du peintre n'est pas indiqué. Peut-être serait-on porté à conclure du rapprochement de ces deux textes que *Colart de Laon* avait cessé de vivre à la date de la seconde commande; car pourquoi le Parlement, qui avait déjà eu affaire à lui, n'eût-il pas eu recours à son talent dans cette nouvelle circonstance? L'argument, pour séduisant qu'il paraisse au premier abord, ne doit pas être dans tous les cas considéré comme un commencement de preuve. Non seulement *Colart de Laon* vivait encore le 14 janvier 1406; mais, comme on l'a vu plus haut, il existait encore en 1425.

18 mars 1415 : La Cour a aujourd'ui confessé avoir reçeu de Nycolas Bouvet, changeur du Trésor, la somme de xx liv. ordonnée par les gens des Comptes estre baillée à icelle Court pour convertir et emploier en la facon d'un tableau pour la Chambre des Enquestes, et laquelle somme vient de certeine composition faicte par le procureur dud. seigneur avec Girart Cyole et Constantin de Nycole, marchans Lombars demourans à Paris.

Registres du Parlement; Matinées X, 4790 (nov. 1413-sept. 1415), fol. 224.

NOUVEAUX DOCUMENTS

SUR LA

FAMILLE DES JUSTE

1513.

Communiqués par M. de Boislisle.

Je n'ai pas ici à revenir sur les Juste, auxquels j'ai consacré dans la *Gazette des Beaux-Arts* (numéros de novembre et décembre 1875, mai et octobre 1876) une longue étude qui a été tirée à part à 50 exemplaires (in-8° de 76 pages). Le document de M. de Boislisle est d'autant plus précieux qu'il confirme de tout point, en y ajoutant de nouveaux renseignements, et les faits certains de la généalogie de la famille, et la supposition que j'avais émise de l'existence successive de deux Jean Juste. Nous connaissons d'ailleurs *Bartolomeo Gueti* et *Pacherot*, qui sont les témoins entendus dans l'enquête de naturalisation des trois frères Juste. Voici maintenant le document. Je n'y ajouterai, de la façon la plus sommaire, qu'un résumé chronologique et généalogique des faits maintenant acquis.

Dans un exemplaire unique, communiqué à Clairambault, en 1706, par l'auditeur Rousseau, et donnant l'analyse des informations sur légitimation faites par la Chambre des Comptes, se trouve l'article suivant :

1513. Me *Antoine de Juste*, florentin, me imagier, qui a fait plusieurs beaux ouvrages à Blois, pour le Roy et pour la comtesse d'Angoulesme : qu'il est retiré à Amboise, où il a fait venir Elisabeth, sa femme, et

Juste de Juste, leur fils, *Jean* et *André de Juste,* ses frères, travaillans pareillement en l'art de l'imagerie, tous naturalisés par lettres données à Blois au mois d'avril 1513. Mandement au bailly d'Amboise pour informer, du 20 septembre suivant; information du 8 février 1513. *Barthélemy Guiet,* peintre de Monseigneur, natif de Florence, âgé de 29 ans, demeurant à Amboise; Me *Jérôme Pascherot,* natif de Florence, canonnier ordinaire du Roy, âgé de 50 ans, déposent que ledit *Antoine* est âgé de 33 ans, sa femme de 29; qu'il a deux fils et deux filles : ledit *Juste,* de 10 ans, qui va à l'école; François, natif d'Amboise, âgé de 4 ans; Aimée (ou Année), âgée de 6; Madeleine, de 3; *André,* de 26, marié à une fille de Tours, nommée Janneton, et *Jean,* de 29, non marié.

Bibliothèque nationale. Cab. des titres, 1207, fol. 563.

Généalogie de la famille des Juste.

I. Cecchino Betti, de San Martino à Mensola, à trois lieues de Florence.

II. Cecchino est père de Michele, qui épouse Corradina di Nanni di Lapuccio.

III. Michele est père d'Antonio, né en 1377, et mari de Maddalena, née en 1387.

IV. Ils ont trois filles : Mattea, Tita, Checca, et ensuite un fils : Giusto di Antonio di Michele, né en 1416; Giusto a deux femmes : Gentile, née en 1425, Lisabetta, fille de Giovanni di Domenico, née en 1447. Il fait, le 27 avril 1482, un testament dans lequel il n'est encore question que de son fils Antonio. Giusto est le premier *scarpellatore* de la famille ; il travaille à Notre-Dame des Prisons de 1485 à 1491.

Il laisse trois enfants : Antoine, André et Jean.

V*a. Antoine I de Just*, fils de Giusto, naît en 1479 ou 1480. Il épouse Lisa di Nardino di Pace ; tailleur de pierre à Settignano (l'Ysabeau du Pacis ou de Pasche des documents français).

Travaille à Gaillon de 1508 à 1509 ; fait en 1510 une biche de cire pour Blois. Naturalisé en 1513. En 1516 fait venir des marbres de Carrare. Meurt le 1er septembre 1519.

Il a deux fils et deux filles (voir plus loin).

V*b*. *Jean,* né en 1584. Signe, en 1507, le tombeau de Thomas James, évêque de Dol. Naturalisé en 1513. Travaille, de 1517 à 1531, au tombeau de Louis XII. Sa femme s'appelle Agnès (Acte de 1521).

V*c*. *André,* né en 1487. Aussi naturalisé en 1513. Aussi sculpteur du roi de France. Sa maison à Tours en 1527. Encore cité dans un cadastre florentin de 1536. Marié à Janneton de Tours.

VI. Enfants d'*Antoine* (V*a*) :

Antoine Juste de Just, né en Italie en 1503.

François, né à Amboise en 1507.

Aimée ou Année, née en 1509.

Madeleine, née en 1510.

Le frère aîné, *Juste de Just,* est le seul connu. En 1522 il achète une maison à Tours, travaille pour François Ier (1529-38). Mari de Françoise Lopin de Tours. Meurt en 1558.

VII. Jean Juste II, fils probable de Juste de Just. Fait, en 1559, le tombeau de la femme de Claude Gouffier à Oiron, et travaille, en 1561, à l'entrée de François II à Tours.

La descendance de Giusto (IV) étant éteinte en 1577, les biens, selon la disposition de son testament de 1482, sont recueillis par la Badia de Florence.

A. de M.

JEAN PERRÉAL

ET

FRANÇOIS CLOUET

OBSÈQUES DE LOUIS XII, DE FRANÇOIS Ier ET DE HENRI II

(1515-1569).

Extraits réunis et annotés par M. J.-J. Guiffrey.

Peu d'artistes du commencement du XVIe siècle sont aussi bien connus aujourd'hui que *Jehan Perréal*, dit *Jehan de Paris*. La notice posthume de Jules Renouvier, complétée par les publications anciennes ou récentes sur l'église de Brou, par l'article de M. Rolle dans la seconde série des anciennes *Archives de l'art français* (I, 15-142), par les révélations du dictionnaire de Jal (voy. l'article Funérailles de Louis XII, p. 623), s'est transformée en une biographie étendue, érudite, pleine de faits nouveaux, grâce aux recherches et aux études de M. Charvet, l'historien des architectes lyonnais. Récemment encore, M. Et. Charavay rencontrait plusieurs lettres inédites du célèbre et remuant artiste, et ces pièces importantes, publiées d'abord dans la *Revue des documents historiques*, puis réunies en brochure, mettaient en lumière plusieurs points obscurs de la vie de *Jehan Perréal*.

Ces multiples publications se justifient-elles par l'importance du personnage ? Nous savons si peu de chose sur nos artistes du Moyen Age et de la Renaissance, même sur les plus grands, que le plus mince renseignement est toujours le bienvenu. Il nous arrive si rarement de pouvoir suivre un peintre ou un sculpteur, du commencement de sa carrière au dernier terme de sa vie, que nous ne devons pas nous plaindre quand l'obscurité qui enveloppe et enveloppera probablement toujours les débuts de la Renaissance

française se dissipe un instant, fût-ce au profit d'un homme qui ne méritait pas tout à fait l'honneur que lui fait un caprice du sort.

Jehan Perréal au surplus n'est point une individualité à dédaigner; s'il y a à rabattre des éloges exagérés qu'on lui a prodigués et qu'il est le premier à se décerner, les charges considérables qu'il remplit auprès de plusieurs princes, les importantes missions qui lui furent confiées, son rang enfin à la cour de France, tel que l'établissent les états de la Maison du roi, montrent assez que son habileté était universellement reconnue et appréciée de ses contemporains.

Ce n'est point ici le lieu d'entrer dans l'examen des différents problèmes que son nom soulève. Nous n'avons point à nous préoccuper de la part qu'il a prise à la construction de l'église de Brou, n'ayant aucun fait nouveau à faire connaître. Il est bien établi maintenant que Jehan Perréal, homme de cour et de ressources en même temps qu'artiste expéditif, fut souvent chargé de l'ordonnance de certaines fêtes ou solennités et eut fréquemment à présider à ces décorations improvisées que nécessitaient l'entrée d'un souverain, le mariage d'un grand personnage ou des funérailles princières.

C'est sur une circonstance de cette nature, déjà indiquée par Jal dans l'article cité plus haut, que nous voulons revenir aujourd'hui.

Louis XII venait de mourir le 1er janvier 1515 (nouv. st.). En sa qualité de peintre attaché à la cour et de valet de chambre du feu roi, *Jehan Perréal* fut chargé de l'exécution de certaines peintures décoratives pour les funérailles.

Un précieux registre, conservé aux Archives nationales sous la cote KK 89, dans la série des Comptes royaux, nous a conservé les détails les plus précis sur les travaux de *Perréal* en cette circonstance. Jal a résumé cette relation et cité les passages les plus saillants ; mais les exigences de son Dictionnaire ne lui ont pas permis de donner en entier les articles relatifs à l'artiste qui nous occupe. Ajoutons de suite que M. Charvet, présumant sans doute qu'il ne restait plus rien à glaner dans le compte des funérailles de Louis XII après la riche moisson que son devancier avait récoltée, s'est contenté de reproduire les passages principaux déjà connus sans recourir au texte original. On va voir cependant

que Jal n'avait pas épuisé la matière. Or le sujet est trop important pour qu'aucun détail soit indifférent. C'est ce qui nous décide à publier de nouveau, et cette fois sans rien omettre, tous les articles du compte relatifs à *Jehan Perréal.*

Sur la plupart de ces articles, sur cette quantité considérable d'écussons qui paraissent avoir constitué la décoration principale du funèbre cortège et du double service célébré dans la cathédrale de Paris et dans l'église de Saint-Denis, nous n'avons pas d'observation particulière à présenter. La lecture des articles donne une idée complète de la nature du travail de l'artiste.

Si nous n'avions pas voulu nous restreindre aux passages qui se rapportent directement à *Perréal,* nous aurions pu faire des citations bien plus nombreuses. Mais une semblable énumération nous eût entraîné trop loin de l'objet de cette notice.

Nous arrivons au passage capital du compte, à l'œuvre la plus intéressante commandée à *Perréal* en cette circonstance. Il lui est alloué 40 livres tournois « pour avoir faict à grant diligence, de jour et de nuyt, à cause que l'on hastoit fort l'œuvre, le visaige dudit feu Roy auprès du vif, et une perrucque selon la sienne, dont il avoit paié 4 livres tournois, faict le corps, bras et jambes pour renuer, ainsi qu'il falloit... »

Ce mannequin jouait un rôle important dans la cérémonie des funérailles royales. Le compte des obsèques de François Ier et celui de la pompe funèbre de Henri II nous offrent des articles identiques à celui des funérailles de Louis XII. Bien que ces passages aient été imprimés, nous les reproduirons ici parce qu'on n'avait pas encore songé à les rapprocher les uns des autres. Nous y voyons de plus figurer le nom d'un des plus grands artistes de la Renaissance française, de ce *François Clouet* à qui M. le marquis de Laborde a consacré une remarquable étude. C'est en effet *François Clouet* qui fut successivement chargé de la double mission de mouler, puis de modeler les effigies funèbres de François Ier et de Henri II. M. de Laborde a publié, dans la *Renaissance des arts à la cour de France* [1], tout ce qui est relatif à la première. Nous nous contenterons d'en extraire les principaux passages :

« Ledit François Clouet, arrivé audict lieu (Rambouillet, où le roi était mort), auroit esté commandé de moller et prendre le

1. Tome Ier, les trois Clouet, p. 82-90.

traict du visaige affin de faire l'effigye dudict feu seigneur, et pour ce qu'il luy avoit convenu achatter huict livres de cyre jaulne, huille d'olive, et cocton pour lesdits molles, et faire le creux dudit visaige, pour ce c s.

. . . .

« Pour le sallaire de trois hommes qui ont besongné par l'espace de huict jours entiers avec ledict Clouet pour luy ayder à faire le modelle d'icelle effigye et de *deux paires de mains, les unes clozes et les autres joinctes*, et pour chacune journée desdicts hommes 30 s., cy xxxvi l.

« En terre à potier pour faire ledict modelle vi s.

« Pour ung sac de plastre pour faire le creux dudict modelle ii s.

« Pour quinze livres de cyre pour mouller ladicte effigye, cy iiii l. x s.

. . . .

« Pour le poil dont a esté faict la barbe et les cheveux de ladicte effigye ix l.

« Pour le masticq dont a esté attachée lad. barbe et les cheveulx x s.

« Pour les coulleurs, pinseaulx et huille de petrolle qui a servy à estoffer et donner couleur à ladicte effigye, et ausdictes *deux paires de mains cy devant déclarées* l s.

. . . .

« Pour le payement d'un homme qui a taillé le septre royal et la main de justice qui ont depuis servi à ladicte effigye v s.

« Pour avoir doré, d'or fin, ledict sceptre royal et la main de justice et les avoir semé de fleurs de lis taillées et icelles mises et applicquées sur lesdicts septre et main de justice vi l. xv s.

« Pour le sallaire et despence de ung homme qui a vacqué, par l'espace de troys journées et demye, à faire le corps d'éclisse pour servir à mettre ladicte effigie, assavoir : pour son sallaire onze sols tournoys, pour sa despense de bouche, huict solz tournoys par jour, et dix sols tournoys pour l'achapt et paiement de l'ozier qui convenoit avoir pour faire ledit corps d'éclisse, pour ce lxxvi s. vi d.

« Pour le sallaire d'un bastellier qui amena par eau ladicte effigie et corps d'éclisse depuis Paris jusques à Saint-Cloud xv s. »

La précision de ces articles rend tout commentaire presque inutile. *François Clouet* prend d'abord le moulage du visage du

souverain ; d'après ce modèle, il exécute en terre à potier un buste en ronde bosse ; ce buste est moulé pour être reproduit en cire coloriée, à laquelle on appliquera, à l'aide d'un mastic, une barbe et des cheveux postiches, afin que l'effigie se rapproche le plus possible de la nature.

L'artiste exécute en même temps, avec l'assistance d'ouvriers placés sous ses ordres, deux paires de mains ; le compte a soin de nous renseigner sur la destination de ces doubles mains qu'on verra reparaître lors des préparatifs des funérailles de Henri II. Les mains closes porteront le sceptre et la main de justice dont il est fait mention vers la fin du compte. Les mains jointes auront leur emploi pendant l'exposition de l'effigie dans la chapelle ardente. Ainsi le mannequin royal recevra durant les cérémonies funèbres deux attitudes différentes. Nous voyons cet usage observé lors des obsèques du successeur de François Ier.

François Clouet abandonne à des aides d'un ordre inférieur le soin de faire le mannequin en osier qui sera complètement caché sous les habits royaux. Il se réserve uniquement le visage et les mains, les seules parties apparentes du corps ; pour le surplus, un manœuvre suffit.

Je citerai maintenant tout l'article du compte des funérailles de Henri II relatif à *François Clouet*. M. de Laborde avait eu connaissance de cet important document, aujourd'hui conservé en Angleterre ; mais il ne l'avait pas sous les yeux et il n'avait pu donner qu'une analyse de quelques lignes. Grâce à une récente publication, tirée à un petit nombre d'exemplaires [1], nous pou-

1. Le manuscrit renfermant le compte des obsèques de Henri II appartenait à Monteil. Il passa de cette collection dans celle de sir Thomas Philips, qui en laissa prendre copie à M. André Salmon. C'est d'après cette copie, déposée avec les autres papiers d'André Salmon à la bibliothèque de Tours, que M. le comte L. de Galembert a imprimé ce document ; il devait d'abord figurer dans la collection de la Société des bibliophiles de Touraine, mais, cette Société ayant cessé le cours de ses publications, M. de Galembert a publié ce texte en un volume in-8° de 78 pages (Paris, Fontaine, 1869), tiré à 140 exemplaires. Voici le titre exact de ce volume : *Funérailles du Roy Henry II, Roolle des parties et sommes de deniers pour le faict desdits obsèques et pompes funèbres, publié avec une introduction par M. le comte L. de Galembert.* — M. le marquis de Laborde, qui connaissait l'existence de ce compte, peut-

vons aujourd'hui rapprocher cette pièce importante du compte des funérailles de François Ier et de celles de Louis XII. Voici le passage capital du compte des obsèques de Henri II :

« Et premièrement — Mises pour l'effigie et autres choses approchant près d'icelle et du corps dudit feu Roy :

« A *François Clouet*, dit *Jannet*, painctre et vallet de chambre dudit seigneur, la somme de deux cens quatre vingt huict livres treize sols tournois, pour son paiement et façon de ce qui s'ensuit, c'est assavoir : xx solz en plastre, huylle et pinceaulx pour mouller le visaige et effigie d'icelluy deffunct roy ; xxx s. en terre de potier pour faire les modelles dudit effigie et des quatre mains ; LXXXVIII livres pour les peine, sallaire et despense de quatre hommes qui ont besongné et travaillé durant neuf jours pour ledit effigie ; VIII s. en plastre qui auroit esté emploié à faire les creulx tant de l'effigie que des quatre mains ; VIII l. pour les peine, sallaire et despense de deux hommes qui ont besongné durant deux jours à faire lesdits creux tant dudit effigie que des mains ; XII l. x s. pour vingt-cinq libvres de cire blanche mise et emploiée pour faire ladite effigie et les quatre mains, à raison de x s. la libvre ; XLVIII s. pour six libvres de séruze pour mectre avec la cire blanche, à VIII s. la libvre ; LX s. pour le bois et charbon pour fondre ladite cire ; XVIII l. pour les peines, sallaires, vaccations et despenses de deux hommes qui ont besongné durant trois jours pour mouller et repparer ladite effigie et les quatre mains ; VI l. pour les painctures, colle, pinceaulx, huylle de pétrolle et autres estoffes qu'il a convenu avoir pour estoffer ladite effigie et les mains ; XVIII l. pour les peines, sallaire et despense de deux hommes qui ont aydé à étoffer ladite effigie et les quatre mains durant le temps de trois jours ; xx s. pour une petite caisse de bois pour mectre led. effigie ; VIII s. pour avoir painct et noircy lad. caisse ; xv l. pour avoir faict les deux sceptres, assavoir le sceptre roial qui a cinq pieds de hault, et le sceptre de la main de justice, le tout doré d'or fin, en ce comprins la tailleure et doreure d'iceux ; IIII s. qu'il a paiez à ung crocheteur qui a porté led. effigie du logis dud. *Jannet* aux Tournelles

être par le catalogue de Monteil, ne l'a évidemment pas eu sous les yeux quand il écrivait la *Renaissance ;* autrement il lui eût donné le même développement qu'au compte des obsèques de François Ier.

par quatre voiaiges ; LX s. pour le sallaire de deux hommes qui luy ont aydé à accoustrer par deux fois led. effigie au lict de parade et sur le lict qui a esté porté par la ville durant deux jours, à raison de XXX s. chacun ; L s. pour avoir noircy ung coffre de bois dedans lequel a esté mis le corps dudit feu roy ; LXXX l. tant pour ses peines et sallaires d'avoir besongné aud. effigie que pour ses vaccations d'avoir ordinairement assisté à la faire diligenter ; XII l. pour avoir faict estoffer et doré d'or fin ung escu des armoiries de France des deux costez au parement de devant et de derrière ; VI l. XV s. qu'il a paiez à ung tailleur qui a taillé en bois led. escu ; LX s. à ung serrurier qui l'a ferré ; LX s. pour avoir painct de noir de Flandres six grandes lances pour mettre six enseignes ; LX s. pour avoir noircy le corps du chariot, roues et cordaiges d'icellui, dans lequel s'est porté le corps dud. deffunct roy ; cy pour toutes lesd. parties, lad. somme de CCLXXXVIII l. XIII s. »

Le compte des obsèques de François Ier nous a renseigné sur la destination des quatre mains que nous voyons figurer ici. Malheureusement ni l'un ni l'autre de ces documents n'indique exactement quelle était l'attitude de l'effigie royale quand on lui mettait les mains jointes et quand elle tenait le sceptre et la main de justice. Il est fort probable que durant l'exposition qui précédait la marche funèbre, le mannequin destiné à remplacer le cadavre était couché sur un lit, les mains jointes sur la poitrine; puis, quand le cortège se mettait en marche, aux mains jointes étaient substituées les mains fermées tenant le sceptre et la main de justice, et l'effigie était sans doute placée sur un plan incliné, de sorte qu'on pût reconnaître les traits du défunt si soigneusement reproduits. Certains érudits pensent même que cette effigie était assise sur le chariot qui la transportait ; mais je ne vois rien dans les comptes de François Ier et de Henri II qui autorise cette hypothèse. Il est vrai que le passage des obsèques de Louis XII cité plus haut et auquel il nous faut maintenant revenir est susceptible d'une interprétation favorable à l'opinion qu'on vient de rappeler.

Le compte dit : « Faict le corps, bras et jambes pour *renuer* ainsi qu'il failloit... » Le texte porte *renuer*, mot qui ne se rencontre dans aucun lexique d'ancien français ; mais on peut le faire venir de *renovare;* ce serait un synonyme de changer. Les détails contenus dans les comptes de François Ier expliqueraient

dans ce cas le mot renuer. *Perréal* aurait fait des mains et peut-être aussi des jambes de rechange pour les différents actes de la cérémonie funèbre, et le corps avait été disposé de sorte qu'on pût remplacer les mains jointes par des mains fermées. Cette explication, il est vrai, rencontre une objection qui ne laisse pas que d'avoir sa gravité. Les comptes des obsèques de François Ier et de Henri II font bien mention de quatre mains ou d'une double paire de mains; mais ils ne parlent d'aucune autre modification apportée au mannequin royal, tandis qu'ici c'est le corps tout entier, aussi bien les jambes que les bras, qui est fait « pour renuer. »

M. Jal, en publiant ce passage dans son Dictionnaire Critique, donne une autre explication. Il substitue sans hésitation *remuer* à *renuer*, et en tire la conclusion que le mannequin était articulé pour recevoir les vêtements d'apparat sous lesquels il devait figurer dans la cérémonie funèbre. Tout ingénieuse que soit cette interprétation, elle ne nous paraît pas admissible. Nous avons vu que le corps de l'effigie était ordinairement en osier ; rien de plus facile que d'attacher ou de coudre les vêtements royaux sur une carcasse aussi légère et aussi maniable. On ne se fût pas donné la peine, il nous semble, d'exécuter un mannequin articulé, uniquement pour pouvoir l'habiller plus aisément. Il fallait que son attitude, à un certain moment de la cérémonie, exigeât des bras ou des jambes mobiles. Si on admet que, pendant le chemin, l'effigie était assise et non étendue, il fallait évidemment que les jambes pussent se plier aussi bien que les bras ; mais n'était-il pas plus simple, dans tous les cas, de substituer aux jambes droites des jambes repliées, comme on substituait des mains fermées aux mains jointes? Ainsi, même dans cette hypothèse, le mot renuer s'explique aussi bien que remuer. D'un autre côté, il ne faut peut-être pas attacher trop d'importance aux termes mêmes de l'article en question. Le comptable, qui a peut-être écrit renuer par inadvertance, ne s'est pas inquiété comme nous le faisons de cette énumération du corps, des jambes et des bras ; il se pourrait fort bien qu'on eût tout simplement fait exécuter une double paire de mains pour l'effigie de Louis XII, comme on fit plus tard lors des obsèques de François Ier et de Henri II. C'est d'autant plus vraisemblable que le rapprochement de ces trois relations nous prouve qu'on ne s'écartait guère en pareille circonstance du cérémonial consacré par l'usage.

Le travail de Perréal exigea sans doute plusieurs journées, bien que l'on fît « grande diligence de jour et de nuyt à cause que l'on hastoit fort l'œuvre » ; toutefois l'effigie dut être terminée quelque temps avant que le cortège funèbre se rendît de l'hôtel des Tournelles à Notre-Dame. En effet, dès qu'elle est achevée, on la transporte de nuit dans le palais du souverain, on la revêt sur place des habits royaux, enfin on l'expose sous un dais dans une sorte de chapelle ardente, ainsi que l'indique l'article suivant :

« A *Girard Odin*, brodeur, la somme de 26 l. 12 s. 6 d. t. pour huict aulnes de grandes franges de fine soye noire de Venise qu'il a livrée à Bricet Dupré, tappissier dud. feu Roy, pour servir au ciel qui fut mis sur la statue dud. feu Roy en la salle basse aux Tournelles, et lesquelles huict aunes de franges estoient de deux pieds de long et fort espoisses... » (Fol. 35.)

Le mercredi 10 janvier, a lieu la levée du corps ; il est d'abord transporté à Notre-Dame de Paris, où on célèbre un service solennel. Ce n'est que le lendemain onze qu'il part pour Saint-Denis, où une nouvelle cérémonie a lieu. Nous pouvons suivre, grâce aux articles du compte, l'effigie de *Perréal* jusqu'à la fin de la pompe funèbre. La passage suivant nous indique sa place dans la marche du convoi :

« A Loys Daucourt et Philipot Odin, pour avoir faict et livré 275 fleurs de liz, lesquelles ont servy à semer et fournir sur la brodure du drap de parement qui estoit sur le chariot d'armures, précédant aux convois le grand chariot sur lequel estoit la portraicture dud. feu seigneur [1], 240 liv. 12 s. 6 d. t. »

Ainsi le chariot qui portait l'image du roi venait immédiatement après le chariot sur lequel était déposé le costume de guerre du défunt. Les articles suivants nous en apprennent davantage encore sur ce char funèbre. On voit qu'il était surmonté d'un poesle de drap d'or pendant toute la durée de la marche. Quant aux brancards servant à porter la statue de l'hostel des Tournelles à Notre-Dame, ils semblent impliquer une contradiction avec le passage qui vient d'être rapporté. En effet cet article dit positivement que l'image du roi était placée sur un char roulant, tandis que la litière et les brancards donneraient à supposer qu'elle était portée à bras. La contradiction n'est qu'apparente. Cette litière a servi très probablement à enlever la statue de la

1. Fol. 40 v°.

salle basse de l'hostel des Tournelles; elle a été déposée sur le chariot pour traverser Paris ; à l'entrée de l'église, il a fallu l'enlever du char et la transporter dans le chœur; de même à Saint-Denis. Voici les articles du compte auxquels nous venons de faire allusion (fol. 31 v°) :

« Le mercredi x[e] janvier, oudit an, fut porté le corps dud. seigneur à Notre-Dame de Paris et par ordonnances que dessus, et faictes les parties qu'il s'ensuit :

« Pour avoir fait une portouère en façon de litière, avec trois branquars de vingtz piedz de long et plusieurs autres branquars pour mettre de travers qui ont servy à porter la pourtraicture et faincte d'icellui feu Seigneur depuis son hostel des Tournelles jusques en lad. église Notre Dame de Paris, et le lendemain à Sainct Denis en France, pour ferrure, boys et façon, et aussi pour l'avoir racoustré de bois et ferrure pour seconde fois 15 liv. t.

« A icellui de Courtonne, tant et pour avoir faict une grande carrée ou chassis de bois pour servir à servir[1] (*sic*) le poesle de drap d'or sur lad. faincte et pourtraicture esd. deux lieux de Notre Dame de Paris et Sainct-Denis en France, que pour douze bastons de bois de sapin qu'il a faictz et livrez pour soustenir et porter led. poesle 6 liv t.

« ... Lesquelles choses led. Dominique de Courtonne a faictes et faict faire avecques grande et extrême diligence jour et nuyt. »

Je m'arrête. Les citations qui précèdent suffisent à donner une idée de l'importance de l'œuvre de *Perréal*, et les textes que nous avons empruntés à différentes publications achèvent de nous renseigner sur le rôle assigné à l'effigie royale dans la cérémonie des funérailles. Au XVI[e] et même au XVII[e] siècle, les figures de cire coloriée, garnies de barbe et de cheveux naturels, n'inspiraient pas la répulsion que nous ressentons pour ces copies trop fidèles de la nature. Nous voyons ici deux artistes renommés, deux des plus grands peintres français du XVI[e] siècle, consacrer tous leurs soins à un travail que nous considérons à peine aujourd'hui comme une œuvre d'art. Et cependant la solennité des circonstances devait donner à *Perréal* comme à *Clouet* le désir de se surpasser dans l'exécution de cette effigie royale, à laquelle il fallait imprimer l'illusion de la vie avec la majesté de la mort. Nous ignorons comment les deux artistes s'acquittèrent de cette tâche

1. Lisez : tenir.

difficile. Leur œuvre, toute d'actualité, était d'avance condamnée, par la fragilité de la matière, à une rapide destruction. Elle a péri sans laisser de traces ; nous ignorons même si les portraits funèbres dus au talent de *Perréal* et de *François Clouet* surent mériter l'approbation des familiers du souverain dont on célébrait les funérailles.

J. J. Guiffrey.

I.

JEHAN PERRÉAL.

OBSÈQUES DE LOUIS XII.

Painterie et Armoyrie[1].

A *Jehan Perréal*, dit *de Paris*, ou vivant du feu Roy Loys, naguères décédé, que Dieu absoille, son varlet de chambre et paintre, la somme de 231# 15 s. t. pour avoir, par le commandement du Roy, nostre Sire, et des Commissaires par lui ordonnez pour le faict dudit obsèque, faictz et distibuez (*sic*), ainsi que dit sera cy après, deux cens six grans escussons aux armes du Roy avec l'Ordre, la couronne et le tymbre, faictz de fin or et azur, sur papier de la plus grande forme et marge qui viegne de Millan, esquelz il a employé grande quantité dudit fin or et azur, et pour ce que le Roy lui avoit dit qu'il feist le mieulx que possible seroit, à ceste cause les a faictz beaulx, grans et riches, et vallent lesditz deux cens six escussons, au feur de 22 s. 6 d. t. chacune pièce, vallent ladite somme de 231# 15 s. t.

Lesquelx escussons ont esté mis et employez et distribuez ainsi que Messieurs les Commissaires luy avoient

1. Arch. nat. KK, 89. Funérailles du roi Louis XII (1515), fol. 45 v°-51.

dit et commandé ès lieux qu'il verroit estre plus nécessaire ;

Et premièrement, en la salle des Tournelles où le corps fut mis, tant aux sierges sur l'autel que à l'entour dudit corps, attendant que ceux de broderie feussent faictz et tout autour de ladite salle 14 escussons.

En l'église Nostre-Dame de Paris, sur le grant autel et contre-autel, autour de la chappelle ardante, sur le veloux qui faisoit la saincture, et aux grans cierges principaulx, en fut mis jusques au nombre de trente six, pour cecy 36 escussons.

Aux vingt-quatre Crieurs de la Ville de Paris, qui furent crier par la ville icellui feu Seigneur, en fut baillé à chacun deux escussons pour mettre, l'un devant, l'autre derrière, ainsi qu'il est de coustume ; pour cecy 48 escussons.

Ausdits Crieurs, le jour que le corps dudit feu Seigneur fut porté de Nostre-Dame de Paris à Sainct-Denis en France, et pour ce qu'ilz n'en avoient point et disoient que ceulx qui leur avoient esté baillez le jour précédent estoient rompuz ; A ceste cause et pour l'honneur leur en fut baillez autres 48 ; C'est assavoir : 24 dudit fin or pour le devant, et 24 de gros or pour le derrière ; pour cecy 24 escussons.

En l'église Monseigneur Sainct-Denis en France, en fut mis au grant autel où fut célébré la grant messe huit, et à l'autre autel, qui estoit près de la chappelle ardant, autres huit, et sur le veloux qui estoit à l'entour d'icelle chappelle et aux gros cierges 42, qui faict partout 58 escussons, cy 58 escussons.

Plus, esdites églises Notre-Dame de Paris et Sainct-Denis en France en a esté mis à l'endroit des Princes qui faisoient le deuil et au droit de la chaize du pres-

cheur, esdits deux lieux 26 escussons.

Tous lesquelz escussons de fin or et azur cy dessus declairez, montans ensemble à ladite première quantité de 206 escussons, ont esté mis et emploiez esdits lieux les plus nécessaires, et que l'honneur le requiert.

Audit *Jehan Perréal,* dit *de Paris*, paintre dessus nommé, la somme de 1270 l. t. pour 3386 grans escussons aux armes dudit Seigneur, faictz sur grand papier Lombart, de la grandeur, marge et forme, de gros or de bature et de fin azur ; et, pour la grant marge dudit papier, y est entré plus desdits or fin et azur, aussi ont esté beaulx et de grande monstre, au feur de 7 s. 6 d. chacune pièce, vallent ladite somme de 1270 #.

Lesquelz escussons ont esté mis et employez et distribuez ainsi que dit et commandé lui avoit esté, ainsi que dit est cy devant et qu'il s'ensuit :

En la salle des Tournelles où le corps dudit feu Seigneur estoit, fut mis tant autour de la saincture par hault que aux cierges estans à l'entour dicelluy corps, esquelz il a convenu mettre à double, que aussi en l'église des Célestins de Paris, où les entrailles du corps dudit Seigneur furent portez, et pour l'honneur du corps du père qui gist en icelle église, en a esté mis esditz lieux la quantité de 224 escussons.

Ont esté baillez par ledit *Jehan Perréal,* dit *de Paris,* ès églises de la Saincte-Chappelle et de Sainct-Paoul à cause que le Roy estoit trespassé en ladite parroisse, à chacune desdites églises 24, qui font 48 escussons.

Fut baillé et mis aux 400 torches que portoient les quatre cens povres au convoy dudit corps, depuis ledit hostel des Tournelles jusques en l'église de Nostre-Dame de Paris, pour y atacher de costé et d'autre, 800 escussons ; pour cecy 800 escussons.

Pour les vint quatre officiers de l'hostel dudit Seigneur qui portoient 24 torches de cire blanche, leur fut baillé pour y atacher 48 escussons et des beaulx ; pour ce 48 escussons.

Furent baillez et mis en l'église Nostre-Dame de Paris, tant pour garnir autour et par derrière le grant autel et au hault et grant chandelier qui est au travers du cueur et à l'entour des chaizes le long d'icellui cueur hault et bas 360 escussons.

Furent mis et atachez à tous les pilliers d'icelle église Nostre-Dame de Paris et à double, devant et derrière, et aux costez, toutes les chappelles garnies, à toutes les portes tant par dehors que par dedans, que à l'entour du dehors d'icelle église, comme l'on a peu veoir et qu'il est apparent, la quantité de 326 escussons.

Le lendemain, qu'il estoit jeudi, en fut baillé aux vingt-quatre Crieurs de Paris pour les causes dictes cy devant pour aller à Sainct-Denis en France, pour mettre derrière 24 escussons, et ceulx de devant estoient de fin or, pour ce 24 escussons.

Cedit jour, furent garnies les 400 torchetz que l'on bailla de nouveau aux quatre cens pouvres, et pour aller à Sainct-Denis, pour chacune torche 2 escussons ; pour ce 800 escussons.

Ledit jour, furent garnies les 24 blanches nouvelles que portoient 24 des officiers d'icelluy feu Seigneur autour du corps en le convoyant à Sainct-Denis, chacune torche de 2 escussons, cy 48 escussons.

Plus, ont esté baillez et mis à Sainct-Denis en France, tant pour garnir les sainctures de veloux qui ont esté à double à l'entour du cueur, garnir toutes les chaizes d'icelluy cueur, que pour tout le tour de l'église, autelz et pilliers et cierges estans à l'entour dudit corps et à

double, que aussi ès portes dehors et dedans ladite église sur le chemin à la chapelle, et à la chapelle Sainct-Quentin, à Saint-Ladre, à la porte de la ville où le corps passa, et aux portes et dedans les églises par devant lesquelles ledit corps semblablement passa, 708 escussons, et lesquelz icellui *Jehan Perréal*, dit *de Paris,* a employez au mieulx qu'il a peu à l'honneur, avant plus que moins, et selon sa conscience, cy 708 escussons.

A lui, la somme de 57 l. 10 s. t., pour avoir, par ordonnance que dessus, faict et pourtraict sur un grant estandart de taffetas jaulne et rouge, de cinq aulnes de long et plus, ung sainct Michel tout enrichi de fin or et argent et ung grant soleil, les rayons et estincelles duquel remplissent ledit estandart, avec un porc-espic d'argent couronné d'or, et une roze d'or au bout, et autant en y avoit-il d'autre cousté, et, pour icelluy avoir faict à grande diligence ladite somme de 57 l. 10 s. t.

A luy, pareille somme de 57 l. 10 s. t. pour avoir faict et pourtraict, sur ung autre estandart de mesme grandeur et taffetas, ung sainct Michel, ung soleil, ung porc espic et ung houlx, et lequel estandart a porté audit obsèque Monseigneur le Grand Seneschal de Normandie pour les cent Gentilzhommes de l'Hostel d'icellui seigneur, pour ce 57 l. 10 s. t.

A lui, la somme de 37 l. 10 s. t. pour avoir aussi faict et pourtraict, sur ung guidon de mesme taffetas rouge et jaulne de 4 aulnes de long, ung sainct Michel, ung soleil et ung porc-espic, le tout de fin or et argent, et à deux costez, pour cecy la somme de 37 l. 10 s. t.

A luy, la somme de 42 l. 15 s. t pour avoir faict la quantité de cinquante-quatre fleurs de liz grandes sur neuf banières de trompettes, de taffetas bleu, de chacun costé de bannière, au feur de 4 l. 15 s. t. pour chacune

bannière, vallent ladite somme de 42 l. 15 s. t.

A icellui *Perréal*, dit *de Paris*, la somme de 27 l. 10 s. t. pour avoir faict et pourtraict semblable devise sur ung phanon de trois aulnes de long, le tout de fin or et fin argent à deux costez; pour cecy 27 l. 10 s. t.

A lui, la somme de 42 l. pour avoir faict de fin or, sur douze coctes d'armes de taffetas bleu, la quantité de 144 fleurs de liz, qui est, pour cocte d'armes douze fleurs de liz, au feur de 70 s. t. chacune cocte d'armes, ladite somme de 42 l. t.

A lui, la somme de 12 l. t. pour avoir par lui faict et taillé ung grant ceptre de six piedz de long et une main pour la faincte et stature dudit seigneur, le tout doré de fin or bruny, pour cecy la somme de 12 l. t.

A lui, la somme de 40 l. t., pour avoir par lui faict à grant diligence, de jour et de nuyt à cause que l'on hastoit fort l'œuvre, le visaige dudit feu Roy après du vif et une perrucque selon la sienne, dont il avoit paié 4 l. t., faict le corps, bras et jambes pour *renuer* ainsi qu'il failloit; pour avoir fourni et payé les despens de tailleurs et ouvriers, bois, chaudes[1], engins pour le tenir ferme et pour le porter de nuyt aux Tournelles du lieu où il avoit ainsi esté faict; pour le vestir d'abiz royaulx, fournir de gands et de coulleurs, et l'acoustrer et le garnir sur les lieux et fournir de cloux, cordes et autres choses nécessaires, où il a eu peyne, soing et de jour et de nuyt, et fort traveillé pour la haste qu'on avoit, ainsy que dit est, pour cecy la somme de 15 l. t.

A lui, la somme de 35 l. t., pour avoir par lui et ouvriers de son mestier vacqué jour et nuyt, à grande peine, soing et diligence, tant en l'église Nostre-Dame

1. J'ai vainement cherché le sens de ce mot. M. Jal l'a passé. Il faut probablement lire chables, c'est-à-dire des câbles.

de Paris que à Sainct-Denis en France, noircy les deux chappelles ardans avecques 750 escuelles de boys, chevilles esquelles on a mis les cierges en plusieurs des deux cueurs dicelles deux églises, que aussy les chevilles et plastre dont ont esté lesdites chevilles atachées à tous les pilliers desdites deux églises, plusieurs bancs, scabelles, tresteaulx, oratoires, chaizes à douciel, bancelles et rateaulx [1], bas et hault, esquelles l'on a mis les cierges et torches des pouvres en icelles deux églises, plusieurs chandeliers de bois grans et petitz, aussi les deux parquetz et chappelle, chandeliers, formes, banselles et autres qui ont servi pendant que le corps d'icellui feu seigneur a esté aux Tournelles, en quoy faisant il a vacqué songneusement et à diligence, et pour ce faire fourni et livré le noir, nourry et sallarié les ouvriers qui ont ce faict diligemment et en peu de temps, ainsi que l'œuvre le requéroit, pour cecy 35 l. t.

A lui, la somme de 75 s. t. pour le rembourser de pareille somme qu'il a paiée à *Jehan Simon* qui a gravé les épitaphes qui ont esté faictz sur la casse de plomb estainc en laquelle on a mis les entrailles dudit feu seigneur qui ont esté portées aux Célestins, et aussi sur le sercuz de plomb dedans lequel estoit le corps dudit feu seigneur, affin qu'il feust mémoire, le temps advenir, de ses nom, faictz et vertuz, et avoir le tout cymenté, pour cecy 75 s. t.

A lui, la somme de 40 s. t. pour avoir painct de noir à huille le charriot d'armures sur lequel estoit le sercul où estoit le corps dudit feu Seigneur, pour cecy 40 s. t.

A lui, la somme de 60 s. t. qu'il a paiée à ceulx qui ont collé les escussons aux armes d'icellui feu Seigneur

1. Au sens de *herses*.

aux pilliers et portes, bas et hault, tant à Nostre-Dame de Paris, es églises où le corps a passé par devant, que aussi à Sainct-Denis en France, dresser eschelles, porter escussons et colle, la somme de 40 l. t.

A lui, la somme de 6 s. t. pour avoir fourni de petitz clouz pour atacher les escussons aux torches et aillieurs, qui sont pour les torches deux fois 800, et aussi pour atacher les escussons aux veloux, ladite somme de 6 s. t.

A lui, la somme de 4 l. t. qu'il a paiée à quatre hommes qu'il mena avecques lui depuis Nostre-Dame de Paris jusques à Sainct-Denis en France, suyvant pyé à pyé le corps et stature d'icellui feu Seigneur, laquelle fut, entre Sainct-Ladre et la chappelle, remué de la faincte et mis sur le charriot d'armures, et ce, tant pour les peines et journées de deux jours desdits quatre hommes que pour cordes, cloz et bastons noirs, et pour leurs despens desdits deux jours ladite somme de 4 l. t.

Audit *Jehan Perréal,* dit *de Paris,* paintre dessus nommé, pour son paiement de 520 aulnes bougran bleu, dont il a circui et garny tout le long de deux cueurs et nefz desdites églises de Nostre-Dame de Paris et Sainct Denis en France, au feur de 5 s. t., vallent la somme de 130 l. t.

A lui, la somme de 120 l. t. pour avoir estoffé ladite quantité de bougran et icelle semée de grandes fleurs de liz d'or gros de bature, en grand nombre et à grande diligence, veu l'opportunité du temps, tellement que pour ce faire il a continuellement par trois jours trente ouvriers, qui gaignoient 20 s. t. par jour, aussi que la haste a faict la chose chère; pour cecy 120 l.

A *Jehan Perréal* [1], dit *de Paris,* ou vivant dudit feu

1. Même registre, fol. 63 v°.

seigneur son varlet de chambre et paintre, pour avoir faict cinquante escussons aux armes du Roy, avec l'Ordre, la couronne et le timbre, faicte de fin or et azur sur papier, de la plus grande forme et marge qui viengne de Millan, esquelz il a employé grande quantité de fin or et azur, pour ce qu'ilz estoient beaux, riches et grans, lesquelz ont esté mis et fourny aux cierges du grant autel, sur les veloux de la chappelle ardant et siéges des princes et ailleurs, le plus honorablement qu'il a esté possible de faire, pour ce que le Roy, nostre Seigneur, y assistoit en personne, au feur de 22 s. 6 d. t. pour chacun escusson, vallent 56 l. 5 s. t.

A lui, pour 249 autres escussons de la grant marge, faiz de gros or de bature et de bon azur, pour fournir le cueur de ladite église Nostre-Dame de Paris à double, à l'entour dudit cueur, derrière le grant autel, les cierges de la chappelle et autres lieux le plus convenable, comme bien scet maistre Adam de Baillon, à ce commis, au feur de 7 s. 6 d. t. pour chacun escusson, vallent 93 l. 7 s. 6 d. t.

A lui, tant pour avoir renoircy. la chappelle ardant, chevilles et escuelles, qui ont esté reffaictes pour ce qu'elles estoient rompues, noircy aussi le plancher, faict d'aiz, en l'oratoire du Roi nostre Seigneur, le marchepié et siége pour le service d'icellui Seigneur, que pour avoir vacqué en personne à faire et faire faire par ses gens et serviteurs les choses dessusdites jour et nuyt, en grande et extrême diligence, la somme de 40 s. t.

A *Girart Odin*[1], brodeur, la somme de 11 l. 10 s. 9 d. t. pour 6 aunes 1/2 de frange de fin or de Fleurence bien riche qu'il a livré à *Jehan Perréal*, dit *de*

1. Ibid. Fol. 35 v°.

Paris, paintre dud. feu Seigneur, que led. *de Paris* a employés à frangier la tunique du feu Roy, pesans lesd. 6 aulnes 1/2 cinq onces deux gros, au feur de 43 s. 6 d. t. l'aulne, vallent 11 l. 10 s. 9 d. t.

A *Loys Daucourt* et *Philpot Odin* [1], brodeurs, pour avoir semé et mis sur les chausses, appeliées sandalles, pour servir à la pourtraicture d'icelluy feu Seigneur, quarante fleurs de liz, au feur de 8 s. t., pour or et façon de chacune, vallent la somme de 16 l. t.

II.

FRANÇOIS CLOUET.

Aux documents publiés jusqu'à ce jour sur le dernier des Clouet, nous pouvons joindre deux notes contemporaines qui nous ont été obligeamment indiquées par MM. A. de Boislisle et Guérin. La première constate qu'en 1551 le roi, étant à Nantes, donne à *François Clouet*, dit *Janet*, son peintre et valet de chambre, une charge vacante de Commissaire au Châtelet de Paris. C'était un moyen, comme on sait, de récompenser un personnage ou un artiste; on lui remettait gratuitement une charge vénale qu'il s'empressait de céder moyennant finance à un tiers. On en trouvera un autre exemple dans un document sur *Marc Béchot*, graveur général des monnaies de France, publié plus loin. Et ici, l'office de Commissaire au Châtelet, concédé à *François Clouet*, est expédié au nom de Jehan Paulmier, qui avait sans doute payé entre les mains de *Clouet* le prix de la charge.

Nous retrouvons ensuite le grand artiste appelé devant la Cour des Monnaies, en 1569, pour donner son avis sur le mérite et la ressemblance d'un nouveau poinçon à l'effigie de Charles IX, par *Claude de Héry*, graveur général des monnaies, le gendre et le successeur de *Marc Béchot*.

Le nom de *Clouet* paraît assez souvent dans les registres du XVIe siècle, sans qu'on puisse rattacher ceux qui le portent à la

1. Ibid. Fol. 41 v°.

famille des artistes. Nous en citerons ici plusieurs exemples ; le dernier seul pourrait mettre sur la trace d'une descendante des peintres du roi.

Voici d'abord les notes relatives à *François Clouet :*

1° — 25 août 1551 : Le Roy, dès le XIIIIe de juillet dernier passé, estant à Nantes, mons^r le Connestable présent, feist don à *François Clouet,* dict *Janet,* son paintre et vallet de chambre, de l'office de commissaire au Chastellet de Paris, vacant par le trespas de Nicole Durant, pour icelluy estre expédié au nom de Jehan Paulmier.

Bibl. nat. Fonds français, 5128, p. 59.

2° — 9 décembre 1569 : *François Clouet,* dit *Janet,* peintre et valet de chambre du Roi, mandé à la Cour des Monnaies pour donner son avis sur le mérite et la ressemblance d'un nouveau poinçon à l'effigie de Charles IX, gravé par *Claude de Héry,* graveur général des Monnaies, déclare que le poinçon se rapproche beaucoup de la véritable ressemblance du Roi.

D'après ce passage, *François Clouet* aurait précédé *Germain Pillon*, sinon dans la charge, au moins dans les fonctions de contrôleur général des effigies, dont le célèbre sculpteur fut officiellement investi le 29 octobre 1572. Voici maintenant l'analyse d'un certain nombre de pièces relatives à des personnages portant le même nom que les peintres de François Ier et de ses successeurs. Il est peu probable que ces individus obscurs appartiennent à la même famille que les artistes ; tout au plus y aurait-il doute pour ceux qui sont nommés dans les articles 3 et 4.

1° — Août 1537 : Légitimation de Thomas et Jehan Clouet, frères, fils de Guidon Clouet, prêtre, et d'une femme morte à la date de la légitimation (Août 1537, en latin).

Arch. nat. JJ, 250, fol. 40.

2° — Novembre 1542 : Lettres de rémission à Jehan Clouet, pauvre jeune homme chargé de femme et deux filles, qui, en se rendant à l'armée de Roussillon, avait tué pour se défendre le bâtard du Recteur d'Escassefort (Lot-et-Garonne, arr. de Marmande) par lequel il avait été attaqué.

Arch. nat. JJ, 256, fol. 28.

3° — 17 mars 1550 (anc. st.) : Don à Me Mathieu Clouet, chantre de la Chambre, de la première prébende qui vaquera en l'église de Saint-Quentin.

Bibl. nat. Fonds français, 5128, p. 225.

4° — 7 mars 1584 : Sur les lettres-patentes obtenues par Catherine Clouet, veuve d'Abel Foulon, héritière de feu Jamet Clouet, par lesquelles est mandé à Me Jehan de Ligny de lui payer la somme de 3333 écus des deniers provenus des ventes faites en la forêt d'Orléans,

Permis.

NICOLAS BASCHET

SCULPTEUR EN TERRE CUITE

(23 juillet 1519).

Document communiqué et annoté par M. Ch. de Grandmaison, archiviste d'Indre-et-Loire.

Non seulement la pièce suivante nous révèle le nom d'un artiste tourangeau jusqu'ici inconnu, mais encore elle nous montre que la sculpture en terre cuite était pratiquée à Tours. La province de Touraine possède encore quelques spécimens de cet art, en tête desquels on doit citer la *Mise au sépulcre*, d'Amboise, et surtout l'*Adoration des Rois*, de Saint-Paterne. Dans ce dernier, qui forme un groupe composé de personnages distincts très probablement sortis de mains différentes, la Vierge est de tous points un véritable chef-d'œuvre.

Jusqu'ici les auteurs de ces œuvres remarquables sont complètement ignorés : peut-être Baschet a-t-il concouru à l'une d'elles, surtout à celle de Saint-Paterne, qui nous semble antérieure au groupe d'Amboise et assez voisine de l'époque où vivait notre artiste ? Mais pour autoriser une attribution, il faudrait un texte précis qui nous manque.

Le XXIIIe jour de juillet l'an mil cinq cens dix neuf, pardevant Estienne Viau, notaire à Tours, furent personnellement establis et soubzmis honorable homme Jehan Thinel, secrétaire du Roy nostre sire, commis du receveur général de France Me Jehan Sapin, d'une part, et *Nicolas Baschet,* ymagier, demourant à Tours, d'autre part ; lequel *Baschet* a promis et promect faire

ung ymaige de Nostre Dame tenant ung enffant, et ledit Jehan Thinel à genoulx en priant devant ledit ymaige; ledit ymaige de trois pieds et deux doiz, et ledit priant de deux pieds et deux doiz; le tout de terre, bien et duement faict cuyr, et estoffé et painct d'or et d'azur, comme il appartient. Aussi fera ledit *Baschet* une medalle à la pourtraicture et face dudit Thinel depuis les espaulles, et la pourtraicture en medalles, de grandeur d'un grand plat, des feuz Roy et Royne derniers décédez, du Roy qui est à présent, la Royne, et Madame mère du Roy, et semblablement du jeune filz dudit Receveur général; le tout de terre bien et deuement cuyte et estoffé comme dessus; et le tout rendra prest et livrera audit Thinel dans le terme, jour et feste saint Michel prochain venant, en ceste ville de Tours, pour le prix et somme de vingt trois escuz dix solz tournois, dont en fut baillé et paié comptent par ledit Jehan Thinel audit *Baschet* six escuz, et le reste lui paiera, en faisant ladite besogne, à la livraison d'icelle, etc.

Passé par moy : Et. Viau.

ACHAT DE PIERRES

PAR LES FRÈRES

MARTIN ET GATIEN FRANÇOIS

ARCHITECTES A TOURS

(3 septembre 1519).

Communiqué et annoté par M. Ch. de Grandmaison.

Parmi les témoins d'un acte reçu par Étienne Viau, le 6 mars 1521 (1522 n. s.), se trouve *Gatien François* avec la qualification de « Maistre des œuvres de maczonnerie, charpenterie et couverture pour le Roy. » En signalant ce fait, p. 147 de nos *Documents inédits pour servir à l'histoire des arts en Touraine,* nous avions cru pouvoir supposer que *Gatien François* appartenait à la famille de ce nom alliée à notre grand *Michel Colombe.* La pièce suivante, trouvée parmi les minutes de ce même Viau, montre que nous ne nous étions point trompé, que *Gatien* était le frère de *Martin François*, qui avait, en 1515, le titre de *maistre des œuvres de l'Église de Tours*, et qui, avec *Bastyen François*, peut-être frère des deux premiers et certainement neveu par alliance de *Michel Colombe*, éleva la gracieuse fontaine en marbre blanc qu'on peut encore admirer à Tours sur la place du Marché.

Le couvent des Bons-Hommes de Jésus-Maria dont il est question dans cette pièce, est celui des Minimes, fondé, près du Plessis-lès-Tours, par saint François de Paule, et à l'église duquel Louise de Savoie, mère de François Ier, fit faire des additions considérables. On peut supposer que la direction des travaux fut confiée à *Gatien François,* alors maître des œuvres de maçonnerie pour le roi, et que les deux milliers de pierres de Bourré achetés par lui et son frère étaient destinés à cette construction.

Le samedi troisiesme jour de septembre l'an mil cinq cens dix neuf, pardevant Estienne Viau, notaire royal à Tours, furent personnellement établis et duement soubzmis en la cour du Roy nostre sire à Tours honorables hommes *Martin François*, maistre de l'œuvre de maczonnerie de l'esglise dudict Tours, tant pour luy que pour *Gacian François*, son frère, maistre des œuvres de maczonnerie, charpenterie et couverture pour le Roy nostre dit sire en Touraine, d'une part, et Guillon Foucquault et Anthoine Daguyneau, marchans sur eaue, paroisse de Vançay[1], d'autre part; lesquelx Foucquault et Daguyneau, et chacun d'eulx seul et pour le tout, sans distinction de parties, vendirent et vendent ausdicts *Martin* et *Gacian les François*, ledit *Martin* présent et acceptant pour luy et sondict frère, deux mille de pierres quartiers communs de Bourroy, telz que l'on a accoutumé faire, bons, loiaulx et marchans, qu'ilz ont promis et promectent livrer et fournir en l'astellier ou cloistre ou couvent des bons hommes de Jhesus Maria prés le Plesseis du Parc lez Tours, devers la feste de Toussaincts prochain venant, pour le pris et somme de cent cinq livres monnaie courante, qui est au pris et raison de cent cinq solz tournois le cent, et cinquante deux livres dix solz tournois le millier, laquelle somme lesdictz *Martin* et *Gacian les François*, chacun d'eulx seul et pour le tout, sans distinction de partie, seront tenuz et ont promis et promettent de bonne foy rendre, bailler et payer ausdicts Fouchault et Daguyneau ou à leur certain commandement, en leur livrant ladicte pierre, et à la fin et parfaite livraison d'icelle.

1. Aujourd'hui Saint-Avertin, sur le Cher, à quelques kilomètres de Tours.

Présens Jean Picard et Gilles Bérard, perriers, paroisse de Larçay.

Passé par moy : Viau.

Le 4 avril suivant, *Gatien François,* soy faisant fort dudict *Martin François,* son frère, comparaît devant le même notaire avec Guillot Foucquault et la veuve d'Anthoine Daguyneau, décédé, et les parties se donnent réciproquement quittance des obligations portées au marché du 3 septembre 1519.

ARTICLES EXTRAITS

DES

COMPTES DU XVIe SIÈCLE

RELATIFS A DES PEINTRES
ET A DES TABLEAUX OU A DES OBJETS D'ART ACQUIS POUR LA COLLECTION ROYALE

(1520-1529).

Réunis par M. J. J. Guiffrey.

PEINTRES.

Les articles suivants, empruntés aux sources qui ont fourni tant de renseignements précieux au premier historien de la Renaissance française, nous révèlent le nom de deux peintres dont le nom était resté jusqu'ici enveloppé d'une profonde obscurité : *Jean Ferret,* peintre du connétable de Bourbon, qui au moins figure sur le compte pour une œuvre de son métier, tandis que le second, *Gentian Bourdonnoys,* revient par trois fois pour un motif bien peu intéressant : la dépense de son cheval. Nous joignons à ces extraits un article relatif aux vêtements de deuil accordés à *Léonard Limousin,* en qualité d'émailleur et peintre du roi, après la mort de Henri II ; mais nous n'osons donner comme citation intéressant l'histoire de l'art le passage suivant où se trouve cité un homonyme d'un des plus grands artistes de la première Renaissance française : « A Jehan Foucquet, pour estre allé d'ordre à Monstreuil quérir le linge de panneterie (1520), — 20 sols. » Arch. nat. Comptes de l'Hôtel, KK 94, fol. 134 v°.

I.

JEHAN FERRET.

1520 : A *Jehan Ferret*, paintre de Monseigneur le Connestable, la somme de vingt-cinq livres tournoys à luy comptée au bureau par lesd. maistres d'ostelz, pour avoir painct et acoustré les entremais du bancquet le xe jour de ce moys et fourny partie des estoffes; cy par sa quictance (et par vertu dud. cayer) 25 l. t.

Arch. nat. Comptes de l'Hostel, KK 94, fol. 137 v°.

II.

LÉONARD LIMOUSIN.

1559 : A *Léonard Limosin*, esmailleur et peintre du feu Roy, 7 aunes et demye de drap pour les obsèques du feu Roy.

Arch. nat. Comptes de l'Argenterie, KK 125, fol. 1398 v°.

III.

GENTIAN BOURDONNOYS.

1565 : A *Gentian Bourdonnoys*, nouveau peinctre de la Royne, la somme de 30 solz t. à luy ordonnée pour la despence de son cheval durant les six derniers jours de ced. mois (avril), laquelle despense la Royne a commandé estre doresnavant comptée par chacun moys pendant que led. peinctre sera à la suitte de Sa Majesté, cy 30 s.

Arch. nat. Comptes de l'Écurie de la Reine, KK 122, fol. 120.

1565 : A *Gentian Bourdonnoys*, peinctre, la somme de neuf livres 5 s. t. à luy ordonnée pour la despence de son cheval durant ledict moys qu'il a esté à lad. suitte, à raison de 9 solz par jour. 9 l. 5 s. t.

Arch. nat. Comptes de l'Écurie de la Reine, KK 122, fol. 143 v°.

1565 : A *Gentian Bourdonnoys*, peinctre de lad. dame royne, la somme de 9 liv. t. à luy ordonnée pour la despence de son cheval durant cedict moys qu'il a esté à la suitte de lad. dame, etc. (payée le 1er juillet 1565). 9 l. t.

Arch. nat. Comptes de l'Écurie de la Reine, KK 122, fol. 165.

JOYAUX

ACQUIS PAR FRANÇOIS Ier

(1528-1541).

Les articles suivants, recueillis dans les comptes du règne de François Ier, donnent quelques détails intéressants sur des objets d'art de l'époque. C'est à ce titre que nous les publions ici, bien qu'ils ne fournissent aucun nom d'artiste. M. de Laborde n'aurait pas manqué de les recueillir dans la *Renaissance des arts*, s'il eût trouvé le temps de mettre la dernière main à ce grand travail. A côté des joyaux, des horloges, des épées et des pièces d'orfèvrerie, on remarquera cette statue en cuivre de Jules César dont la provenance n'est pas indiquée. Doit-on supposer qu'il s'agit d'un antique ? Mais comment arrivait-elle par Saint-Quentin ? Ce n'est guère le chemin de l'Italie. On la retrouverait peut-être dans quelque ancienne description du palais de Fontainebleau auquel étaient très certainement destinées ces têtes de cerfs expédiées dans le même envoi.

I.

1528 : A *Renault Damet*, orfèvre, demourant à Paris, 328 liv. t. pour la valleur de 160 escuz d'or sol. au feur de 41 s. pièce, pour son payement d'un petit coffre d'argent doré taillé en esmaille de basse taille, lequel led. seigneur a prins de luy pour en faire et disposer à son plaisir (20 décembre 1528). 328 liv.

Arch. nat. Comptes des Menus Plaisirs, 1528-30 ; KK 100, fol. 23 v°.

II.

1529 : A Jehan de Fallaize, dit Dieppe, 4 liv. 12 s. t. pour avoir faict amener et conduire une statue de Jules Cesar en cuivre dont on a faict présent aud. sieur, de la ville de St-Quentin à Compiègne, et pour avoir faict apporter certaines testes de cerf avec une gallée de boys du lieu de Coucy aud. Compiègne... sans date (1529?)

Arch. nat. Comptes des Menus Plaisirs, 1528-30 ; KK 100, fol. 100.

III.

1529 : A *Jullien Couldroy*, orlogeur dud. seigneur, 49 l. 4 s. t. pour deux monstres d'orloge sans contrepoix, lesquelles il a, par commandement dud. seigneur, mises ès mains de messire Jehan de La Barre, prevost de Paris et premier gentilhomme de la chambre dud. seigneur, pour le service de la chambre et garde robbe d'icelluy seigneur... (28 may 1529).

Arch. nat. Comptes des Menus Plaisirs, 1528-30 ; KK 100, fol. 63 v°.

IV.

1532 : A Jehan de Bodin, huissier de chambre de Madame, mère dud. seigneur, 139 liv. 8 s. t. pour son payement des parties qui s'ensuyvent, c'est assavoir : un sainct Françoys d'or qui faict, le corps et l'ame, en or et façon 82 liv.; pour ung ymaige d'or ouquel y a ung Cupido qui a désarmé les dieux, or et façon 16 liv. 8 s.; pour ung chappellet de patenostres blanches faictes en façon de vazes, garnies d'or, or et façon 41 liv., lesquelles parties il a vendues aud. seigneur qui en a faict pris et marché avec luy à lad. somme, et d'icelles disposé à son plaisir... (8 juillet 1532).

Arch. nat. Comptes des Menus Plaisirs, 1528-30 ; KK 100, fol. 125.

V.

1541 : A *Pierre du Vergier,* dict *Janot,* fourbisseur, demourant à Lyon, la somme de 14 liv. 17 solz 8 den. t. pour avoir fourby et restamé et nettoyé douze espées pour le service du Roy, et avoir mys une garde neufve, garnye de cousteaulx, et avoir rencorné[1] une autre garde d'espée que pour avoir fourny ung cabochon de ruby pour mectre au bout d'une espée aussi garnye de cabochons et safiz, et pour façon d'avoir faict sept fourreaulx de velloux et sept faulx fourreaulx de drap vert, que aussy pour avoir fourny de troys bouts d'espées, lesquelz sont dorez, et avoir reffaict deux poignées, pour cecy lad. somme de 14 l. 17 s. 8 den. t.

Arch. nat. Comptes de l'Argenterie, 1541 ; KK 92, fol. 159.

TABLEAUX

ACHETÉS PAR FRANÇOIS Ier

(1528-1529).

Après les joyaux, après les statues antiques ou les figures en métal précieux, voici quelques indications de tableaux acquis par le roi. Tous ou presque tous viennent des Flandres ; on peut l'affirmer aussi bien d'après les sujets énoncés dans le second article que sur l'indication expresse du premier. François Ier, qui montra toujours un goût si prononcé pour l'art et les artistes italiens, se révèle ici sous un nouveau jour. On ne lui connaissait guère ce goût pour les bambochades, pour les scènes familières ou grotesques comme la Tentation de saint Antoine, la Danse de paysans et l'Homme faisant un rebec, instrument de musique alors fort en faveur, de sa bouche. Si brèves et si rares que soient les mentions de la nature de celles qui suivent, elles ont, on le voit, leur intérêt, et devaient d'autant plus trouver place ici que ces acquisitions devinrent le premier noyau de l'ancienne collection royale, mère elle-même du musée du Louvre.

1. Regarni de corne.

I.

1528 : A maistre Victor Brodeau [1], secrétaire de la royne de Navarre, la somme de 205 l. t. qui lui a esté ordonnée par le roy nostre dit seigneur, comme appert par autres ses lettres pattentes signées de sa main et d'un secrétaire de ses finances, données à Paris le 15e jour de septembre l'an 1528, laquelle ledit seigneur veult estre présentement mises en ses mains pour convertir et employer en l'achapt et provision de certains tableaux, pourtraicts et autres menuz ouvraiges que led. seigneur lui a commandé recouvrer et achapter pour son plaisir et service ou païs de Flandres où ledit seigneur l'envoye présentement, et dont il ne veult cy estre faicte autre mencion, ainsi que lesd. lectres patentes qui sont cy rendues plus à plain le contiennent, par vertu desquelles a esté faict compte et paiement comptant par cedit présent trésorier audit Victor Brodeau de ladite somme de 205 l., comme par sa quictance signée de sa main aussi cy rendue appert; pour cecy en despense icelle somme de 205 l.

Arch. nat. Comptes de l'Épargne, 1528; KK 96, fol. 551 v°.

II.

2 décembre 1529 : A Jehan Duboys, marchant demourant à Envers, 159 liv. 18 s. t. pour son payement des parties qui s'ensuyvent, c'est assavoir : 73 liv. 16 s. pour trois tableaux en toille esquelz sont figurez, assavoir : en l'un, les fantosmes de sainct Anthoine; en l'autre, une dance de paisans, et en l'autre, un homme faisant ung rubec de sa bouche; 28 liv. 14 s. pour

1. Il était poète et ami de Marot ; on le trouve dans les œuvres de celui-ci. Cf. aussi les renvois de la table du livre des dépenses de Marguerite, publié en 1862 par M. de La Ferrière-Percy.

deux tableaux de la Passion, faictz à huille; 57 l. 8 s. pour quatre autres tableaux aussi faictz à huille, en l'un desquelz sont portraictz deux enffans eulx baisans ensemble ; en ung autre ung enfant tenant une teste de mort ; et en l'autre une dame d'honneur à la mode de Flandres, portant une chandelle en son poing et ung pot en l'autre ; lesquelz tableaulx dessusd. led. seigneur a achaptez et d'iceulx luy mesmes faict pris avec led. Duboys à lad. somme, et iceulx, à ceste fin faict mectre en son cabinet du Louvre, pour son service.

Arch. nat. Comptes des Menus Plaisirs, 1528-30 ; KK 100, fol. 119 v°.

LES

BUCOLIQUES DE VIRGILE

EN BRODERIE

(1521).

Document communiqué et annoté par M. J. Guiffrey.

Les comptes des dépenses royales abondent en renseignements imprévus. Voici le détail d'une chambre de velours vert rehaussé de garnitures de broderie sur toile d'or, représentant quatre-vingts « histoires de bergerye prinses sur les *Bucoliques* de Virgile ; » autour des sujets principaux courent des feuillages, des branches de lierre rattachées par des nœuds ; au-dessous, une « épitaphe » ou, comme on dirait aujourd'hui, un cartouche renferme les passages du poète relatifs aux scènes représentées. Dans cet ouvrage, destiné sans doute aux appartements de la reine, les plus riches matières ont été employées : ce n'est que velours, toile et fil d'or ou d'argent. La tenture complète se compose de huit pièces, larges chacune de sept aunes et demie environ et hautes de trois et demie. Rien ne manque à la description, ni les mesures, ni le nom des marchands qui ont fourni les étoffes, des brodeurs qui les ont mises en œuvre, du peintre qui a donné le modèle des scènes pastorales, de celui qui a tracé les bordures. On trouverait difficilement dans les textes anciens une décoration de cette nature aussi minutieusement décrite. Les noms des brodeurs, ils avaient certainement été choisis parmi les plus habiles, sont à retenir. Quant aux dessinateurs des patrons, l'un d'eux, *Matteo dal Nassaro,* de Vérone, dont les scribes ont mutilé le nom de toutes les manières, et dont le rédac-

teur du présent compte a fait *Mathieu d'Elnazar*, reparaît fréquemment sur les livres de dépenses du règne de François Ier. Nous le retrouvons notamment maintes fois cité dans ces acquits au comptant qui terminent le second volume des *Comptes des bâtiments du* XVIe *siècle*. On verra ci-après une pièce relative à cet artiste.

Cet Italien paraît avoir joui d'une grande réputation à la cour de France, si on en juge par le nombre et l'importance des travaux qu'il exécute.

Barthélemy Guyeti, plus obscur et probablement moins habile que son collègue, car on ne lui confie qu'un ouvrage secondaire, « le portrait de l'ordonnance des entretailleures et feuillages, » est Florentin, comme on l'a vu dans le document sur les *Juste*, mais on ne sait presque rien de cet artiste, bien que M. de Laborde ait déjà recueilli son nom dans la *Renaissance des arts à la cour de France*. Au surplus la richesse de la matière prime ici l'intérêt des dessins ou patrons. Le total des fournitures de velours, toile d'or et d'argent, fil d'or, soie de diverses couleurs, etc., s'élève à la somme énorme de près de treize mille livres, et encore ne connaissons-nous pas la dépense totale ; le compte omet le prix de bien des articles ; ce n'est pas exagérer que d'estimer le tout à quinze ou dix-huit mille livres, tandis que les peintres n'ont pour leur part, l'un que six livres, l'autre cent quatre-vingt-quatre livres. Ceci s'explique suffisamment par le prix des matières précieuses qui entrent dans cette décoration.

Il paraît y avoir une certaine contradiction entre le chiffre des histoires de bergerie porté à l'article de *Matteo del Nassaro* et les sujets mentionnés précédemment. En effet, le premier article de la page 47 parle de « cinq histoires contenant les faictz des Bucoliques de Virgile » et plus loin (p. 50) on en mentionne quatre-vingts autres, ce qui ferait en tout quatre-vingt-cinq. L'explication la plus plausible de cette apparente contradiction nous paraît être que tous les patrons du peintre n'étaient pas destinés aux broderies détaillées ici. En effet l'article de Nicolas Drouyn, qui parle de quatre-vingts histoires de broderie, semble indiquer que quarante seulement étaient destinées aux bordures des huit pièces déjà mentionnées. Les autres avaient sans doute un emploi différent, ainsi que les sept sujets fournis par le peintre et dont il n'est pas parlé dans les articles des brodeurs.

J. J. G.

GARNITURE D'UNE CHAMBRE DE VELOUX VERT A ENTRETAILLEURES DE THOILLE D'OR ET D'ARGENT FILLÉ POUR LE TOUR D'UNE CHAMBRE.

A Estienne Boutet, marchant, la somme de 1300 l. t. pour 208 aulnes veloux vert achapté de luy et livré à *Cypriain Fulchin*[1], brodeur, pour faire huict pièces, chacune de sept lez dudit veloux, et 3 aulnes demi quart de hault, pour le tour et garniture d'une chambre, ledit veloux enrichy d'entretailleures de thoille d'or fillé en façon de branches et fueilles de lyerre, liées de petiz neufz[2], et en chacune desdites pièces cinq hystoires faictes d'entretailleures de thoille d'or et d'argent à pointz de brodeur, rehaussez de fil d'or et d'argent et diverses couleurs de soye, et au dessoubz de chacune hystoire ung épitaphe de thoille d'argent à lettres et escripteaux de broderye, lesdites histoires contenans les faictz des Bucolicques de Virgille, au feur de 6 l. 5 s. t. l'aulne, de laquelle somme de 1300 l. t. a esté faict paiement audit Estienne Boutet, comme appert par quictance contenue en l'extraict du compte dudit Me René Faine; pour cecy en despense ladite somme de 1300 l.

A Michel Cosse, marchant, la somme de 1395 l. t. pour 58 aulnes 1/2 quart thoille d'argent et d'or fillé, c'est assavoir : thoille d'or, 44 aulnes 3 quartiers; toille d'argent, 13 aulnes quartier et demy, achapté de luy et livré audit *Cyprian Filchin* pour faire entretailleures à fueilles avec autre nombre cy après compté, pour asseoir sur lesdites huict pièces, au feur de 12 liv. soleil l'aulne, de laquelle somme de 1395 l. a esté faict

1. Est-ce un Italien, Cypriano Folchino?
2. Au sens de nœuds.

paiement audit Michel Cosse, comme appert par sa quictance; pour cecy en despense ladite somme de 1395 l.

A Jehan Drouyn, aussi marchant, la somme de 902 l. t. pour 41 aulnes de thoille d'or fillé, achapté de luy et livré audit *Fulchin* pour lesdits entretailleures et fueillaiges, au feur de 11 l. soleil l'aulne, de laquelle somme de 902 l. a esté faict paiement audit Drouyn, comme appert par sa quictance montant à 1516 l. 8 s. 1 d. t.; pour cecy en despense ladite somme de 902 l.

A Mery Testu, la somme de 379 l. 10 s. t. pour quinze aulnes 3/4 thoille d'or fillé, achaptée de luy et livrée audit *Fulchin* pour lesdits entretailleures et fueillaiges, au feur de 12 l. soleil l'aulne; laquelle somme de 329 l. 10 s. a esté paiée audit Testu, comme appert par sa quictance, etc. 379 l. 10 s.

A Gilles Hervault, la somme de 352 l. t. pour seize aulnes de thoille d'or fillé, achapté de luy et livrée audit *Fulchin* pour faire lesdits entretailleures au feur de 11 esc. sol. l'aulne, laquelle somme de 352 l. a esté paiée audit Gilles Hervault, comme appert par sa quictance, etc. 352 l.

A Gatian Barguin, la somme de 320 l. 7 s. 6 d. t. pour 14 aulnes demye ung seiziesme thoille d'or fillé, achapté de luy et livré audit brodeur avec 3 aulnes quart prins ès coffres de Madame, le tout pour faire entretailleures et feuillaiges sur lesdits huict pièces au feur de 11 esc. sol. l'aulne, laquelle somme de 320 l. 7 s. 6 d. t. a esté paiée audit Barguin, comme il appert par sa quictance, etc. 320 l. 7 s. 6 d. t.

Audit Michel Cosse, la somme de 146 l. 5 s. t. pour 4 aulnes trois quarts demy thoille d'argent fillé, large de deux tiers, achapté de luy et livré oudit brodeur

pour faire les épitaphes au dessoubz des histoires, au feur de 15 esc. sol. l'aulne, laquelle somme de 146 l. 5 s. t. a esté payé audit Cosse, comme appert par sa quictance, etc. 146 l. 5 s. t.

A Leonnard Spine, marchant, la somme de 1476 l. t. pour 82 marcs or et argent fillé de Florence pour faire cordons et pour fil pour filler lesdites entretailleures, feueillages et épitaphes, au feur de 18 l. le marc, laquelle somme de 1476 l. a esté paiée audit Léonard Spine, comme il appert par sa quictance, etc. 1476 l.

Aud. Jehan Drouyn, la somme de 72 l. t. pour huict livres soyes, tant desfillées que torses, de diverses coulleurs, achaptées de luy et livrées aud. *Fulchin* avec autre nombre cy après compté et par luy employé à rabatre le pourfil desdites entretailleures et fueillaiges, et aussi à les rapporter et asseoir sur lesdictes huict pièces, au feur de 9 l. la livre, laquelle somme de 72 l. a esté paiée audit Drouyn, comme appert par sa quictance, montant à 1516 l. 8 s. 1 d. t., déclairée en la 3e partie de ce chappitre servant cy; pour cecy ladite somme de 72 l.

Aud. *Cyprian Fulchin*, la somme de............. (*sic*) pour son remboursement de semblable somme qu'il a paiée et avancée du sien pour 13 livres 10 onces soyes desfillées et torses de diverses coulleurs par luy emploiées à rabatre le pourfil, asseoir et rapporter lesdites entretailleures sur lesdits veloux vert, au feur de........ la livre..... (*sic*).

Audit *Fulchin*, la somme de ...... pour son remboursement de semblable somme qu'il a paiée et advancée du sien à plusieurs compaignons brodeurs pour.... journées qu'ilz ont vacqué, tant à tailler, asseoir, pourfiller et rabatre lesdites entretailleures et fuellaiges de

thoille d'or et d'argent fillé, que icelluy rapporter sur ledit veloux vert et attacher de soye à petitz poinctz avec les histoires cy après comptées au feur de....; c'est assavoir..... journées à 5 s. t. par jour, et.... journées à 7 s. 6 d. t.

A luy, la somme de .... pour son remboursement de semblable somme qu'il a paiée et advancée du sien pour la despense desdits compaignons brodeurs pendant ledit temps qu'ilz ont faict lesdites entretailleures où ilz ont vacqué .... journées, comprins les journées des festes, au feur de 4 s. t. par jour......

A luy, la somme de .... pour les parties cy après déclairées qu'il a paiées et advancées du sien; c'est assavoir. . . . ., sur lesquelles parties cy dessus déclairées a esté paié audit *Cyprian Fulchin* la somme de 2209 l. 15 s. t., assavoir : 2179 l. 15 s. t. pour quictance, signée Payen et Trouvé, notaires ou Chastellet de Paris, le 14[e] juillet 1535, cy rendue, et 40 l. par récépicé dudit *Fulchin,* du 20[e] juillet 1518, veriffiée soubz les seings desdits notaires et non comprins en ladite quictance; pour cecy en despense ladite somme de 2209 l. 15 s. t.

QUATRE VINGTS HISTOIRES DE BRODERIE.

A Nicollas Drouyn, la somme de 2695 l. t. pour 122 aulnes demyé thoille d'or et d'argent fillé, faict à poinctz de broderie sur diverses coulleurs de soye, achaptée de luy et livrée à Estienne Bernard pour faire quatre vingts histoires pour ladite garniture, dont en a esté assis quarente sur lesdites huict pièces, lesdites histoires faictes des thoilles dessusdictes, reshaussées de diverses coulleurs de soye, d'or et d'argent fillé, les

charneures des personnaiges, bestes et oyseaulx estans esdites histoires; icelles histoires contenans les Bucoliques de Virgille, au feur de 11 l. sol., laquelle somme de 2695 l. a esté paiée audit Droyn, comme il appert par sa quictance montant à 3298 l. 15 s., contenue oudit extraict et liace desdites vingt-six quictances, laquelle servira cy après sur les deux parties ensuyvant soubz le nom dudit Drouyn ; — pour cecy en despense ladite somme de 2695 l. 15 s. t.

Audit Nicollas Droyn, la somme de 390 l. t. pour 13 aulnes de thoille d'or fillé, large, fort, riche, de 2 t. de large, achaptée de luy et livrée audit Bernard pour faire les habitz des personnaiges desdites histoires, lizerez de gros cordon d'or fors, au feur de 15 esc. sol. l'aulne, laquelle somme a esté paiée aud. Drouyn, comme appert par sa quictance montant à 3298 l. 15 s. t. dont mention est faicte sur la partie prochaine précédente; pour cecy en despense lad. somme de 390 l. t.

A luy, la somme de 213 l. 15 s. pour 7 aulnes demy quart thoille d'or fillé, riche, faicte d'or tors sur champs gris et jaulne, livrée aud. Bernard pour faire les arbres desdites histoires, avec demy tiers drap d'or frizé gris prins ès coffres de lad. dame, au feur de 15 esc. sol. l'aulne, laquelle somme de 213 l. 15 s. t. a esté paiée aud. Droyn, comme appert par sa quictance, etc. 213 l. 15 s. t.

A Lionard Spine, la somme de 607 l. 10 s. t. pour 33 marcs 6 onces or et argent fillé, achapté de luy et livré aud. Estienne Bernard pour filler et lizerer les assembleures desdites thoilles et habitz des personnaiges, et pour enrichir les arbres, bois et plusieurs choses estans esdites histoires, au feur de 18 l. t. le marc, laquelle somme de 607 l. 10 s. a esté paiée comptant

aud. Léonard Spine, pour cecy en despense ladite somme de 607 l. 10 s. t.

A Jehan Drouyn, marchant, la somme de 177 l. 15 s. t. pour 19 livres 12 onces soyes desfillées et torses de diverses coulleurs, achaptées de luy et livrées audit Bernard et par luy employées à assembler lesdites thoilles d'or et d'argent et fille, les rehaucer en plusieurs lieux, faire les visaiges et charneures desdits personnaiges, bestes et oyseaulx, et semblablement les arbres, bois, prez, païs et toutes autres choses estans esdites histoires, au feur de 9 l. l'aulne, laquelle somme de 177 l. 15 s. t. a esté paiée audit Jehan Droyn comme appert par sa quictance montant à 1515 l. 8 s. 6 d. t., dont mention est faicte sur une partie de 702 l. soubz le nom dudit Jehan Drouyn, pour cecy en despense lad. somme de 177 l. 15 s. t.

Aud. Jehan Drouyn, la somme de 29 l. 5 s. t. pour neuf aulnes satin blanc et gris achapté de luy et livré aud. Bernard, ledit satin blanc pour faire les charneures desd. personnaiges et le gris pour faire les bestes, au feur de 75 s. t. l'aulne, laquelle somme a esté paiée comptant aud. Drouyn comme il appert par sa quictance montant à 1516 l. 8 s. 6 d. t., dont mention est faicte sur une partie de 902 l. soubz le nom dudit Drouyn, pour cecy 29 l. 5 s.

Aud. Jehan Drouyn, la somme de 46 l. 10 s. t. pour trente-une pièces de bougran, achaptées de luy et livrées aud. Bernard pour rapporter lesd. histoires taillées et, après le rapport, les doubler, au feur de 30 s. pièce, laquelle somme luy a esté paiée comptant comme appert par sa quictance montant à 1516 l. 8 s. 6 d. t., dont mention est faicte sur une partie de 902 l. couchée

soubz le nom dudit Drouyn; pour cecy en despense ladite somme de 46 l. 10 s.

Aud. Estienne Bernard, la somme de ..... pour son remboursement de semblable somme qu'il a paiée et avancée du sien à plusieurs compaignons brodeurs pour avoir vacqué l'espace de .... journées tant à celles lesdites IIIIxx histoires des thoilles d'or et d'argent de diverses coulleurs cy devant comptées, icelles assembler et rapporter sur fons de bougran noir, les rehaulcer de diverses coulleurs de soye, fil d'or et d'argent fillé, que à faire plusieurs personnaiges, bestes et oyseaulx de broderye, iceulx rapporter sur le fons desd. histoires, desquelles en a esté assis sur chacune des huit pièces par ledit Cyprian cinq, et le reste employé cy après au feur de ...; c'est assavoir .... journées à 5 s. t., et .... journées à 7 s. 6 d. t. par journée.....

A luy, la somme de ..... pour son remboursement de pareille somme qu'il a paiée du sien pour la despense desdits compaignons pendant led. temps qu'ilz ont faict lesd. histoires où ilz ont vacqué .... journées, comprins les festes, au feur de 4 l. par jour.

A luy, la somme de ..... pour menues parties cy après declairées qu'il a paiées et avancées du sien pour faire lesd. histoires, c'est assavoir :

Sur lesquelles trois parties et autres couchées cy après souz le nom dud. Bernard, luy a esté paiée la somme de 4857 l. t. par unze cedulles contenues oudit extraict, estans en une liace déclairée en l'inventaire dud. de Mailly rendu cy devant, desquelz 4857 l. despense sera faicte en la dernière partie couchée soubz le nom dudit Bernard. Pour cecy néant.

A *Berthelemy Guyeti*, paintre, la somme de 6 l. t. pour le portraict par luy faict de l'ordonnance desdits

entretailleures et feuillaiges, laquelle somme luy a esté paiée, comme appert par sa quictance contenue oud. extraict desdits vingt-six quictances ; pour cecy en despense lad. somme de 6 l.

A Me *Mathieu d'Elnazar*, paintre, la somme de 184 l. t. pour les pourtraictz de 92 histoires de bergerye prinse sur les Bucolicques de Virgille, à 40 s. pièce, laquelle somme de 184 l. luy a esté payée, comme appert par sa quictance contenue oudit extraict desdites vingt-six quictances ; pour cecy en despense la somme de 184 l.

Arch. nat. KK, 90 ; Meubles de la reine, année 1521 ; f° 19 v° à 27.

LETTRE DE RÉMISSION

ACCORDÉE A

HANCE DE CAMPS

TAILLEUR D'YMAIGES DE CHALONS

(Novembre 1526).

Document communiqué et annoté par M. J. J. Guiffrey.

Est-ce un nouveau nom à inscrire sur la liste des imagiers de la Renaissance ? Nous n'oserions l'affirmer ; car on ne saurait montrer trop de réserve en ces matières, et il serait téméraire de prétendre que jusqu'ici l'existence de *Hans de Camps* ou *Decamps* n'a été connue de personne. Mais on le chercherait vainement dans les listes d'artistes données par M. le marquis de Laborde, dans son livre sur la *Renaissance ;* il nous a donc paru intéressant de publier la pièce qui nous a révélé le nom et la patrie de cet obscur artiste provincial. Bien que cette pièce n'ait pas directement rapport à l'art de la sculpture, elle justifie cependant dans une certaine mesure la qualité prise par *Hans de Camps,* en prouvant qu'il avait chez lui, pour les besoins de son métier, une provision de pierre de Bouillon.

Sur la scène elle-même dont notre acte nous fait passer sous les yeux toutes les péripéties avec force détails nous n'avons pas de longues observations à présenter. On sait que cette nature de documents renferme souvent de piquantes révélations sur la vie privée des hommes du xve et du xvie siècle, sur leurs mœurs, et même sur le langage populaire de l'époque. Les lettres de rémission, accordées la plupart du temps à des gens qui appartenaient aux basses classes de la société, offrent presque toujours le spectacle d'un drame complet. Quelques bons compagnons, des voi-

sins, comme il arrive ici, vont se divertir ensemble sans songer à mal. Une querelle naît tout à coup sous le plus futile prétexte. Un mot imprudent amène des injures ; les coups suivent de près, et voilà un homme mort. Le coupable est passible de la corde ; mais son cas n'est pas des plus graves ; si on procédait rigoureusement envers tous les meurtriers, la France serait bien vite dépeuplée. Le roi use donc d'indulgence et remet au « povre homme chargé de femme et enfans, » comme sont presque tous ces suppliants, la peine qu'il avait encourue. Quand on connaît un document de cette nature, on les connaît tous, sauf bien entendu l'infinie variété des propos, des injures et des coups reçus ou donnés. Ici l'un des interlocuteurs, après une conversation des plus intimes, dit à l'autre une injure qui équivaudrait à « que la fièvre t'emporte ! » et il n'en faut pas davantage pour allumer la guerre. *Hans Decamps* tue son adversaire en se défendant, ou tout au moins c'est ainsi qu'il présente la chose, et, comme sa victime n'est plus là pour y contredire, il obtient facilement gain de cause.

L'identité de cette nature de documents nous en a fait choisir un sur trois qui nous étaient signalés et qui contiennent tous trois des noms d'artistes. Les deux autres relatent de vulgaires scènes de cabaret dans lesquelles un certain *Florent de Moyencourt*, « pauvre homme peintre, chargé de femme et enfants, demeurant au village de Lyhons près Péronne, » meurtrier d'un aubergiste nommé Billecoq (JJ, 240, fol. 22, janvier 1526), et un *Antoine Hébert*, peintre, meurtrier involontaire d'un de ses camarades (JJ, 255[2], fol. 46 v°, may 1541), obtiennent aisément leur pardon de la clémence royale. Rien d'ailleurs à recueillir dans les détails de ces deux scènes de violence. Les coupables paraissent appartenir à la dernière classe des peintres de campagne et n'ont probablement rien de commun, si ce n'est la qualité qu'ils prennent, avec les artistes. C'est surtout ce qui nous a décidé à nous en tenir à la pièce qui concerne *Hans Decamps*. Lui du moins a peut-être des titres à être rangé parmi ces habiles tailleurs de pierre qui décoraient, au commencement du XVI° siècle, les églises d'ornements si délicatement fouillés.

J. J. G.

Françoys, etc. ... Savoir faisons à tous présens et advenir, nous avoir reçeu l'humble supplication de

Hance de Camps, tailleur d'ymaiges, demourant à Châlons, chargé de femme et enfans, contenant que le dixième jour de ce présent moys de novembre 1526, un nommé Jehan Bazelat, maistre masson, demeurant à Sedanne, se seroit avec ung autre que l'on dit estre marguillier de l'église et parroisse de Barbonne[1], transporté par devers et en la maison dud. suppliant, le priant qu'il leur voulsit vendre de la pierre dure de Bouillon pour quelque ouvraige qu'ilz disoient avoir à faire pour lad. église de Barbonne, à quoy led. suppliant se seroit accordé et leur auroit vendu dix-huit piedz ou envyron de lad. pierre de Bouillon, qui montat à la somme de quarante-cinq solz cinq deniers tournois, pour le payement de laquelle somme led. suppliant reçeut dud. margueillier ung poinson de vin. Et, ce faict, led. Jehan Bazelart, maistre maçon, demanda aud. suppliant s'il congnoissoit point ung nommé Pierrre de Reins, lequel suppliant dict que oy. Et lors led. maistre masson le requist de l'envoyer querir pour ce qu'il le congnoissoit; ce que fit voluntiers led. suppliant. Et tost après arriva led. de Reims au-devant de l'ostel dud. suppliant, auquel led. Bazelat, maistre masson, fit grand recueil en saluant l'un l'autre, et ayda icelluy Pierre de Reims à charger lad. pierre sur le harnoys dud. marguillier, lequel la emmena, et, ce faict, led. maistre masson et Pierre de Reims parlèrent d'aller disner ensemble. Lesquelz led. suppliant prya de disner à son logis, ce qu'ilz firent sans aucune noise ou débat. Et à la fin dud. disner, led. maistre masson gecta deux karolus aud. suppliant, lequel de prime face ne les voulut recevoir en disant donques que se seroit pour boyre

1. A dix lieues d'Epernon (Marne).

quelque part, ce qu'il fut accordé entre eulx. Et après disner, s'en allèrent led. maistre masson, Pierre de Reims et led. suppliant, s'en allèrent en l'ostel de Gantelel où ilz dependirent la somme de deux solz six deniers tournois, dont led. suppliant paya lesd. deux karolus, et led. maistre masson paya le reste. Et parce qu'il y avoit encores du vin au pot, led. maistre maçon demanda à avoir ung coppon de poisson, et en mangeant led. poisson devisoient de leurs jeunesses. Led. suppliant dit aud. Pierre de Reims qu'il avoit oy dire qu'il se vouloit marier en lad. ville de Chaallons, dont il estoit bien joyeulx. Aussi led. maistre masson dit aud. Pierre qu'il estoit temps de soy retirer de plusieurs petites complexions qu'il avoit en luy. Et pareillement luy dit led. suppliant qu'il avoit esté jeune et fort, et avoit eu beaucoup de mal en sa jeunesse comme luy, mais qu'il se falloit retirer. En quoy, led. de Reims en soy mocquant dud. suppliant, dict : « Vous en avez beaucoup batu en votre temps. » Et led. suppliant dict : « Les fièvres quartaines ! Il semble que tu te mocques de moy, ce n'est pas bien faict, veu que je te remonstre pour ton prouffit. » Et alors led. Pierre de Reims se leva de la table bien fièrement, luy disant : « Qui te puissent tenir, » et print ung ferrement de son mestier, duquel il cuyda frapper led. suppliant, ce qu'il eust faict, n'eust esté led. maistre masson qui l'empescha en mectant le bras au devant. Et embrassa led. Pierre de Reims pour l'empescher, duquel il ne peut estre maistre. Et en sortant de lad. table, icelluy Pierre tomba et alors led. suppliant se mist de l'autre costé de la table en disant aud. Pierre telz ou semblables motz : « Pierre, deportez-vous, je vous en prye, ne me approchez point ; vous voyez que, quant vous avez esté tombé, je vous eusse

bien oultraigé si j'eusse voulu ; mais je ne vous demande rien. » Ce néantmoins, led. Pierre s'efforcea d'approcher contre led. suppliant en luy gectant ung coup destre dud. ferrement. Pour éviter lequel coup led. suppliant tira une courte dague qu'il avoit ; et en soy défendant, cuydant empescher les coups dud. Pierre, pour ce qu'il ne povoit éviter à iceulx, et, en destournant ung coup, frappa led. Pierre de Reims par la poictrine de lad. courte dague, et ne pensoit point led. suppliant le frapper, mais seulement pour éviter lesd. coups, et tost après a oy dire led. suppliant que, au moyen dud. coup, par faulte d'appareil, bon gouvernement ou autrement, led. Pierre de Reims est allé de vie à trespas. Au moyen duquel cas led. suppliant, craignant rigueur de justice, se seroit absenté du pays, auquel ne aillieurs en nostre royaulme il n'ozeroit jamais bonnement ne seurement aller, converser, ne demourer, si noz grace et misericorde ne luy estoient sur ce imparties, en nous humblement requerant de ce. Pourquoy Nous, ces choses considéréez, voulans misericorde préférer à rigueur de justice, etc. Si donnons en mandement et commettons par ces mesmes présentes à notre bailly de Vermandoys ou à son lieutenant à Reims, pour ce que led. cas est advenu en sa jurisdiction, et à tous noz autres justiciers, officiers et subjectz, et chacun d'eulx, si comme à luy appartenoit, etc. Donné à Paris ou moys de novembre l'an de grâce mil cinq cens vingt six et de notre règne le XIIe ; ainsi signé : par le Roy, Barthélemy. — Visa : Contentor, etc.

Arch. nat., JJ, 242 (fol. 324-5).

MAITRE JEAN

SCULPTEUR FRANÇAIS DU XVI[e] SIÈCLE

SES TRAVAUX

A L'ÉGLISE DE SAINT-LOUIS-DES-FRANÇAIS.

Note communiquée par M. Lechevallier-Chevignard.

M. de Montaiglon a écrit il y a quelques années, dans la *Revue des Beaux-Arts* de M. de Laqueuille (I, 1860, p. 102-7 et 137-47), une notice sur maître *Jean Français*, en y commentant quatre passages de Vasari. Il doit la réimprimer pour notre Société en y joignant une eau-forte, gravée par M. Paul Laurent, du saint Roch en bois de l'Annunziata de Florence, d'après un dessin de M. Jacques Leman. En attendant, nous n'en donnons pas moins la note suivante de M. Lechevallier-Chevignard, relative à des sculptures ornementales du même artiste à Saint-Louis-des-Français à Rome. M. de Montaiglon avait relevé le passage de Vasari, mais la note, que nous sommes heureux de publier aujourd'hui pour qu'il puisse en profiter dans sa réimpression, a cet intérêt particulier d'apporter un témoignage actuel et l'appréciation personnelle d'un juge très fin.

Vasari renferme un curieux passage relatif à un sculpteur français, du XVI[e] siècle, nommé maître *Jean*. Ce passage se trouve dans le traité *della architettura* qui précède *le Vite de' più eccellenti pittori*, *scultori et architettori*, édit. de Florence, Giunti, 1568, page 17.

Après avoir parlé des différents matériaux, marbres et pierres, qui servent à la construction des édifices comme à leur embellissement par la sculpture, l'auteur

cite le *travertin*, qui s'extrait encore, de nos jours, aux environs de Tivoli. Je copie textuellement :

« Gli antichi di questa forte pietra fecero le piu mira-
« bili fabriche ed edifici che facessero, come sono i
« Colisei e l'Erario da san Cosmo e Damiano, e molti
« altri edifici, e ne mettevano ne' fondamenti della lor
« fabriche infinito numero; e lavorandoli non furon
« molto curiosi di farli finire, ma se ne servivano
« rusticamente. Et questo forse facevano perche hanno
« in se una certa grandezza e superbia. Ma ne' giorni
« nostri s'è trovato chi gli ha lavorati sottilissimamente,
« come si vide gia in quel tempio tondo che comincia-
« rono, e non finirono salvo che tutto il basamento,
« in sulla piazza di san Luigi i Francesi in Roma, il
« quale fu condotto da un Francese chiamato maestro
« *Gian;* che studio l'arte dello intaglio in Roma, e
« divenne tanto raro che fece il principio di questa
« opera, la quale poteva stare al paragone di quante
« cose eccellenti antiche e moderne, che si sian viste
« d'intaglio di tal pietra, per haver straforato sfere di
« astrologi, ed alcune Salamandre nel fuoco, imprese
« reali, ed in altre, libri aperti con le carte, lavorati con
« diligenza, trofei e maschere, le quali rendono dove
« sono testimonio della eccellenza e bontà da poter
« lavorarsi quella pietra simile al marmo, anchor che
« sia rustica. Et recasi in se una gratia per tutto,
« videndo quella spugnosità de' buchi unitamente, che
« fa bel vedere. Il qual principio di tempio, essendo
« imperfetto fu levato dalla nazione Franzese, e la detta
« pietra ed altri lavori di quello posti nella faciata della
« chiesa di san Luigi, e parte in alcune capelle, dove
« stanno molto bene accommodate, e riescono bellis-
« simi. »

Lors d'un voyage à Rome, en 1872, l'une de mes premières visites fut pour Saint-Louis-des-Français. Je me rappelais parfaitement ce passage du biographe arétin, et il me tardait de m'assurer, par moi-même, s'il n'était pas possible de rattacher ce Me *Jean* aux glorieux sculpteurs de notre Renaissance française. Les bas-reliefs de l'ancien temple rond, commencé par nos nationaux, se montrent bien, en effet, encastrés dans la façade de *Jacques de la Porte*. Leur destination primitive s'accuse même par une légère convexité de plan et l'on distingue de suite dans l'ornementation générale les trophées, salamandres, etc., dont nous entretient Vasari. Malheureusement, je n'ai pas eu le loisir d'en prendre quelques croquis. J'ajouterai d'ailleurs que je n'ai pas retrouvé là une main qui me fût connue et que le caractère de ces *imprese reali* diffère assez sensiblement des emblèmes analogues qu'offrent à profusion les châteaux de la vallée de la Loire. Il y aurait matière à information plus précise; le temps me manquait.

LECHEVALLIER-CHEVIGNARD.

IMAGE DE NOTRE-DAME

RÉTABLIE PAR FRANÇOIS Ier

EN 1528.

Pièce communiquée par M. J. J. Guiffrey.

L'événement rappelé dans l'article suivant, détaché d'un compte de l'Épargne de 1528, est célèbre. Les chroniqueurs et les historiens de Paris en ont parlé avec grand détail [1]. Cette première profanation commise par les partisans de la Réforme en plein Paris produisit une émotion profonde. Dans la nuit du dimanche de la Pentecôte, 31 mai 1528, on avait abattu la tête d'une Vierge et de l'enfant Jésus qu'elle portait dans ses bras; on avait criblé le corps de la statue de coups de poignard et jeté les têtes dans la boue. La statue occupait l'angle de la rue des Juifs et de la rue des Rosiers.

Le roi ordonna de rechercher les coupables et voulut, en attendant qu'on les eût découverts, rétablir solennellement une nouvelle statue à la place de celle qui avait été brisée. Une procession solennelle, dans laquelle prirent place le roi, les grands officiers du royaume, le corps de la ville, le Parlement, la Chambre des Comptes, partit le 11 juin 1528, jour de la Fête-Dieu, de Sainte-Catherine-du-Val-des-Écoliers, où la messe avait été célébrée par l'évêque de Paris, pour la rue des Rosiers, en suivant la rue Saint-Antoine.

« Le Roi, dit Félibien, avait fait faire un pillier de pierre avec une niche grillée, destinée à recevoir l'image d'argent. Il y avoit

1. Voyez le *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 347 et suiv., la *Cronique du Roy François premier,* p. 66 et suiv., l'*Histoire de la ville de Paris,* par Félibien, t. II, 981, et IV, 676.

contre le pilier une estrade avec quelques degrez, le tout couvert de tapis de Turquie, et à costé une espèce d'autel, sur quoi l'évesque de Lisieux posa l'image. Incontinent le Roy se mit à genoux avec toute sa compagnie... Ensuite le Roy monta les degrez et osta l'ancienne image, prit la nouvelle, la plaça dans sa niche, la baisa, ferma la grille de fer, descendit les larmes aux yeux, se remit à genoux pour faire sa prière et laissa son cierge qui fut mis à un chandelier qui estoit devant l'image... »

Félibien, qui n'oublie aucune des cérémonies qui accompagnèrent cet acte solennel de réparation, qui note avec grand soin les questions de préséance qui surgirent à cette occasion entre le Parlement et la Chambre des Comptes, ne nomme pas les artisans chargés de l'exécution de la nouvelle image. Nous trouvons leurs noms dans le passage suivant. Un maître maçon de grande réputation, *Pierre Chambige*, fut chargé de l'exécution du chapiteau qui devait recevoir l'image et du scellement de la grille fournie par le serrurier Jean Deshaies. La statue nouvelle, qui était, non en argent, mais en bois recouvert d'argent doré, avait été fournie par l'orfèvre *Jehan Faillart;* elle coûtait 162 liv. 5 sous. La statue de bois n'était comptée que pour soixante-cinq sous. Le compte ne cite pas l'auteur de cette image, fournie par l'orfèvre et peut-être exécutée dans son atelier.

La grille de fer, si épaisse qu'elle fût, on voit qu'elle ne pesait pas moins de trois cent soixante-dix livres, ne protégea pas la nouvelle image contre la rapacité des voleurs. « Cette image d'argent, dit Félibien, fut dérobée en 1545, et l'on en mit une autre qui n'estoit que de bois. Celle-ci fut encore brisée par les hérétiques en 1551, et l'évesque de Paris en posa solennellement une autre de marbre. »

J. J. G.

A *Jehan Faillart*, orfèvre, *Pierre Chambice*, maistre maçon, et *Jehan des Haies,* serrurier, la somme de 248 l. 5 s. t. que le Roy nostre seigneur, par ses lectres patentes, signées de sa main et d'un sécrétaire de ses finances, données à Paris le 25[e] jour d'avril, l'an 1528, a mandé à nos seigneurs des Comptes passer et allouer ès comptes de maistre Guillaume Preudomme, présent

trésorier de l'Espargne, que ledit seigneur lui a commandé paier des deniers de cestedite Espargne de ce présent quartier d'avril, may et juing, aux dessusdits orfèvre, maçon et serrurier, ausquelz ledit seigneur l'a ordonnée et ordonne par sesdites lettres pour les ouvraiges par eulx faictz et livrez, tant en estoffes et façon d'une ymaige de Nostre-Dame que ledit seigneur a donnée et sollempnellement posée près l'église Sainct-Anthoine de ladite ville de Paris, ou lieu et place d'une autre ymaige qui naguères avoit esté oultraigeusement rompue, et des chappiteau et treilleys pour la conservacion d'icelle ymaige, selon et ainsi qu'il est spéciffié en la déclaration des parties de ladite despense, signée et certiffiée par messire Jehan de la Barre, conseiller et premier gentilhomme de la chambre dudit seigneur, bailly et prevost de Paris, laquelle déclaration ledit seigneur ayant icelle agréable a faict atacher soubz le contrescel de sa chancellerie à sesdites lettres de la déclaration, desquelles parties la teneur en suit : Parties de la despense qui a esté faicte tant pour l'ymaige de Nostre-Dame couverte d'argent que le Roy a donnée et par ledit seigneur mise en un chappiteau de pierre, mise ou lieu où est celle qui a esté rompue, que pour ledit chappiteau et serrurier, pour les deux treillys de fer mis encontre ladite ymaige :

Premier, de *Jehan Faillart*, orfèvre, la somme de 159 livres tournois, tant pour six marcs cinq onces d'argent mis et applicqué sur une ymaige de boys, que pour façon et doreure, à raison de 24 # pour chacun marc, cy 159 #. A luy, pour ladite ymaige de boys sur laquelle ledit argent a esté mis, 65 sous.

A *Pierre Chambice*, maistre maçon audit Paris, la somme de 49 livres tournois, assavoir : 40 l. t. pour

ledit chappiteau, et 9 l. tant pour le plancheys qui estoit au pied dudit chappiteau pour mectre ledit ymage, que pour 58 livres de plomb pour atacher les deux treillys qui sont encontre ledit chapiteau, au feur de 15 den. t. la livre dudit plomb, cy 49 ₶.

A *Jehan Deshaies*, serrurier, la somme de 37 l. t. pour avoir faict lesdits deux treillis pesant 370 livres fer, à raison de 2 sols pour livre de fer, cy 37 ₶. Nous certiffions, en ensuivant le commandement du Roy, avoir faict faire ledit ymaige de Nostre-Dame chappiteau et treillys, pour lesquelles choses les parties de despense cy dessus déclarées ont esté faictes et par nous, ainsi qu'elles contiennent, accordées et arrestées avec les dessusdits orfèvre, maçon et serrurier. Faict à Paris, le 24e jour de juing l'an 1528, montans ensemble icelles parties à la somme de 248 l. 5 s. tournois ; ainsi signé : de Labarre, ainsi que tout ce que dict est plus à plain contenu et déclairé esdites lectres patentes et déclaration des parties y atachées le tout ensemble cy rendu, par vertu desquelz a esté faict compte et paiement comptable par ce dit présent trésorier aux dessusdits orfèvre, maçon et serrurier de ladite somme de 248 l. 5 s. t. comme par leur quictance signée d'un secrétaire du Roy aussi cy rendue appert ; pour cecy en despense icelle somme de 248 ₶ 5 s.

Arch. nat. KK, 96 : Comptes de l'Épargne (1528), fol. 545.

ETIENNE COLLAULT

ENLUMINEUR DU ROY FRANÇOIS Ier

(1528).

Dans son *Dictionnaire des artistes français du* XIIe *au* XVIIe *s.*, M. Bérard consacre à *Etienne Collault* une courte notice qui renferme deux erreurs. On voit par l'extrait suivant que cet enlumineur n'était pas peintre ordinaire du roi François Ier, comme l'avance M. Bérard, car on n'eût pas manqué de lui donner ici son titre officiel. En second lieu, il n'était pas mort en 1520, puisqu'en 1528 il peignait, enluminait, reliait et couvrait pour le roi six exemplaires des statuts de l'Ordre du roi et recevait de ce chef une somme de 72 liv. Il s'agit de l'Ordre de Saint-Michel institué par Louis XI.

L'erreur n'est pas d'ailleurs le fait de M. Bérard. Il l'a prise dans la *Renaissance* de M. de Laborde.

J. G.

A *Estienne Collault,* enlumineur, demourant à Paris, la somme de 72 livres tournois qui lui a esté semblablement ordonnée par le Roy nostre dit seigneur, comme appert par autres ses lectres patentes, signées de sa main et d'un secrétaire de ses finances, données à Paris, le 10e jour de septembre l'an 1528, pour son payement de six livres en parchemin, escriptz à la main, contenant les ordonnances et chappitres de l'Ordre dudit seigneur qu'il a par son commandement escriptz, enluminez, relyez et couverts, et iceulx mis es mains à Me Jehan Robertet, secrétaire de ses finances, pour les

bailler et délivrer à chacun Chevalier de sondict Ordre, qui est au feur de 12 # pour chacun livre, selon le pris que ledit maistre Jehan Robertet en a faict par l'ordonnance verballe dudit seigneur avec ledit enlumyneur, ainsi qu'il peut apparoir par la certiffication signée par ledit Robertet, contenant ledit pris et délivrance faicte en ses mains desdits six livres, laquelle ledit seigneur a faict atacher soubz le contresel de sa chancellerye ausdites lectres patentes, ainsi qu'il est plus à plain contenu en icelles, le tout ensemble cy rendu ; par vertu desquelles a esté faict compte et paiement comptant par cedit présent trésorier audict *Estienne Collault* de ladite somme de 72 #, comme par sa quictance, signée d'un secrétaire du Roy, aussi cy rendue, appert ; pour cecy en despense icelle somme de 72 #.

Arch. nat. KK, 96 : Comptes de l'Épargne (1528), fol. 550.

MATTEO DEL NASSARO

DE VÉRONE

GRAVEUR EN PIERRES FINES ET EN MONNAIES

DU ROI FRANÇOIS Ier

(1528-1530).

Note de M. J. J. Guiffrey.

Matteo del Nassaro, dont le nom a été estropié de toutes les manières, comme nous l'avons remarqué plus haut (p. 45), et paraît tantôt sous la forme *d'Alnassar,* tantôt sous celle *d'Alvassac,* occupe une place à part parmi les artistes de la cour de François Ier. Il apporta en France les procédés italiens pour la gravure des pierres dures et des médailles. Vasari [1] raconte qu'il avait exécuté pour le roi un splendide autel portatif tout en or, décoré de figures en demi-relief et rehaussé de pierres précieuses. Il nous apprend en outre qu'après la captivité de François Ier *Matteo* vint se fixer définitivement en France, s'y maria et y finit ses jours. Ces renseignements paraissent en contradiction avec les articles que nous fournissent les comptes des Menus-Plaisirs du roi, et il nous paraît difficile d'accorder les deux versions contradictoires. Pour mettre le lecteur en mesure de décider en connaissance de cause et de choisir entre le récit de Vasari et les détails fournis par les comptes, nous donnerons ici le passage de l'historien italien relatif à la famille de *Matteo :* « Onde *Matteo,* presa moglie in Francia, s'accomodo, poichè cosi piacque al re suo signore, a vivere in que' paesi : della qual moglie ebbe alcuni figliuoli, ma a lui tanto dissimili, che n'ebbe poca contentezza... Fece *Matteo*

1. Ed. Lemonnier, t. IX, p. 242-45.

molti discipoli... ed altri molti italiani e franzesi, de quali non accade far menzione : e finalmente si mori, non molto dopo la morte del re Francesco di Francia. »

Comment accorder ce passage où Vasari dit positivement que l'artiste s'était marié et avait eu des enfants en France avec l'article cité plus loin, qui nous apprend que *Matteo* avait reçu du roi, en 1529, la somme énorme de six cents écus d'or « pour luy ayder et subvenir à l'entretenement de ses petits enffans qu'il a en Ytallie ? » Est-il possible d'expliquer notre compte autrement qu'en supposant que le graveur avait laissé sa femme et ses enfants dans leur pays natal et probablement à Vérone ? S'il y a contradiction, c'est évidemment le document authentique, le compte qui a raison contre le récit de l'historien, imparfaitement renseigné sur la vie d'un artiste qu'il avait perdu de vue depuis longtemps.

Vasari ajoute que *Matteo* fit en France beaucoup d'élèves, tant italiens que français. Il serait donc le chef ou l'un des chefs de cette école de graveurs en médailles qui exécuta, dans la seconde moitié du XVIe siècle, tant d'admirables chefs-d'œuvre. M. Albert Barre, dans sa trop courte notice sur les *graveurs généraux et particuliers des monnaies de France,* a pressenti la vérité quand il dit : « Au milieu des travaux divers que lui imposaient les caprices artistiques de François Ier (cartons de tapisseries, vases en pierres dures, caisses de cuir ouvrées à la damasquine, etc., etc.), *Matteo* dut être chargé d'initier quelque jeune graveur français à l'art magistral de la renaissance italienne. Ce n'est là qu'une conjecture, mais elle ne paraîtra pas hasardée si l'on considère que Henri II, succédant à un prince si mal traité dans ses monnaies, institua dès la première année de son règne l'office de *graveur général*, et put rencontrer comme à point nommé, pour remplir ces fonctions nouvelles, un artiste qui, malgré sa jeunesse, était passé maître dans la gravure des monnaies. »

M. Barre, quand il écrivait ces lignes, ne connaissait pas à coup sûr l'article où il est question des « limes, marteaulx, poinçons et autres estoffes propres qu'il a convenu avoir et achepter (par ledit *Matteo*) pour faire et graver les coings des monnayes et testons dud. seigneur. » Après ce témoignage, il n'est plus permis de douter que le graveur véronais ne soit l'auteur de plusieurs des monnaies de François Ier. Benvenuto Cellini qui, dans

ses *Mémoires*, lui donne le titre de maître de la Monnaie[1], n'était pas tout à fait dans l'erreur comme le présume M. Barre; peut-être n'a-t-il jamais reçu le titre de *Graveur Général*, ainsi que l'avance Mariette dans son *Traité des Pierres gravées*; mais il remplissait très vraisemblablement les fonctions qui constituèrent plus tard l'office de Graveur Général, dont le premier titulaire fut *Marc Béchot*.

Ainsi *Matteo del Nassaro* a gravé les coins de plusieurs des monnaies de François Ier, et peut-être reviendra-t-on sur les préventions exagérées qui ont dominé jusqu'ici contre les types de ces monnaies. Il y a plus : l'artiste véronais a certainement fait école en France et je ne vois aucune difficulté d'admettre au premier rang parmi ses élèves le célèbre auteur des coins de Henri II, *Marc Béchot*. M. Barre a donc pleinement raison quand il s'exprime ainsi : « Aucun document ne nous dit sous quelle direction se fit son apprentissage ; mais le style bien caractérisé des monnaies de Henri II ne semble pas laisser de doute à cet égard. Le premier de nos graveurs généraux était l'élève d'un maître italien, et ce maître fut certainement *Matteo del Nassaro*, mort à Paris en 1547, suivant Vasari. »

L'article que nous avons relevé dans les registres des comptes royaux a une importance considérable, on vient de le voir, pour l'histoire de la gravure des monnaies en France au XVIe siècle. Sans doute il n'avait pas échappé aux sagaces investigations de M. le marquis de Laborde; mais le savant historien de la Renaissance réservait probablement pour une étude spéciale les articles relatifs au graveur véronais. C'est ainsi qu'il avait publié dans sa notice sur le château de Madrid tous les passages concernant les travaux des *della Robbia*. On trouvera dans le second volume des Comptes des bâtiments royaux au XVIe siècle, publiés par notre *Société*, de nombreux extraits des acquits au comptant du règne de François Ier ayant rapport à *Matteo del Nassaro* et donnant de précieux détails sur ses multiples travaux, de nature si diverse, à la cour de France.

J. J. G.

1. Félibien a probablement emprunté ce renseignement à Cellini; il dit en effet dans son troisième Entretien (t. II, p. 121) que *Matteo del Nassaro* fit des dessins pour les tapisseries exécutées en Flandres pour le Roi, puis fut nommé plus tard *maître de la Monnoye*. — Voir aussi notre *Bulletin*, 1877, p. 95.

A Me *Mathée d'Alnassar,* de Veronne, 112 l. 15 s. t., sçavoir : 102 l. 10 s. pour les limes, marteaulx, poinçons et autres estoffes propres qu'il luy a convenu avoir et achepter à ses despens pour faire et graver les coings des monnayes et testons dud. seigneur, et 10 l. 5 s. t. pour lorsqu'il a mis et employé en une médaille qu'il a frappée du coing desd. testons par le commandement dud. seigneur, laquelle il a mise et livrée ès mains dud. seigneur pour en faire à son plaisir. — 13 octobre 1529.

A Me *Mathée d'Alnassar,* de Veronne, graveur dud. seigneur, 600 esc. d'or sol. auquel led. seigneur en a faict don pour les bons services qu'il luy a faictz et aussy pour luy ayder et subvenir à l'entretenement de ses petis enffans qu'il a en Ytallie, oultre les 300 esc. d'or sol. qu'il prend chacun an, par forme de pention, sur les deniers de ses menus plaisirs et autres dons et bienfaictz qu'il peult cy devant avoir, cy après pour semblable cause, etc...., à compte 70 esc. sol. — 4 décembre 1529, cy 102 liv. 10 s.

A luy 102 l. 10 sol. sur les 600 esc. sol. indiqués à l'art. précédent. — Décembre 1529.

A luy 102 liv. 10 s. pour le même objet. — Décembre 1529.

A luy 307 l. 10 s. t., même objet. — 31 août 1530.

Arch. nat. Comptes des Menus Plaisirs (1528-30). KK, f°s 107 v°, 111 v°, 122, 128 et fol. 29 v° (2e partie du reg.).

MARC BÉCHOT

GRAVEUR GÉNÉRAL DES MONNAIES

Octobre 1550.

Pièce communiquée par M. A. de Boislisle et annotée par M. J. Guiffrey.

Il y a quelques années, le nom de *Marc Béchot* était à peine connu. On savait qu'il avait été graveur général des monnaies de Henri II ; mais sur la date de sa naissance, sur celle de sa mort, sur ses œuvres, on ne possédait aucun renseignement. Qui se préoccupait d'ailleurs du pauvre grand artiste ? N'avait-il pas un vice originel suffisant pour lui faire perdre tout mérite et tout intérêt aux yeux de ses compatriotes ? N'était-il pas Français ? S'il fût venu d'Italie, les apologistes et les biographes ne lui eussent pas manqué. Deux publications récentes ont répandu une demi-lumière sur cette grande figure de la Renaissance française, sur cet artiste éminent qui peut soutenir la comparaison avec les graveurs de n'importe quelle époque. Dans son travail sur les « Graveurs généraux et particuliers des monnaies de France [1], » M. Albert Barre a publié les lettres-patentes de 1547 portant érection de l'office de graveur général des monnaies en faveur de *Marc Béchot* et divers actes relatifs au même personnage. M. Jal qui, après une digression au moins inutile sur l'office de graveur général, réédite les lettres patentes de 1547, publiées la même année par M. Barre, n'y ajoute qu'une obser-

1. Graveurs généraux et particuliers des monnaies de France, contrôleurs généraux des effigies, noms de quelques graveurs en médailles de la renaissance française, par M. Albert Barre, graveur général des monnaies (extrait de l'*Annuaire de la Société française de numismatique et d'archéologie*, 1866-1867). Paris, imp. Pillet fils aîné, in-4°, 36 p.

vation d'importance. Encore est-elle négative. M. Jal déclare n'avoir pas rencontré ce nom sur les registres des paroisses de Paris, circonstance singulière et qui a bien son intérêt. Il ajoute que *Béchot* était mort en septembre ou octobre 1557 et que *Claude de Héry*, son gendre, fut reçu à sa place le 3 juin 1558.

D'après ces brèves indications, les seules authentiques qu'on possède, est-il permis d'admettre, comme l'a fait M. Barre dans sa liste des graveurs généraux, que *Marc Béchot* est né en 1520? Il n'aurait eu, dans ce cas, que 27 ans quand Henri II créait pour lui le titre de graveur général des monnaies de France. Rien de plus naturel, alors, que l'opposition faite par la Cour des monnaies à l'enregistrement des lettres-patentes de 1547. Les recherches infructueuses de Jal nous prouvent que ce n'est pas à Paris, surtout après les incendies de la Commune, qu'on a chance de rencontrer l'acte de naissance de l'habile graveur. Mais il vaut mieux, dans tous les cas, ne pas tenter de suppléer à cette lacune jusqu'à ce qu'un document positif ait mis sur la trace de la vérité.

La pièce que nous publions aujourd'hui, et dont nous devons communication à l'obligeance de M. A. de Boislisle, si elle ne nous apporte aucun détail nouveau sur les travaux de l'éminent artiste, constate d'une manière authentique la faveur dont il jouissait dès les premières années du règne de Henri II. C'est un fait significatif à ajouter à la biographie d'un homme qui mérite une place d'honneur parmi les plus grands maîtres de la Renaissance française. J. G.

Extrait du roolle signé de la main du Roy, à Bloys, le dernier jour de janvier mil Vc cinquante.

Le Roy, le neufiesme jour d'octobre, estant à Rouen, voullant récompenser *Marc Béchot*, graveur général de ses monnoyes, de ce que luy peult estre deu de reste d'anciens ouvraiges et gentillesses qu'il a par cy devant faictz de son art et industrie par commandement dudict seigneur, luy a donné et octroyé tous et chacuns les offices de jaulgeurs de vins que le feu Roy, que Dieu absolve, voullant obvier aux fraudes et abbuz qui se y commettoient journellement à la vente des vings par le

moyen des fustailles et tonneulx, érigea par son édict du mois d'aoust M V^c XXVII, ès villes estant le long des rivières de Seine, Yonne, Oize, la vielle Marne, et ailleurs ès envyrons, esquelles n'a encores esté pourveu tant par ledict feu Roy que par le Roy à présent régnant, pour en faire par ledict *Béchot* son proffit et en pourveoir telz personnaiges suffisans qu'il advisera. Collation faicte à l'original par moy, notaire et secrétaire du Roy. Ainsy signé : Declaverie.

Suivant une autre pièce, du 5 novembre 1552, *Béchot* céda, au profit de Jean Bailly, sommelier du roi, quatre offices de jaugeur pour la ville de Troyes, un pour Boulogne, un pour Saint-Jean-de-Bonneval.

Bibl. nat. Fonds français, 5218, p. 246.

PHILIBERT DE L'ORME

(1551-1553).

Documents communiqués par M. A. de Boislisle.

Grâce aux intéressantes découvertes de M. de Boislisle, voici les plus grands noms de la Renaissance française qui paraissent ici l'un après l'autre. Après les *Juste, Marc Béchot;* voici maintenant *Philibert de l'Orme*, et bientôt *Pierre Lescot.*

Certes les deux notes que nous reproduisons ci-après ne sauraient modifier sensiblement les faits acquis sur la vie et les travaux de l'architecte des Tuileries ; mais ils serviront à préciser ou à rectifier quelques points de sa biographie; c'est beaucoup. On trouvera d'abord la prolongation du bail de la maison d'Etampes, appelée l'Hôtel Neuf, situé à Paris, près des Tournelles, dans le quartier de la Bastille. Ce bail avait été concédé à *Philibert de l'Orme* pour une durée de six années, dont quatre étaient déjà ou allaient se trouver expirées. Il est prolongé de neuf années, de sorte qu'il ne prendra fin qu'en 1560. A une date postérieure, demeurée jusqu'ici inconnue, ce bail fut converti en donation, puisque dans son testament, publié par les *Archives de l'Art français* [1], l'architecte s'exprime ainsi au sujet de cet immeuble [2] :

« *Item*, je laisse à ma sœur Jehanne Delorme mes deux maisons que j'ay en ceste ville de Paris, l'une appelée l'Hostel d'Estampes, aboutissant par devant à la rue Sainct-Anthoine, et l'autre à la rue de la Cerisaye [3].... »

A la suite du testament, les *Archives* ont publié divers actes

1. 2e série, Tross, t. II, p. 318-330.
2. P. 322.
3. Voy. sur ces deux maisons et en général sur la biographie et les œuvres de *Philibert de l'Orme*, les *Grands Architectes de la renaissance*, de M. Ad. Berty, notamment p. 33-34.

relatifs à cet hôtel d'Étampes qui ne méritait plus guère, paraîtrait-il, en 1571, son surnom d'Hôtel Neuf. C'est d'abord une adjudication de l'immeuble rendue par le prévôt de Paris en faveur de Jehanne Delorme, en exécution du legs de son frère. La seconde pièce, bien plus importante, est un rapport d'experts, en date du 8 janvier 1572, constatant l'état de dégradation et de ruine dans lequel se trouvait alors l'hôtel d'Étampes. Evidemment cette construction, comme le fait observer l'annotateur de cette pièce, n'avait jamais servi à l'architecte que d'atelier ou de chantier. Cette conjecture se trouve confirmée par la pièce découverte par M. de Boislisle. C'était primitivement pour la construction du tombeau de François Ier que l'hôtel d'Etampes avait été prêté d'abord, puis définitivement donné à *Philibert de l'Orme.* On sait par Sauval que les marbres du tombeau de Louis XII avaient été sculptés à l'hôtel d'Etampes. D'un autre côté, M. de Laborde a établi que ce chantier reçut également les marbres destinés au tombeau de Henri II. L'histoire de l'hôtel d'Etampes se lie donc intimement à la construction des plus beaux tombeaux de la basilique de Saint-Denis.

La seconde pièce, découverte et gracieusement communiquée par M. de Boislisle, se rapporte à un autre ordre de faits. Elle donne la date précise à laquelle l'architecte des Tuileries fut pourvu du bénéfice de Saint-Éloi-lez-Noyon. M. Berty n'avait pu indiquer qu'approximativement l'époque de cette nomination [1] ; il la plaçait seulement avant 1555. On voit ici qu'elle est du mois de mai 1551. Le même acte nous apprend que les revenus de l'abbé dépassaient deux mille livres tournois, puisque le prédécesseur de *Ph. de l'Orme* se réservait une pension annuelle équivalente à cette somme. Immédiatement après ce marché, qui réunissait à l'abbaye de Saint-Barthélemy-de-Noyon un autre bénéfice situé à proximité, le grand architecte résignait son abbaye de Geveton, près de Nantes, qui, d'après le témoignage de *de l'Orme,* ne valait que trois cents livres de rente. On sait qu'il était encore abbé d'Ivry, abbé de Saint-Serge d'Angers, chanoine de Paris et aumônier ordinaire du roi. Cette faveur inouïe ou cette insatiable avidité causèrent la disgrâce de l'artiste après la mort de son protecteur, le roi Henri II. C'est ce revers de la fortune qui nous a valu l'étrange et si curieux mémoire rédigé par *Ph. de*

1. Les *Grands Architectes de la renaissance,* p. 10.

l'Orme lui-même pour sa défense et publié, il y a quelques années, par M. Berty, à la suite de l'étude la plus consciencieuse, du travail le plus complet consacré jusqu'à ce jour à l'architecte des Tuileries. En effet, si les importants documents découverts par M. de Boislisle complètent, sur certains points, les faits avancés par M. Berty, ils ne sont en contradiction avec aucune de ses assertions.

J. J. G.

I.

19 août 1551.

Le roi continue à *Me Philbert de Lorme,* abbé d'Ivry, son conseiller et aulmosnier ordinaire, le bail et délayz qu'il luy avoit faictz en l'an Vc XLVII, pour six ans, de la maison d'Estempes appellé l'Hostel-Neuf, près les Tournelles, à Paris, appertenant audit seigneur, pour se y retirer et faire tailler les pièces de la sépulture du feu Roy et autres ouvraiges nécessaires pour icelle, dont ledit seigneur luy a donné la charge de la conduicte ; et ce, pour le temps et terme de neuf ans prochains venans consécutifz, commençans aux jours de l'expiration dudit dernier bail.

Bibl. nat Fonds français, 5128, p. 59.

II.

19 mai 1553.

Ledit jour, a esté fait autre dépesche à Nostre Saint Père pour pourveoir messire *Philbert de l'Orme,* abbé d'Ivry, de l'abbaye de Saint-Éloy de Noion, de l'Ordre de Saint-Benoist, par la résignation que en a faicte à son prouffit ledit messire Jehan de Barbanson, avec réservation de deux mil livres tournois de pension annuelle.

Ledit jour a esté permis oudit *Me Philbert de l'Orme*

de résigner son abbaye de Sainte-Marie-Magdeleine du Jauveton[1], Ordre de Saint-Augustin, ou diocèse de Nantes, à telle personne qu'il advisera, et dont brevet luy a esté expédié.

Le xxviii[e] dudit mois, a esté nommé à Nostre Saint Père le Pape M[re] Claude le Charron pour estre pourveù d'icelle abbaye.

Bibl. nat. Fonds français, 5128, p. 425.

1. C'est l'abbaye de Geveton en Bretagne, qui ne fut par conséquent conservée par notre architecte que jusqu'en 1553. L'abbaye de Saint-Éloi-lez-Noyon rapportait, comme nous l'avons fait remarquer, plus de deux mille livres tournois ; d'après le mémoire justificatif rédigé par *Ph. de l'Orme* et publié par M. Berty, l'abbaye de Geveton ne rapportait pas plus de trois cents livres; même en admettant qu'il eût diminué sensiblement, pour les besoins de sa cause, les revenus de l'abbé de Geveton, *Ph. de l'Orme* trouvait, dans l'échange de ce bénéfice lointain contre Saint-Éloy-de-Noyon, autre chose qu'une affaire de convenance et réalisait par là un très sérieux bénéfice. — Remarquons que, sans doute pour plaire à la reine-mère, notre architecte renonça dans le cours de l'année 1560 à son abbaye d'Ivry-la-Chaussée, voisine d'Anet, et qu'à la suite de sa résignation, il y eut pour successeur Jacques de Poitiers, le propre frère de la duchesse de Valentinois.

JACQUES PRÉVOST

PEINTRE ET GRAVEUR

SOUS FRANÇOIS Ier ET HENRI II.

Documents découverts et commentés par
M. Lechevallier-Chevignard.

Bien que l'article suivant ait été publié dans le *Magasin pittoresque,* comme il renferme des détails d'un vif intérêt sur un artiste provincial du XVIe siècle peu connu, nous n'hésitons pas à le réimprimer ici avec l'assentiment de son auteur. M. Lechevallier-Chevignard a d'ailleurs rétabli certains passages tronqués par le compositeur du *Magasin pittoresque.* Aux lettres de *Jacques Prévost* était joint un fac-similé fidèle des dessins dont elles sont accompagnées. Nous ne doutons pas que nous n'eussions facilement obtenu de l'administration du *Magasin pittoresque* la communication de ces clichés, si les dessins n'avaient dépassé le format des *Nouvelles Archives.* Mais le commentaire exact et précis de M. Lechevallier-Chevignard peut remplacer, dans une certaine mesure, les dessins publiés par le journal (p. 316). Notre confrère croit savoir que les documents qu'il a si bien décrits et mis en œuvre, et qui lui appartenaient à cette époque, sont entrés depuis dans la riche collection de M. Destailleurs.

Le hasard nous a fait rencontrer trois dessins d'un artiste français du seizième siècle, nommé *Jacques Prévost,* de Gray, en Franche-Comté. Ces croquis sont exécutés à la plume, d'une façon libre et spirituelle, au revers de deux lettres écrites à l'un des

amis de l'artiste. Malheureusement, un possesseur de ces autographes, ne tenant compte que des dessins, a rogné les lettres de telle sorte qu'elles ne présentent plus que des passages tronqués. Le nom de *Prévost* était déjà connu par les savantes recherches de M. Robert-Dumesnil, qui a consacré plusieurs pages, dans le *Peintre-Graveur français*[1], à la description de son œuvre gravé. Si l'on admet qu'il ait commencé à graver vers vingt ans environ, il serait né à la fin du règne de Louis XII et serait contemporain de *Jean Duvet,* de Langres, le maître à la licorne. Ses premières estampes connues sont des figures de Termes, en deux planches, d'après Polydore de Caravage, et un chapiteau des Thermes d'Antonin, avec le millésime de 1535. L'année suivante, il exécuta un portrait de François Ier de grande dimension, et qui ne manque pas d'un certain mérite, surtout si l'on considère que la gravure, brillant alors du plus vif éclat en Allemagne et en Italie, en était encore, dans notre pays, à ses premiers essais. Onze pièces datées de 1537 représentent des fragments antiques : chapiteaux du Colisée; base de colonne du palais Baldassini[2], entablements tirés du temple d'Antonin et Faustine, des églises de Sainte-Potentiane et de la Minerve, du Capitole et d'autres édifices de Rome; en 1538, deux planches de cariatides; mais à cette date, un intervalle de huit années s'écoule sans qu'on signale d'autres gravures de *Prévost.* Alla-t-il en Italie, comme quelques artistes lyonnais et bourguignons de la même époque? Nous serions tenté de le croire. Ce que l'on peut avancer avec certitude, c'est

1. Tome VIII, 1850, p. 1-9.
2. Bâti sous Léon X par Antonio de San Gallo pour Melchiore Baldassini de Jesi. Titi, éd. de 1763, p. 404.

qu'il dut quitter alors le burin pour le pinceau; et quand il le reprit de nouveau, en 1546, ce ne fut plus pour reproduire quelques restes antiques ou les caprices du Caravage, mais pour faire œuvre de peintre et graver deux figures de sa composition, une Vénus, et une Cybèle (1547) qui clôt cette série de dix-neuf estampes, toutes de la plus grande rareté. On cite encore de lui une Charité romaine. — La plus curieuse, sans contredit, est la Vénus : la déesse est debout, vue de face, parée de sa ceinture; une draperie jetée sur l'une de ses épaules retombe derrière elle jusqu'à terre, et cache à demi un serpent. Elle élève de ses deux mains une urne dont la panse est ornée d'une guirlande de chérubins, et d'où tombe un liquide plein de reptiles, dans un vase placé à droite de la composition, sur un socle portant ces inscriptions : I. PREVOST IV̄E. — *Plus veneni quam mellis habet*. Le millésime de 1546 est gravé sur un dé de pierre, à gauche. — Au delà de cette période de douze années, comprise entre les dates extrêmes de son œuvre, on ne savait plus rien de lui et de ses travaux que ce qu'apprenait une note manuscrite de Mariette[1], sur un exemplaire de l'*Abecederario pittorico* du P. Orlandi, in-4°, Bologne, 1719 (Cabinet des estampes, Bibliothèque impériale) : « *Jacques Prévost*, dit de Gray (probablement du nom de sa patrie), a peint le Trépassement de la Vierge dans l'église de Saint-Mamert, à Langres. — Ces mots, dit Mariette, étaient écrits sur un dessin de ce maître par Tabourot, chanoine de Langres, qui était curieux et qui vivait au commencement du dix-septième siècle[2], etc.

1. Elle se trouve dans la publication des notes de Mariette t. IV, p. 208-9.
2. Mariette se trompe ici. Jean Tabourot, chanoine et official

Venons maintenant aux lettres de Prévost, dont voici le fragment le plus considérable :

« .....escrire encoyre ung faictz de mes vaillances. C'est que moy estant couché, me voient enuyronné de soyes et brodures, de toutes pars, jusques au coussins dessoubs ma teste ouurez de soye, n'estoye a mon ayse. Ains plustot me desiroye en ma chambre philosophalle, laquelle est tendue de cette clere toille que aregnes a accoutumer me filler. Et pour abreuier le conte, ledict seigneur a continuer de bien en myeulx sa beniuolance jusques a maintenant auec lequel j'ay tousiours manger, en sorte que je suis bien sou. Et quant à sa besoingne, je l'ay acheuée et posée a son tres grand contentement, et bien au grez du Reverandissime cardinal de Gyury, lequel l'a visitée par plusieurs foys, et pource que mes prosperitez vous seront aultant felix et agreable comme a moy mesme, pour l'inseparable conjonction de notre admytié, vous veux encoyre raconter de mes faictz et gestes. C'est que moy estant en la maison episcopalle dudict cardinal de Gyury, monsieur de Simoney y arriua pour quelque affaire, qui est lung de ses maistres d'hostelz, me dict et ainsi le commanda à monsieur le promoteur concierge de ladicte maison que ie demandasse ce de quoy i'aurois besoing en ladicte maison, et aussi ne me fut reffuser, car ainsi le vouloit ledict seigneur cardinal, et luy estant arriué en sadicte maison à

de Langres, oncle du poète Étienne Tabourot, mourut en 1595; son autorité est donc plus grande encore, puisqu'il avait pu connaître Prévost. On a de lui quelques ouvrages. Le goût des arts était héréditaire dans cette famille; on voit un sonnet d'Étienne adressé à *Hugues Sambin,* l'architecte de Saint-Michel de Dijon, en tête du livre que cet artiste publia : *Œuure de la diversité des Termes dont on use en architecture,* etc. A Lyon, par Iean Durant, 1572.

Langres et auoir veu ce que j'é faict pour luy, en a heu tel contentement que le pris raisonnable que j'ay demandez, et en tel espece m'a esté accorder, sans y faire difficulté quelconque.

« Ainsi, Monsieur, vous voyez comme celluy qui régit fortune me faict obtenir la beniuolance de deux groz personnages, qui m'a rendu aussi fier qu'un asne qui a la queue couppée. Monsieur, est-ce que vous pourroye escripre de mes haulx et glorieux faictz, et pour le surplus, je vous supplie aduoir tousiours en recommandation ung de vos amis, JACQUES PREUOST. »

Au revers se trouve le dessin reproduit dans le *Magasin pittoresque* et sous les deux personnages duquel on lit : *Damoncourt, évêque de Poytiers,* et *Claude cardinal de Givry*. Le nom de l'artiste, ainsi écrit :

P
RE
VO
ST

est inscrit dans un cartouche soutenu par le cardinal et l'évêque. Au-dessous de sa signature, on voit la boutade de l'homme marchant la tête en bas, et de la boule du monde pirouettant sur sa croix, avec cette ironique légende : « *Ainsi va le monde!* »

Il est certain maintenant que *Prévost* s'était entièrement livré à la peinture, qu'il exécuta divers travaux chez l'évêque de Poitiers, travaux que le cardinal de Givry vint visiter, et dont il se montra satisfait, puisqu'il employa notre peintre pour la décoration de sa maison de Langres.

Le second fragment nous donne peu de détails sur la vie et les occupations de Prévost ; il écrit, probablement au même ami, combien il regrette d'être parti de Dijon,

« attendu la venue de monsieur vostre frère, qui a esté cy tost de retour à Dijon. » Il lui demande « cy la cheminée fume fort, et lequel de vos deux esgume le pot, » et des nouvelles d'un jeune homme, son fils peut-être, dont le nom est rogné : « Au surplus, vous m'escriprés un petit mot comme maistre *** c'est gouuerner despuis que sa bride est rompue. » Il veut savoir « combien de liures de chandoilles illa conssumé a besoingner, car je seroye marry cy prenoit les matières trop a cueur, attendu la cocquelluche qui l'a nagueres tourmenter. Monsieur, il ne tiendra qu'à uous, et de cela je uous en prie m'auertir combien de cayiers de papier vous auez gastez depuis mon despartement de Dijon, car je prophetize, en escripuant, que uous et moy, ensamble maistre Jean, auons aultant faict l'ung comme l'auttre. » Enfin il aime beaucoup à *illustrer* sa correspondance, car au revers il a dessiné un lion furieux.

Maintenant nous pouvons fixer approximativement la date de la première pièce. Claude, cardinal de Givry, était d'origine lorraine et fils de Philippe de Longwy et de Jeanne de Beaufremont. Successivement chanoine, archidiacre et enfin évêque de Mâcon par la démission d'Étienne de Longwy, son oncle, il fut ensuite transféré à l'évêché de Langres, puis à ceux d'Amiens et de Poitiers. En 1533, le pape Clément VII le fit cardinal. Après avoir pris comme pair de France une part importante aux affaires de son temps, Claude de Longwy mourut le 8 août 1561, en laissant une grande réputation de piété. Jehan d'Amoncourt, qui lui avait succédé sur le siège de Poitiers, était Bourguignon; il fit son entrée le 25 août 1555, et fut remplacé en 1564, par Charles d'Escars. C'est entre ces années 1555 et 1561 que se place le document que nous venons de citer, à la

fin de Henri II, ou sous le règne éphémère de son fils François II.

Voilà donc un peintre provincial recevant l'hospitalité chez de riches prélats, et l'on voit par la lettre de *Prévost* qu'elle s'exerçait largement, noblement; elle jette quelque lumière sur un point douteux de la vie des artistes d'autrefois, et sur le degré de considération dont ils jouissaient alors parmi la noblesse. *Prévost,* cet artiste obscur, est si somptueusement logé que ce luxe l'obsède, et qu'il regrette les poudreuses tapisseries, la *clere toille* que file l'araignée; passage très philosophique, qui sent fort son seizième siècle, mais qui donne une pauvre idée de l'intérieur et de l'état de fortune du peintre franc-comtois. Ce que nous connaissons de maître *Prévost* en fait une figure assez originale, et on peut le soupçonner d'avoir lu souvent Rabelais. Il est d'humeur épigrammatique; n'est-ce pas bien le même homme qui a gravé la Vénus et esquissé ces plaisants et vifs croquis? Il aime la table, à en juger par l'intérêt qu'il porte à la fumée du foyer et à certains détails culinaires; mais cette phrase où il dit, grâce à la bienveillance de d'Amoncourt : « J'ay tousjours manger, etc. » cache peut-être, sous la gaieté grossière de la forme, beaucoup de privations endurées. Revenant à des considérations plus générales, nous pensons qu'il ne faut pas s'arrêter à ces qualifications d'*imaygiers, massons,* tailleurs de pierre, données à des peintres, à des sculpteurs, à des architectes, et leur assigner ainsi une place trop modeste dans la société du seizième siècle. Ce qui peut être vrai pour le Moyen Age ne saurait exister à la Renaissance, au sein de laquelle s'était formée une classe mixte, qui n'est plus le peuple et qui n'est pas la noblesse, classe composée de poètes, de savants, d'ar-

tistes en relations continuelles avec la cour des Valois. Tout homme d'intelligence a, dans ce temps-là, son protecteur, son patron parmi les grands seigneurs et les hauts dignitaires du clergé. Ce sera pour *Jean Goujon* et *Jean Bullant*, pour *Bernard Palissy* qui lui dut la vie, le connétable de Montmorency; pour *Philibert Delorme,* le cardinal du Bellay; et notre pauvre *Jacques Prévost* lui-même, perdu au fond de sa province, trouve deux puissants appuis dans Claude de Longwy et Jean d'Amoncourt. Le patronage des grandes familles d'alors ne valait pas sans doute l'indépendance de condition et de fortune que donne aujourd'hui le talent; mais c'était peut-être le seul abri possible contre la misère des temps; le seul moyen de calme et de sécurité pour toute une génération de penseurs et d'artistes, au milieu des périodes politiques les plus agitées et les plus terribles de notre histoire.

E. Lechevallier-Chevignard.

EXEMPTION DE LOGEMENT

EN FAVEUR

DE

PIERRE LESCOT

(16 novembre 1552).

Pièce communiquée par M. A. de Boislisle.

Tout ce qu'on sait de la biographie du plus grand peut-être des architectes français de la Renaissance a été recueilli et très clairement exposé par M. Ph. Berty [1]. Si bref que soit le renseignement que l'obligeance de M. de Boislisle nous permet d'ajouter aux faits connus jusqu'à ce jour, il ne laisse pas que d'avoir son intérêt, comme nous allons essayer de le faire voir.

M. Berty a démontré que la construction du Louvre, à peine commencée sous François Ier, appartenait au règne de Henri II. Pierre Lescot est l'auteur, le seul auteur des plans du nouveau palais. Nous trouvons dans la pièce suivante une sorte de confirmation de ces deux points. Nous y voyons encore autre chose. Cette pièce nous apprend en effet que, non loin du nouveau bâtiment, dans la rue Saint-Honoré, avaient été établis les bureaux de l'architecte, et que le roi, par une décision spéciale, s'était préoccupé d'écarter de l'atelier du grand artiste toutes les causes de trouble pouvant le détourner de son œuvre.

A quelle hauteur pouvait se trouver, dans la rue Saint-Honoré, la maison qui avait le glorieux dépôt des « portraictz » du Louvre? Nous ne saurions le dire, le document qui suit étant complète-

1. Voy. les *Grands Architectes français de la renaissance*, Aubry, 1860, in-8°, p. 61-75, et la *Topographie historique du vieux Paris, région du Louvre et des Tuileries*, t. I, p. 210-217.

ment muet à cet égard. On remarquera les termes de l'acte qui sous-entendent, à côté du Louvre, d'autres édifices malheureusement passés sous silence, « où sont tous les portraictz dudict bastiment (le Louvre) et autres dont il a la garde. » Veut-on parler ici du jubé de Saint-Germain-l'Auxerrois, dont l'édification remonte à l'année 1540, de la fontaine des Innocents, construite vers 1550, de l'hôtel Carnavalet, dont on attribue, sans preuves certaines, le dessin à notre artiste ? S'agit-il d'autres constructions plus importantes ? Tous ces points restent incertains ; mais le centre d'opérations choisi par l'architecte prouve à lui seul que la direction des travaux du Louvre passait avant ses autres occupations. C'est sur cette grande œuvre qu'il concentra tout l'effort de son génie.

M. Berty a constaté (p. 219 de la *Topographie de Paris*, t. I) que, du temps de Sauval, les plans de Lescot étaient perdus sans que personne sût ce qu'ils étaient devenus. Toutefois, le même auteur établit qu'en 1624 ils existaient encore. C'est donc entre cette date et l'année 1650 environ qu'il faudrait placer la destruction du précieux dépôt conservé au XVI[e] siècle dans une maison de la rue Saint-Honoré. Ne serait-ce pas à la Fronde qu'incomberait la grave responsabilité de cet acte de vandalisme ?

J. J. G.

Le Roy deffend très expressément à tous ses mareschaulx des logeis et fouriers, tant de son corps que autres, et pareillement à tous ceulx de la Royne, de Messeigneurs et Dames ses enffans, de Madame sa sœur et de tous autres princes et seigneurs, quelz qu'ilz soient, que doresnavant ilz n'ayent à marquer ny loger aulcune personne, de quelque qualité qu'elle soit, en la maison du sieur de Claigny, aiant la charge et conduite de son bastiment du Louvre, scitué en la rue de Sainct-Honoré de Paris, où sont tous les portraictz dudict bastiment et autres dont il a la garde ; laquelle maison ledict seigneur veut estre exemptée d'hostes. Et affin que lesdictz mareschaulx et fouriers puissent plus certainement congnoistre

quel est son voulloir et intention, il a voullu signer ce présent brevet de sa propre main, et commandé à moy, secrétaire de ses finances, le contresigner. A Chaallons, le xvi[e] jour de novembre 1552. Messeigneurs les cardinal de Lorraine, duc de Montmorency, pair et connestable de France, et autres présens.

Ainsy signé : Henry. Clausse.

Bibl. nat. Registre du secrétaire des finances : fonds fr., 5128, p. 247.

ZACHARIE DE CELLERS

PEINTRE ET ARCHITECTE D'AMIENS

(Juin 1555).

Note communiquée par M. Ferd. Pouy.

Le 15 juin 1555 *Zacarie de Cellers,* peintre, soi disant architecte, etc., ingénieur, présente requête à l'échevinage pour estre reçu en qualité d'ingénieur de la ville d'Amiens. Il représente qu'il a fait plusieurs desseins de fortifications. Il ne demandait aucun traitement, sauf d'avoir tous les ans un *habit de livrée* de la ville. Cette livrée, qui était sans doute très enviée alors, consistait en une robe moitié violet, moitié pers, dans laquelle entraient sept aunes de drap.

La demande de *de Cellers* ayant été accordée, il prêta serment le 5 juillet 1555.

Archives d'Amiens. — Voir le Dictionnaire de M. Bérard, colonne 140.

GUILLAUME BOUTELOUP

PEINTRE DU ROI

(1558-1560).

Les deux passages où il est question de *Guillaume Bouteloup* et que nous donnons ici ont été connus de Jal, qui consacre quelques lignes à cet artiste; mais il a publié seulement l'analyse et non le texte de ces documents; c'est pour cela que nous croyons devoir les reprendre pour les imprimer en entier. Jal ajoute que ce nom paraît pour la dernière fois sur les états de gages des officiers de la Maison du Roi en 1572, et est remplacé, comme peintre ordinaire du roi, en 1574, par *Jacques Patin.*

Voici le plus ancien état sur lequel on ait jusqu'ici rencontré son nom et ensuite le seul article qui ait gardé le souvenir d'une œuvre de cet inconnu. N'est-il pas étrange de le voir placé en tête de l'état de 1559, avant des hommes d'une aussi grande notoriété que *François Clouet* et *Léonard Limousin?*

J. J. G.

I.

Comptes des officiers de la maison du Roi (1558).

Guillaume Bouteloup, paintre ord. du Roi 70 l.

Robert Mestaier, brodeur, 60 l.

François Clouet, paintre, 240 l.

Jehan Martin, qui a charge de la tapisserie et meubles de Sainct Germain en Laie, et Claude Patin, qui servent en l'absence et au survivant l'un de l'autre, 160 l.

Léonard Limosin, esmailleur, 160 l.

Bernardin Abbati, orlogeur, 100 l.

François du Jardin, orfèvre, 60 l.

Jehan Petit, orlogeur, 100 l.

AUTRES GENS DE MESTIER.

Eloy le Manier,	100 l.
Robert Joseph et Pierre Danjou, brodeurs,	600 l.

Arch. nat. KK, 129, fol. 48.

II.

1560 : A *Guillaume Boutelou,* painctre dud. seigneur, demourant à Blois, et Pierre de Châteaufort, portier du chasteau de Blois, la somme de 36 liv. 16 s. t. dont led. seigneur leur a fait don, assavoir : aud. *Boutelou* 23 s. pour avoir faict le pourtraict de Thonyn, fol dud. seigneur, et aud. de Châteaufort, etc....

Arch. nat. Comptes de l'Épargne, KK, 127, fol. 2129.

FRANÇOIS PORBUS

PORTRAITS DE MARIE DE MÉDICIS

(1617).

Pièce communiquée par M. A. de Boislisle.

Trésorier, etc. Payez à *François Porbus,* peintre entretenu par le Roy, nostre très-honoré sieur et fils, la somme de quinze cens livres que nous luy avons ordonnée pour ses peines et salaires d'avoir fait par nostre commandement trois portraits de nostre personne, l'un en grand pour envoyer à nostre très-chère fille la princesse d'Espagne[1], [un] en carte, et un petit à mettre dans une boeste, que nous avons retenu pour nostre plaisir et service; et desquels tableaux nous avons fait les prix et marchés, en ce compris son voyage et retour. Fait à Bloys le 17e décembre 1617.

Bibl. nat. Manuscrits Colbert, Vc, 94, fol. 146 v°.

1. Elisabeth, fille de Henri IV et de Marie de Médicis, née à Fontainebleau, le 22 novembre 1602, promise d'abord au prince de Piémont, épousa par procuration à Bordeaux, en octobre 1615, l'infant d'Espagne qui devint roi peu de temps après sous le nom de Philippe IV.

MARCHÉ PASSÉ

PAR

PIERRE PAVILLON

MAITRE SCULPTEUR DE LA VILLE D'AIX POUR L'EXÉCUTION DE TROIS STATUES.

1645-1646.

Document communiqué par M. Tamizey de Larroque.

Pierre Pavillon a partagé la fortune de presque tous nos artistes provinciaux. Aucun dictionnaire biographique ne cite son nom. Il faut le chercher dans les monographies locales; celles-ci nous apprennent que *Pavillon* a occupé une certaine place dans l'estime de ses contemporains.

On savait déjà[1] qu'en 1659 il avait été chargé, conjointement avec deux autres artistes, ses compatriotes, *Jean Claude Rombaud* et *Jacques Fossé,* le beau-père de *Louis Van Loo,* des ornements de la façade de l'hôtel de ville d'Aix. On connaît la part qui appartient à *Pavillon* dans cette œuvre collective; il avait exécuté les statues en pied de Charles III d'Anjou, comte de Provence, et de Louis XI, héritier, en 1481, du comte de Provence, puis un buste colossal de Louis XIV et un écusson, aux armes de France, soutenu par des anges. Ces travaux périrent en 1792. C'est encore lui qui sculpta, en 1650, une figure en pierre de Calissane, dont Mariette a parlé dans son *Abecedario*[2] et qui représentait la Madeleine à la Sainte-

1. *Archives de l'Art français*, 1re série, t. VI, p. 300. Voy. aussi : Étienne Parrocel, *Annales de la peinture*, p. 198. M. Parrocel donne la date précise du contrat reçu le 9 août 1659, par B. Dicitrane, notaire et greffier de la ville.
2. *Abecedario,* t. IV, p. 335, et *Parrocel,* p. 335.

Baume. Elle fut donnée au couvent des Minimes d'Aix par Louis Duchesne, chanoine de Saint-Sauveur de cette ville, en remplacement d'une autre statue moins belle, offerte à la même église par J. B. Duchesne, frère de Louis Duchesne.

Pierre Pavillon n'est pas indigne, on le voit, d'occuper une petite place dans le Panthéon de nos artistes provinciaux. Il a encore un autre titre à cette distinction. Son fils, *Balthazar Pavillon,* né à Aix, en 1649, rue des Derniers-Baguiers, et mort dans la même ville, au mois d'août 1729, réunit, comme beaucoup d'artistes de son temps, la profession d'orfèvre à celle de graveur ; ses estampes les plus estimées reproduisent des compositions de *J. Bernard Toro,* le fameux sculpteur provençal. Mal lui en prit de s'attaquer parfois aux œuvres des maîtres de premier ordre, car Mariette, rencontrant une gravure de la bataille de Constantin d'après *Raphael,* signée par *B. Pavillon,* porte sur cette œuvre ce laconique et sévère jugement : « Mauvaise copie faite à Aix par un nommé *Balthazar Pavillon,* qui ne sait ni graver ni dessiner. » Il revient à la charge à propos d'une autre planche qu'il déclare d'un « aussi mauvais goût que la pièce précédente. » On trouvera, dans la longue notice que M. le Dr Pons a publiée dans les *Archives de l'Art français* sur *Bernard Toro* (t. VI, p. 273-301), des renseignements détaillés sur les gravures de *B. Pavillon,* d'après l'habile sculpteur.

Le Dr Pons nous apprend encore que *Balthazar Pavillon* eut un fils qui fut orfèvre comme son père et un petit-fils, nommé *Charles,* qui atteignit un degré plus élevé dans la hiérarchie artistique, car il se fit une certaine réputation comme peintre et mourut, le 14 juin 1772, directeur de l'Académie royale de peinture d'Édimbourg. Il était né à Aix le 26 mars 1726. On conviendra que cette famille d'honnêtes artistes provençaux méritait mieux que le silence dédaigneux des compilateurs de biographies.

Le marché découvert et communiqué par M. Tamizey de Larroque nous fait connaître une œuvre importante de *Pierre Pavillon,* demeurée jusqu'ici inconnue. C'est une décoration complète composée de cinq statues : celle de la Vierge portant l'enfant Jésus et celles de saint Nicolas et de sainte Lucrèce, plus deux autres qui ne sont pas désignées dans notre acte. Le choix de saint Nicolas et de sainte Lucrèce s'explique par l'acte lui-même.

La noble personne qui fait les frais de cette libéralité à l'église des Carmes déchaussés de la ville de Marseille se nomme Dame Lucrèce de Bouhier, veuve de très haut et puissant Seigneur messire Nicolas de Lhospital. Ce Nicolas de Lhospital est un personnage bien connu. Il ne faut pas le confondre avec son frère, le Maréchal de Lhospital, qui, devenu veuf d'une maîtresse de Henri IV, se rendit fameux par son mariage avec Marie Mignot. Nicolas de Lhospital, marquis, puis duc de Vitry, a d'autres titres à la célébrité. C'est lui qui fut chargé de l'arrestation ou de l'assassinat du maréchal d'Ancre, mission de confiance dont il sut s'acquitter à la satisfaction de son maître. Mis à la Bastille en 1627, il n'en sortit que peu de temps avant sa mort, arrivée le 28 septembre 1644. Si on remarque que le marché de sa veuve porte la date du 21 février 1645, on verra une corrélation très probable entre ces deux faits : la mort du duc de Vitry et la décoration de la façade des Carmes de Marseille. Les armes du duc de Vitry, qui doivent occuper sur cette façade une place d'honneur, changent en certitude la conjecture inspirée par le rapprochement des dates.

Les figures commandées à *Pierre Pavillon* mesureront neuf pans de hauteur ou deux mètres vingt centimètres à peu près, le pan équivalant à 0,24 centimètres environ. Une des quittances, en date du 4 mai 1646, nous apprend que la pierre employée à l'exécution des figures était de la pierre de Calissanne. C'est la matière dont *Pierre Pavillon* se servit quatre années plus tard pour l'exécution de cette Madeleine, donnée à l'église Saint-Sauveur d'Aix, et dont le souvenir a été conservé par Mariette, comme nous l'avons vu plus haut. La modicité du prix, soit cent livres environ par statue et vingt livres pour la sculpture des armes, n'étonnera pas nos lecteurs qui savent de quelles modiques rétributions les artistes les plus renommés se contentaient souvent même au milieu du XVIIe siècle.

Le nom de *Jean Puget* fait immédiatement songer au grand sculpteur ; on sait que le père de *Pierre Puget*, *Simon Puget*, bien que souvent décoré du titre de sculpteur et architecte, était en réalité un maître maçon. De même, un de ses frères, *Gaspard*, qui a exécuté des fontaines publiques pour Toulon, se contente le plus souvent de la qualité de tailleur de pierre, tandis que *Jean*, l'aîné des trois fils de *Simon*, est toujours et partout un maître maçon. C'est de lui, sans aucun dout

tion. Notre acte le dit maître maçon de la ville de Marseille. Il était l'aîné de Pierre, né, suivant les traditions les plus probables, en octobre 1622. Il aurait eu par conséqùent 25 à 26 ans lorsqu'il entreprit, en 1646, la façade des Carmes déchaussés de Marseille. Tout cela n'offre aucune difficulté.

Pierre Pavillon aurait donc très probablement connu le grand sculpteur marseillais qui devait illustrer l'art français, et si, plus âgé que lui de quelques années, il ne put pas jouir de ses leçons, il n'est pas impossible qu'il ait vu ses travaux, qu'il ait profité de ses exemples et de ses conseils.

J'ignore s'il reste encore à Marseille quelque vestige de l'église des Carmes déchaussés et des travaux de *Pierre Pavillon*. Tout a probablement péri par le temps et les révolutions, puisque M. Parrocel n'en a rien dit ; mais je laisse l'examen de cette question aux érudits marseillais ; ils pourront seuls entreprendre des recherches avec quelque chance de succès.

J. J. G.

Extraits de l'acte de prix-fait et quittances de Me P. Pavillon et Me Puget pour la fassade des PP. Carmes deschaux de Marseille.

Du vingt-uniesme febvrier 1645, *Pierre Pavillon,* me sculteur, habitant de cette ville d'Aix, a promis à messire Palamedes Fabry, sieur de Valavez, baron de Rians, au nom de très haulte et puissante dame Lucresse de Bouhier, vefve de très hault et puissant seigneur messire Nicolas de l'Hospital, duc de Vitry, pair de France, Chevallier des Ordres de Sa Majesté, et vivant premier Mareschal de France, de faire les figures et statues en relief suyvantes :

Premièrement la statue de la Vierge Marie avec le petit Jésus au bras, de la haulteur de neuf pans, plus la figure de sainct Nicolas et de saincte Lucresse, et encore deux autres qui luy seront nommées par le révérend père prieur des Carmes deschaussez de Marseille ; comme

aussy de faire les armes dudict feu seigneur duc de Vitry, de la hauteur et largeur qui sera nécessaire, et le tout mettre et poser aux lieux qui seront destinez pour ce subject, moyennant la somme de cinq cens vingtz livres en déduction de laquelle ledict *Pavillon* a reçeu la somme de cinquante livres, et pour le surplus ledict sieur de Valavez a promis de le payer en faisant et faicte ladicte besongne, ainsy que mieux appert dudict acte reçeu par moy, soubzsigné, Astier, notaire greffier.

Du quatriesme may 1696.

Ledict *Pierre Pavillon* a confessé avoir reçeu de M. Me Claude Fabry, baron de Rians, filz dudict sieur de Vallavez, présent et stipullant, la somme de trois cens soixante neuf livres treize sols trois deniers, pour reste et parfaict payement de tout ce que a monté le prix des estatues et besongnes que ledict *Pavillon* estoit obligé de faire par l'acte cy dessus, laquelle somme il a reçeue réallement en réalles tiers d'escu et autre monnoye, au veu de moy, notaire, et tesmoings, dudict sieur baron de Rians, ayant le surplus de ce que se monte le prix de ladite besongne esté reçeu par cy devant par ledict *Pavillon,* tant en cent livres seize sols neuf deniers, du sieur Taupin, marchand de Marseille, que le surplus par ledict feu sieur de Valavez, et par ainsy ledict *Pavillon,* moyennant lesdicts huit cens soixante neuf livres treize sols trois deniers, comme contant de tout le prix de ladite besongne en a quitté et quitte ledict sieur baron de Rians en deube forme, et à cet effect lesdictes partyes ont réciproquement consenty au barrement et cancellation de l'acte de prix faict cy dessus, etc.

Faict et publié à Aix, dans la maison dudict sieur baron de Rians, presentz Jean Lanfant, bourgeois dudict

Aix, et Me Jean Lombard, controlleur des bastimens et œuvres publiques, tesmoins, avec les parties soubsignées à l'original. Reçeu par moy, Pierre Astier, notaire royal et greffier des collocations d'Aix soussigné,

Astier, notaire greffier.

L'an mil six cens quarante six, et le quatriesme may après midy, constitué en leurs personnes par devant moy, notaire, et ses tesmoings, M. Me Claude Fabry, baron de Rians, conseiller du Roy en ses conseils d'Estat et en sa cour de Parlement de Provence, d'une part, et *Jean Puget,* me masson de la ville de Marseille, ayant droict et cause de *Pierre* et *Jean Pierre de Barre,* père et filz, aussy mes massons dudict Marseille, que avoient pris à prix faict de faire la besongne de la fabrique, construction et fassade de l'église des Révérends Pères Carmes deschaussez dudict Marseille, par actes reçeuz par Me Jacquet, notaire dudict Marseille, le vingt sixiesme juing 1636, et moy, notaire, le 18 febvrier 1645, apparoissant de l'acte dudict transport faict en faveur dudict *Jean Puget,* reçu par Me Ycard, notaire dudict Marseille, le 26 mars de la dicte année 1645, et encores Pierre Taupin, marchand dudict Marseille, qui estoit caution de ladicte besongne, d'autre ;

Lesquelz, de leurs grez, deube et mutuelle stipullation intervenant, sont venuz à compte de tout ce que se monte le prix de ladicte besongne, consistant en septante cinq cannes deux pans trois huictiesmes de pan en fassade pierre de taille revestue de la massonnerie par derrier, se montant, à raison de vingt-sept livres la canne, deux mil trente-trois livres trois deniers, et deux cens livres pour les ornements et chauffaults, plus quinze livres pour avoir agrandi les deux plus basses niches de

la vieille besongne que lesdicts sieurs *Barres* avoient faict ; vingt-quatre livres pour la voicture de la pierre de Calissanne qui a esté employée à faire les figures ; quarante livres sept solz pour les fers, pour retenir les piramides, vases, figures et croix ; dix livres seize sols pour le plomb pour arrester la ferremente, et finallement cinquante livres qui furent payées pour reste de la besongne qui avoit esté faicte par lesdicts *Barres ;* faisans toutes les susdictes sommes pour le prix de ladicte besongne deux mil trois cens septante trois livres trois solz trois deniers, et ayant compté tous les payements qui ont esté faictz audict sieur Taupin, comme caution d'icelle besongne, se sont trouvez monter la somme de deux mil quatre cens septante quatre livres, sur quoy, deduict ladicte somme de deux mil trois cens septante trois livres trois solz trois deniers, se trouve ledict Taupin estre surpayé de la somme de cent livres seize solz neuf deniers, laquelle somme ledict sieur Taupin a dict avoir payée par cy devant et en diverses foys à *Pierre Pavillon,* m[e] sculpteur, en déduction du prix de sa besongne, ce que luy *Pavillon* y present a accordé, comme de mesme ledict *Puget* a confessé avoir reçeu dudict Taupin le prix de la besongne qui luy estoit deube, et par ainsy lesdicts Taupin et *Puget,* comme contantz de tout le prix de ladicte besongne, en ont quitté et quittent ledict sieur baron de Rians, et ledict sieur Taupin et *Puget* ont réciproquement consenty au barrement et cancellation de tous les actes de prix faict, etc.

Faict et publié à Aix, dans la maison dudict sieur baron de Rians, etc., [comme dans la pièce précédente].

Bibl. de Carpentras. Mss. de Peiresc. Reg. LXIV, vol. 3, fol. 590, copie.

INVENTAIRE

D'HENRIETTE D'ANGLETERRE

(1671).

Il existe dans les Archives de la Maison d'Orléans l'inventaire des biens, meubles meublants, vaisselle d'or et d'argent, bagues, pierreries, joyaux, titres, papiers et enseignements dépendant de la communauté de Monsieur, frère du Roi, et de Madame Henriette Anne, fille d'Angleterre, son épouse. Il est commencé le lundi, 16 février, et terminé le 20 avril 1671. Rien n'est plus curieux au point de vue du mobilier, des tentures, des étoffes et de l'orfèvrerie de tout genre; mais il nous est impossible de nous occuper ici de ces matières. Nous en extrayons seulement ce qui a rapport aux tapisseries et aux tableaux.

A. DE M.

PALAIS ROYAL.

DANS LA GALERIE CEINTRÉE.

10. Une tanture de tapisserye de l'Histoire d'Artémise, en 7 pièces, faisant de cours 32 aunes 1/2 sur 4 aulnes de hault, fabrique des Gobelins, rehaussée, prisée VI^{m} ₶.

11. Item, une autre tanture de tapisserie de l'histoire de Saint-Paul, partie haute lisse et partie basse lisse, rehaussée d'or, en sept pièces, faisant de cours 26 à 27 aulnes sur 3 aunes 1/2 de hault, prisée VIII^{m} ₶.

Dans le grand Cabinet derrière la Chambre de mondit Seigneur, appelé le Cabinet des tableaux :

31. Une tanture de tapisserie, fabrique du sieur de la Planche, contenant huict pièces, de 23 aulnes de cours sur 3 aunes et un tiers de hault, représentant l'histoire de Tancrède et Clorinde, prisée IIIm #.

59. Item, un grouppe de bronze représentant la figure d'Henry IV monté sur un cheval, estant sur un pilastre de bois de noyer noircy et doré, prisé IIcXL #.

DANS LE GARDE-MEUBLE.

130. Une tanture de tapisserie de Bruxelles, rehaussée d'or, de l'histoire de Scipion, en 7 pièces et deux demyes, ayant de cours 25 aulnes moins un quart sur trois aulnes moins demy tiers de hault, prisée IIIm #.

131. Item, une aultre tanture de tapisserie de Bruxelles de l'histoire de l'enlèvement d'Héleine, en six pièces, ayant 19 aunes de cours sur deux aunes trois quarts de hault, prisée XVIc #.

132. Item, une autre tanture de tapisserie d'Auvergne, verdure, contenant huit pièces, faisant de cours vingt aunes et demye sur 2 aulnes deux tiers de hault, prisée IIc #.

PETITS TABLEAUX DE MIGNATURE.

304. Premièrement, 4 tableaux, l'un de la feue Reyne mère, un autre du Roy, un autre de la Reyne et l'autre de Monsieur, garnis de leurs bordures, enrichis de huit nœuds d'or chacun et garnis de plusieurs petits diaments, prisé ensemble VIIIc #.

305. Item, deux petits tableaux de mignature où est dépeinte l'histoire de sainct Philippe, garnis de leurs

bordures d'or émaillé, enrichies d'amatistes, perles et pierres blanches, prisé et estimé le tout ensemble IIIc #.

306. Item, deux autres petites mignatures du portraict du Roy et de la Reyne, garnies de leurs bordures d'or esmaillé, enrichies de rubis et diamants, prisées ensemble IIIc #.

307. Item, 150 petits tableaux de mignature et autres, peints à l'huille, les uns avec un cristal de roche par dessus, d'autres avec un cristal de Venise, aucunes garnies de petites bordures de filigranne d'or et la plupart garnye de bordures de bois et cuivre doré, prisé et estimé ensemble XVc #.

Ensuivent les tableaux :

402. Premièrement, un grand tableau représentant la famille royale d'Angleterre, de la main de Monsieur *Vandecq,* de 8 a 9 pieds de hault et large en proportion. Prisé XIIc #.

403. Item, un autre tableau presque de pareille grandeur, de la main de *l'Espagnolette,* sur le subject du petit Moyse, prisé VIIIc #.

404. Une Cléopâtre, original du *Guyde*, demi figure, prisée Vc #.

405. Un tableau de *Paul Veronaize*, représentant le jugement de Pâris, prisé VIc #.

406. Un Cupidon de toute sa hauteur, de la main du *Guide,* prisé IIIIc #

407. Un paysage de *Paul Brigle,* où sont représentés plusieurs animaux, prisé IIIIc #.

408. Un *Ecce homo* du *Tisian,* à demy corps, prisé IIIIc #.

409. Un portraict du commandeur Bragadin du *Tisian*, prisé IIIc #.

410. Une Madelaine du *Corrège,* prisée M #.

411. Un portrait de femme du *Tisian,* prisé à la somme de deux cens cinquante livres.

412. Le portraict d'*Anibal Carache,* de sa main propre, prisé CL #.

413. Le portraict du *Tintorette,* de sa main propre, prisé LX #.

414. Le portraict du *Tisian,* de sa main, prisé IIᶜL #.

415. Item, six portraicts de *Vandecq,* trois hommes et trois femmes, prisés VIᶜ #.

416. Item, un petit tableau d'après *Vandecq*, représentant des Princes et Princesses d'Angleterre, prisé L #.

417. Un portrait de l'Arétin, du *Tisian*, prisé LX #.

418. Un portraict de feu Monsieur le Cardinal Mazarin, de la main du sieur *Mignard*, prisé LX #.

419. Un autre portrait d'un homme illustre de la main de *Georgeon*, prisé L #.

420. Une teste peinte à fresque, que l'on dit estre de *Raphaël*, prisé LX #.

421. Un tableau de *Tintorette,* prisé IIIIˣˣ #.

422. Une petite Vierge de *Pietre Perugien*, prisé LX #.

423. Un autre paysage en petit, de la manière de *Paul Brigle,* prisé XXX #.

424. Un autre petit tableau représentant la femme en adultère, de la main de *du Bassan*, prisé C #.

425. Deux Vierges, coppies, l'une d'après *Raphaël* et l'autre du *Fety,* prisées ensemble C #.

426. Un petit tableau de deux Amours, copie de *Vandecq*, prisé XXX #.

427. Une copie d'une Croix, du *Guide,* en petit, estimée XL #.

428. Un portrait de la feue Reyne de Médicis, de la main de *Porbus,* prisé XL #.

429. Une copie d'une Lucresse, d'après le sieur *Lebrun,* prisé XL ₶.

430. Un portraict du Roy et de Monsieur, de la main du sieur *Le Febvre* (sans prisée).

431. Une Vierge ancienne d'une manière allemande, prisée L ₶.

432. Un tableau de *Lucas,* où sont représentez S. Jean Baptiste et S. Jean l'Evangeliste, prisé C ₶.

433. Un autre tableau où est représenté Notre Seigneur portant sa croix, de la main de *Lucas*, prisé II^c ₶.

434. Un Sainct Sébastien, de la main du Chevalier *Baiglion*, prisé C ₶.

435. Un petit tableau de mignature, représentant la Famille Royalle, prisé C ₶.

436. Un autre petit tableau, de la façon de *Franque*, prisé L ₶.

437. Un desseing de la feue Reyne mère de Médicis, prisé XXX ₶.

438. Un portrait, peint sur du bois, de la main de *Vandecq*, prisé XXX ₶.

439. Un grand tableau représentant la veue de Saint-Cloud, de la main de *Wandermeuble* (sic), prisé V^c ₶.

440. Un autre tableau, où sont représentez des traisneaux à la veue de Vincennes, manière Flamande, prisé CXLV ₶.

441. Un autre tableau, où sont représentez plusieurs autres petits [traisneaux ?], aussy manière flamande, prisé CXLV ₶.

442. Un autre portraict de femme de la main de *Vandecq*, prisé C ₶.

443. Une Vierge de pitié, de la main de *Gachin* (Guerchin ?), prisée CL ₶.

444. Le portraict d'une Saincte, peinte sur du cuivre, de la main de *Pierre de Cortonne*, prisé VI^xx ₶.

445. Un portraict du feu Roy, de la main du sieur *Porbus* (sans prisée).

446. Le portraict de ladicte feue Dame Reyne Mère, faict par Monsieur *de Nanteuil* (sans prisée).

447. Un paysage, représentant un hiver, prisé X ₶.

448. Un autre tableau représentant une fille qui tire une vache, prisé XII ₶.

449. Une médaille de bronze, prisée à la somme de XL ₶.

450. Deux petits tableaux, où sont représentez en l'un un cavalier et en l'autre une fontaine, prisés VI ₶.

451. Trois portraicts, deux du feu Roy d'Angleterre, dont l'un d'iceux est armé, et le troisième d'une femme, tous trois de la main de *Vandecq*, prisés II^c L ₶.

452. Une Vierge d'un ancien maistre, de la manière de *Dosse* de Ferrare, prisé LX ₶.

453. Un Tableau de Jupiter en Amour, que l'on dit estre de la main du *Mareschal d'Anvers* (Quintin Matsys), prisé C ₶.

454. Un petit tableau de Princes et Princesses d'Angleterre, coppie d'après *Vandecq*, prisé L ₶.

455. Une Vierge de l'*Albanne*, prisée C ₶.

456. Trois tableaux, de pièces de rapport de marbre, estimez VI^xx ₶.

457. Deux tableaux de mignature d'après les *Caraches*, prisés CL ₶.

458. Deux autres tableaux de mignature, un desquels représente le Champ Vacino (le Campo Vaccino de Rome), et l'autre une Vierge avec plusieurs petits Anges, prisés IIII^xx ₶.

459. Deux autres petits tableaux représentant des chiens de chasse, prisez X ₶.

460. Un paysage, dans lequel se void quelques cavaliers, prisé XII #.

461. Trois petits portraictz, l'un du Roy Henry quatre, l'autre de la Reyne, son espouze, et le troisième qui les accompagne, prisez XV #.

462. Un petit tableau, représentant un port de mer, prisé XII #.

463. Un tableau, représentant les enfans de Monsieur le Duc d'Iork, prisé LX #.

464. La coppie d'un tableau représentant Œnée qui porte son père, prisée L #.

465. Un petit tableau, peint en huille, avec sa bordure de bois doré ceintré, où est représenté un arracheur de dents, original de *Girardeau* (*Gérard Dow?*) prisé C #.

466. Une mignature où est représenté le Christ, une Vierge et une saincte à genoux, avec sa bordure de bois doré, prisé L #.

467. Une mignature, d'après le *Tissian,* du Marquis Le Vouet (del Guasto), prisé C #.

468. Une Vierge, un petit Christ et Sainct Joseph, avec sa bordure de bois doré, prisé XXXVI #.

469. Une autre mignature représentant un sainct Georges, coppie d'après *Raphael*, avec une bordure de bois doré, prisé C #.

470. Une autre mignature représentant une Vierge tenant un Christ avec un petit sainct Jean, prisé XXXVI #.

471. Une autre mignature avec sa bordure de bois doré, représentant une Charité, prisée C #.

472. Une autre mignature représentant une Vierge, un Christ et un saint Joseph, copie d'après *Pierre Peruzien,* prisés L #.

473. Le portraict de la Reyne mère d'Angleterre en mignature, avec une bordure de bois doré, prisé IIII^XX #.

Ici le nom des appréciateurs :

Pierre Gillot et Sébastien Molet, marchands Maîtres-Tapissiers à Paris, y demeurant rue des Fossez et paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois ;

Aubertin Gauderon et Pierre Golle, Maistres-Menuisiers en esbeine à Paris, y demeurant, savoir ledict Gauderon rue Sainct-Honoré, paroisse Sainct-Eustache, et ledit Golle sur le quay de l'Escole, paroisse dudict Sainct-Germain ;

Thomas Merlin, Orfebvre ordinaire du Roy, demeurant aux Galleries du Louvre, susdicte parroisse Sainct-Germain ;

Pierre Courtot et Jean Pitan, marchands jouailliers à Paris, y demeurant, sçavoir ledit sieur Courtot rue des Petits-Champs, susdicte paroisse Sainct-Eustache, et ledit sieur Pitan sur ledict quay de l'Escolle ;

Antoine Hureau, marchand lapidaire à Paris, y demeurant rue de Béthisy, de la mesme paroisse Sainct-Germain-l'Auxerrois ;

Louis Menager, marchand verrier-fayancier à Paris, y demeurant rue Cocquilière, de ladicte parroisse Sainct-Eustache ;

Et Jean *Michel Picart*, Peintre du Roy, demeurant à Paris à la pointe de la place Dauphine, paroisse Sainct-Barthélemy.

CHATEAU DE SAINT-CLOUD.

10. Huict pièces de tapisserie, fabrique de Gensse (Jans), où sont représentez des pots à bouquets, faisant de cours treize aulnes et demye sur deux aulnes un tiers de hault, prisé ensemble XIIc #.

Ensuivent les tableaux.

148. Deux tableaux originaux de *Mancholles*[1], avec leurs bordures dorées, où sont représentées deux batailles, prisées XL #.

1. Dans le Félibien (éd. de Trévoux, in-12, 1725, III, 531), on trouve, à la suite de l'article de Romanelli : « Le MANCHOLE, Flamand, travailloit en France dans ce temps-là. Il y a des tableaux de lui dans les nouveaux appartemens du Château de Vincennes, qu'il fit pendant la Régence de la feue Reine-Mère. »

149. Sept tableaux représentant, l'un le lapidement de Sainct Estienne, un autre Notre Seigneur entrant en Hierusalem, un autre le massacre des Innocens, le quatrième Sainct Jean preschant au desert, le cinquiesme cinq pains d'orge, le sixiesme les unze mille Vierges, et le septiesme les Israélistes passans la Mer rouge. Prisez ensemble III^c #.

150. Quatre Elémens, peints sur cuivre, prisé CLX #.

151. Quatre tableaux qui sont des mesnageries de païsans, originaux d'*Abraham* [1], prisez C #.

152. Quatre tableaux représentant la vie de l'Enfant prodigue peints sur cuivre, prisé IIII^xx #.

153. Deux tableaux où sont représentez des esglises, peintes à petites nesfles [2].

154. Deux tableauz d'*Abraham*, en l'un Caïn et Abel, et en l'autre une Rébeca.

155. Un autre tableau, où est représenté le festin de Balthazard, prisé XXX #.

156. Un tableau d'*Abraham*, où est représenté un savetier avec sa famille, prisé XX #.

157. Un tableau représentant une laicterie avec de la volaille, prisé XXX #.

158. Un tableau peint par Monsieur *de Rue* (*Claude Deruet*) représentant le Roy, la Reyne, mère de Sa Majesté, Monsieur, Pallas, Vénus et Junon, prisé LX #.

159. Un paysage, manière de *Villequin*, où il y a une femme avec plusieurs Amours, prisé XXXVI #.

160. Une figure à demy corps tenant un sabre à la main (Judith ?) prisée XXX #.

1. Est-ce Abraham Bloemaert, né en 1567, mort en 1647?

2. Voilà une de ces belles bêtises de copistes que l'on rencontre trop souvent. *A petites nefs* est inadmissible; ne serait-ce pas une horrible dégénérescence du nom du peintre *Pieter Neefs*?

161. Quatre grands tableaux d'une mesme grandeur, où est représenté un païsage et quelques figures dedans, prisez IIᶜL ₶.

DANS L'ANTICHAMBRE DE MADAME.

162. Un grand tableau, où est représenté un Cabinet, qui représente aussy toutes sortes de tableaux et plusieurs figures qui les considèrent, prisé CXX ₶.

163. Deux tableaux représentans des tapis avec des fruicts, vazes et fleurs, prisé XX ₶.

164. Un grand tableau de fruicts, où il y a des raisins, melons et autres, prisé XXV ₶.

165. Un grand tableau d'architecture, où il y a une histoire romaine, prisé LX ₶.

166. Deux petits tableaux de longueur, représentant le pont Dugua (le pont du Gard), prisez XX ₶.

DANS LA CHAMBRE ET CABINET DE MADEMOISELLE.

167. Soixante seize petits tableaux de verny de divers sujets, prisez LX ₶.

168. Quinze petits paysages, peints en huille, prisez XX ₶.

169. Un tableau, d'une médiocre grandeur, où sont représentez une Vierge et un Christ, prisé XL ₶.

170. Une architecture qui est sur le bord de la mer, prisé XII ₶.

171. Une petit paysage d'après *Raphaël,* prisée XV ₶.

172. Une descente de croix d'après *Vandecq,* prisée XV ₶.

173. Cinq tableaux d'après *le Bassan,* d'une mesme grandeur, prisez L ₶.

174. Une petite copie, aussi d'après *le Bassan,* d'une mesme grandeur, prisé x #.

175. Deux paysages à haulteur, d'une mesme grandeur, peints par un Hollandois, prisez LV #.

176. Un paysage d'une médiocre grandeur, où il y a des pescheurs à la ligne, prisé XVIII #.

177. Un paysage en longueur, qui est une veue de la rivière de Seine, peinct par *Montagne,* prisé XVIII #.

178. Le Jugement de Salomon, prisé XI #.

179. Un paysage en longueur, avec un autre qui n'est quasy que paré[1], prisé XXV #.

180. Une coppie de *Bassan*, prisée XII #.

181. Un paysage passablement grand, prisé IIII #.

182. Deux paysages en longueur, un plus grand que l'autre, représentant en l'un une dame et en l'autre une bergère avec son mouton, prisez IIII^{xx} #.

183. Un tableau en longueur, où est représenté la Tour de Babel, coppie après le jeune *Franc* (*Giovanne Franco*) prisé XXII #.

184. Un paysage en quarré, prisé X #.

185. Un tableau original du jeune *Franc*, où il y a un festin, prisé XXX #.

186. Un tableau en longueur, où est représenté le sérail du Grand Seigneur, prisé XXX #.

187. Un autre tableau, où est représenté l'arche de Noë, après le jeune *Franc*.

188. Un autre tableau, après *Rubens,* où est représenté la teste de Cyrus, prisé XI #.

189. Une bataille, prisée XII #.

190. Un petit tableau représentant un homme qui tire de l'eau à un puys, prisé III #.

1. Est-ce avec le sens de *préparé*, esquissé?

191. Une Trinité d'après *Champagne*, prisée xvi #.

192. Un paysage où il y a des pescheurs, prisé xii #.

193. Un tableau en haulteur, représentant une perdrix et deux oranges, prisé x #.

194. Un regard de Christ et une Vierge, en ovalle, prisé x #.

195. Deux tableaux d'une mesme grandeur, l'un de Pirasme et Thisbé, et l'autre un Empereur, où il y a des gens qui se jettent à ses pieds, coppie du jeune *Franc*, prisé xxiiii #.

196. Un grand tableau long, qui est un Triomphe où sont représentez ladicte deffuncte Reyne mère, le Roy et Monsieur, original de Monsieur *De Rue* (*Claude Deruet*), prisé c #.

MAISON DE MONSEIGNEUR AU VILLAGE DE COULOMBES.

31. Quatre grands tableaux de Flandres, de cinq pieds et demy de long et cinq pieds de hault, peints sur toille, garnis de leurs bordures dorées, dont trois des dits tableaux représentans la mer et un autre un rocher, prisez iiii^xx #.

32. Un autre grand tableau, de sept pieds de long sur cinq pieds de hault, peinct sur toille et garny de sa bordure taillée et dorée, représentant Monsieur habillé à la Romaine, assis dans un trosne, avec la Renommée au dessus et les sept Vertus en costé, prisé xl #.

33. Deux autres tableaux, peints sur toille, garnys de leurs bordures taillées et dorées, l'un d'iceux représentant Jupiter et Junon, en l'autre Hercules, prisez xx #.

34. Vingt-quatre tableaux, peints sur toille, de différentes grandeurs, garnis de leurs bordures, représentant des paysages de plusieurs façons, prisé le tout ensemble lxxii #.

35. Deux autres tableaux peints sur toille, garnis de leurs bordures dorées, représentans des fruicts, prisez VI #.

36. Quatre autres petits tableaux peints tant sur bois que sur toille, garnis de leurs bordures dorées, l'un représentant une Vierge, un autre Vénus avec Cupidon, un autre un Saint Michel, et le quatriesme un musicien, prisez ensemble XII #.

37. Deux autres tableaux de mignature, l'un représentant une Nativité, garnye de sa bordure dorée, et l'autre une Vierge, garny d'une bordure de bois doré avec un carré de point d'Espagne, prisé XII #.

49. Une tanture de tapisserie de grotesque, fond blanc, fabrique d'Angleterre, rehaussée d'or, dans le millieu de laquelle sont représentez les cinq Sens de nature, ladicte tanture contenant cinq pièces, faisant de cours 16 aulnes et demye sur trois aunes moins deux tiers de hault, prisé II^{m} #.

VILLERS COTTERETS.

DANS LE GARDE-MEUBLE.

1. Premièrement, une tanture de tapisserie, fabrique d'Angleterre, représentant de petits enfants et rehaussée d'or, contenant sept pièces, faisant vingt-sept aulnes et demye de cours sur trois aulnes et demye de hault, prisée X^{m} #.

2. Item, une autre tanture de tapisserie, fabrique des Galleries du Louvre, représentant les illustres Roys de France en huict pièces, faisant 28 aulnes un tiers de cours sur trois aulnes et demye de hault, prisée III^{m} #.

57. Un tableau, peint sur toille, représentant Nostre Seigneur en croix et une Madelaine au pied, avec sa bordure taillée et dorée, prisé XL #.

A la fin : Monseigneur a déclaré qu'il est deub par la communauté d'entre Son Altesse royalle et feue Madame les sommes qui ensuivent :

..... A *Tasset*, son Brodeur, la somme de 9523 livres tournois.

A *L'Herminot,* aussy Brodeur, la somme de 4250 #.

A *Nocret,* son Peintre, la somme de 9530 #.

Au dict *Martin,* Orfèvre, la somme de 7465 #.

TABLEAU DE LA CIRCONCISION

VENDU PAR LE PEINTRE

FRANÇOIS BONNEMER

1684.

Charles Hérault, peintre de paysages, admis à l'Académie le 29 janvier 1670 et mort, à soixante-dix-huit ans, le 19 janvier 1718, est chargé par son confrère *François Bonnemer*, peintre d'histoire, né à Falaise, académicien depuis le 5 janvier 1675, mort à cinquante-deux ans, le 9 juin 1689, de vendre un tableau de *Jules Romain*, représentant la Circoncision, moyennant la somme de six mille livres.

On sait que le peintre *Bonnemer* travailla surtout aux Gobelins. Il avait épousé, nous apprend Jal, la fille du tapissier *Jean Mosin*. Le même auteur fournit des renseignements sur ses travaux. D'ailleurs tout ce qu'on sait de la biographie et de l'œuvre de cet artiste se trouve réuni dans une *Étude sur François Bonnemer, peintre et graveur*, par R. de Brebisson (Caen, imp. Le Blanc-Hardel, 1878, pet. in-8° de 32 p.).

J. J. G.

26 may et 12 juin 1684.

Billet du s^r^. *Hérault* par lequel il reconnoit que le s^r^ *Bonnemer* luy a donné en commission pour vendre un tableau de *Jules Romain* représentant la Circoncision de Notre Seigneur, avec une reconnoissance dudit sieur *Bonnemer* qu'il reçut dudit *Hérault* 6,000 ᵗᵗ pour le prix dudit tableau.

« Je soussigné reconois que *M. Bonemer* m'a donné en commission pour vendre un tableau original de *Jules*

Romain représentant la Circoncision de Notre Seigneur. A Paris ce vingt-sixième may mil six cent quatre-vingt-quatre.

(Signé :) Hérault.

(Billet autographe.)

Au dos du billet : J'ai reçu de Monsieur *Hérault* la somme de six mil livres pour le tableau de l'autre part, ce douzième juin mil six cent quatre-vingt-quatre.

(Signé :) F. Bonnemer.

(Autographe.)

Cette pièce est conservée aux Archives nationales dans les papiers de la Maison du roi et se trouvait naguère dans le carton O[1] 1914. J'ai reproduit la note jointe au billet; elle est d'une écriture ancienne.

La note de l'excellent catalogue du Louvre de M. Villot (5e éd., 1853, n° 319, p. 184-5), est l'annotation même de cette pièce, et nous ne pouvons mieux faire que de la reproduire d'après son article de *Bartolomeo Ramenghi*, dit *Il Bagnacavallo*, né à Bagnacavallo, bourg de la Romagne, en 1484, et mort à Bologne en août 1542. Le Jean-Baptiste Baignequeval, cité par M. de Laborde (*Renaissance des arts à la Cour de France,* I, 403, 421, 431), qui l'appelle à tort *Bartolomeo* à la table, pourrait être de sa famille. Est-ce lui qui serait l'auteur du tableau, dont la présence en France serait alors toute naturelle? Voici d'ailleurs la note de M. Villot :

« La Circoncision..... — Collection de Louis XIV. *Charles Le Brun* acheta ce tableau à la vente de Fouquet, Surintendant des Finances, à qui il avait appartenu, et le vendit ensuite au Roi. Ce tableau, inscrit dans l'Inventaire de l'Empire sous le nom de *Ramenghi*, avait été ensuite donné (nous pourrions dire *redonné*) à *Jules Romain.* Il ne paraît pas être de ce maître, et nous avons cru devoir lui rendre son ancienne attribution. On croit reconnaître le portrait de *Ramenghi* dans l'homme vu de profil et plus à la droite du tableau. Mariette, dans le Cabinet Crozat, rapporte qu'on lisait les noms de *Jules Romain* sur l'autel où l'enfant est posé ; « mais peut-être », ajoute-t-il, « les y a-t-on mis après coup pour donner plus de prix à ce tableau. » Cette inscription

a disparu depuis, sans doute à la suite d'un rentoilage et de restaurations faites en 1825. La note suivante des Comptes des Bâtiments royaux (*Dépense*) doit se rapporter probablement à ce tableau : « Du 27 février 1684. Au Sr *Hérault*, marchand de tableaux, 6,700 liv. pour le paiement d'un tableau de *Jules Romain*, représentant la Circoncision. » Dans ce cas *Hérault* aurait été l'intermédiaire entre *Le Brun* et la personne chargée d'acheter les tableaux pour le Roi. »

Le tableau, caractérisé par ses riches colonnes torses, — c'est là ce qui a dû le faire mettre sous le nom de Jules Romain, — a été gravé par Marie J. Renard et au trait dans Landon, t. VI, pl. 3 et 4.

VAN DER MEULEN

MÉMOIRE DE SES TRAVAUX POUR LE ROI DEPUIS LE 1er AVRIL 1664. — INVENTAIRE DES TABLEAUX ET DESSINS TROUVÉS CHEZ LUI, AUX GOBELINS, LE 6 MARS 1691.

Documents communiqués et annotés par M. J. Guiffrey.

Les pièces qui suivent sont de nature différente, bien que se rapportant toutes deux aux travaux du même artiste.

Dans la première, *Van der Meulen* lui-même adresse un placet à un personnage dont le nom n'est pas indiqué, mais qui est probablement le ministre Louvois ; il sollicite l'achat de la suite des planches gravées d'après ses œuvres et dont le roi a déjà encouragé l'exécution; au placet est joint un mémoire bien autrement intéressant que le placet lui-même.

Dans ce mémoire, *Van der Meulen* énumère toutes les œuvres exécutées pour le service du roi depuis son arrivée en France, c'est-à-dire depuis le 1er avril 1664. Il ne mentionne pas seulement les grands tableaux, les batailles, sièges ou prises de villes, comme on en voit en si grand nombre dans les salles du musée historique de Versailles ; mais il n'a garde d'omettre certains travaux de moindre importance, tels que les modèles décoratifs qu'il a donnés pour les tapisseries des Gobelins ; il énumère aussi les voyages entrepris à la suite des armées, alors qu'il y allait prendre les dessins des villes assiégées et conquises. Cette récapitulation, si abrégée qu'elle soit, a d'autant plus de prix qu'elle émane de l'artiste lui-même. Elle offre donc toutes les garanties désirables d'exactitude. Elle nous initie en même temps à plus d'un détail nouveau sur les travaux du peintre flamand. Elle donne une idée des nombreuses études auxquelles il ne cessait de se livrer afin de saisir le cheval dans ses différentes attitudes. Elle ajoute plusieurs faits curieux aux renseignements fournis

par M. Lacordaire dans sa *Notice sur la manufacture des Gobelins et de la Savonnerie* (édition de 1853, in-8°, voy. p. 60 et suivantes). Ainsi M. Lacordaire constatait que *Van der Meulen* avait peint les petites figures et une partie des paysages du modèle de la *Tenture des Mois.* Cette indication vague se trouve ici complétée. Le peintre revendique sa part de collaboration dans chaque pièce et cite plusieurs sujets qu'il a peints seul. On connaît les noms des artistes employés à l'exécution des grands modèles des quatorze pièces de l'*Histoire du Roi* d'après les esquisses et sous la direction de *Le Brun* et de *Van der Meulen.* Nous trouvons ici l'énumération des esquisses dues à *Van der Meulen,* c'est : 1° la prise de Lille ; 2° la prise de Marsal ; 3° la prise de Tournai ; 4° la prise de Douai ; 5° l'entrée de la reine à Douai ; 6° la défaite du comte de Marsin ; et de plus les deux petits sujets représentant la ville de Courtrai et l'entrée du roi à Douai, placés dans les angles de la bordure inférieure de la tapisserie où est figurée la prise de Douai.

Nous n'insisterons pas sur l'intérêt de cette pièce. On retrouverait aisément dans les galeries de Versailles et dans les portefeuilles de dessins du Louvre la plupart des tableaux et des croquis énumérés ici. *Van der Meulen* a été aux Gobelins le collaborateur le plus actif et le plus habile de *Le Brun.* Son mérite l'avait placé à la tête du nombreux atelier qui obéissait à l'inspiration du Premier Peintre.

Il n'avait pas été oublié non plus dans la répartition des faveurs royales, car il toucha jusqu'au jour de sa mort une pension de six mille livres, que nous voyons très régulièrement portée chaque année sur les registres des comptes des Bâtiments du roi.

Si le mémoire présenté par *Van der Meulen* et que nous venons d'examiner sommairement ne porte pas de date, nous savons positivement que la seconde pièce publiée plus loin a été rédigée quelques mois à peine après la mort de l'artiste. C'est l'inventaire des tableaux et dessins trouvés dans sa succession et dont un certain nombre était réclamé pour le roi, comme lui appartenant. Nous avons déjà donné plusieurs documents analogues dans les *Nouvelles Archives.* Rappelons l'inventaire des biens, meubles et papiers de *François Le Moyne* (1877, p. 198), l'inventaire des tableaux et dessins appartenant au roi trouvés parmi les biens de *Pierre Mignard* (1874-75, p. 41) suivi de l'inventaire des biens du même peintre dressé après sa mort (*Ibid.*, p. 51). Cette

nature de documents résume en quelque sorte la carrière d'un artiste en rappelant les esquisses et études destinées à préparer l'exécution de ses œuvres capitales. Nous avons entre les mains l'indication d'un grand nombre d'inventaires semblables dressés après la mort des principaux maîtres français du XVIIe et du XVIIIe siècle. Nous comptons les faire paraître successivement.

L'inventaire de *Van der Meulen*, réduit aux seules œuvres d'art trouvées dans son appartement, nous renseigne sur les nombreux collaborateurs qui prenaient part aux travaux du peintre officiel des conquêtes de Louis XIV. Si quelques-uns sont presque célèbres, comme *J. B. Martin*, dit *Martin des Batailles*, comme *Yvart*, qui travailla longtemps aux Gobelins, la plupart sont à peine connus. Où trouver des détails biographiques sur *Rosbeck*, *Boot*, *Lecomte*, *Scotin*, *Baudoin*, *Du Ru*, *Nolet*? Qu'est-ce que ce *Jean-Paul* qui exécute plusieurs copies pour le maître et dont il y a deux toiles au Musée de Versailles[1] ?

A côté de la liste presque complète des œuvres nombreuses du peintre des conquêtes de Louis XIV, on trouve parfois dans notre inventaire un détail inattendu. L'article 26 par exemple rappelle la dure proscription de tous les peintres de l'Académie qui appartenaient à la religion réformée et qui préférèrent l'exil au parjure. On sait quels services dévoués avait rendus *Henri Testelin* à l'Académie de peinture depuis sa fondation, et comment, après une longue carrière d'honneur et de travail, il dut s'expatrier et aller mourir en Hollande. Ici l'exilé, le proscrit, devient un déserteur, presque un rebelle, dont on se partage les dépouilles. « Le sieur *Van der Meulen*, dit l'inventaire, s'était payé de ce tableau (un portrait du roi assis en habit royal) après la désertion de Testelin, religionnaire fugitif, qui lui devait de l'argent. » La désertion ! fugitif ! rien n'y manque. Pour un peu, l'honnête Testelin serait traité de malfaiteur. Le commissaire semble prendre un secret plaisir à faire remarquer que le proscrit partait sans payer ses dettes. Quand on a lu, sur les registres de l'Académie de peinture, la relation de la séance du 10 octobre 1681, où l'exilé vint faire de si touchants adieux à ses vieux collègues et amis, on est encore plus frappé de l'im-

1. La Prise de Dôle en 1674 et le Siège de Valenciennes en 1677, autrefois au château de Marly. N°s 147 et 594 de la première édition du livret de M. Soulié ; 1854, I, pp. 38 et 146.

placable dureté qui poursuit le vieil artiste dix ans après sa proscription. Certes, le hors-d'œuvre relatif à Testelin n'est pas une des moindres curiosités de ce document, qui renferme tant de détails précieux.

J. J. G.

I.

PLACET DE VAN DER MEULEN [1].

Monseigneur,

Je présente à Votre Grandeur un recueil d'estempes qui représente divers conquestes du Roy, ausquels, Monseigneur, vous avez une grande part, que j'ay fait graver pour publier davantage la gloire du règne de Sa Majesté. Cette entreprise luy a esté si agréable qu'elle m'a fait acheter les premières planches pour les faire distribuer de sa part à des seigneurs étrangers, ce qui m'a encouragé d'en continuer la suite où je n'ay rien épargné pour les faire exécuter le mieux qu'il a esté possible par les meilleurs graveurs du Royaume, affin que, si il plaist au Roy de les faire achepter et joindre ces dernières planches aux premières, Sa Majesté en ait d'autant plus de satisfaction; ou bien si elle désire, après en avoir fait choisir quelque nombre des premières, et plus belles épreuves selon leur juste valeur, m'en laisser la distribution publique pour me rembourser de cette

1. Les pièces suivantes se trouvaient réunies et attachées ensemble dans une chemise portant la note suivante : « Placet et mémoire du sieur Van der Meulen, non datté, trouvé dans les papiers de feu M. de la Chapelle.

« Bon pour voir tous les ouvrages que ledit sieur Van der Meulen a faits pour le roi. »

En marge on lit cette note : « A M. de la Chapelle pour examiner cela et m'en rendre compte. »

grande dépense. Je suiveray ce qu'il vous plaira m'ordonner. Votre Grandeur pourra reconnoistre par le mémoire de mes ouvrages, depuis que j'ay l'honneur d'estre au service de Sa Majesté, que les tableaux qu'elle a veu dans la maison des Goblins en font la moindre partie, et que la quantité des voyages qui m'ont esté ordonnés m'ont extrêmement coutez, n'ayant reçeu le payement que de trois seulement ; ce que je vous supplie très-humblement, Monseigneur, de considérer pour m'en ordonner la récompense, et particulièrement qu'il plaise à Votre Grandeur de me faire payer la pension de cette année, de laquelle je n'ay encore rien touché[1].

I.

MÉMOIRE

DE TOUT CE QUE FRANÇOIS VAN DER MEULEN A PEINT ET DESSIGNÉ POUR LE SERVICE DE SA MAJESTÉ DEPUIS LE 1er AVRIL 1664.

Premièrement,

J'ay peint le *vieux chasteau de Versailles*, du costé de l'Orangerie.

Plus la veüe du *chasteau du Bois de Vincennes*, même grandeur.

Plus, du temps du premier Carousel de Versailles, j'ay fait plusieurs esquisses et desseins.

Plus, du temps du Cardinal-légat, j'ay fait plusieurs

1. Il arrivait quelquefois que le payement des pensions se trouvait en retard de plusieurs mois. Sur les Comptes des Bâtiments, nous avons plusieurs fois remarqué que *Van der Meulen* reçoit deux annuités, soit 12,000 liv., la même année, à peu de mois de distance. — Les planches ont dû être achetées postérieurement par le Roi, puisqu'elles font partie de ce qu'on appelle le Cabinet du Roi et appartiennent aujourd'hui à la Calcographie du Louvre.

desseins, à Fontainebleau, de ce qui s'est passé dans ce temps là.

Plus, j'ay peint le tableau de Fontainebleau, veüe du costé du grand parterre, le Roy à cheval qui court le cerf avec sa suitte, de dix pieds de long et de sept de haut.

Plus, la *marche du Roy accompagné de ses gardes, passant sur le Pont-Neuf et allant au Pallais*[1], de même grandeur.

Plus, j'ay peint deux esquisses de chevaux, sur deux toilles.

Plus, j'ay peint dans la Grande Écurie plusieurs chevaux qui servent de modelle, sur deux toilles.

Plus, j'ay peint en petit l'entreveüe du Roy et du Roy d'Espagne, après un dessein de Monsieur *Le Brun* qui a servy pour modelle pour celuy qu'on a fait en grand pour la tapisserie.

Plus, j'ay peint l'entreveüe des Suisses, d'après Monsieur *Le Brun*, pour le même sujet.

Plus, j'ay peint une bataille derrière un portrait du Roy à cheval.

Plus, j'ay peint une autre bataille du même sujet, derrière un autre.

Plus, j'ay peint, derrière le Roy à cheval de Monsieur *Le Brun*, la marche du Roy faisant son entrée dans la ville de Dunkerque.

Plus, j'ay peint un grotesque, la veüe de Fontainebleau, le Roy sur le devant, et plusieurs figures, cerfs et chiens dans ledit grotesque.

Plus, j'ay peint, pour une des Saisons[2], une ovalle, le Roy à cheval en carouselle.

1. Au musée de Grenoble.
2. Il s'agit ici de la tenture des quatre Saisons; chacune repré-

Plus, j'ay peint, dans une autre Saison, le Roy à la chasse, aussi ovalle.

Plus, j'ay peint le dedans de l'esquisse des *Douze Mois*[1].

Plus, j'ay peint et fait l'esquisse de l'Isle en Flandre, qui a servy pour peindre en grand pour la tapisserie.

Plus, j'ay peint le *Roy devant Marsal*, là où le Gouverneur présente les clefs au Roy, pour le même sujet.

Plus, j'ay peint un autre esquisse, le *Roy dans la tranchée devant la ville de Tournay*, pour le même sujet.

Plus, *le Roy dans la tranchée devant Douay*, pour le même sujet.

Plus, l'*entrée de la Reine devant la porte de Douay*, pour le même sujet.

Plus, *la deffaite du comte de Marsein*, après la prise de l'Isle en Flandre, pour le même sujet.

Plus, j'ay fait une esquisse : le Roy dans une bataille, qui a servy pour peindre en mignature.

Plus, j'ay fait un dessein sur velin : le Roy à cheval à la teste de son armée.

Plus, j'ay peint, derrière deux tableaux inventés de M. *Le Brun*, les figures, sçavoir : celle du Roy et de Madame de Montespan, peint par M. *de Troyes*. J'ay peint, dans l'un, la Franche-Comté, et dans l'autre, la Navigation.

Plus, j'ay peint sur deux toilles des attitudes de chevaux différentes.

Plus, j'ay peint un cheval le tiers du naturel, un cheval galoppant.

sentait un des palais où le Roi faisait sa résidence habituelle.

1. Aussi pour les tapisseries des Gobelins, ainsi que les compositions suivantes.

Plus, j'ay peint la ville de Courtray enrichie de figures que l'on a fait en tapisserie dans un coin de bordure[1].

Plus, le Roy avec ses gardes entrant dans la ville de Douay, pour le même sujet.

Plus, pour les *Douze Mois de l'année* qui font les Maisons royalles,

Scavoir : dans celle de *Versailles,* le Roy dans son carrosse accompagné de ses gardes ;

Dans celle du Bois de *Vincennes*, le Roy à la chasse;

Dans celle de *Marimont,* le Roy à la chasse ;

Dans celle de *Saint-Germain-en-Laye,* le Roy et la Reyne à cheval, et les dames à cheval;

Dans celle de *Chambor*, la marche royale;

Dans celle de *Blois*, le Roy dans sa calèche accompagné de ses gardes;

Dans celle des *Thuilleries,* le Roy dans sa calèche avec des Dames.

Plus *Madrid ;* j'ay peint toute la pièce entièrement, le Roy à la chasse.

Plus *Monçau ;* je l'ay peint aussi tout entièrement, aussi le Roy à la chasse.

Plus, le ballet du Roy ; je l'ay peint aussi entièrement là où l'on voit toutes sortes de masquarades.

Plus, j'ay peint aussi entièrement la fassade du Louvre où est représentée la Psichée.

Plus, j'ay peint un entre-deux de fenestre pour la tapisserie.

1. Ce sujet et le suivant occupent les angles inférieurs dans la large bordure qui décore la tapisserie représentant la prise de Douai et appartenant à la belle suite dite de l'*Histoire du Roi*, composée de quatorze pièces. D'ailleurs, la plupart des pièces de cette suite sont énumérées ici, comme on vient de le voir.

Plus, j'ay fait l'esquisse du *passage du Rhin*, en trois morceaux ; le premier est la *marche de la cavallerie,* le milieu *le Roy qui commande*, et le troisième *là où on fait le pont de batteaux*.

Les trois tableaux, que j'ay commencez de peindre en grand, font prez de soixante pieds de longueur, et cet ouvrage est beaucoup avancé.

Plus, j'ay peint quatre tableaux qui sont dans le Cabinet du Roy à Saint-Germain en-Laye,

Scavoir : *le Roy allant à Versailles ;*

Le second, *le Roy et la Reyne à cheval dans le bois de Vincennes ;*

Le troisième, *Saint-Germain, le Roy gardant la chasse ;*

Le quatrième, *le Roy accompagné des dames au camp de Fontainebleau.*

Plus, j'ay peint dans le grand escallier de Versailles quatre tableaux,

Scavoir : *la sortie du gouverneur et la garnison de Cambray devant le Roy ;*

Plus, la ville de *Valanciennes ;*

Plus, la ville de *Saint-Omer ;*

Plus, la *bataille de Mont Cassel.*

VOICY LES VOYAGES QUE J'AY FAIT POUR DESSIGNER LES CONQUESTES DU ROY :

Premier voyage :

J'ay esté à Dunkerque, à Calais, Gravelines et Ardres, Saint-Venant, Bethune et la ville d'Arras ; les desseins de ces villes sont entre les mains du sieur Hiver.

Second voyage :

J'ay fait la campagne de Flandre avec le Roy, où j'ay

dessigné la ville de Douay des deux costez et toutes les particularitez.

La ville de Tournay colorée et toutes les ... (*sic*) en particulier.

La ville d'Oudenarde, la ville d'Alost, l'Isle en Flandre avec toutes ses particularitez, la ville de Courtrait colorée.

Ensuite, j'ay fait le voyage de la Franche-Comté où j'y ay dessigné,

Scavoir : la ville de Dôle des deux costez,

Besançon,	Saint-Anne,
Salins,	Saint-Laurent-la-Roche.
Grayx,	Le chasteau de Joux.

J'ay fait le voyage d'Hollande où j'y ai dessigné toutes les conquestes du Roy :

N° 1 la ville de Woerden.
N° 2 la ville de Vianen.
N° 3 le Vaert, vis-à-vis Vianen.
N° 4 la ville de Cuylenbourg.
N° 5 la ville de Wychduerstede.
N° 6 la ville d'Utrecht.
N° 7 la ville de Narden.
N° 8 la ville de Amerstvoort.
N° 9 la ville de Harderwget.
N° 10 la ville de Elbourg.
N° 11 la ville de Campen.
N° 12 la ville de Swol.
N° 13 la ville de Deventer.
N° 14 la ville de Zutphem.
N° 15 la ville de Doesbourg.
N° 16 la ville de Arnhem.
N° 17 le fort d'Eschine.

N° 18 la ville de Dottecom.
N° 19 la ville de Emmerie.
N° 20 la ville de Rees.
N° 21 la ville de Wesel.
N° 22 la ville de Buric.
N° 23 la ville d'Orsoy.
N° 24 la ville de Santen.
N° 25 le passage du Tolhuys.
N° 26 la ville de Nimmègue.
N° 27 la ville de Grave.
N° 28 le fort Saint-André.
N° 29 le fort Voorn.
N° 30 le fort Crevecœur.
N° 31 la ville de Bommel.
N° 32 la ville de Tiel.

J'ay aussi fait le voyage de Chambort, Amboise, Blois, là où j'ay fait quattre grands desseins, chacun de quatre pieds et demy, et un autre médiocre.

J'ay aussi fait le voyage de Maestricht là où j'ay dessigné la ville colorée.

J'ay aussi fait le voyage de Cambray, où j'ay desseigné les desseins suivans :
La ville de Cambray,
La ville de Vallenciennes,
La ville de Saint-Omer,
Et le champ de bataille de Mont-Cassel et Cassel.

J'ay aussi fait un voyage où j'ay desseigné les villes suivantes :
La ville de Bouchain.
La ville de Condé.
La ville d'Aths.

La ville de Dinan.
La fortresse de Charleroy.
La ville de Sautlieux.
La ville de Gand.
La ville d'Ipre.
La ville d'Air.

J'ay aussi fait le voyage d'Allemagne, où j'y ay desseigné les villes suivantes :

Premièrement,
La ville de Nancy.
La ville de Strasbourg.
La ville de Sellestat.
La ville de Brissac.
La ville de Fribourg.

Les conquestes du Roy que j'ay peint sont de dix pieds de long et sept de haut.

N° 1 la ville de l'Isle en Flandre, le Roy sur le devant avec sa cour.

N° 2 la ville d'Oudenarde, le Roy sur le devant avec sa cour.

N° 3 la ville de Douay investye par la cavallerie.

N° 4 le camp devant la ville de Tournay.

N° 5 l'entrée de la Reyne dans la ville d'Arras.

N° 6 la ville de Dôle, le Roy accompagné de monsieur le Prince, un hiver.

N° 7 la fortresse de Charleroy.

N° 8 la ville de Dinan.

N° 9 le Roy devant Cambray avec sa cour.

N° 10 la ville de Vallencienne du costé des attaques.

N° 11 la ville de Courtrait représentant une marche.

N° 12 la ville de Dôle assiégée par le Roy.

N° 13 le siège de Besançon, commencé.
N° 14 le siège de la ville de Mastrich.

MÉMOIRE DES DÉPENSES PARTICULIÈRES QUE VAN DER MEULEN A FAIT POUR LE SERVICE DE SA MAJESTÉ.

Premièrement :

Pour avoir fait achever le tableau du *siège de Cambray* que deffunct *Paul* a commencé, pour ce cinquante écus 150 l.

Plus, pour avoir fait porter à Marly le tableau de *la ville de Dôle,* pour le port de deux hommes 6 l.

Plus, pour trois journées d'un homme, avoir conduit ledit tableau et avoir accommodé et raccommodé un autre 12 l.

Plus, pour avoir fait porter cinq tableaux à Versailles, pour les six hommes, vingt-quatre livres 24 l.

Plus, pour l'homme qui les a conduit, cent sols 5 l.

Plus, pour avoir fait porter quatre autres à Marly, vingt-quatre livres 24 l.

Somme totalle 241 l.

II.

INVENTAIRE DES TABLEAUX ET DESSEINS QUI SE SONT TROUVEZ SOUBS LE SCELLÉ DU Sr VENDERMEULEN AUX GOBELINS DONT L'OUVERTURE A ESTÉ FAICTE LE 6 MARS 1691.

En marge du titre se trouvent les notes suivantes :
Copie figurée, signée de M. le Commissaire de Soucy,

de l'inventaire des tableaux retenus pour le Roy au scellé du sieur *van der Meulen*, en exécution de l'ordre de Monseigneur de Louvois, remis audit sieur Commissaire qui a délivré lesdits tableaux et desseins au s[r] *Ivart*, aux Gobellins, qui s'en est chargé au pied dudit Inventaire, conformément audit ordre de mondit Seigneur.

Le s[r] *Ven der Meulen* a esté marié trois fois.

Il a eu trois enfans du premier mariage, dont il ne reste qu'une fille dans le monde.

Après la mort de sa première femme, il y eut un inventaire de ses effets qui consistoient principallement en tableaux.

De son second mariage il n'a pas eu d'enfans.

Du troisième, dont la veuve est restée avec trois enfans, il y a eu un inventaire, duquel le premier inventaire fait partie.

Elle est obligée de représenter à la fille du premier lit les effets contenus au premier inventaire, qu'on a marqués icy d'un P. I.

DANS SON ATELIER.

Huit tableaux pour le Roy (pour Marly) :

N° 1 Doesbourg, demy ébauché, contenant 7 pieds 2 pouces sur 5 pieds 7 p.

N° 2 Gray, achevé, prest à retoucher, mesme mesure.

N° 3 Aire, plus qu'ébauché à la réserve des figures de devant ; le lointain et le ciel finy, mesme mesure.

N° 4 Fribourg, prest à retoucher, mesme mesure (P. I.).

N° 5 Orsoy, le ciel et la ville ébauchés, mesme mesure.

Nº 6 Grave, le ciel et la ville ébauchés, mesme mesure.

Nº 7 Brizac, le simple trait de sa main au pinceau, 10 pouces sur 7.

Nº 8 Strasbourg, la ville et le ciel ébauchés, le reste simple trait, mesme mesure.

Ces deux tableaux ne peuvent servir aux dessus des portes de Marly, ils sont trop grands.

Pour le Roy :

Nº 9 Fontainebleau, finy tout de la main du sieur *Ven der Meulen*, 10 p. sur 7 p. 1/2.

A la veuve :

Nº 10 Coppie de Dinant, du sr *Everts*, son disciple, 10 p. sur 6 p. (P. I.).

Nº 11 coppie de l'Isle, d'une autre main, 10 p. sur 6 p. 9 pouces (P. I.).

Nº 12 coppie de Dôle, d'une autre main, 10 p. sur 6 p. (P. I.).

Nº 13 coppie de Tournay, d'une autre main, 10 p. 6 pouces sur 6 p. (P. I.).

Nº 14 coppie de Mastrick, retouché du sieur *Ven der Meulen*, 9 p. 9 p. sur 6 p. 9 p. (P. I.)

Au Roy :

Nº 15 une ébauche de paysage avec un carosse, des figures de sa main, 7 p. sur 5 p.

A la veuve pour les donner à qui ils appartiennent (pour M. de Seignelay) :

Nº 16, 17, 18 trois veües de la maison et jardin de Sceaux, ébauchées par ses disciples d'après ses desseins; le premier, 8 p. sur 7 p.; le second, 7 p. 10 pouces sur 7 p.; le troisième, 10 p. sur 7 p.

A la veuve ces deux tableaux :

Nº 19 un Roy à cheval, la figure et le cheval

ébauchés par *du Ru*, disciple du sieur *Ven der Meulen*, 7 p. sur 4 p.

N° 20 Une coppie en petit de Dinant, 4 p. 3 pouces sur 3 p. 2 pouces.

A la veuve lesdits quatre tableaux :

N° 21 une coppie d'Oudenarde, 4 p. 5 pouces sur 3 p. 2 pouces.

N° 22 une coppie de Bezançon, par le nommé *Boot*, 4 p. 6 pouces sur 3 p. 6 pouces.

N° 23 une coppie en petit du passage du Rhin, par *Rosbeck*, 4 p. 6 pouces sur 3 p. 6 pouces.

N°s 24 et 25 deux grands paysages originaux de Flandres, l'un 11 p. 5 pouces sur 7 p. 9 pouces; l'autre 9 p. sur 7 p. 6 pouces de la main de *Vader* (P. I.).

Au Roy ces trois articles anotez :

N° 26 un portrait du Roy assis en habit royal par *Tetelin,* 9 p. 3 pouces sur 7 p.

Le sieur *Ven der Meulen* s'estoit payé de ce tableau après la désertion de *Tetelin,* religionnaire fugitif, qui luy debvoit de l'argent. On dit que *M. Tetelin* l'avoit fait par ordre de M. Colbert pour placer en quelque lieu.

N°s 27, 28, 29, 30, 31 esquisses peintes de la main du sieur *Ven der Meulen*, de différentes veües de chevaux sur des toilles de 12 et de 15 (P. I.).

N°s 32, 33 deux esquisses de chevaux blancs, peints de la mesme main sur des toiles de quinze sols (P. I.).

DANS LA CHAMBRE.

A la veuve ces huit articles :

N° 34 une coppie d'Oudenarde, retouché en quelques partyes du s^{r} *Ven der Meulen,* dans sa bordure dorée, 4 p. 4 pouces sur 3 p. 2 pouces.

N° 35 une coppie de Cambray, *idem*, pendant l'hiver, dans sa bordure dorée, mesme mesure.

N° 36 une coppie du Roy devant Tournay dans la tranchée, *idem*, dans sa bordure dorée, 2 p. 9 pouces sur 2 p.

N° 37 une coppie de l'Isle, *idem*, dans sa bordure dorée, mesme grandeur (P. I.).

N° 38 une coppie de la défaite de Marsin, *idem*, dans sa bordure dorée, de mesme grandeur (P. I.).

N° 39 une coppie du Pont-Neuf, du s^r^ *Martin*, médiocre, non retouchée, 4 p. 4 pouces sur 3 p. 2 pouces dans sa bordure dorée.

N° 40 une coppie de l'entrée de la Reyne dans Douay, non terminé ny retouché, 2 p. sur 1 p. 1/2 dans sa bordure dorée (P. I.).

N° 41 une coppie de Douay, non retouchée, 4 p. 4 pouces, sur 3 p. 2 pouces dans sa bordure (P. I.).

DANS L'ANTICHAMBRE.

A la veuve ces deux articles :

N° 42 une coppie de Dinant, par le s^r^ *Everts*, dans sa bordure dorée, 10 p. sur 6 p. 6 pouces (P. I.).

N° 43 une marche de carosse à six chevaux dans un paysage peint par *Baudoin*, les figures et les chevaux principallement retouchés par le sieur *Ven der Meulen*, 5 p. 1/2 sur 4 p., dans sa bordure dorée.

DANS LE CABINET.

A la veuve les douze articles :

N° 44 une coppie de Dôle, sans bordure, 4 p. 5 pouces sur 3 p. 6 pouces (P. I.).

N° 45 une coppie de Douay, par *Scotin*, *idem*, mesme mesure.

N° 46 une coppie de Mastrick, *idem*, mesme mesure.

N° 47 une autre coppie de Mastrick, par *Le Comte, idem.*

N° 48 une coppie de Cambray, par *Everts,* mesme mesure.

N° 49 une coppie de Valenciennes, partie par *Scotin,* le paysage par *Everts*, mesme mesure.

N° 50 une coppie de Tournay, par *Martin,* mesme mesure (P. I.).

N° 51 une coppie de Dôle, par *Le Comte, idem.*

N° 52 coppie d'un morceau du passage du Rhin, par *Martin,* 4 p. 3 pouces sur 3 p. 1 pouce.

N° 53 une autre coppie de Mastrick, par *Everts,* mesme mesure.

N° 54 une coppie de Charleroy, par *Martin*, 4 p. 5 pouces sur 3 p. 1/2.

N° 55 une autre coppie de Tournay, par *Everts* ou *Le Comte* (P. I.).

Au Roy :

N° 56 original foible des premières manières du s^r *Ven der Meulen*, veüe de Vincennes, 4 p. moins 1 pouce sur 2 p. 10 pouces, fort finy. Nota : est numéroté 84.

A la veuve :

N° 57 le Roy sur un cheval bay, par *Everts,* n'est pas fini, 2 p. 2 pouces.

Au Roy ces quatre tableaux :

N° 58 un cheval noir, ébauché par le s^r *Van der Meulen,* 2 p. 2 pouces.

N° 59 un cheval blanc, peint de sa main, prêté par le s^r *Yvart*, marqué 25.

N° 60 un cheval bay mort, peint par le s^r *Van der Meulen,* sur toille de 15 s. (P. I.).

N° 61 une autre veüe du mesme cheval, par le mesme, sur toille de 8 s. (P. I.).

A la veuve :

N° 62 une coppie du Roy devant Bezançon, par *Everts*, sur toille de 15 s.

A la veuve ces huit articles :

Quatre tableaux peints au grand escalier de Versailles.

N° 63 une coppie de la bataille de Cassel, par *Scotin*, 2 p. sur 2 p.

N° 64 une coppie de Saint-Omer, par le mesme, mesme mesure.

N° 65 une coppie de Valenciennes, par le mesme, mesme mesure.

N° 66 une coppie de la prise de la cithadelle de Cambray, par le mesme, mesme mesure.

N° 67 une coppie de Dôle, par *Martin*, 2 p. sur 2 p.

N° 68 une coppie du passage du Rhin, par *Martin*, 2 p. sur 2 p.

N° 69 un bout de paysage, peint d'après nature par *Everts*, 2 p. 8 pouces sur 2 p. 3 pouces.

N° 70 des troncs d'arbres peints d'après nature, par *Everts*, 2 p. sur 2 p.

Au Roy :

N° 71 bout de paysage peint d'après nature par le sieur *Van der Meulen*, 2 p. sur 2 p.

A la veuve ces trois articles :

N° 72 une coppie d'Ypres, par *Everts* et par le jeune *Martin*, 2 p. 9 pouces sur 1 p. 9 pouces.

N° 73 une copie d'Aire, par *Martin*, mesme grandeur, non achevée.

N° 74 une copie d'Orsoy, par *Martin le jeune*, non achevée, mesme grandeur.

Au Roy :

N° 75 une copie de Naerden, le paysage, par *Martin*, les figures au trait avec le pinceau, par le s^r^ *Van der Meulen*, mesme mesure.

A la veuve ces onze articles :

N° 76 une coppie de Doesbourg, par *Martin le jeune*, non finie, mesme mesure.

N° 77 une coppie de Grave, la ville et le ciel commancées, par *Martin le jeune*, mesme grandeur.

N° 78 une coppie du chasteau de Joux, par *Everts* et *du Ru*, 3 p. 1/2 sur 2 p. 9 pouces, retouché en quelques endroits, par le s^r^ *Van der Meulen*.

N° 79 une coppie de Dinant, par *Martin*, 4 p. 3 pouces sur 3 p. 2 pouces.

N° 80 une coppie de Luxembourg, par *Everts*, mesme mesure.

N° 81 une coppie de Dôle, par *Jean Paul*, 4 p. 4 pouces sur 3 p. 3 pouces, dans sa bordure dorée.

N° 82 une coppie de Tournay, par *Martin*, mesme mesure, dans sa bordure.

N° 83 une coppie de Fontainebleau, par *Jean Paul*, le paysage par *Baudouin*, 4 p. sur 3 p. dans sa bordure (P. I.).

N° 84 une coppie de Vincennes, le paysage par *Baudoin*, les figures par *Le Suisse*, mesme mesure, dans sa bordure dorée (P. I.).

N° 85 une coppie de l'ancien Versailles, par les mesmes, mesme grandeur dans sa bordure dorée (P. I.).

N° 86 une coppie de Saint-Germain, par les mesmes, mesme mesure.

Au Roy :

N° 87 une marche d'un carosse et plusieurs chevaux, original de la main dudit s^r^ *Ven der Meulen*, 5 p. sur

3 p. 1/2, ébauché, fait en Flandres, les chevaux sont fort finis.

A la veuve ces dix articles :

N° 88 un paysage de *Baudoin*, les figures ébauchées par le sieur *Ven der Meulen,* les chevaux finis de sa main, 5 p. sur 3 p. 1/2.

N° 89 une bataille peinte sur cuivre, par *Everts,* non achevé ; 2 p. 1/2 sur 1 p. 8 pouces, ce qui est achevé est fort finy.

N° 90 deux coppies renversées, sur une mesme toille de 40 s., Condé et Fribourg.

N° 91 une coppie de Charleroy ébauchée, le paysage par *Everts,* les figures par *Nolet*, et le trait des autres figures de la main du s[r] *Ven der Meulen.*

N° 92 une coppie d'une marche de M. le Prince, par *Du Ru,* 3 p. 1/2 sur 2 p. 9 pouces.

N° 93 une coppie de Charleroy, dont le derrière est peint par *Martin*, les figures par *Nolet,* 4 p. 3 pouces sur 3 p. 3 pouces.

N° 94 une coppie de l'entrée de la Reyne dans Arras, par les deux *Martin,* mesme mesure.

N° 95 une autre coppie de ladite entrée, par *Le Comte*, mesme mesure.

N° 96 une coppie de Luxembourg, par *Everts,* les figures par *Scotin*, 4 p. 4 pouces sur 3 p. 4 pouces.

N° 97 des plantes peintes d'après nature, par *Everts.*

Au Roy :

Tableaux du grand escalier de Versailles.

N° 98 une esquisse de Valenciennes, original de la main du s[r] *Ven der Meulen,* 1 p. 11 pouces sur 1 p. 6 pouces.

N° 99 une esquisse de Saint-Omer, original du mesme, mesme grandeur.

N° 100 une esquisse de Cambray, original du mesme, *idem.*

N° 101 une esquisse de la bataille de Cassel, original du mesme, *idem.*

A la veuve :

N° 102 le Roy sur un cheval tygré, le derrière est la ville de Cambray, le cheval retouché par le sieur *Van der Meulen,* foible, non finy.

Au Roy ces deux articles :

N° 103 des selles de cheval et des bouquets de plumes, peints d'après nature par M. *Ven der Meulen.*

N° 104 un mulet bardé, peint par luy d'après nature.

A la veuve ces deux articles :

N° 105 un mulet chargé, peint d'après nature par *Martin.*

N°s 106, 107 des troncs d'arbres, peints d'après nature par *Everts.*

Au Roy :

N° 108 trait au pinceau de la marche de M. le Prince, par le sr *Ven der Meulen,* 3 p. 4 pouces sur 2 p. 4 pouces.

N° 109 trait au pinceau par le sr *Ven der Meulen,* d'un morceau du passage du Rhin, 3 p. 4 pouces sur 2 p. 4 pouces.

N° 110 une ébauche légère par le sieur *Ven der Meulen,* d'un carrosse de la Reyne, peint d'après nature.

N° 111 autre trait au pinceau, par le sr *Ven der Meulen,* d'un morceau du passage du Rhin, 3 p. 4 pouces sur 2 p. 4 pouces.

N° 112 trait au pinceau, par le mesme, d'une marche, 3 p. 4 pouces sur 2 p. 4 pouces.

A la veuve les six articles :

N° 113 une coppie du passage du Rhin, par *Martin,* 5 p. sur 3 p. 1/2 (P. I.).

N° 114 une coppie du château de Jouy commancée à ébaucher par *Everts*, 4 p. 8 pouces sur 3 p.

N° 115 une coppie de Salins, commencée à ébaucher par *Martin le jeune*, mesme grandeur.

N° 116 une coppie du passage du Rhin, par *Everts*, 5 p. 1/2 sur 3 p. 1/2 (P. I.).

N° 117 une coppie de l'Isle, par *Martin*, 4 p. 3 pouces sur 3 p. 3 pouces.

N° 118 une coppie de Courtray, le derrière peint par *Le Comte*, les figures d'une autre main, retouchées en quelques endroits par le s^r^ *Ven der Meulen*, 4 p. 3 pouces sur 3 p. 3 pouces.

DESSEINS CALQUÉS QUI ONT SERVY OU PEUVENT SERVIR A DES TABLEAUX.

Ces desseins et calques doivent demeurer au Roy soubs la garde du s^r^ Ivart, garde des tableaux et cartons de Sa Majesté aux Goblins, pour servir aux disciples du s^r^ Ven der Meulen, Martin et Le Compte, qui seront chargez de continuer les tableaux.

Au Roy tous ces articles, et sous la garde du sieur Ivart dont il faut qu'il se charge au bas du mémoire des autres tableaux de feu M. Le Brun dont il est déjà chargé.

Un grand rouleau contenant vingt-un desseins de tableaux faits en partie pour Marly (en note : sçavoir ceux qui ont esté faits pour Marly, et combien il reste de desseins pour Marly).

Un moyen rouleau contenant quarante desseins de villes, veües et figures non calquées.

Un autre moyen rouleau contenant vingt-cinq desseins de pareils sujets non calquez.

Un gros roulleau contenant vingt-un calques de divers sujets qui ont servy à des tableaux.

Un rouleau contenant seize calques de divers sujets, *idem.*

Un autre rouleau contenant seize calques de divers sujets, *idem.*

Un rouleau de quarante-un calques servant à graver sur cuivre.

Un rouleau de vingt-un calques de divers sujets qui ont servy aux tableaux.

Une grande cassette contenant cent vingt-neuf desseins de veües de villes pour la suite des actions du Roy, la plus part de la main dudit sieur *Ven der Meulen,* quelques vues colorées et quatre grands traits, sçavoir : deux de Dinant, un de Charleroy, et un de Leuven, un rouleau des traits des tableaux peints par le s^r *Ven der Meulen*, au grand escalier de Versailles, un gros rouleau de plusieurs traits de chevaux, de figures, de veües et paysages dont plusieurs sont de la main du s^r *Ven der Meulen*, d'autres de la main de ses disciples.

DANS LE PETIT JARDIN, EN UN CABINET.

Au Roy :

Une grande bataille fort finie de la main du sieur *Ven der Meulen*, 6 p. 1/2 sur 4 p. 3 p. qu'il a peinte en Flandres. Elle est belle (P. I.).

A la veuve :

Une grande coppie par *Everts*, de la ville de Cambray, 10 p. sur 6 p.

Au Roy :

Douze grandes bordures sculptées et dorées pour servir aux tableaux de Marly, dont six sont assemblées

et six autres désassemblées avec six chassix desdits tableaux.

Note : Il y en doibt avoir 18 ; il faut les faire chercher. — Se sont trouvez depuis chez *La Lande*, sculpteur, qui ne les avoit pas encore livrées.

Au Roy : (Rendu au sieur Ivart, suivant son mémoire, le 13 mars 1691).

Quatre veües de villes dessignées et colorées sur papier, sçavoir :

Narden, Orsoy, Doesbourg et Grave faisant partie des desseins qui sont soubz la garde du s. *Ivart* aux Gobelins, lesquelles il avoit prestées au s. *Ven der Meulen*, rendues à l'instant audit *Ivart*.

Note : Tous ces articles doivent estre dans l'inventaire que le sieur *Ivart* a donné, signé de son père, et qu'il faut qu'il signe ; le vériffier.

Une toille où sont peints cinq chevaux d'après nature du s^r^ *Ven der Meulen*, marquée cy devant n°s 32 et 33, 27 et 28.

Un portrait de M. de Turenne, rendu audit sieur *Ivart*.

Un justaucorps de moire bleue brodé or et argent, servant à peindre d'après nature dans les tableaux de l'histoire du Roy.

Note : Ils y sont, excepté le justeaucorps de moire bleue. — Ce justeaucorps a été remis au s. *Ivart* qui le mettra dans ledit inventaire.

Trois morceaux du tableau du passage du Rhin par le s^r^ *Ven der Meulen,* lesquels n'estoient pas à la garde du s. *Ivart* et dont il a esté chargé le 13 mars 1691 pour mettre sur son inventaire, lesdits morceaux estant pour peindre en grand ledit passage dont les tableaux sont commencés.

Note : Cet article doibt estre joint à l'inventaire cy-dessus.

Le s[r] Commissaire de Soucy remettra entre les mains du s[r] *Ivart,* peintre et garde des tableaux, cartons et desseins du Roy dans la maison des Goblins, les tableaux, cartons, desseins, esquisses et bordures contenus au présent inventaire suivant nos apostilles, au bas duquel ledit *Ivart* s'en chargera pour les garder jusques à nouvel ordre pour le service de Sa Majesté, duquel inventaire ledit sieur Commissaire donnera une copie figurée de sa main, l'original demeurant par devers luy pour sa descharge et de qui il appartiendra, dont il fera mention dans la closture de l'inventaire général des effets dudit *Ven der Meulen.* Fait à Versailles, le 17[e] jour de juin 1691. Signé : de Louvois.

Et plus bas est escript :

Et le lundy 25[e] dudit mois de juin, en exécution de l'ordonnance cy-dessus, nous, Commissaires susdits, nous estant transportez en la maison des Goblins, et ayant levé nos sellez, avons mis ès mains du sieur *Ivart* les tableaux, desseins, esquisses et bordures contenus au présent inventaire, suivant les apostilles y marquez, lequel s'en est chargé pour les garder jusques à nouvel ordre pour le service de Sa Majesté, suivant qu'il est plus au long porté par notre procez-verbal d'apposition et levée de sellé; en conséquence la veuve *Ven der Meulen* en est demeurée déchargée, et a ledit sieur *Ivart* signé comme pareillement en nostre dit procez-verbal avec nous.

Délivré par nous, Commissaire soussigné, pour coppie figurée suivant l'ordre cy-dessus, le 27 juin 1691.

De Soucy.

(Le même dossier comprend trois copies du même inventaire : 1° celle que nous reproduisons, qui est la plus complète ; 2° une copie signée par *Louvois* ; 3° une autre sans les formules finales, qui est probablement l'expédition délivrée au s. *Ivart*.)

MARC ARCIS

SCULPTEUR.

MARCHÉ POUR LA DÉCORATION DU MAITRE-AUTEL DES AUGUSTINS DE TOULOUSE

(1721-1722).

Pièce communiquée par M. B. Fillon.

La *Biographie Toulousaine* a publié le plus long article qui ait été consacré à *Marc Arcis*. Parmi les œuvres de ce sculpteur estimable, elle cite un certain nombre de statues et de bas-reliefs exécutés pour les chapelles des couvents de la ville de Toulouse, notamment pour celles de Notre-Dame du Mont Carmel et des Pénitents Bleus. Le biographe ne parle pas du maître-autel des Augustins. Le bas-relief mentionné dans l'acte suivant est donc à joindre à la liste des œuvres du sculpteur provincial. Nous possédons ici la preuve que cette décoration des Augustins fut exécutée dans le délai convenu, puisque l'artiste donna quittance du prix fixé par le contrat.

Arcis avait fait un modèle d'une statue équestre de Louis XIV pour la ville de Toulouse ; mais ce projet n'eut pas de suite. Par contre, ses biographes assurent qu'il exécuta la statue en bronze du Roi, pour la ville de Pau. Un érudit de cette ville a vainement cherché des renseignements sur cette œuvre. Si ces lignes tombaient sous les yeux de quelque lecteur qui connût une estampe ou un document relatif à la statue de Louis XIV par *Marc Arcis*, il rendrait service à un travailleur consciencieux en les communiquant au conservateur de la bibliothèque de la ville de Pau qui s'empresserait de prévenir l'intéressé.

POLICE ET QUITTANCE DE M. DARCY POUR LE BAS-RELIEF DU GRAND RETABLE.

1722.

Il convient faire un grand bas-relief de sculpture en stuc dans la grande nyche du milieu du maître autel de

l'église des Révérends Pères Augustins de Toulouse, représentant en extase Saint-Augustin soutenu par des anges adolescens, et au-dessus, une Gloire où sera représentée la Sainte-Trinité marquée par le Sauveur, le Saint-Esprit et un triangle équilatéral avec le Géova en Hébreu, entourez d'anges en enfans et nuages, le tout fait suivant le modèle présenté et agréé des Révérends Pères ainsy qui suit :

1° Sera laditte nyche crépie de bon plâtre pour y dessinner led. ouvrage, puis chaque figure sera relevée autant qu'il luy conserne en plâtre, dégrossie et armée en divers endroits de barrettes de fer et de fil de fer, où il conviendra, pour soutenir les endroits saillans de l'ouvrage, lequel ouvrage de plâtre estant amaigri sera recouvert de ciment, et le stuc appliqué dessus pour en perfectionner les figures. Le stuc sera composé de poudre de marbre blanc avec la chaux, (la) vieille éteinte est la meilleure pour cette composition ; le sculpteur ou entrepreneur dud. ouvrage fournira tout ce qu'il luy concerne pour parfaire led. ouvrage, comme le plâtre, le ciment, la poudre de marbre, fer et fil de fer, seulement la chaux et les eschafaudages luy seront fournis par les R. Pères, le tout pour être fait et parfait entre cy et tout le mois d'octobre prochain, et ce moyennant le prix et somme de sept cents cinquante livres payables à mesure que l'ouvrage avancera. Ainsy convenu entre le Révérend Père Carrière, Prieur, et le très-honnoré frère Jacques, sacristain de Notre-Dame de Pitié, et le sieur Marc Arcis, sculpteur ordinaire du Roy. Fait double à Toulouse, le douzième may mil sept cent vingt et un.

[Signé] *M. Arcis*[1].

1. Cette pièce figurait dans la vente après décès des autographes de M. Jules Boilly, sous le n° 498.

[Au dos de ce marché se trouvent les trois reçus suivants :]

J'ai reçu à compte de la police en l'autre part, la somme de cinq cens cinquante livres, sçavoir : trois cens trente et neuf livres par les mains du Révérend Père Bernier, religieux Augustin, et deux cens onze livres par les mains du très-honnoré frère Jacques, religieux Augustin. Le 7 avril 1722.

M. Arcis.

Plus, j'ay reçu du très-honnoré frère Jacques, religieux Augustin, la somme de cent six livres, et c'est par l'ordre du Révérend Père souprieur, et du Révérend Père Rasséguier, sindic, et de plus receu encore du même frère Jaques quarante livres que le Révérend Père Carrière luy avoit laissé en main, faisant le tout la somme de cent quarante et six livres, partant la communauté ne me reste [devoir] que cinquante et quatre livres du bas-relief que j'ay fait à leur grand autel de leur église. Fait à Toulouse, le 3e may 1722.

M. Arcis.

Plus, j'ay reçu l'entier payement du bas-relief cy-dessus énoncé et à la somme de cinquante et quatre livres quy m'estoit deue de reste de lad. somme du prix fait dud. bas-relief, et ce des mains du Révérend Père souprieur et du Révérend Père Rasséguier, sindic, par l'ordre du Révérend Père Carrière, à présent Provincial, et des mains du très-honnoré frère Jacques, religieux Augustin et sacristain de la chapele de Nostre-Dame de Pitié, de quoy le quite. A Toulouse, le 21 may 1722.

M. Arcis.

LES SCULPTEURS

ANTOINE VASSÉ

ET

LOUIS-CLAUDE VASSÉ

1731-1772.

Documents communiqués par M. J. Guiffrey.

I.

1732.

Mémoire des ouvrages de sculpture en models, fonte de plomb et estain pour le grand salon du château de Versailles [1] par *Vassé* [2], par ordre de Monseigneur le duc d'Antin, pair de France, et de Monsieur *de Cotte*, premier architecte du Roy, faits dans l'année mil sept cent trente-un,

1. Il s'agit ici du Salon d'Hercule ; tous les ornements de bronze doré mentionnés dans ces mémoires existent encore comme nous l'apprend l'excellent catalogue d'Eud. Soulié.

2. *Antoine Vassé*, élève du Puget, et père d'un sculpteur distingué, fut agréé par l'Académie en 1723, mais ne parvint pas à la dignité d'académicien. Comme on le voit par les mémoires que nous publions ici, il travailla surtout à des ornements, comme les habiles sculpteurs des Gobelins, Cucci, Caffiéri, Lespagnandel, Legeret, etc., etc., qui, sous la direction de Le Brun, couvrirent les murailles, les plafonds, les portes et les ferrures des croisées du château de Versailles des ciselures les plus délicates.

Sçavoir :

Avoir fait la valeur de unze chapiteaux, conformément aux premiers qui ont esté faits dans l'année 1729, de l'ordre composite, de vingt-sept pouces de haut sur vingt-un de large, et de trois et demy d'épaisseur, ornée de tailloirs, volluttes, feuilles de refent et fleurs de lys, fleuronnés dans le milieu dudit tailloir avec les autres ornements, ponce, façon, moules, fourniture de plomb et estain, réparures, cizelure, monture et ajustage en place, pour chaque 340 l.; pour les onze, la somme de 3,740 l.

Arresté le présent mémoire à la somme de trois mil sept cent quarante livres, cy 3,740 l.

Veu bon, signé : LE DUC D'ANTIN.

Nous, Premier Architecte, intendant et controlleur général des Bâtiments, jardins, arts et manufactures de Sa Majesté, certiffions que les ouvrages de sculpture en plomb contenus au présent Mémoire ont esté faits pour le service du Roy, et posez dans le grand salon du château de Versailles par le sieur *Vassé,* sculpteur, pendant l'année 1731, lesquels nous, premier architecte, intendant et controlleur général d'iceux, avons arrestez à la somme de 3,740 l. Fait à Paris, le 6 janvier 1732. Signé : DE COTTE, DE LA MOTTE et GARNIER D'ILLE[1].

II.

1732.

Mémoire des ouvrages de bronze et doreures faites pour le service du Roy au grand salon du château de

1. Ce mémoire et les trois autres qui suivent viennent des Archives de la Maison du Roi, déposées aux Archives nationales, sous la cote O[1] (Cartons).

Versailles pour les unze bases de la face du costé de la cour de la chapelle, suivant les ordres de Monseigneur le duc d'Antin, pair de France, et de Monsieur *de Cotte*, intendant et Premier Architecte des Bâtiments de Sa Majesté, lesdits ouvrages faits par *Vassé* pendant le courant de l'année 1732.

Sçavoir :

Avoir fait les cires de la valeur de 11 bases de pilastre de 2 pieds 4 pouces de largeur, de 12 pouces de haut et de 8 pouces d'enpatement, les avoir réparé pour servir à la fonte, pour fournitures de cires, plâtres, moule, et réparage desdittes cires, pour chacune 50 l., pour les 11, fait 550 l.

Plus, avoir fait fondre en bronze lesdites 11 bazes de pilastre, les avoir fait réparer, limer, ajuster en place, et poncer ensuite pour recevoir la doreure, pour fournitures de bronze, fonte, façon de réparures et ajustage sur le lieu, pour chacune 250 l., et pour les onze la somme de 2,750 l.

Plus, avoir fait la dorure desdittes 11 bazes de pilastre d'or fait à feu avec beaucoup de soin, et les avoir fait poser en place, pour chacune la somme de 80 l., et, pour les 11, la somme de 880 l.

Total, bon 4,180. 4,180 l.

(Suit l'arrêté du Premier Architecte du roi signé : DE COTTE, DE COTTE et GABRIEL. Dans cet arrêté on donne à *Vassé* le titre de sculpteur du Roi.) Veu bon. Signé : LE DUC D'ANTIN.

III.

1733.

Mémoire des ouvrages de sculpture, tant en model de cire que plomb et étain, faits pour le service du Roy dans le grand salon du château de Versailles, pour les 11 chapiteaux de l'ordre composite, posés à la face du costé du jardin, suivant les ordres de Monseigneur le duc d'Antin, Pair de France, et de Monsieur *de Cotte*, intendant en premier, Architecte des Bâtiments de Sa Majesté, lesdits ouvrages faits et posés par *Vassé* pendant les mois de janvier et février 1733.

Sçavoir :

Avoir fait les cires de la valeur des unze chapiteaux conformément aux premiers, de l'ordre composite, de 22 pouces de large et de 27 de haut, et 3 pouces et demy d'épaisseur, ornés de tailloirs, volutes, feuilles de refent, fleurs de lys fleuronnés dans le milieu avec festons faisant chutes aux deux costés et autres ornements et accompagnements; ensuite les avoir fait cizeler sur la fonte, réparer et ajuster, et après, les avoir fait poser sur la place, pour fourniture de cire, plomb, étain, façon de réparure, cizelure, monture et ajustage, et posé sur la place, pour chacun la somme de 340 l. conformément à la soumission et au marché, fait pour les 11, la somme de 3,740 l.

(Suit l'arresté du Premier Architecte du 5 mars 1733, signé : DE COTTE, BILLAUDEL et GABRIEL.) Veu bon, signé : LE DUC D'ANTIN.

IV.

1734.

Mémoire des ouvrages de bronze et dorures faits pour

le service du Roy au grand Salon du château de Versailles pour les onze bazes de la face du costé du jardin, suivant les ordres de Monseigneur le duc d'Antin, pair de France, Directeur Général des Bâtiments, Jardins, Arts et Manufactures de Sa Majesté, sous le controlle de Monsieur *Gabriel*, controlleur général desd. Bâtiments, les dits ouvrages faits par *Vassé* pendant le courant de l'année 1734.

Premièrement :

Avoir fait les cires desdites 11 bazes de pilastre de 2 pieds 4 pouces de largeur, de 12 pouces de haut et de 8 pouces d'empatement, les avoir réparées pour servir à la fonte, les avoir fait fondre en bronze, les avoir fait réparer, limer et adjuster en place et poncer ensuite pour recevoir la dorure.

Avoir fait dorer lesdites 11 bazes de pilastre d'or fait à feu avec beaucoup de soin, les avoir fait poser en place, le tout conformément au marché qui en a esté fait et arresté par Monsieur de Cotte, pour chaque, la somme de ..., et, pour les 11, la somme de 4,180 l.

En marge : à 380 l. chaque base réduite.

De l'ordre verbal de Monseigneur le duc d'Antin, Pair de France, Commandeur des ordres du Roy, Ministre d'Etat, Directeur et Ordonnateur Général des Bâtiments du Roy, Jardins, Arts et Manufactures de S. M., nous *Jacques Gabriel*, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, Premier Architecte du Roy, et nous, *Jean de La Motte*, et *Ange-Jacques Gabriel*, intendant et controlleur général des Bâtimens de Sa Majesté, avons visité et examiné les ouvrages de bronze dorez d'or fait à feu, faits pour le service de Sa Majesté pour les bazes des pilastres du Salon de marbre près la chapelle de Versailles par le sieur *Vassé*, sculpteur, pendant l'année

dernière 1734, lesquels nous avons trouvé travaillés suivant l'art, iceux receus et approuvez, et attendu qu'il ne peut estre fait d'adjudication au rabais de ces sortes d'ouvrages qui n'ont de prix qu'à proportion de la capacité de ceux qui les travaillent, nous, Premier Architecte, intendant et controlleur général susdit, les avons estimez et appréciez et trouvé monter, suivant l'arresté que nous en avons fait, à la somme de 4,180 l. Fait à Versailles, ce 18 juillet 1735.

Signé : Gabriel, Gabriel et de la Motte.

Veu, bon, signé : le duc d'Antin.

LOUIS-CLAUDE VASSÉ.

Fils d'*Antoine*, *Louis-Claude Vassé* était né en 1717, car il avait cinquante-cinq ans et demi quand il mourut, le 1er décembre 1772. Elève de Bouchardon, il obtint le prix de Rome en 1737 et fut reçu académicien le 28 août 1751. On trouvera dans les anciennes *Archives* de nombreux renseignements sur cet artiste distingué, notamment une énumération de ses principales œuvres (VI, 269-270). A cette liste, il faut ajouter la figure de Nymphe ou de Naïade placée dans le vestibule du château de Dampierre et les œuvres indiquées dans la pièce suivante, c'est-à-dire des ouvrages de décoration pour la cathédrale d'Auxerre et le tombeau du roi Stanislas. Peut-être *Vassé* n'eut-il pas le temps de mettre la dernière main à ce tombeau, car il mourait, comme nous venons de le voir, quelques mois à peine après avoir adressé à M. de Marigny la requête publiée ci-après.

Vassé occupait au Louvre un logement et deux ateliers. Le logement fut conservé à sa veuve, sa vie durant, et les ateliers furent partagés entre les sculpteurs *Lecomte* et *Monnot* (*Nouvelles Archives de l'art français*, 1873, p. 98).

J. J. G.

A Monsieur le Marquis de Marigny, Commandeur des Ordres du Roy, Directeur et Ordonnateur Général des Bâtimens de Sa Majesté.

Monsieur,

Vassé a l'honneur de vous représenter, que vous luy accordates, il y a environ dix ans, l'emplacement de l'ancienne Académie d'Architecture pour faire les ouvrages de la décoration de la Cathédrale d'Auxerre. Depuis environ cinq ans, vous luy avés permis de couvrir à ses dépens un reste d'emplacement tenant à cette partie, pour faire le modèle et tous les ouvrages concernant le tombeau du Roy Stanislas. Il fit aussi le rétablissement des combles dans toute la partie du côté du fond des remises de M. de Cotte ;

Dans le courant de 1769, les traveaux du Louvre exigèrent une partie de son emplacement pour dresser et établir les équipages des entrepreneurs; mais vous eûtes la bonté, Monsieur, relativement à son déplacement, d'écrire une lettre à M. Cochin qui lui en fit part. Permettés moy, Monsieur, de vous en repetter l'extrait.

« M. le Controlleur Général ayant fait donner des « fonds aux Bâtiments du Roi pour la continuation « des travaux du Louvre, je viens de donner ordre de « les reprendre incessament, etc.

« Vous en préviendrés M. Vassé à qui j'accorday, il « y a environ un an, la permission de s'établir dans « cette partie. Je suis fâché d'être dans la nécessité de le « déplacer; s'il y a même moyen de luy conserver quel- « que chose, M. Soufflot est chargé de le faire ; vous « pouvés lui ajouter que lorsqu'il se présentera « quelque occasion de le dédomager, je la saisiray avec « plaisir. »

Une femme que je ne connois pas, qui se dit être la femme d'un menuisier, et qui prétend avoir la permission de s'établir dans ce terrein pour les travaux de son mary, a demandé à M. de Cotte le passage par sa cour; il le luy a refusé, luy disant : voyez M. Vassé. Cette femme, s'étayant de la protection de personnes qu'elle m'a nommée, et que je n'ai pas l'honneur de connoître, a cru que je luy livrerois le passage.

Je puis d'autant moins le faire, que je suis retrécy au point de ne pouvoir établir tous les modèles épurés, et autres ouvrages relatifs à l'ensemble et à la marbrerie du tombeau du Roi Stanislas, et que je serois dans le plus grand embarras, si vous ne me faisiés pas la grâce de me permettre de reprendre ce terrein.

Votre équitté, Monsieur, votre amour pour les arts, et vos bontés pour moy me font espérer que vous voudrés bien répondre favorablement à ma demande.

Note de la main de Pierre :

Les travaux du Louvre sont suspendus; le tombeau du feu Roy Stanislas est retardé par la gêne où se trouve M. *Vassé* qui est privé de l'emplacement qu'il redemande; il paroit plus juste que Monsieur le Directeur Général luy en accorde la jouissance pour le service, qu'à un quidam, qui prétend l'avoir obtenue de personnes inconnues, sauf l'injonction faitte à M. *Vassé* de conserver avec soin les équipages propres aux constructions, qui sont déposés dans ledit emplacement.

A Paris, ce 4 février 1772.

PIERRE.

Bon, M(arigny).

Lettre de M. de Marigny à Pierre.

Versailles, le 9 mars 1772.

J'adopte entièrement, M^r^, vos réflexions sur la contestation élevée entre M. *Vassé*, et le particulier qui prétend un droit de s'établir dans l'ancien emplacement que j'avois accordé à cet artiste pour les travaux du tombeau du Roy Stanislas; je ne me rappelle nullement d'avoir accordé une pareille permission, et, attendu que les travaux du Louvre pour lesquels j'avois repris cet emplacement sont actuellement suspendus, et selon les apparences pour longtemps, je ne vois pas un meilleur usage à en faire que de le rendre à M. *Vassé* pour achever ce tombeau. J'y mets pourtant la condition qu'il conservera avec soin les équipages qui y sont déposés.

Je suis, M^r^, etc.

CORRESPONDANCE

AU SUJET D'UNE SUITE DE PORTRAITS CONSERVÉS AU CHATEAU DE PAU.

Décembre 1764-Juillet 1766.

Bien que la correspondance suivante n'ait pas eu la suite espérée par celui qui l'avait engagée, et qu'en fin de compte les portraits historiques du château de Pau aient été jugés indignes d'entrer dans la collection du Roi, ces pièces nous ont cependant paru curieuses et dignes d'être publiées. Au XVIIIe siècle, on le voit assez par les lettres de Mariette et du marquis de Marigny, on attachait peu de prix aux peintures recommandées seulement par leur authenticité et leur intérêt historique. Les portraits indiqués ici étaient sans doute fort médiocres comme exécution; mais il se pourrait cependant qu'ils aient présenté des caractères sérieux d'exactitude.

Dans les *Notes et documents sur les Artistes de Béarn avant le* XVIIIe *siècle* (Pau, librairie Léon Ribaut, 1874, in-8°), Paul Raymond a fait connaître les noms d'un certain nombre de peintres obscurs qui travaillaient à Pau et dans le Béarn, vers la fin du XVIe siècle; toutefois dans les pièces recueillies par M. Raymond, aucune ne semble se rapporter à la collection de portraits du château de Pau. Il serait bien intéressant de retrouver ces effigies de Calvin, de Mélanchton et autres réformateurs célèbres, très vraisemblablement exécutées pour Jeanne d'Albret.

J. G.

I.

LETTRE DU BARON DE MESPLÉ A M. DE MARIGNY.

A Navailles, près Pau, le 22 décembre 1764.

Monsieur,

Permettés moy de vous renouveler, à ce comancemant d'année, les assurances de mon sincère attache-

man ; il est sans bornes ainsi que les vœux que je fais pour votre satisfaction ; la mienne seroit parfaite si je pouvois cultiver de plus près l'amitié et les bontés dont vous m'avés honoré dans les temps où j'étois à portée de vous voir. Mon exil dans mes terres de Guienne, depuis que Sa Majesté a bien voulu me faire rendre la liberté, me met hors de portée de vous témoigner de bouche toute ma reconoissance et l'intérest vif que je prendray toute ma vie à tout ce qui vous regarde ; mais il ne sçauroit m'empêcher de chercher les occasions de vous donner des preuves de mon zèle et de mon entier devoüement. Il y a quelque temps, Monsieur, que mes affaires me menèrent au château de Paü, chez M. Malluques, célèbre avocat du pays, et garde-meubles de la couronne de Navarre. Quoique peu connoisseur, j'y fus frapé de quelques peintures qu'il a tirées de la poussière et placées sur les murs de son apartement. Je me rapelay, Monsieur, combien vous êtes conoiseur et amateur de beaux tableaux, et je songeay à vous avertir que ceux-là seroient peut-être dignes d'être placés dans le Cabinet du Roy ; ils sont à Sa Majesté ; ainsi, s'il vous plait de les faire porter, il ne tient qu'à vous d'ordonner. J'aimerois mieux sans doute que vous voulussiés, Monsieur, les examiner sur les lieux; mais, comme je ne l'espère point, je vais tâcher de vous en donner une idée. Le plus considérable est sur bois ; je le crois unique en son genre, et c'est un original d'une très habile main, s'il m'est permis d'en juger. Il peut avoir trente poulces de largeur sur vingt de hauteur. Il représante la Descente de Jésus-Christ aux Enfers ; le ton des couleurs m'en paroist admirable ; la composition n'est peut-être pas aussi belle quoiqu'elle soit savante. Il y a divers groupes de figures dont les

attitudes sont bones et hardies; beaucoup d'invantion dans les divers suplices des damnés, qu'on voit à la lueur des flammes dans les diverses manières de fournaises où ils sont renfermés. Je crois qu'en tout c'est un des plus singuliers et des plus beaux morceaux de peinture qu'il y ait; comme je ne suis pas fort versé dans la conoissance des tableaux, peut-être me fais-je de celuy-cy une idée fort au dessus de ce qu'il faut l'apprécier. Cependant j'ose vous assurer, Monsieur, qu'il est frapant. Il est à l'huile.

Les autres sont des portraits; on y voit ceux de Mélancton, d'Œcolampade et de Calvin, touts excellants. La reine Jeanne d'Albret n'avoit rien épargné, je crois, pour avoir de bons portraits de ces hérésiarques qu'elle aymoit, comme vous sçavez, mieux que moy, Monsieur.

On y voit aussi un portrait en pied de la princesse Catherine, sœur d'Henri quatre, mais il est dans une des pièces du logement de M^r le duc de Gramont.

Les autres, c'est-à-dire la Descente de Jésus-Christ aux Enfers, les portraits des hérésiarques et quelques autres divers princes de la maison de Béarn ou d'Albret, sont chez M. Malluques à qui j'ay dit que j'aurois l'honneur de vous en informer. Ainsi, M^r, il aura l'honneur de vous les envoyer au premier ordre qu'il vous plaira doner, si vous le jugés à propos. Ils sont presque touts sur de l'ardoise et à l'huile, ayant à peu près huit poulces de large sur quinze de haut.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Le baron de Mesplé.

II.

LETTRE DE MARIETTE A COCHIN (?).

A Paris, ce 20 janvier 1763.

Je n'ai pas la moindre connoissance, Monsieur, des tableaux sur lesquels vous me faites l'honneur de me consulter, et il seroit bien difficile, d'après la description qu'on vous en a faite, de décider du degré de leur bonté. Il y a pourtant toute apparence que ce ne sont pas des chefs d'œuvre de l'art. On ne connoit aucun peintre de renom dont Henry IV ou les Princes de sa Maison ayent occupé le pinceau. Cependant, comme il ne faut rien négliger et que des portraits des ancestres du Roi méritent une considération particulière, il me semble que M. le marquis de Marigny ne risque rien à les faire venir, sauf à les restituer à leur place dans le cas qu'ils ne mériteroient pas la peine d'en occuper une parmi les tableaux de Sa Majesté. On ne court aucun risque, et la dépense est peu de chose. Il est arrivé plus d'une fois que de fort beaux morceaux ne se sont pas présentés autrement, quoiqu'il soit vrai qu'il est encore plus ordinaire d'en entendre prôner qui ne méritent que du mépris.

Si j'ai l'honneur de vous voir demain chez Madame Geoffrin, ainsi que je l'espère, nous en parlerons encor et vous m'entendrez dire bien plus affirmativement que personne n'est avec des sentimens plus vifs ni plus respectueux,

Monsieur, votre, etc.

MARIETTE.

III.

LETTRE DE M. MALUQUES A M. DE MARIGNY.

Monsieur,

Je fais préparer, en exécution de vos ordres et de concert avec M. le baron de Mesplex, une caisse pour y mettre les tableaux qu'il a jugés dignes de votre attention ; ils ne sont pas en grand nombre et ne formeront qu'un petit volume. Celuy où la Descente de Jésus-Christ aux Enfers est représentée, a été trouvé bon par des étrangers que la mémoire d'Henri quatre attire dans cette maison ; il est peint sur bois que le temps a maltraité et que la poussière auroit achevé de détruire, si mes petits soins pour sa conservation eussent été retardés. J'aurois à m'applaudir, Monsieur, de les avoir pris, si ce tableau et les autres vous paroissoient mériter quelque estime. Je les ay regardés comme prétieux parce qu'il en est quelqu'un qui représente les anciens souverains de cette province, et que c'étoit l'unique monument qui nous restât de la naissance et de l'habitation d'Henri IV dans cette maison. J'ay escrit à Bayonne pour demander s'il y avoit quelque bâtiment destiné pour Roüen ou pour le Havre ; s'il n'y en avoit pas dans ce port, qui est le plus voisin, j'écriray de suite à Bordeaux et la caisse partira à la première occasion. Je prendray la liberté, Monsieur, de vous en prévenir. Donnez moy, je vous en suplie, celle d'aspirer à l'honneur de votre protection qui me seroit infiniment prétieuse.

Je suis, etc.

MALUQUES.

Pau, le 16 février 1765.

IV.

LETTRE DE M. MALUQUES A M. DE MARIGNY.

Monsieur,

J'eus l'honneur de vous prévenir, les premiers de décembre dernier, du départ des tableaux que vous aviés réclamé. Je conjecture que votre attente n'a pas été remplie et que les idées qu'on vous avoit donné des peintures étoient trop avantageuses. Quelques-unes avoient été trouvées bonnes icy ; toutes me paroissoient estimables par leur ancienneté. C'est peut-être le seul mérite qu'on y ait trouvé dans un pays où l'art et le goût sont à leur perfection. Monsieur de Marville me fait l'honneur de me dire que vous aviés reçu les caisses ; si son suffrage et celuy de Monsieur de Dacquencour devoient déterminer quelque grâce en ma faveur, je me flaterois qu'ils ne le refuseroient pas. J'espère que vous aurés la bonté de me marquer la réception des tableaux pour ma décharge ; on pourroit me les demander dans la suite ; je serois bien flatté si vous joigniez à cette grâce celle de m'honorer de votre protection.

Je suis, etc.....

MALUQUES.

Pau, le 1er juillet 1766.

V.

LETTRE DE M. DE MARIGNY A M. MALUQUES.

A Menars, le 25 juillet 1766.

Je reçus, Monsieur, effectivement, au commencement d'avril, les deux caisses de tableaux que vous m'aviés addressées de Pau, et vous ne devez attribuer le défaut

d'accusation de réception qu'à la maladie bien grave que j'ai essuyée peu de temps après et qui m'a fait perdre de vue cet objet. Je ne vous dissimulerai point que ces peintures n'ont absolument d'autre mérite que leur ancienneté et que, si la cour de Navarre n'avoit pas d'artistes capables de mieux faire, elles ne donneroient pas une grande idée du goût qui y régnoit, même pour le temps. J'ajouterai qu'il est très douteux, au jugement de nos meilleurs artistes, que les portraits, à l'exception de ceux de Calvin et de de Bèze, soyent autre chose que des ouvrages de fantaisie, et conséquemment qu'ils ayent même le mérite de nous transmettre les traits de ceux qu'on dit qu'ils représentent. Nonobstant de tout cela, je ne laisse pas de vous être très obligé des peines que vous avez pris pour me les envoyer.

J'ai l'honneur, etc.....

NÉGOCIATION POUR L'ACQUISITION

DE LA RÉSURRECTION DE LAZARE

PAR

LE GUERCHIN

1780-1786.

Documents communiqués par M. Jules Guiffrey.

Le tableau du *Guerchin* qui fait l'objet de la correspondance suivante et qui, après cinq années de pourparlers, fut acquis par le comte d'Angiviller pour la collection du Roi moyennant la somme de six mille ducats, ou vingt-sept mille francs, appartient aujourd'hui au Musée du Louvre. Il est porté au dernier catalogue de M. le vicomte Both de Tauzia sous le n° 42 (n° 48 du catalogue Villot). Il a été gravé par Vivant Denon, qui, comme on le voit par ses lettres à M. d'Angiviller, prit une part active aux négociations qui préparèrent son acquisition. Le baron Vivant Denon, né en 1747 et âgé de trente-trois ans au moment où commence cette correspondance, occupait alors à Naples le poste de secrétaire d'ambassade. Nous voyons par ses lettres qu'il utilisait ses loisirs en formant une collection de vases étrusques.

Les lettres de *Vien* renferment plus d'un détail curieux. Nous nous contenterons de signaler la piquante révélation contenue dans la lettre du 1er mai 1786 sur la substitution d'une copie à un original de *Pierre de Cortone* vendu au Roi. On sait que *Vien* dirigea l'École de France à Rome de 1775 à 1781.

I.

Lettre de M. d'Angiviller à Vien[1].

Versailles, le 8 janvier 1780.

Je joins ici, Monsieur, l'extrait d'une lettre écrite à un de mes amis, par laquelle on m'annonce un tableau du *Guerchin* d'une beauté merveilleuse et qu'il ne seroit peut-être pas impossible de procurer au Roy pour un prix honnête. Vous sentez néanmoins sûrement que je ne me déciderois point à l'acheter qu'il ne soit vu par un homme du métier, bien capable de juger de son originalité et de son mérite, ainsi que de son prix. Je désirerois donc que vous fissiez, si votre santé vous le permet, le voyage de Naples, et je présume qu'elle vous le permettra, l'hyver d'Italie étant à peu près comme le printemps de la France; peut-être même ne serez-vous pas fâché de voir cette capitale célèbre. Si donc vous vous déterminiez à ce voyage, voici ce qu'il faut faire; arrivé à Naples, vous verrez M. de Non, dont l'addresse est ci-jointe. C'est un françois connoisseur en tableaux et celui qui m'a fait donner l'avis de celui dont il s'agit; il vous en procurera la vue. Vous l'examinerez avec la plus grande attention, et vous m'en enverrez votre jugement, ainsi que votre avis sur le prix que peut valoir un pareil tableau. Je ne vous dissimulerai point que le prix, quoique réduit de 2,500 ducats, ou 21,250 l. argent de France, me paroit encore bien considérable, surtout au moment actuel où celui des tableaux baisse beaucoup en France; peut-être l'appât de l'argent fera-

1. Cette lettre et les suivantes appartiennent aux cartons de la Maison du Roi (série O[1] aux Archives nationales).

t-il consentir le propriétaire à une nouvelle diminution. Au reste vous jugez bien qu'il faut garder le plus profond secret sur l'objet de votre mission et que personne ne le doit sçavoir que vous, M. de Non et le propriétaire du tableau, ou son agent.

Je ferai une attention particulière à la lettre que vous m'avez écrite touchant votre successeur.

Vous connoissez les sentiments avec lesquels, etc.....

Je comptois envoyer le paquet ci-joint pour M. de Non, qui est la personne dont il s'agit dans cette lettre, par la voye des Affaires étrangères; mais, comme on m'a dit qu'il falloit le faire passer à Naples par l'entremise de M. le Cardinal de Bernis, je le joins ici; vous voudrez bien le remettre à Son Eminence, en la priant de l'y envoyer par la première occasion. Je souhaite que ce paquet arrive avant vous parce qu'il contient des papiers relatifs à d'autres affaires que celle dont il est ici question.

Post-Scriptum de la main de M. le Directeur Général. Sur ce qu'on me mande de ce tableau du Guerchin, je serois fort aise de l'avoir, car nous n'avons pas de ce Maître de grands tableaux capitaux, et je pense que c'est ces grands modèles qu'il importe de conserver sous les yeux. Mais vous sentez combien il importe que le choix en soit bien fait. Voilà pourquoy je désire que vous puissiez vous-même faire ce petit voyage; je joins une lettre pour M. de Non, que je vous prierai de lui faire passer avec le paquet. Ecrivez-lui vous-même directement vos arrangemens.

II.

Lettre de M. d'Angiviller à M. de Laborde.

Versailles, le 8 janvier 1780.

Vous trouverez ci-joint, mon cher ami, cinq dessins et projets du service au sujet duquel M. de Non vous a écrit. Je souhaite fort que la personne qui en désire un se détermine à faire emplette, puisque ayant aujourd'hui l'administration de la Manufacture[1] je dois m'intéresser à ce que nous vendions et vendions beaucoup.

Je fais en ce moment usage de l'indication que je reçois par votre entremise du tableau du *Guerchin* ignoré à Naples. J'écris à M. Vien qui, à vous parler franchement, me paroît dans une affaire de cette nature le seul en qui je puisse mettre ma confiance, mais il est nécessaire que vous m'envoyiez la demeure de M. de Non afin que je l'insère dans ma lettre, qui partira de Versailles lundi soir. Vous pouvez aussi m'envoyer avant lundi votre lettre à M. de Non que je lui ferai passer par la voye des Affaires étrangères. J'y joindrai même peut-être un mot de ma main.

Au reste, je ne vous dissimulerai point que le prix, quoique réduit de 2,500 ducats ou 21,250 l. argent de France, me paroit encore bien considérable, surtout en un moment où je vois celui des tableaux baisser beaucoup en France; il faudra que le compte que me rendra M. Vien soit bien brillant pour me déterminer à donner cette somme; je ne crois cependant pas devoir négliger l'occasion d'acquérir, s'il se peut, un tableau aussi capital à en juger par le rapport de M. de Non.

Vous connoissez le sincère attachement, etc.....

1. La Manufacture royale de porcelaines à Sèvres.

P. S. Il faudroit tâcher d'engager M. de Non à réduire ce prix de moitié; les tableaux tombent tous les jours, et surtout de pareils sujets.

III.

Lettre de Vien à M. d'Angiviller.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous envoyer les comptes du dernier quartier de l'année 1780.

Je reçois, Monsieur, dans l'instant votre lettre, où vous me marqués le désir d'acquérir un tableau qu'on dit estre du *Guerchin*. Un rhume me retien dans ce moment au coin de mon feu, et m'empêche d'exécuter vos volontés sur l'heure; mais, comme j'espère, au moins on me le promet, qu'il n'aura pas de suite, aussitôt que j'en serai débarrassé, je ferai ce voyage, et aurai l'honneur de vous informer du jugement que j'en aurai porté, ainsi que du dernier prix que le propriétaire en veut.

J'aurai soin de faire tenir à M. Denon le paquet qui lui est adressé, et de lui apprendre les raisons qui m'empêchent d'exécuter dans ce moment le désir que j'aurois de pouvoir vous être agréable.

J'avois déjà reçu de M. Denon, que je connois beaucoup, une lettre à ce sujet qui me prévenoit sur celle que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire.....

VIEN.

Rome, ce 29 janv. 1780.

J'ai vu par la dernière lettre de M. de Non, qu'il avoit amené le propriétaire du tableau du Guerchin dont il s'agit à le laisser pour 6,000 ducats au lieu de 9,000 qu'il avoit d'abord demandés.

Ces 6,000 ducats font environ 27,000 l. de France. M. de Non espéroit l'amener peu à peu, et en feignant un médiocre empressement, à baisser encore ce prix. Tel est l'état actuel de cette négociation.

IV.

Lettre de Denon à M. d'Angiviller[1].

Naples, le 20 mai 1783.

Monsieur le Comte,

J'ai reçu la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 28 mars. Je suis charmé, Monsieur, que vous ayés été content de ce que j'ai fait relativement aux deux statues que j'espère arrivées dans ce moment à bon port; si par hazard il s'étoit gaté quelques parties[2], vous voudriés bien me l'écrire et je vous les envoyerois.

Je n'ai point perdu de vue le tableau du Guerchin et je vous assure, Monsieur, que j'ai tout autant d'envie de vous le faire avoir que de le posséder moi-même. J'avois prévenu l'idée que vous me sugérés de ne plus parroître dans ce projet d'acquisition et j'avois en conséquence chargé un Officier de mes amis de le voir, d'en prendre envie, de le marchander et même de l'acheter, si on le lui laissoit pour vingt mille francs. Le propriétaire ne s'est pas douté de la feinte, mais n'a voulu se rapprocher d'aucunes conventions; l'Officier est parti, j'ai reçu votre lettre et j'ai voulu faire une seconde tentative. J'ai feint auprès du propriétaire que cet Officier m'avoit écrit; je lui ai envoyé la traduction de cette prétendue

1. Cette lettre, qui vient si à propos compléter la correspondance des Archives nationales, a été recueillie en Italie par M. Eug. Müntz.

2. Par là, il doit s'agir de moulages.

lettre que vous trouverés ci-jointe et vous trouverés aussi la réponse qu'il m'a faite. Ce prix me paroit excessif et exorbitant; mais, comme je ne me connois qu'en peinture, je sais seulement que c'est le plus beau tableau de Naples. Mr Vien qui l'a vu peut vous dire ce qu'il pense de sa valeur et vous jugerés vous-même, Monsieur, si un tableau quelconque peut valoir 38 mille francs. Faites moi, je vous prie, la réponse que M. le Chevalier de Beaupré pourroit me faire, et elle me servira auprès de M. Garofalo. Je regretterai toujours de n'avoir pas osé prendre sur moi d'en traiter d'abord sans faire venir M. Vien, dont l'apparition et le cordon ont achevé de tourner la tête de Mr Garofalo, qui ne se connoit point en peinture et n'estime son tableau que par opinion.

J'ai l'honneur d'être, etc.

DENON.

J'ose vous prier, Monsieur, de vouloir bien présenter mes hommages à Madame la comtesse d'Angiviller.

V.

Lettre de M. d'Angiviller à Denon, secrétaire d'ambassade.

Versailles, le 25 janvier 1785.

Par une de vos dernières lettres, Monsieur, vous me fites l'honneur de me marquer que le possesseur du beau Guerchin avoit déjà modéré à 6,000 ducats le prix qu'il vouloit de ce tableau, mais qu'avec de la patience et en ne faisant pas mine d'en être fort empressé, vous espériez qu'il pourroit encore diminuer ce prix. Il y a déjà du temps que vous êtes entré avec moi dans ce détail, et je ne puis me défendre d'un peu de curiosité de

sçavoir si vous avez eu occasion d'avancer un peu cette affaire. Vous me feriez donc un vrai plaisir de m'en marquer quelques nouvelles, en quelque état qu'elle soit; je ne serai pas moins sensible aux soins que vous vous êtes déjà donnés; ce que vous voudrés bien me marquer sur cet objet contribuera d'ailleur à me décider sur le oui ou le non.

J'ai l'honneur, etc.....

VI.

Lettre de Denon à M. d'Angiviller.

Naples, le 2 avril 1785.

Monsieur le Comte,

J'ai été chez le possesseur du Guerchin, et, après lui avoir fait sentir le tort qu'il avoit de manquer le premier marché que je lui avois proposé, je lui ai fait de nouvelles propositions, en lui faisant observer que, devant quitter Naples, s'il laissoit échaper cette nouvelle occasion de contracter, il ne trouveroit personne qui lui fît d'offres aussi avantageuses que les miennes.

Il me répondit que son tableau étoit dans son inventaire comme un fidei-commis de dix mille ducats; que n'étant, ni lui, ni ses enfans, dans le besoin, il craignoit les reproches de ses héritiers en vendant cet effet trop au-dessous de son estimation; que cependant il avouoit qu'il étoit fort tenté de l'argent que je lui offrois; il me le laisseroit pour six mille ducats, si je le payois comptant. Je n'ai pas voulu conclure sans vous prévenir, Monsieur, que depuis que j'ai vu ce tableau, pour la première fois, il a été déplacé; que le propriétaire, selon l'usage d'Italie, a cru lui donner une nouvelle substance en y passant une couche d'huile grasse; que cette opé-

ration l'a durci et obscurci, et vous obligera peut-être, en cas que vous en fassiez l'acquisition, de commencer par le faire remettre sur toile.

Pour vous donner une idée plus juste de sa composition, Monsieur, j'en ai fait à la hâte une petite esquisse que je joins ici. Sa grandeur est de 6 pieds 10 pouces de large, sur 5 pieds 10 pouces de hauteur; les figures par conséquent de grandeur naturelle. L'effet général n'en est pas aussi brillant que les tableaux de ce Maître le sont quelquefois, mais il est d'un pinceau bien large; les extrémités en sont très soignées, les deux têtes de femmes fort nobles et dans sa meilleure manière. Il ne faut plus penser à rouler ce tableau ; et dans le cas où vous vous détermineriez à l'acquérir, je vous prie de me garder le secret jusqu'à ce qu'il soit hors d'ici, en m'écrivant par M. le Cardinal de Bernis.

J'attends vos ordres définitifs sur cela, Monsieur, n'espérant plus pouvoir amener M. Garofalo à un prix plus médiocre.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Comte, votre etc.

DENON.

En haut de cette lettre, on lit : « Répondu le 2 may pour pouvoir d'acquérir à 6,000 ducats, présumés environ 25,200 l. tournois, en prémunissant autant que possible contre la finesse italienne. »

VII.

Lettre de Vien à M. d'Angiviller.

Monsieur le Comte,

Je me suis ressouvenu, après avoir fait partir la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire, que j'avois oublié de vous marquer que le sujet du tableau pour lequel

M. Denon vous avoit écrit étoit la *Résurrection du Lazare*, et que j'avois reconnu la composition.

Je suis etc.

VIEN.

Paris, ce 1er may 1785.

VIII.

Lettre de Denon à M. d'Angiviller.

Naples, le 4 juin 1785.

Monsieur le Comte,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 2 du mois dernier.

En conséquence des ordres que vous me donnez, Monsieur, j'ai conclu avec M. Garofalo, et le *Guerchin* est au Roi au prix de six mille ducats, dernier terme où j'ai pu amener le possesseur de ce tableau. Si j'avois osé me flatter que vous voulussiez vous en rapporter à mes connoissances, il y auroit trois ans que vous en jouiriez. Au reste, Monsieur le Comte, vous pouvez être persuadé que vous venez de procurer au Roi le plus beau tableau qu'il y ait à Naples. Vous ne devez rien craindre sur son originalité. Il a été fait pour un des ancêtres de M. Garofalo et a été payé à son auteur mille écus de Sicile qui valent cinq mille francs. Il n'a jamais fait de voyage que celui de Rome à Palerme et de Palerme ici; n'a jamais essuyé de réparations que celles qui ont été faites fort maladroitement en dernier lieu lors du déplacement dont je vous ai parlé et qui n'a jamais été que d'une chambre dans une autre. Comme il faut hurler avec les loups, il a fallu tirer au fin encore pour terminer. Dans la crainte qu'on ne se dédise de la parole qu'on m'avoit donnée, j'ai écrit à

M. Garofalo, qui étoit en campagne, que le prix de son tableau avoit paru exorbitant et qu'on avoit laissé sur ma conscience de le prendre. Il m'a répondu la lettre ci-jointe. Il s'est rendu ici et m'a livré le tableau hier, en lui donnant les six mille ducats, dont voici le reçu et que j'ai fait tirer sur M. Dutartre, ainsi que vous me l'avez indiqué.

Je vous préviens, Monsieur le Comte, que le ducat napolitain est plus cher que vous ne l'avez estimé. J'avise aujourd'hui M. Dutartre de ma traite de vingt-six mille francs; le reste du montant des 6,000 ducats sera joint aux frais qu'entraîneront l'emballage et l'embarquement. Je vais m'occuper des moyens les plus sûrs pour que le voyage ne porte aucun dommage à un tableau aussi précieux.

Bien enchanté, Monsieur le Comte, que cette occasion m'ait mis dans le cas de seconder votre amour pour les arts et vos soins constans d'augmenter le nombre de trésors que possède déjà Sa Majesté.

Je pars bientôt pour Rome; si je puis, Monsieur, vous y être bon à quelque chose, je serai là comme partout ailleurs tout-à-fait à votre service.

J'emporte une collection de vases étrusques fort considérable, et peut-être la plus complette qui existe pour les formes. Elle est le fruit de huit ans de recherches et de soins. J'ai cru devoir y mettre toute mon attention, cette partie d'antiquité étant celle qui appartient le plus particulièrement au pays que j'habite.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Comte, votre etc.

DENON.

— Rép. le 12 pour le remercier et luy annoncer le payement de ses traites.

IX.

Lettre de Vien à M. d'Angiviller.

Monsieur le Comte,

Après avoir fait lecture de la lettre que M. Denon vous a écrit au sujet du tableau du *Guerchin,* et sur laquelle vous désirés savoir mon avis, je vous avouerai, Monsieur, que le déplacement de ce tableau et l'huile grasse qu'on y a passé me feroit soupçonner quelque fourberie de la part de M. Garofalo. Il n'y a actuellement que quatre ans que j'ai fait le voyage de Naples par votre ordre pour vous rendre compte dudit tableau. Je l'ai trouvé très beau et très bien conservé, comme j'ai eu l'honneur de vous l'écrire et de vous le dire ici. Ce tableau n'avoit besoin d'aucun lustre; il n'y a jamais eu qu'une tête de vieux dans le coin du tableau, et que j'ay marqué d'une croix sur le dessin de M. Denon, qui ne m'aît pas paru aussi belle que les autres Ne pourroit-on pas, Monsieur, avoir quelques doutes sur les connoissances de M. Denon pour apercevoir, à travers cette huile grasse, si en effet il est l'original? Je n'ai pas besoin, Monsieur, de vous rappeller les moyens dont on s'est servi pour substituer une copie à la place du beau tableau de *Pietro de Cortone* que vous avés acquis, et qui étoit au palais Barberin. Mais en supposant que celui dont il est question soit l'original, je ne sais pas si, pour détruire cette huile grasse, le tableau n'en souffriroit pas. Voilà, Monsieur, quelles sont mes craintes. Relativement aux moyens de le faire parvenir sans être roulé, il l'auroit fallu également avant l'enduit d'huile grasse qu'il a essuyé depuis.

Voilà, Monsieur, toutes les réflexions que m'a fait faire la lettre de M. Denon, et que vous m'avez fait l'honneur de me demander.

Je suis, etc.....

VIEN.

Rome, ce 1er may 1786.

LETTRE

DE M. DE CHOISEUL-GOUFFIER

SUR

LE BLEU D'OUTREMER

ET DIVERSES QUESTIONS SCIENTIFIQUES.

1787.

Les *Nouvelles Archives* ont déjà consacré quelques pages au sujet qui fait l'objet principal de la lettre suivante : la rareté et le prix élevé du bleu d'outremer fabriqué avec le lapis-lazuli. On trouvera dans le volume de 1877 (p. 112-117) un Mémoire de Duplessis, une note de Montucla et une lettre de Mérimée sur cette question. Nous avons fait remarquer depuis lors (*Bulletin* de 1877, juillet, p. 147) que la découverte d'une couleur, qui a pris le nom de son inventeur et qui est bien connue sous la désignation de bleu Guimet, avait fait considérablement baisser le prix de ce produit recherché. La lettre de M. de Choiseul-Gouffier, qui fut deux ans plus tard ambassadeur à Constantinople, ajoute quelques détails curieux sur les moyens employés par nos représentants dans le Levant pour se procurer la précieuse matière. Ces révélations ne font pas le seul intérêt de cette lettre. Elle nous montre l'intelligent diplomate empressé à recueillir, à sauver de la destruction les monuments de l'art ancien et occupé à fournir des renseignements exacts aux savants géographes qui consacraient leurs études à une science encore fort arriérée. Le comte de Choiseul-Gouffier avait montré dès sa jeunesse un goût très prononcé pour l'archéologie. On sait qu'il avait entrepris, en 1776, un voyage d'exploration en Grèce, dont la publication le désigna aux suffrages de l'Académie des Inscriptions (1782), puis à ceux de l'Académie française (1783).

J. G.

A Constantinopoli, le 12 avril 1787.

J'ai reçu, il y a déjà quelque tems, Monsieur le Comte, la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire, et j'aurois eu sur le champ celui de vous renouveller l'assurance de mon zèle si je n'avois espéré me procurer par ce délay les moyens de vous en convaincre. J'ai été assés heureux pour ramasser dix livres de lapis lazuli à un prix qui me semble très modéré, et j'adresse par le capitaine Borelli la caisse qui les renferme au s[r] Guys, négociant de Marseille, en lui prescrivant de prendre vos ordres sur la manière de vous la faire parvenir. Je ne désespère point, Monsieur le Comte, de pouvoir acquérir encore une quantité considérable de cette matière précieuse, quoique j'aye pour concurrens des Juifs très actifs qui l'envoyent à Livourne. J'ai écrit à Alep et à Bassora, et je me suis adressé en même temps à des Arméniens qui font le commerce de la Perse; je continuerai à ne point faire pulvériser ici ces fragmens de lapis afin de ne jamais courir le risque d'être trompé et pour que vous puissiés mieux juger de sa qualité.

Quoique la place qui m'est confiée m'impose, surtout dans les circonstances actuelles, des travaux assés multipliés, cependant, Monsieur le Comte, la solitude dans laquelle je vis est si entière qu'il m'a été facile de trouver encore quelques momens pour d'autres occupations, et je regarderai comme un commencement de succès la permission de vous en rendre compte.

J'ai envoyé en Égypte et en Syrie un dessinateur intelligent qui entend bien l'Architecture; il a fait un assés long séjour à Palmyre et à Balbec, et il en raporte des objets qui avoient échapé aux voyageurs Anglois.

Dans les deux voyages que j'ai faits à Athènes, je

n'avois pu, sans des regrets que partagent tous les amateurs de l'antiquité, voir l'ignorance des Turcs détruire les beaux monumens du siècle de Périclès ; je les avois bien fait mesurer avec la plus minutieuse exactitude ; j'avois fait dessiner avec soin tous ces bas-reliefs exécutés par Phidias, ou au moins sous sa direction, par ses élèves ; j'ai entrevu depuis la possibilité de mieux faire et, ne pouvant obtenir les marbres mêmes que les habitans osent bien détruire, mais qu'ils n'osent jamais vendre, j'ai pensé que l'on pourroit les mouler et conserver ainsi au moins un souvenir plus vrai de ces chefs-d'œuvre qui font époque dans l'histoire des arts. Cette grande entreprise vient d'être terminée par un jeune artiste pour lequel j'oserai dans la suite implorer vos bontés, et qui a bravé avec un égal courage et la fragilité des échafauds qu'il étoit forcé d'élever, et les coups de fusil qu'il a souvent essuyés.

Si Sa Majesté vouloit orner ses jardins de Rambouillet ou ceux de Saint-Cloud de quelques monumens antiques, elle le pourroit aujourd'hui avec une vérité dont aucune de ces imitations n'a jamais été susceptible, et je me trouverois bien heureux de pouvoir déposer à ses pieds tout ce que je possède. Mais il est un autre objet d'une utilité plus réelle, Monsieur le Comte, auquel j'ai l'espérance flatteuse de pouvoir contribuer, et peut-être pourriez-vous m'obtenir cet avantage. On m'a mandé que le Roi faisoit exécuter un superbe globe en bronze, monument qui par sa perfection constatera l'état actuel de la Géographie. Je désirerois que le Religieux chargé de l'exécuter voulût suspendre quelque tems son travail depuis le nord de l'Archipel jusqu'à celui de la mer Noire, dont on peut dire que la forme et l'étendue sont absolument ignorées. J'ai déjà obtenu

avec une exactitude minutieuse toute la partie de l'Asie, et les îles comprises entre Smyrne et les Dardanelles, ainsi que la côte septentrionale de la mer Egée, et, malgré mon dévouement aux intérêts de Sa Hautesse, je suis forcé de retrancher trois à quatre lieues de ses Etats sur toute la longueur de ce rivage.

J'ai également fait lever l'Hellespont, la Propontide, Constantinople, et le Bosphore ; toutes les opérations ont été raportées au méridien du dôme de Sainte-Sophie déterminé par de nombreuses observations répétées dans deux observatoires élevés, l'un à Péra, l'autre près de l'embouchure du canal sur la mer Noire ; enfin il ne me reste plus qu'à faire connoître cette mer que je me flatte d'ouvrir bientôt au pavillon françois. Le docteur Jumelin, médecin de la Faculté de Paris, courageux et fort instruit, va partir dans un mois, avec tous les moyens nécessaires, pour les parages les plus inconnus de cette mer ; et j'espère qu'après avoir déterminé les principales longitudes, il lui sera possible d'aller herboriser jusque dans cette fameuse Colchide qu'aucun botaniste n'a encore visitée.

Pardonnés, Monsieur, si j'ai l'indiscrétion d'entrer dans ces détails, mais tout ce qui intéresse les sciences a des droits sur celui qui les connoît et les cultive comme vous et, puisque je sollicitois la grâce de fournir mon petit contingent à un ouvrage ordonné par le Roi qui, contre l'usage de ses pareils, se trouve le meilleur géographe de son royaume, il falloit bien que j'exposasse mes titres et que je fisse de mon mieux pour les faire valoir.

Vous pourrés regretter, Monsieur, de ne pas voir à ma place quelqu'un de plus instruit, mais vous rendrés au moins justice à mon zèle et, si vous la rendés aussi à

tous mes sentimens, vous ne verrés dans mon extrême confiance qu'une preuve de l'inviolable attachement avec lequel j'ai l'honneur, etc.....

Choiseul-Gouffier.

En bas de la lettre cette annotation :

« Le 31 may M. le D. G. avoit communiqué cette lettre au Roy, qui dans une lettre du 14, pour renvoy, a exprimé son adhésion aux travaux de M. de Gouffier.

« Le 15, répondu à M. de Gouffier avec infiniment de politesse. »

ACQUISITION POUR LE ROI

DE LA COLLECTION

DES

PORTRAITS DE PETITOT

DU CABINET DE M. D'ENNERY.

1786.

Sur cette négociation, à laquelle le Musée du Louvre doit son admirable collection de portraits de *Petitot*, nous ne possédons qu'une pièce, un ordre de payement ; encore le prix indiqué par ce document était-il déjà connu. Dans son excellent catalogue des dessins du Louvre, le savant Directeur honoraire du Musée a joint à une notice substantielle sur Petitot quelques détails fort exacts sur l'acquisition de la collection d'Ennery. La plupart des portraits de *Petitot* qui la composaient avaient été rassemblés par M. Desvaux, possesseur en même temps d'une collection remarquable de médailles.

La vente de M. d'Ennery eut lieu le 11 décembre 1786; mais on chercherait vainement dans son catalogue, rédigé par Rémy et Miliotti, les miniatures en question. M. d'Angiviller avait pris les devants; moyennant la somme de soixante-douze mille francs il avait acquis pour le Roi cette suite remarquable. La pièce suivante est donc la confirmation authentique d'une des plus heureuses négociations de l'habile Directeur des Bâtiments.

On trouvera, dans le catalogue déjà cité de M. Reiset (t. II, p. 443) l'histoire des vicissitudes de ces miniatures pendant la Révolution jusqu'au jour où elles furent déposées au Muséum pour n'en plus sortir, le 24 Nivôse an IV (14 janvier 1796).

J. G.

Exercice 1786.

Il est ordonné au Garde de mon Trésor Royal, Me Charles-Pierre-Paul Savalete de Langes, de payer comptant au sr Comte d'Angiviller, Directeur et Ordonnateur général de mes Bâtiments la somme de *soixante-douze mille livres* pour être par lui employée au payement des *Petitot* que j'ai acquis de la succession du feu sr d'Ennery. Et, rapportant la présente endossée, ladite somme de 72,000 l. sera emploiée au 1er acquit de comptant qui sera expédié par certification à la décharge dudit sr Savalete de Langes.

Fait à Versailles, le 9 juillet 1786.

Et plus bas est écrit : Comptant au Trésor royal.

Bon.

(Signé :) Louis.

Note : Au dos de l'original M. le Comte a écrit de sa main : « Pour acquit des soixante-douze mil livres de l'autre part. »

(Signé :) d'Angiviller.

A la pièce précédente était jointe cette lettre d'envoi :

Monsieur le Comte,

J'ai l'honneur de vous adresser l'ordonnance nécessaire pour mettre la comptabilité du Trésor royal en règle sur le paiement des 72,000 l. pour l'acquisition des *Petitot*. Si vous voulez bien, Monsieur le Comte, mettez votre acquit et votre signature au dos de cette ordonnance et me la renvoyez.

Je la remettrai au Trésor royal; j'en retirerai le reçu de l'exécuteur testamentaire et j'aurai l'honneur de vous l'envoyer.

Je suis, etc.....

Gojard.

La proposition énoncée dans la lettre suivante, que nous avons cru devoir joindre aux pièces qui précèdent, paraît n'avoir point eu de suite. Nous croyons toutefois devoir conserver le nom d'un amateur peu connu qui avait réuni huit portraits de *Petitot;* on trouvera d'ailleurs dans le catalogue de la collection Druyer-Dupointé, vendue le 15 messidor an V (3 juillet 1797), la désignation précise des miniatures indiquées ici sommairement.

Monsieur le Comte,

Permettés moi d'avoir l'honneur de vous observer que, si je n'ai pas mis le prix aux portraits de *Petitot*, c'est que je préfère, Monsieur le Comte, que vous ayés la bonté de le fixer vous-même, m'en rapportant à votre justice. Je ne tablerai point sur le prix qu'a été vendu celui de M. Vattelet, mais il est pourtant vrai, Monsieur le Comte, que, depuis cette époque, ils ont une plus grande valeur. Dans les huit qui sont à moi, il y en a cinq qui sont beaux, deux sont moins fins et l'autre a eu un accident sur la chevelure lequel peut se réparer. Si je suis assés heureux pour que vous leur donniés une place dans la collection du Roy, je vous supplie d'en vouloir bien agréer l'hommage ainsi que le très profond respect avec lequel je suis,

Monsieur le Comte, etc.

Druyer du Pointé,
Au grand Bâtiment entre la Lingerie et le sellier à droite par la Croix-Rouge, rue du Sépulcre.

Ce 5 juin 1787.

INVENTAIRE

DES TABLEAUX ET OBJETS D'ART DES CHATEAUX

D'AMBOISE ET DE CHANTELOUP

(29 Ventôse an II — 19 Mars 1794).

Publié et annoté par M. Ch. de Grandmaison, archiviste d'Indre-et-Loire.

Il est souvent très difficile et parfois impossible de connaître la provenance des tableaux et autres objets d'art que contiennent nos musées de province. Ces questions d'origine donnent fort à faire aux hommes distingués qui ont bien voulu se charger de dresser l'inventaire de cette portion si importante des richesses d'art de la France. Nous avons donc été très heureux de rencontrer une pièce qui donne des renseignements précis sur quelques-unes des plus belles toiles du musée de Tours et fournit sur d'autres des indications plus vagues, il est vrai, mais cependant de nature à mettre sur la voie de solutions satisfaisantes. C'est le procès-verbal ou inventaire des tableaux et objets d'art existant dans les châteaux d'Amboise et de Chanteloup, dressé le 29 Ventôse an II, par Rougeot, directeur du musée de Tours, et Raverot, peintre en miniature.

Grâce au concours bienveillant et éclairé de M. Félix Laurent, conservateur du musée de Tours, nous avons pu indiquer en note les numéros que portent plusieurs de ces tableaux sur le catalogue actuel.

Une pièce du 3 Floréal an IV (22 Avril 1796), conservée comme le procès-verbal dans les archives d'Indre-et-Loire, nous apprend que plusieurs de ces tableaux, notamment ceux de *Boucher*, de *Bassan* et de *Guide*, furent à cette époque remis par Rougeot à M. Harau, fondé de pouvoir de Madame de Bourbon-Penthièvre, veuve du duc d'Orléans. Puisque nous les retrouvons aujourd'hui au musée de Tours, il est fort probable qu'ils y ont été généreusement laissés par la princesse.

Le vingt-sept ventôse, l'an second de la République française une et indivisible, nous Charles-Antoine Rougeot, directeur du musée, et Jean-Jacques Raverot, peintre en miniature, commissaires nommés par le département, du 25 ventôse, à l'effet de faire l'état ou inventaire des objets des sciences et des arts incombants et déposés dans le ci-devant château d'Amboise et de Chanteloup, nous sommes présentés à l'administration du district d'Amboise, où nous avons fait registrer notre commission et invité l'administration de nommer des commissaires pour nous aider dans son exécution et à l'inventaire des objets des sciences et des arts qui, au désir des décrets, doivent être conservés.

L'administration du district a nommé les citoyens François Mabille et Pierre-Julien Barrois, avec lesquels nous nous sommes transportés au ci-devant château d'Amboise, où, les citoyens commissaires du district ayant fait ouvrir les salles, avons distingué, dans la salle à manger, une table faite en damier composé de carreaux de marbre de toute nature, au milieu de laquelle se trouve une croix de Malthe, aussi en différents marbres, ladite ayant trois pieds et demi de long sur vingt pouces de large, laquelle table nous avons reconnu être très utile au Cabinet d'histoire naturelle du musée.

Dans le boudoir, à côté de la chambre à coucher, avons remarqué six tableaux en paysages, qui paraissent peints par *Robert*, lesquels méritent d'être conservés; qui sont les seuls objets des sciences et des arts qui se soient trouvés au ci-devant château d'Amboise, le surplus n'étant que des meubles meublants.

Et de suite nous nous sommes transportés au ci-de-

vant château de Chanteloup, où étant arrivés, nous nous en sommes fait ouvrir les portes des appartements où les scellés ne se trouvoient plus apposés, et, étant entrés dans la salle du billard, y avons reconnu, au-dessus du poêle, un tableau de hauteur de six pieds sur quatre pieds six pouces de large, non compris la bordure, ledit tableau représentant une femme mourante dans les bras d'un homme qui la soutient, avec un chien sur le devant [1].

Plus, quatre dessus de portes, dont trois en paysages et une marine, de quatre pieds six pouces de long sur deux pieds six pouces de haut, avec de petites bordures dorées.

Plus, une carte d'Amboise et de ses environs, que nous croyons utile au district.

Plus, dans la salle à manger, avons remarqué deux dessus de porte, représentant des perspectives, que nous avons cru devoir être conservés [2].

Plus, dans la salle de compagnie, avons remarqué quatre girandoles dorées d'or moulu, décorées de guirlandes et ornements, et un baromètre décoré d'ornements.

Plus, dans la salle de musique, nous avons remarqué quatre dessus de portes, en paysages [3]; au-dessus de la cheminée, une tête de jeune homme, et sur la glace en face, une tête de femme.

Plus, dans la chambre à coucher, deux dessus de portes, paysages avec leurs bordures et agrafes dorées.

1. Céphale et Procris du *Guerchin*. N° 233 de la notice du musée de Tours, imprimée en 1874.

2. N°s 215 et 216. Faibles vues de Venise et de Messine, qui ne peuvent être maintenues à *Canaletto*.

3. N°s 71, 72, 73 et 74. Ce sont les jolis tableaux de *Houel*.

Plus, dans la salle cabinet de toilette, quatre dessus de portes et de croisées, représentant des monuments antiques, par *Robert*[1]; un tableau, représentant l'Enlèvement d'Europe[2]; un autre, la Charité[3]; deux tableaux de *Bassan*[4]; un autre, un jeune homme tenant une coupe[5].

Plus, dans la galerie, une tenture de tapisserie des Gobelins, en quatre pièces, représentant l'histoire de Dom Guichote, et un superbe feu de cheminée, couronné de deux vases dorés d'or moulu.

Dans une chambre à coucher, à la suite de la galerie, trois dessus de portes ovales, représentant des pastorales[6].

Dans le cabinet ensuite, deux tableaux de *Boulogne,* représentant une chasse et un repos de Diane[7], et trois tableaux de *Boucher,* représentant, l'un un Apollon, et les autres des nymphes, le tout avec leurs bordures dorées[8].

Plus, un dessus de porte, représentant un monument antique.

Plus, dans l'antichambre suivante, deux grands dessins coloriés par *l'Enfant,* représentant des vues de Chanteloup et d'Amboise avec leurs bordures et verres[9].

1. Nos 145, 146, 147 et 148. Très mauvaises vues de Rome qui ne peuvent être de *Robert*.
2. N° 243. Anonyme.
3. N° 242. Peut-être d'un artiste français.
4. Nos 210 et 211.
5. N° 320. Fragment de tableau.
6. Nos 75 (*Houel*), 155 et 156 (*Sarrasin?*).
7. Nos 18 et 19.
8. Nos 11, 12 et 13. Les deux derniers sont des sujets tirés de l'*Aminta* du Tasse.
9. Nos 97 et 98.

Plus, dans l'antichambre ci-devant d'Orléans, un grand tableau représentant Esther, de huit pieds six pouces de large sur six pieds de haut, avec sa bordure.

Plus, dans une petite chambre à côté, un tableau représentant une femme drapée, avec plusieurs figures.

Plus, dans la chambre suivante, un dessus de porte, en bas-relief, dans le genre de *Sauvage,* représentant des enfants.

Dans le cabinet suivant, un bas-relief, même genre, deux dessus de glace ovale, représentant des Pastorales, par *Robert.*

Un riche feu de cheminée, surmonté de deux lions en bronze.

Plus, au premier étage, dans l'appartement du couchant, deux dessus de portes, l'un représentant un enfant tenant un portefeuille, l'autre une fille jouant avec un chat, en tapisserie des Gobelins [1].

Dans la chambre ensuite, un dessus de cheminée, représentant la Poésie [2].

Dans la chambre d'ensuite, deux dessus de portes, peints d'après *Le Prince.*

Dans la chambre suivante, deux dessus de portes, représentant, l'un la Peinture, l'autre la Musique, sous des emblèmes d'enfants.

Une grande carte de la Touraine.

Deux cerfs, en bronze.

Dans la chambre suivante, deux tableaux représentant la Sculpture et l'Architecture [3], sous des emblèmes d'enfants.

1. N°s 174 et 175. Par Cozette d'après *Drouais;* portraits du duc de Choiseul et de sa sœur, plus tard duchesse de Gramont.

2. N° 20. Par *Louis Boulogne.*

3. N° 363.

Un grand dessin lavé, représentant le château d'Amboise.

Un autre, représentant la carte du ci-devant duché d'Amboise.

Une commode d'un beau laque de la Chine, orné de figures et d'un dessus de marbre brun veiné.

Au second, dans une chambre nº 14, un grand tableau représentant une fête vénitienne [1].

Plus, dans la chapelle, huit grands tableaux, représentant l'histoire de la Vierge. Deux desquels sont gâtés de vétusté.

Tous les objets ci-dessus sont les seuls que nous ayons trouvés dans ledit ci-devant château de Chanteloup, qui puissent être considérés utiles aux sciences et aux arts, hors les tableaux et autres objets qui sont déposés dans le garde-meuble, dans lequel nous n'avons pu entrer, étant scellé du scel du juge de paix qui s'est trouvé absent, et contrescellé par le district, et, attendu l'heure de cinq du soir survenue et que nous n'avons pu séjourner plus longtemps, nous avons invité les commissaires du district à faire surseoir à la vente et disposition des objets renfermés dans ledit garde-meuble, ainsi que ceux désignés ci-dessus, jusqu'à ce qu'il en ait été ordonné autrement par le département; ce que lesdits commissaires du district nous ont promis de faire, et nous ont déclaré qu'ils réservoient à l'administration du district la faculté de faire au département telles observations qu'elle jugeroit à propos pour les objets qui pourroient lui être utiles.

Dont et de tout ce que dessus avons dressé le présent procès-verbal, en présence des susdits commissaires du

1. Nº 131. Attribué à Charles *Parrocel;* peut-être de *de Bar?*

district qui l'ont signé avec nous, et auxquels en avons remis un double.

Fait et terminé à Chanteloup, les jours et an que dessus.

Signé en fin : Mabille, Barrois, Raverot, Rougeot.

Pour copie conforme à la minute déposée au département, le 29 ventôse l'an II de la République française une et indivisible.

Signé : Rougeot, avec paraphe, Raverot.

Suivant le procès-verbal de ce jour, dix floréal, *ne varietur.*

Signé : Angellier, Raverot, Tiffeneau, Clément de Riz, Aubert.

Archives d'Indre-et-Loire. — Domaines nationaux. Liasse 72.

LE

TOMBEAU D'ANNE DE BOURGOGNE

DUCHESSE DE BEDFORD.

Documents communiqués et annotés
par M. Alexandre Pinchart.

Nous avons publié, en 1866[1], une notice intitulée : *Jacques de Gerines, batteur de cuivre du XVe siècle, et ses œuvres,* dans laquelle nous avons indiqué les tombeaux que Philippe le Bon, duc de Bourgogne, fit élever à la mémoire de divers membres de sa famille, et entre autres, de Jean sans Peur et de Marguerite de Bavière, ses père et mère, dans l'église des Chartreux de Champmol, près de Dijon ; — à Michelle de France, sa première femme, dans l'église de Saint-Bavon, à Gand ; — à Louis de Male, comte de Flandre, son bisaïeul, dans l'église de Saint-Pierre, à Lille ; — à Jeanne, duchesse de Brabant et de Limbourg, sa grand'tante, dans l'église des Carmes, à Bruxelles ; — à sa sœur Anne, femme de Jean de Lancaster, duc de Bedford, régent de France, dans l'église des Célestins, à Paris. Nous avons réuni, à propos de l'exécution de ce dernier mausolée, quelques documents[2] dont la place est tout indiquée dans les *Archives de l'Art français.*

Toutes les personnes qui s'occupent de l'histoire de l'art savent que la statue représentant la princesse se trouve aujourd'hui au Musée du Louvre, où M. Courajod a eu soin de faire inscrire sur le socle le nom du sculpteur, découvert jadis par le

1. *Voy.* le *Bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie de Belgique.*
2. Ils proviennent des Archives départementales du Nord, à Lille.

comte Léon de Laborde. Le monument qu'elle ornait, existait dans une niche du chœur de l'église des Célestins, près du grand autel, du côté de l'évangile. D'après l'auteur des *Curiositez de Paris,* etc.[1], cette statue était « accompagnée de plusieurs figures de moines qui pleurent ».

La duchesse de Bedford mourut le 14 novembre 1432.

Le premier des documents qui suivent nous apprend que le tombeau « a esté et est de grant coust et despense à parfaire et asseoir » ; — qu'il était fort avancé au mois de septembre 1444 ; — que par suite de différends nés entre les principaux officiers des finances du duc, « ladite sépulture est en avanture (ceci se disait au mois d'août 1448) de tourner en grant empirance et dégast ».

La pièce II, datée du 2 décembre 1450, a été copiée pour le comte de Laborde, mais imparfaitement reproduite par lui [2]. Elle nous fait connaître le nom de l'auteur, « *Guillaume de Veluton,* tailleur d'ymages, demourant à Paris, » — qu'il était mort à cette date ; — qu'il restait dû à sa veuve et à ses héritiers une somme d'environ 135 livres tournois, plus « le louage d'un hostel à Paris, où ladicte sépulture a esté par huit années », au prix de 3 francs, monnaie royale, par an, — et par conséquent que l'œuvre a été commencée en 1442.

La troisième pièce est une déclaration d'un serviteur du duc à Paris qui avait été chargé de « faire asseoir la tombe de la sépulture de feu madame la duchesse de Bedfford ».

Enfin dans une autre pièce qui est en quelque sorte une reproduction du texte de la deuxième, il est à remarquer que le nom de l'artiste, qualifié ici d'*ymageur,* y est orthographié de la manière suivante : « *Guillaume de Veluten* ».

Alex. P.

I.

Phelippe, etc. A noz amez et féaulx conseilliers les commis ordenez sur le fait de noz finances, salut et dilection. Comme par certaines noz autres patentes don-

1. T. I, p. 335.
2. *Les Ducs de Bourgogne,* t. II, p. 215.

nées le xviij^e jour de septembre l'an mil quatre cens quarante et quatre, et pour les causes contenues en icelles touchans le fait de la despense faicte pour la sépulture de défuncte nostre très-chière et très-amée suer Anne de Bourgoingne, jadiz duchesse de Bedford (cui Dieu pardoint), dont le corps repose en l'église des Célestins à Paris, et pour la perfection et assiette d'icelle sépulture nous eussions mandé à nostré amé et féal conseillier à présent maistre d'ostel Pierre Bladelin, dit Leestmakere, lors gouverneur de nozdictes finances, qu'ilz consentist allouer ès comptes de nostre amé et féal, aussi nostre conseillier, Martin Cornille, lors receveur général d'icelles noz finances, la somme de ij^c vj livres vj solz parisis, monnoie royal, laquelle nous voulions estre païée par ledit Martin Corneille, selon ce que nozdictes autres lettres le contiennent ; néantmoins aucun paiement n'a depuis esté fait de ladicte somme, et par ce demeure ladicte sépulture, qui a esté et est de grant coust et despense, à parfaire et à asseoir, dont elle est en avanture de tourner en grand empirance et dégast, qui nous seroit un grand dommage, se sur ce n'estoit pourveu. Et comme il soit ainsi que attendu que lesdiz Pierre Leestmakere et Martin Cornille sont à présent deschargiez de leursdiz offices touchans le fait de nozdictes finances, par quoy, par vertu de nozdictes autres lettres ladicte somme ne puist estre païée, ainsi que mandé est par icelles, nous, considéré ce que dit est, et pour obvier à la fraction, empirance et dégast de ladicte sépulture, et affin qu'elle puist estre parfaicte et assise ainsi qu'il appertient, voulons, vous mandons et expressément enjoingnons que s'il vous appert de nozdictes autres lettres vous faictes par nostre amé et féal conseillier et receveur général de nozdictes finances Guillaume de

Poupet païer, baillier et délivrer des deniers de sa recepte aux personnes, et ainsi que icelles noz autres lettres le contiennent, ladicte somme de ij^{c} vj livres vj solz, dicte monnoie, etc. Donné en nostre chastel de Hedin, le second jour d'aoust, l'an de grâce mil quatre cens quarante-huit.

II.

Phelippe, etc. A noz amez et féaulx conseilliers les généraulx commis par nous ordenez sur le fait de noz finances, salut et dilection. Pour la partie de la vesve et héritiers de feu *Guillaume de Veluton*, en son vivant tailleur d'ymages, demourant à Paris, nous a esté exposé que ledit deffunct fut de par nous commis et ordonné à parfaire la sépulture de feu nostre seur Anne, duchesse de Bedfort (dont Dieu ait l'âme), lequel feu Guillaume se emploïa à l'acomplissement de ladicte sépulture, et y fist plusieurs parties d'ouvrage de son mestier, dont est deu de reste ausdis exposans, ses aïans cause, vj^{xx} xiiij livres vij solz vj deniers tournois, et pour le louage d'un hostel à Paris où ladicte sépulture a esté par viij années, au louage de iij frans, monnoie royal, pour chascun an : xxiiij livres tournois; montent ces deux parties ensemble à vij^{xx} xviij livres vij solz vj deniers tournois, qui par nous deue leur est, ainsi qu'ilz dient apparoir par le compte de nostre amé et féal chevalier et conseiller messire Jehan de Pressy, commis à faire faire et tenir le compte de ladicte sépulture, etc. Vous mandons que par nostre amé et féal conseillier et receveur général de nos dictes finances Guillaume de Poupet, vous faictes aux devantdis suppliants, païer et délivrer ladicte somme, etc. Donné en nostre ville de Lille, le second jour de décembre, l'an de grâce mil quatre cens cinquante.

III.

Je Jehan de Neufvillette, conseillier de monseigneur le duc de Bourgongne et de Brabant, et solliciteur de ses causes en Parlement à Paris, confesse avoir eu et receu de maistre Gautier de la Mandre, aussi conseillier de mondit seigneur et garde de son espargne, la somme de xxx escuz d'or, de xlviij gros, monnoye de Flandres, pièce, que par le commandement et ordonnance de monditseigneur il m'a bailliée et délivrée pour faire asseoir la tombe de la sépulture de feu madame la duchesse de Bedfford, suer de monditseigneur le duc (cuy Dieu pardoint), enterrée en l'église des Célestins de Paris, laquelle tombe monditseigneur a piéça fait faire et est toute preste pour asseoir, de laquelle somme de xxx escuz d'or je me tieng pour content et bien payé, et en quicte monditseigneur et promez icelle somme emploïer à l'assiète de ladicte somme selon le commandement de monditseigneur, et en faire avoir à monditseigneur ou audit maistre Gautier certiffication du marchant et ouvrier qui l'asserra ou d'autre semblable. Tesmoing mon seing manuel cy mis, le viij[e] jour de novembre l'an mil cccc cinquante-six.

LES TAPISSIERS DE LYON

AU XIVe ET AU XVe SIÈCLE.

Article communiqué par M. Natalis Rondot.

L'usage et le goût des tapisseries de haute lisse ont toujours été répandus à Lyon. Lors des entrées des rois, qui étaient l'occasion de grands travaux de décoration, les tapisseries servaient à l'ornement des échafauds, des rues et des places. Elles étaient également tendues dans les principales rues sur le passage des processions le jour de la Fête-Dieu, et étaient souvent employées pour la décoration intérieure des édifices. On trouve dans les comptes de la ville de Lyon la mention d'achats de tapisseries.

Il ne paraît pas que la fabrication des tapisseries ait jamais eu beaucoup d'importance à Lyon, et ce n'est que dans la première moitié du xve siècle qu'il y eut dans le même temps plusieurs ateliers.

C'est dans les chartreaux de l'impôt et dans les rôles des pennonages que nous avons trouvé les noms des tapissiers. Nous n'en signalons ci-après que treize ; mais, comme dans les recherches que nous avons faites aux archives du département du Rhône et à celles de la ville de Lyon nous n'avons pas toujours relevé les noms de ces ouvriers, nous sommes à peu près certain qu'il y en a eu davantage, particulièrement dans la seconde moitié du xve siècle.

Jaquemet, demeurait dans la rue Neuve (..1358-1360) ;

Jehan, demeurait du côté de l'Empire (..1415 † de 1420 à 1422) ;

Janin Michiel ou *Janin le tapecier*, demeurait du côté du Royaume (..1415-1423) ;

Hugonin, demeurait du côté du Royaume (..1418-1420) ;

Bénédicte, demeurait du côté de l'Empire (..1423).

Franc, demeurait du côté de l'Empire (..1423) ;

Symon, demeurait du côté de l'Empire (..1423) ;

Jaques, demeurait du côté de l'Empire (..1428) ;

Jehan Bret ou *du Bret*, demeurait du côté du Royaume (..1429-1434) ;

Pierre Lombet, demeurait du côté du Royaume (..1449-1455) ;

Barthélemi, demeurait du côté de l'Empire (..1465-1471) ;

Jehan Creté, demeurait du côté du Royaume (..1498-1499).

Nous n'avons remarqué aucun tapissier dans les actes ou les comptes du XVI[e] siècle ; mais, au commencement du XVII[e] siècle, un « maistre tapissier du Roy » demeurait à Lyon. Nous ne le connaissons que par l'acte de baptême ci-après :

« Du mecredy onziesme du mois (de décembre 1602) a esté baptizé Aléonor, fille de M[e] *Armeriodid* (ou *Ameniodid*) *de la Mare*, maistre tapissier du Roy, et de Huguette Guigue, ses père et mère. Parrain noble Mathurin Gallier, marchand en la présente ville de Lyon. Marraine mad[lle] Aléonor Carloz. Et demeure en la rue de Flandres devant le Corcellet. »

(Extrait du registre des baptizés des années 1600 à 1612 en l'église Saint-Paul, à Lyon.)

JEHAN DE JUYS

PEINTRE ET VERRIER A LYON

1446 † de 1477 à 1479.

Documents communiqués et annotés par
M. Natalis Rondot.

Jehan de Juys était peintre et verrier à Lyon. Nous ne le connaissons que par les travaux qu'il a faits pour la ville de Lyon. Il a exécuté des ouvrages de plus d'une sorte : écussons, bannières, dais, peintures de décor, etc. Il a peint sur verre, car les armes de la ville ornaient deux des verrières qu'il a posées à l'hôtel de ville de Lyon.

Ce peintre, que nous avons vu mentionné pour la première fois en 1446, mourut à Lyon de 1477 à 1479. Il demeurait dans cette ville, « du costé de l'Empire. »

Verrières à la chapelle Saint-Jaquême[1].
1458.

Henry de Syvrieu, Mathieu Audebert, Jehan de Villiers, Michelet du Lart, Jehan Formond, Gilet de Chaveyrie et Pierre Guillaume, citoyens et consulz de la ville de Lion, à Raoulin Guérin, receveur des tailles et deniers communs de ladicte ville, salut. Nous vous mandons que des deniers de vostredicte recepte, et mesmement desdicts deniers communs, vous baillez et délivrez à *Jehan de Juys,* peyntre et verrier, la somme de treze livres tournois à luj deue, et à laquelle à nous accordé avecques luj, tant pour la façon des verrières par

1. Les assemblées publiques et quelquefois les séances du consulat se tenaient dans cette chapelle.

luj nouvellement faictes et pouséez en la chapelle Saint-Jaquème contenant xxxvj piés de verrière, comprise la ferreure d'icelles verrières, comme pour la façon du treilliz d'archault fait par dehors lesdictes fenestres, compris les filz d'archault mis et emploié audict treilliz, et, en rapportant ce présent mandement avec quictance souffisante dudict *de Juys*, ladicte somme de xiij l. t. vous sera allouée en voz comptes et rabatue des deniers de vosdicts comptes sans contredict.

Donné à Lion, en l'ostel du change ... le jeudi deuxiesme jour de mars mil iiij^c cinquante et sept.

Ainsi passé par mesdicts s^rs les consulz.

(Signé :) Mather.

Au dos, quittance datée du 8 mars 1457 (1458).

(Archives de Lyon, CC 406. V.)

Ecussons.

1460.

Ce son le mession fetes par la mein de Gilet de Chaveyrie, reseveur des deniers communs de la ville de Lion.....

Semaine commençant le vij janvier 1459 (v. st.).

Item, à *Jehan de Juys*, pour vj escusson peins aux armes de la ville pour mètre esdites torches que l'on portat au sevelymen de s^re Heynar de Villenove iij gros.

(Archives de Lyon, CC 420.)

1461.

S'ensuyt la despense faicte par Gillet de Chaveyria, trésorier, por la sépulture faicte au covent des frères meneurs à Lion pour le Roy nostre sire (Charles VII) le darnier jour de juillet 1461.

Item, à *Jehan de Juys*, paintre, pour fère douze grans escussiaulx por mectre sur l'autier et ès portes, et

por quarante et deux petis escussiaulx por mectre ès torches et sierges — xxvij s. vj d. t.

(Archives de Lyon, CC 423.)

Projet de fête pour l'entrée de Louis XI.

1463.

Cette entrée n'eut pas lieu, mais *Jehan de Juys* et *Janin,* l'enlumineur[1], firent des *pourtraicts* pour « les personnaiges et istoyres » du mystère Modus et racio qui devait être joué.

(7 juin 1463.) Les consulz de la ville de Lion ...

Ont fait venir parletz à eulx audict ostel Estienne du Pin, *Janin* l'enlumineur et *Jehan de Juys* pour adviser quelles istoyres l'on devra juyer à la venue du Roy, lesqueulx leur ont respondu qu'il adviseroient sur ce et puis leurs feront response une foys de cy à jeudy prouchain venant.

(Archives de Lyon, BB 7, f° 344 verso. Voir aussi f°s 346 et 347.)

Verrières à l'hôtel de ville de Lyon.

1465.

André Porte ... consulz de la ville de Lion à Gilet de Chaveyrie, trésorier de ladicte ville, ... salut. Nous vous mandons que des deniers de vostredicte recepte vous baillez et délivrez à *Jehan de Juys,* verrier, citoyen de ladicte ville, la somme de douze livres dix solz tournoys à luj deue pour les verrières par luj faictes en l'ostel de la ville ... contenant icelles verrières en tout sexante piés de verrière...

Donné à Lion oudict hostel le troisiesme jours de janvier l'an 1464 (v. st.).

1. *Janin* l'enlumineur est le même que *Jehan Hortart,* dit *d'Escosse,* appelé le plus souvent *Jehan* ou *Janin d'Escosse.* Il était peintre, verrier, enlumineur et brodeur, et a vécu à Lyon de 1412 à 1463.

Ainsi passé par mesdicts s^{rs} consulz.

(Signé) Mather.

Quittance datée du 8 janvier 1464 (v. st.).

(Archives de Lyon, CC 423.)

Bannières.

1465.

Le mardy IIe jour de juillet mil iiij^{c} lxv, en l'ostel de la ville....

Item, à *Jean de Juys*, peyntre, pour les deux bannières de ladicte ville, bailléez l'une à Humbert de Varey et l'autre à Pierre Thomassin, tant pour le taffetaz, soye, or, argent et autre matière mise ès dictes deux bannières, comme pour la façon d'icelles.

Marchié fait avec luj par lesdicts conseillers, treze escuz d'or nuef.

(Archives de Lyon, BB 10, fol. 86 r°.)

Dais pour l'entrée de Louis XI[1].

1476.

C'est le compte de la despense faicte ... pour la venue du Roy nostre sire, et tant en tantes, chaffaux, peyntures pour le paillioz, que autres ouvrages et choses de plaisance, ou moys de mars mil iiij^{c} septente cinq.

Despence du paillioz :

Item, à *Jehan de Juys,* peyntre, pour peyndre à estoyles le dedans dudict paillioz et les lances ou bastons à pourter icelluy paillioz, et iceulx bastons semer de fleurs de lix...

Marché fait avec luy iiij l. x s. t.

(Archives de Lyon, CC 481.)

1. C'est *Jehan Prévost*, peintre et verrier à Lyon, qui donna les dessins et dirigea les travaux des décorations faites pour cette entrée de Louis XI.

PIERRE DE PAIX

DIT D'AUBENAS,

PEINTRE ET VERRIER A LYON.

1485-1503.

Documents communiqués et annotés par
M. Natalis Rondot.

Le marquis Léon de Laborde a publié dans la *Renaissance des arts à la cour de France* (tome I, page 177), le compte du paiement fait à Lyon, en juillet 1494, des « estandars, banières, banneroles et autres paremens d'une nef ordonnée pour le port de la personne de monseigneur d'Orléans, lieutenant-général du Roy en l'armée qu'il envoya au recouvrement du royaume de Naples ». *Jehan Bourdichon,* le peintre du roi, *Jehan Prévost* et *Pierre du Past* dit *d'Ambenas,* « painctres demourans à Lyon », firent sur ces étendards et ces bannières des peintures dont le compte donne la description.

Nous avons collationné avec l'original[1] le texte publié par le marquis de Laborde ; le copiste du xve siècle avait mal lu le compte qu'il a transcrit. Le peintre qui a travaillé en cette occasion avec *Jehan Bourdichon* et *Jehan Prévost* s'appelait, non pas *Pierre du Past* ou *du Pas* dit *d'Ambenas,* mais *Pierre de Paix* dit *d'Aubenas.*

Pierre de Paix dit *d'Aubenas,* maître peintre et verrier à Lyon, a été un des signataires des statuts des peintres, des tailleurs d'images et des verriers de Lyon, statuts que Charles VIII confirma par ses lettres-patentes données à Lyon en décembre 1496[2].

Notre artiste est appelé dans ces statuts *Pierre de la Paix*, dit *d'Aubenaz :*

Article xxxi. « ... Pourront lesdiz paintres besongner de painture de verrerie, ensemble ceulx qui ensuivent quant bon leur

1. Archives nationales, KK 333.
2. *Ordonnances des rois de France,* tome XX, pages 562 à 571.

semblera, c'est assavoir : *Jehan de Paris*, *Jehan Blie*, *Jehan Prevostz*, *Pierre de la Paix* dit *d'Aubenaz*, *Dominicque du Jardin*... »

Le nombre des peintres et des verriers était assez grand à Lyon à cette époque; nous avons relevé, dans les comptes de dépenses et les chartreaux d'impôt, les noms de cent quatre-vingts peintres et verriers ayant travaillé à Lyon pendant le xve siècle.

Pierre de Paix a fait, pour la ville et les églises de Lyon, de 1485 à 1502, des travaux très divers et dont quelques-uns n'ont pas été sans importance.

Il a été maître peintre et verrier de l'église Saint-Jean (la cathédrale); il avait succédé dans cette charge à *Jehan Prevost* en 1498.

Il est désigné dans les rôles des tailles, le plus souvent sous le nom de « maistre *Pierre Dobenas* ou *Daubenas* » et quelquefois sous celui de « maistre *Pierre* ».

Écussons.

1485.

23 juin 1485. — A *Pierre d'Aubenas*, peintre, pour deux douzeines d'escussons aux armes de la ville, pour pourter à l'enterrement de feu mons[r] le doyen — xv s. t.

(Archives de Lyon, CC 518.)

1488.

Despense faite par la main de Guillaume Debret, trésorier et reseveur général des deniers communs de la ville de Lion et pour la dépanse faite por les afaires comuns de ladite ville en la sepmaine comensant le lundj viii[e] jour de septembre, l'an 1488.

Item, à *Pierre d'Aubenas*, peintre, pour avoir fait six douzaines d'escussons aux armes de ladite ville pour mectre aux torches ... de par ladite ville à l'enterrement de feu mons[r] le cardinal de Borbon, jadis arcevesque et comte de Lion — xxxvj s. t.

(Archives de Lyon, CC 519.)

Verrière à l'hôtel de ville.

1489.

Dépanse faite par la main Guillaume Deblet, trésorier et reseveur général des deniers communs et des deniers appartenant à la fabrique du pont du Rosne en la sepmaine comensant le lundj vij^{e} jour de désambre l'an mil iiij^{c} iiij^{xx} et neuf.

Item, à *Pierre d'Aubenaz*, peintre et verrier, pour avoir faitte la verrière neufve en la petite fenestre qui est près la porte de la gallerie de l'ostel de ladite ville et avoir adoubé les autres verrières des fenestres dudit hostel. xx s. t.

(Archives de Lyon, CC 507.)

1493.

A *Pierre d'Aubenas*, verrier, pour les cinq verrières de la chambre qui a esté faite neufve pour ceulx qui reffont les papiers en l'oustel de la ville et pour avoir adoubé les verrières de la grand sale devant dudit houstel ou dit moys d'octobre (1493) la somme de ciij s. ix d. t.

(Archives de Lyon, CC 525.)

Vitraux à l'église Saint-Jean.

1499.

Item, magister *Petrus d'Obenas*, victriarius, fecit et attavit plurimas victrias in ecclesiâ pro quibus habuit in deductionem viij fran.

(Archives du Rhône, comptes de Saint-Jean, armoire David, vol. VII, n° 5.)

Peintures faites pour le Consulat et verrières à l'hôtel de ville.

1502.

Parties deues à *Pierre d'Obenas*, paintre verrier,

citoyen de Lyon, pour les causes cy-après contenues et déclairées, par luy faictes et fournies pour la ville et communaulté dudit Lyon, et par commandement de mess[rs] les conseillers ou de leurs commis de par eulx.

Et premièrement,

Pour avoir painct ung four qui fut fait sus ung eschauffault en la Rue de la Grenete le jour de l'entrée du feu Roy Charles à son retour de Naples — lequel four fut fait à cause de la journée de Fournoue — duquel eschauffault Clément Trye et maistre Bardin avoient charge, pour ce xv s.

Pour six douzaines escussons aux armes de la ville, faictes pour les torches données par ladite ville pour l'enterrement dudit feu Roy Charles — lesdits escussons commandez par Jehan Archimbaud, pour ce xlv s.

Pour une douzaine semblables escussons faiz pour l'enterrement de feu mons[r] le procureur général de la dite ville maistre Anthoine Dupont — les dits escussons commandez par le dit Archimbaud vj s.

Pour avoir rapareillé les paneaulx des verrières de la grant salle du conseil de l'ostel de ceste ville — resouldé le plom d'icelles — les avoir lavées et nectoyées et mis certaines pièces neufves ès lieux où icelles verrières estoient rompues, pour ce xxv s.

Somme iiij l. xj s. t.

Les conseillers de la ville et communaulté de Lyon à honorable Jacques de Baileux, trésorier de ladite ville et receveur général des deniers communs d'icelle, salut. Nous vous mandons par ces présentes que sur lesdits deniers de vostre recepte vous baillez et délivrez à *Pierre d'Obenas*, paintre verrier, citoyen de Lyon cy devant nommé, la somme de quatre livres onze solz tournois pour payement et acquict de la somme con-

tenue aux parties cy devant escriptes qu'il a faictes et fournies comme en icelles est contenu.

Donné en l'ostel commun de ladite ville le premier jour de février, l'an mil cinq cens et ung (1502).

Ainsi passé et commandé par mess. les conseillers.

(Signé :) G. Noyerie.

(Contresigné :) Dupérier (un des conseillers).

Et après il est écrit :

Je, *Pierre d'Obenas* cy devant nommé, ay receu de mons^r le receveur s^r Jaques de Baileux ladite somme de quatre livres onze solz tournois pour payement des parties cy devant escriptes dont je suis content et en quicte ledit trésorier et tous aultres.

Fait le septiesme jour dudit moys de février, l'an dessus dit mil cinq cens et ung.

Tesmoing mon seing manuel.

(Signé :) *Pierre de Paix* dit *de Aubenas.* (Avec un paraphe dans les lignes duquel on voit une tête de face et une autre tête de profil[1].)

(Archives de Lyon, CC. Double feuille de papier.)

Dans le registre des actes consulaires, on lit à la date du 1er février 1501 (1502) :

« Passé mandement à *Pierre d'Aubenas,* peinctre et verrier, de quatre livres unze sols pour les escussons, painture et acoustrement des verrières plus à plain contenuz ès parties par luy baillées. »

(Archives de Lyon, BB 24, f° 344 verso.)

1. Plusieurs artistes du XVIe siècle, et notamment G. Pillon et son fils Jean Pillon, avaient pris l'habitude d'ajouter à leur signature un dessin en quelques traits. On sait que le nom de G. Pillon est toujours accompagné, dans les signatures de cet artiste, d'un paraphe formant une tête d'ange. On a donné dans les *Nou-*

Pierre de Paix dit *d'Aubenas* demeurait à Lyon, du côté de l'Empire, dans l'îlot de maisons qui était situé « depuis la maison de l'Ange tirant par la rue Vendrant [1] ».

Il était en 1498 dans la milice (pennon d'Anthoine de Varey, 5e dizaine).

Pierre de Paix était en 1490 dans une gêne assez grande, car il dut donner un *pail* au receveur de la ville, en garantie du paiement de l'impôt pour lequel il était fort en retard, et sa taxe fut réduite de 2 livres à 32 sols tournois [2].

NATALIS RONDOT.

velles Archives (1877, p. 155) le fac-simile d'une signature de Barthélemy Prieur, offrant un dessin analogue.

1. Archives de Lyon, CC 165, 167 et 225.
2. Archives de Lyon, CC 218.

LETTRES DE NOBLESSE

POUR

GUIDO MAZZONI PAGANINO

Document communiqué et annoté par
M. A. de Boislisle.

Dans les notes les moins incomplètes que nous ayons encore sur le séjour et les travaux, en France, du modenais *Guido Paganino* (*Guido Mazzoni*, dit *le Paganino*), M. de Montaiglon[1] a jadis réuni quelques renseignements fournis par les recueils biographiques de Vasari, de Vedriani, de Tiraboschi, etc. Tiraboschi[2] cite, entre autres documents, un prétendu certificat du Roi d'armes de France, attestant que *Paganino* avait été fait chevalier de la main de Charles VIII, alors que ce prince se trouvait à Naples, après la conquête de 1496 (*sic*), et le jour même où il fit son entrée solennelle dans l'ancienne capitale des princes angevins. Selon cette pièce, ce fut dans la principale église de Naples qu'eut lieu la cérémonie : Charles VIII, « voulant suivre et continuer les anciens usages et notables observances de ses prédécesseurs, après avoir rendu grâces à Dieu et à la sainte Vierge, mère de la victoire, fit dans ladite église, de sa propre main, étant en habit de majesté, un certain nombre de chevaliers, et entre autres messire *Guido Guido di Paganini*, auquel, pour sa vertu et ses mérites, il donna la ceinture ou collier, et le fit entrer dans l'ordre de chevalerie, comme il est d'usage en semblables cas, et ajouta à ses armes de famille une fleur de lis... Cela fut fait en

1. *Archives de l'Art français*, 1re série; tome I (1851), p. 125-128 ; 2e série, II, 1862, 219-228 ; Nouvelles Archives, 1878, 238-9.
2. *Notizie de' pittori... di Modena* (1786), p. 258.

présence de nombre de grands princes, ducs, comtes et barons, chevaliers et gentilshommes, et du Roi d'armes lui-même... »

Cette pièce n'est pas donnée par Tiraboschi dans son texte original, mais en traduction italienne, et d'après une copie latine. C'est sans doute à cette série de translations qu'il faut attribuer les inexactitudes et les erreurs que Tiraboschi lui-même, puis M. de Montaiglon, ont eu la précaution de relever dans le certificat. De plus, il se trouve en contradiction, sur un point essentiel, avec les relations contemporaines de l'entrée triomphale que Charles VIII fit à Naples, le 12 mai 1495 (et non 1496), quelques jours avant de reprendre le chemin de la France. Les chroniques napolitaines ne parlent pas de chevaliers faits et armés par le roi[1]; le *Verger d'honneur* ne mentionne que la visite du prince à la « grande et maîtresse église de Naples, » où il prêta serment de garder et maintenir les privilèges de la capitale. Seul, le récit si exact d'André de la Vigne[2] nous apprend qu'avant de se rendre à l'église, Charles VIII passa successivement dans les cinq *seggii* ou cercles de la noblesse, « ès lieux et places où se vont jouer et recréer les seigneurs et dames de Naples à toutes heures que bon leur semble... Là, plusieurs de ces seigneurs, en grand nombre, présentèrent au roi leurs enfants, âgés de huit, dix, douze, quinze et seize ans, requérant de lui qu'il leur voulût donner chevalerie et qu'il les fît chevaliers à son entrée de sa propre main, ce qu'il fit volontiers ; qui fut une belle et notable chose à voir et très noble. » De ce récit, on ne peut conclure positivement que les nouveaux chevaliers reçurent l'accolade séance tenante, dans les « cercles » mêmes, et non à l'église; mais au moins devons-nous en retenir que cet honneur ne fut accordé, comme de raison, qu'à de jeunes seigneurs, très jeunes il est vrai, mais appartenant à la noblesse. Or, par la pièce suivante, que nous avons eu la bonne fortune de rencontrer au milieu d'un registre du Trésor des chartes, et qui n'eût pas dû échapper aussi longtemps aux investigations, on va voir que *Guido Mazzoni le Paganino* n'était point noble en 1495, puisqu'il lui fallut obtenir des lettres régulières d'anoblissement l'année suivante, lorsqu'il vint s'établir en France avec le roi Charles VIII, et que ces mêmes lettres, loin de

1. Chroniques de Notar Giacomo et de Giacomo Gallo.

2. Publié par Godefroy dans le *Cérémonial françois* et dans l'*Histoire de Charles VIII.*

mentionner aucune collation de la dignité de chevalier faite le 12 mai 1495, portent en termes exprès, suivant l'usage, la permission pour *Guido* et les siens de recevoir le « cingulum militiæ a quocumque milite voluerint ». Que signifie donc le certificat du Roi d'armes? Aurait-il eu pour but de dissimuler l'anoblissement, ou bien y a-t-il eu confusion dans les souvenirs de l'artiste et de Montjoye? Ces deux suppositions ne sont guère plus admissibles l'une que l'autre. Ce qui est bien certain, c'est que le *Paganino* ne fut anobli qu'après le retour de Charles VIII en France, au mois d'octobre 1496, et qu'il reçut en même temps des lettres de naturalisation pour pouvoir, en toute sécurité, s'établir avec sa famille dans le pays où ses ouvrages de sculpture lui avaient fait déjà un grand et légitime renom[1]. Comme Charles VIII l'avait désiré, il s'installa d'une façon définitive en France, — l'un de ses plus importants ouvrages fut le tombeau du prince qui l'y avait amené, — et il ne retourna à Modène que vingt ans plus tard, pour mourir sur le sol natal[2].

A. DE BOISLISLE.

Nobilitatio cum facultate testandi pro Guydone Paguanino, Ytalo[3].

KAROLUS, Dei gratia Francorum, Sicillie et Jherusalem rex, ad perpetuam rei memoriam. Probitatis merita, nobiles actus gestusque laudabiles et virtutum insignia,

1. Qualifié simplement de « peintre et enlumineur » dans le premier des deux comptes qu'a reproduits M. de Montaiglon (p. 108 de l'article de 1851), il a, dans le second (p. 117), les titres de « messire » et de « chevalier ».

2. Vasari ou ses éditeurs ont nié néanmoins, contre l'attestation de beaucoup de contemporains, que *Paganino* fût venu en France.

3. Ce texte est extraordinairement incorrect, et présente des fautes grossières que ne commettaient pas d'ordinaire les transcripteurs de la chancellerie. Nous ne faisons que les corrections les plus indispensables, d'après d'autres textes du même temps et d'après le modèle de lettres d'anoblissement donné dans *le Grand Stille et prothocolle de la Chancellerie* (imprimé en 1514 par Galliot du Pré), fol. CLXXIII v°.

quibus viri boni decorantur et ornantur merito nos inducunt ut eis justa[1] opera, ducti Creatoris exemplo, tribuamus[2] et eos eorumque posteritatem favoribus congruis et nobilium honoribus, ut nomen rei consonet, actolamus, quathinus hujusmodi ipsi prerogativa letentur, ceterique ad agenda que bona sunt ardencius aspirent et ad honores, suffrantibus[3] bonorum operum meritis, adipiscendos aliciantur et advolent. Notum igitur facimus universis, presentibus et futuris, quod nos, actendentes vitam laudabilem, morum honestatem, fidelitatemque et alia quam plurima virtutum genera que in fideli et dilecto nostro statuario *Guidone Paganino*, opidi de Mutina, ducatus Ferrarie, in Hitalia, pluribus obtimis artibus utilitati adque[4] ornamento et illustracioni status nostri non parum conducentibus, quibusque vires, solercia et ingenium suum, omnibus jam expertum, habetur non minus suffragari, supplicationi proterea[5] ipsius inclinantes et annuantes; cuiquidem reliquum etatis ac vite sue in regnum et ditionem nostram peragere atque in eodem bona mobilia et inmobilia acquirere sperat, est tamen dubium, ut dicit, quod officiarii nostri aut alii pretendentes bona mobilia et[6] fisco nostro advenisse, pertinuisse et accessisse per ordinaciones aut legem quibus in dicto regno nostro advene seu extraneri[7] inhabiles ad testandum et de bonis suis nobis disponendum redduntur, velint eis-

1. Juxta.
2. Le *Stille* donne cette formule : « Juxta opera Creatoris propria exempla tribuamus. »
3. Suffragantibus.
4. Atque.
5. Propterea.
6. *Sic.*
7. *Sic.*

dem bonis uxorem, liberos, aut alios legitimos heredes suos privare, saltem in assecucione illorum eos turbare et impedire, nisi ad hoc a nobis habilitatem[1]. Nos, ab illa formidine ipsum relevare et securare favoribusque se et sua prosequi, et precipue personam ipsius decorare volentes, sic quod sibi et posteritati sue ac proli perpetuum redere[2] valeat ad honorem et commodum, hiis de causis, et prosquantum[3] bonis et gratis obsequiis nobis ab illo impensis, et in quibus eum peragere speramus, aliisque consideracionibus ad hoc moventibus, eumdem *Guidonem Paganinum*, cum tota ejus potestate[4] et prole utriusque sexus, in legitimo matrimonio procreata et procreanda, et eorum quenlibet, de nostre regie potestatis plenitudine et speciali gracia, nobilitamus nobilesque facimus et nobilesque[5] redimus ab[6] omnia et singula quibus ceteri nobiles et oriundi regni nostri utuntur ac uti possunt seu consueverunt; ita quod ipse *Guido* ejusque proles et posteritas masculina, in legitimo matrimonio procreata et procreanda, a quocunque milite voluerint singulo milicie valeant decorari; concedentes eisdem *Guidoni* universeque posteritati sue ac proli supradicte quod ipsi et eorum singuli, in omnibus suis actibus, locis et rebus, in judicio et extra, a modo pro nobilibus et ut nobiles, acque[7] pro Francis et ut Franci naturales ab omnibus de cetero teneantur et imperpetuum pociantur quibuscunque nobilitatibus, privilegiis, preroga-

1. Habilitentur.
2. *Cedere,* dans le *Stille.*
3. Presertim.
4. Posteritate.
5. Habiles.
6. Ad.
7. Atque.

tivis, franchisiis, honoribus, libertatibus et juribus universis et singulis quibus ceteri nobiles et eoriundi[1] dicti regni nostri gaudere consueverunt ac utuntur paciffice, libere ac quiete; et quod ipse Guido ejusque posteritas et proles antedicta feoda et retrofeoda nobilia aliasque possessiones nobiles, quecunque sint et quacunque prefulgeant auctoritate, et omnia bona mobilia et inmobilia, cujuscunque modi sint, acquirere, acquisita et jam habita per eum ejusque posteritatem et prolem, ac eciam in futurum acquirenda et habenda, perpetue retinere, habere et possidere, et de eisdem inter vivos vel in testamento, aut alias, disponere ad sue libitum voluntatis; quodque eciam uxor et liberi ipsius, si quos habet aut habeat, vel alii heredes legitimi, in bonis suis quibuscunque sibi succesdere[2] valeant acque possint, ac si fuissent vel essent ab antiquo originaliter nobiles et a personis nobilibus ex utroque latere procreati, acque eciam si prefatus *Guido* esset in et de regno nostro oriundus, et quo ad abhoc ipsum et suos habilitamus; nolentes quod ea vel eas, aut aliqua eorum, in toto vel imparte, vendere seu extra manum suam ponere, nunc vel quomodolibet in futurum, agantur, aut racione albanagii, vel alias, in possessionem predictorum bonorum quorumcunque impediantur, nec eciam quod ipse *Guido* aut alter ullam nobis aut nostris propter hoc financiam prestare seu solvere teneantur; quamquidem financiam nos eidem *Guidoni*, predictorum gracia serviciorum et obsequiorum, aliisque de causis ad hoc nos moventibus, damus et quictamus de gracia predicta, per presentes manu nostra signatas, ipsique arma et nobilitatis insignia dedimus et conce-

1. *Sic.*
2. *Sic.*

dimus modo et forma quibus hic depicta sunt et signata. Quocirca dilectis et fidelibus gentibus Cômpotorum nostrorum et thesaurariis (*espace laissé en blanc*) ceterisque justiciariis nostris et eorum locatenentibus, presentibus et futuris, et eorum cuilibet, prout ad eum pertinuerit, tenore presencium, mandamus quathinus eundem *Guidonem* et ejus posteritatem et prolem utriusque sexus, in legitimo matrimonio procreatam et procreandam, nostris presentibus nobilitacione, habilitacione, dono, quictancia, et gracia, uti et gaudere faciant et permictant passiffice aut quiete, nec ipsum aut eorum aliquem contra presencium tenorem ulterius inquietant aut molestent, nunc vel quomodolibet in futurum. Et ut predicta firma et stabilia perseverent, sigillum nostrum duximus hic apponendum, salvo in aliis jure nostro, et in omnibus quolibet alieno. Datum Ambasie, in mense octobri, anno Domini millesimo quatercentesimo nonagesimo sexto, et regni nostri, videlicet Francie decimo quarto, et Sicilie secundo. Sic signatum : CHARLES. Per Regem : ROBERTET. Visa ; contentor : D. BUDÉ.

(Archives nationales, Trésor des Chartes, JJ 227, n° 285.)

La pièce qui précède nous fournit l'occasion de compléter une communication insérée dans le précédent volume des *Nouvelles Archives* et relative à *Guido Paganino* (p. 238-9). M. Bonnaffé avait signalé dans les Preuves de Sauval trois articles où il avait remarqué le nom de cet artiste. Deux autres passages concernant également *Paganino* avaient échappé à notre érudit confrère, et il n'eût certes pas valu la peine de revenir sur ce fait si ces deux mentions n'eussent pas ajouté quelque fait nouveau à ceux qui sont déjà connus.

Comme on le voit par le premier de ces articles, il n'y a plus de doute sur l'identité de l'artiste logé par Louis XII à l'hôtel de Nesle. Il est ici nommé *Guido Paganino*, et si plus tard le

copiste ou l'imprimeur défigure son nom en *Pagneny* ou *Pagnery*, toute hésitation, s'il avait pu rester quelque doute, tomberait devant ce premier article si formel. Dans le même extrait nous voyons que le bail consenti au sculpteur italien fut précédé de certaines formalités que dut remplir M. le président Nicolaï, « lors maître des requêtes. » Or Jean Nicolaï fut reçu comme maître des requêtes à son retour du royaume de Naples, le 3 juin 1504. C'est donc entre cette date et la nomination de Jean Nicolaï à la présidence de la Chambre des comptes (22 juillet 1506) qu'il faut placer l'installation de *Guido Paganino* à l'hôtel de Nesle.

Nous rappellerons en terminant que l'hôtel de Nesle devint quelques années plus tard la résidence d'un autre grand artiste italien appelé en France par le successeur de Louis XII. C'est là que fut installé *Benevenuto Cellini*, avec sa suite et ses élèves pendant son séjour à Paris. On trouve sur cette occupation des détails curieux dans un registre analysé dans le second volume des *Comptes des bâtiments royaux au seizième siècle.*

Comptes de l'ordinaire de Paris :

1507. — Réparations faites à l'hostel de Nesle appartenant au Roi, lequel hostel étoit occupé par Jehan de Lahaye, et ensuite fut occupé par Me *Guido Paganino*, Peintre du Roi, auquel en fut fait bail par les Trésoriers, suivant la volonté du Roi expliquée par M. le président Nicolaï, lors maistre des Requestes (p. 543).

1509. — Mre *Guy Pagneny*, imager et Peintre du Roi, pour une portion de la maison de Nesle, laquelle lui a été donnée pour le tems de trente années (p. 547).

BERNARD PALISSY

Articles extraits d'un inventaire des biens pillés par les Ligueurs dans la maison de Bourgtheroulde, en 1590.

Dans le dernier Bulletin de la Société de l'Histoire de Normandie, pour l'exercice 1877-1878, Monsieur Albert Max-Petit a publié (p. 235-62) une curieuse déclaration sommaire des meubles pillés par les Ligueurs dans la maison de Bourgtheroulde[1], qui appartenait alors à Claude le Roux, deuxième du nom, seigneur de Bourgtheroulde et d'Infreville, Conseiller du Roi et Maître ordinaire en sa Chambre des Comptes à Paris. Nous n'avons pas ici à relever ce qui se rapporte aux meubles, vêtements, aux chevaux et aux bestiaux, mais seulement ce qui touche de près ou de loin à l'art. Le plus important c'ést que le nom de *Palissy* se trouve dans cet inventaire, et cette mention de son nom est intéressante parce qu'elle est contemporaine et montre dans quelle estime on tenait ses rustiques figulines.

A. de M.

Dans le cabinet estant au bout de la dite garderobbe y avoit :

Grand nombre de grands bassins et vases de vaisselle de valleur, de la façon de Messire *Bernard Palissy*, de diverses coulleurs fort exquises, toute laquelle vaisselle valloit plus de cent cinquante escus, laquelle ils ont toute volée et brisée, sans qu'il en soit demeuré une pièce entière, CL l.

... Plus le pourtraict des feuz Roy et Reine de Navarre et trois à quatre autres, vallants VIII l.

1. Eure, arr. de Pont-Audemer.

En la grand'chambre de dessus la grande salle :

... Une tente de tapisserie de Beauvaiz[1], de coulleur rouge, à broderies blanches et bleues, servant à la dite chambre, vallant LXVI l. et demy.

En la chambre du pavillon de hault :

... Une tente de tapisserye verte, façon de Beauvais, XL l.

En la chambre où ledict Sieur faisoit son estude :

... Audict lieu y avoit grand nombre de couppes et verres de cristal, de valleur de plus de VI l.

Les pourtraictz des feuz Rois François et Henry et de leurs enffans, au nombre de dix, de valleur de XI l.

Plus ceulx de la Royne d'Angleterre, Cardinal de Lorrayne, Connestable de Montmorency, et aultres Princes de France, vallant XV l.

Au cabinet proche de ladicte estude :

Troys douzaines de grandes tasses de cristal de Venise et aultres, de valleur, peintes VI l.

Trois tableaux à huille X l.

... En may suivant (1590) l'armée de la Ligue, composée de vingt-deux compaignyes de gens de pied, conduictes par le Vicomte de Tauvennes, passa par le bourg dudict Sieur, après avoir pris la Mesengère par composition, et furent battre le château de Tilly[2], auquel

1. Il est fort probable que les tapisseries de Beauvais, qu'on voit figurer dans plusieurs inventaires du XVIe siècle, n'étaient pas un ouvrage de haute lisse, mais une étoffe d'une fabrication spéciale à la ville de Beauvais, servant, comme la tapisserie de haute lisse, à tendre les murs. On ne rencontre d'ailleurs jamais le mot de haute lisse joint à la désignation d'une tapisserie de Beauvais, comme on le voit ci-après, dans ce même inventaire, pour une tapisserie fabriquée à Paris : « tapisserie de haulte lice, façon de Paris. »

2. Eure, arr. des Andelys, cant. d'Ecos.

lieu ledit Sieur du Bourgtheroulde avoit fait porter une tapisserye de haulte lice, façon de Paris, de la valleur de plus de trois cens escuz, qui fut vollée à la prise dudit chasteau, nonobstant qu'il fust rendu par composition et qu'il n'y auroit rien pillé de ce qui estoit audit chasteau, pour ce, pour ladite tapisserye III^{c} II l.

QUITTANCES
D'ARTISTES ET D'ARTISANS

Communiquées par M. Benjamin Fillon.

Il nous a été permis, avant la dispersion de la collection de documents autographes réunie par M. Benj. Fillon, de glaner dans l'intérêt de nos lecteurs quelques pièces capitales pour l'histoire de l'art français. Les membres de la Société n'ont pas oublié avec quelle libéralité s'ouvraient pour eux les trésors du savant amateur; aussi beaucoup des pièces qui figuraient à la vente étaient-elles depuis longtemps publiées dans nos *Archives*, ce qui n'a diminué en rien, soit dit en passant, leur valeur vénale aux yeux des collectionneurs. Nous n'avons pas ici à vanter l'intérêt des documents que M. Fillon avait réunis; mais il nous sera bien permis de faire remarquer que presque tous les autographes qui faisaient partie de ce cabinet n'y étaient entrés qu'en raison de leur importance historique. Aussi avons-nous cherché à conserver autant de pièces qu'il nous a été possible, afin que, si elles passaient dans des mains étrangères, elles ne fussent pas tout à fait perdues pour les travailleurs et pour l'histoire. Nous donnons pour commencer quatre quittances de travaux exécutés sous les règnes de Henri IV et de Louis XIII. La suite viendra bientôt.

J. J. G.

I.

QUITTANCE DE MARC DUVAL, PEINTRE, DESSINATEUR ET GRAVEUR.

(19 octobre 1578.)

Bien que la quittance suivante ait été publiée intégralement dans le catalogue de la vente, nous la reproduisons cependant

ici, tant à cause de son objet qu'en raison du nom de *Marc Duval*. En outre nous savons que l'original n'existe plus ; il était en fort mauvais état, comme le porte le catalogue. Les tentatives maladroites d'un restaurateur inexpérimenté, qui promettait de rendre du corps au papier, ont achevé de le détruire ; il n'en reste donc aujourd'hui que le texte et le fac-similé de la signature de *Marc Duval* donné par M. Fillon. — Cet artiste, dit le catalogue, que son estampe des *trois Coligny*, un des chefs-d'œuvre de l'art français au seizième siècle, a rendu justement célèbre, est né au faubourg Saint-Vincent du Mans, vers 1530, et mourut à Paris, le 13 septembre 1581.

Je, paintre et vaslet de chambre du Roy de Navarre, ay reçeu de Monsieur Duplessy (Mornay), par les mains de Monsieur Delanoy, la somme de trente et six livres tournoiz pour le petit tableau de laditte Majesté que il m'a commandé ; de laquelle somme de trente et six livres tournoiz je le tiens quitte et moi satisfait, en foi de quoi ay signé la présente quittance. Fait à Paris, ce XIXe d'octobre mille cincq cens soixante et dix-huict.

Marc Duval.

(N° 1599 du Cat.)

II.

QUITTANCE DE TABLEAUX PEINTS PAR JACQUES DE HOEY, PEINTRE DU ROI.

On possède bien peu de renseignements sur la biographie et les œuvres du peintre qui donne quittance de deux tableaux dans la pièce suivante. La famille *de Hoey* (ce nom est souvent écrit Doué comme dans le corps de notre quittance) venait de Leyde en Hollande. *Jean de Hoey* qui, le premier, vint se fixer en France, s'attacha à Henri IV qui le nomma garde de ses peintures et accorda sa survivance à son fils *Claude*[1] (Voy. *Archives de l'Art français*, III, 158). *Jacques*, dont il est question ici, était

1. *Jean de Hoey* avait donné sa fille en mariage à *Fréminet*. Notre *Jacques* serait donc le beau-frère du fameux peintre de la chapelle de Fontainebleau.

probablement un fils puîné de *Jean*. On le voit figurer dans la Maison du Roi avec le titre de vallet de chambre et de garde des peintures du cabinet du Louvre, aux gages alors fort élevés de 300 livres (*Nouvelles Archives de l'Art français*, I, 61). C'était presque un personnage. Mais il ne paraît sur les états qui nous sont parvenus qu'à partir de l'année 1631 ; d'après la pièce suivante, sa nomination de peintre du Roi remontait à une date bien antérieure, puisqu'il prend ce titre en 1615. Les deux tableaux sommairement indiqués ici peuvent donner une idée de son genre; il peignait de petits tableaux sur cuivre, probablement dans le genre des Franck.

En la présence de moy ... conseiller, notaire et secrétaires du Roy, *Jacques Doué*, l'ung des peintres dud. seigneur et ayant la charge de ses peintures au Louvre, a confessé avoir reçeu comptant de Me Raymon Phelypeaux, Sr de Herbault, Conseiller du Roy en son Conseil d'Estat et trésorier de son Espargne, la somme de trois cens livres à luy ordonnée par led. seigneur pour son payement de deux tableaux qu'il a fourniz à Sa Majesté, l'un du sepulchre de Notre-Seigneur, et l'autre de l'entrée faicte par Sad. Maj. en la ville de Nantes, peinctz sur cuivre, de laquelle dite somme de trois cens livres led. Doué s'est tenu content et bien payé, et en quicte led. seigneur Phelypeaux, trésorier de l'espargne susd. et tous autres, tesmoing mon seing manuel cy mis, le xxe jour de mars mil six cens quinze.

(Signé :) *De Hoey.*
Pourcelet.

(No 1617 du Cat. de M. Fillon.)

III.

QUITTANCE DE CORNEILLE ROGER ET FRANÇOIS DUJARDIN, ORFÈVRES.

(13 février 1621.)

Voici une longue quittance signée de deux orfèvres renommés

des premières années du dix-septième siècle. L'énumération est des plus curieuses et la cause de cet achat leur donne un intérêt particulier. A l'occasion du premier jour de l'an, le roi Louis XIII distribue à sa mère, à sa femme, à son frère, à ses sœurs et aux officiers de son entourage, des bijoux dont le prix total s'élève à la somme énorme de quatre-vingt-deux mille deux cents livres. Désigner dans cette liste les objets destinés à chacun des membres de la famille royale ne serait peut-être pas chose impossible.

Si les reliquaires, en particulier celui qui monte au prix de quinze mille livres, conviennent plus particulièrement à la Reine mère, les bijoux, surtout les pendants d'oreilles de douze mille livres, allaient mieux sans doute à une jeune femme, telle qu'était alors Anne d'Autriche; la chaîne d'or de quatre mille livres était peut-être destinée au frère du Roi, tandis que ses sœurs se seraient partagé les garnitures de boutons dont l'une pouvait aussi bien être destinée à la Reine. Je m'arrête; car ces hypothèses n'auraient un réel intérêt que si quelques-uns de ces joyaux précieux existaient encore. Dans tous les cas, il est curieux de connaître la dépense que les cadeaux d'étrennes imposaient à la libéralité royale. Il faudrait peut-être décupler la somme indiquée dans cette pièce pour évaluer, au pouvoir actuel de l'argent, la somme dépensée par le roi Louis XIII à l'occasion du 1er janvier 1621.

En présence de moy ... conseiller, notaire, secrétaire du Roy, *Corneille Roger* et *François Dujardin*, orphèvres et jouailliers ordinaires dud. sieur, ont confessé avoir reçeu comptant de Me Vincent Bouhier, sr de Beaumarchais, Conseiller au Conseil d'Estat de Sa Majesté et trésorier de son Espargne, la somme de quatre vingtz deux mil cent cinquante livres à eux ordonnée par le Roy pour leur payement de quatre reliquaires d'or esmaillez de diverses coulleurs et enrichiz de plusieurs diamens; deux croix d'or garniz de plusieurs diamens; cinq boettes de pourtraict enrichies de plusieurs diamens; ung anneau de diament; une Notre-Dame d'or aussy enrichie de plusieurs diamens; deux chesnes d'or garnyes de plusieurs diamens; une paire

de pendans d'oreilles à jour esmaillez de diverses coulleurs et enrichiz de plusieurs diamens; soixante-douze boutons d'or en treangle, esmaillez de diverses coulleurs, garniz de six diamens chacun bouton; ung cordon de chappeau d'or esmaillé de diverses coulleurs et enrichy de plusieurs diamens; cent autres boutons d'or esmaillez de diverses coulleurs, enrichiz d'ung grand diament chacun bouton; deux boucquetz d'or enrichiz de plusieurs diamens; deux sainctures d'or garnis de plusieurs diamens; ung escheveau de perles; une montre de diamens, esmaillée de diverses coulleurs, et ung collier où il y a trente perles; lesquelz diamens, perles et pierreries cy dessus spéciffiées Sa Majesté a faict prendre et achepter d'eulx, iceulx retenuz, et à l'instant données en estrennes à la Royne, sa mère, la Royne son espouze, Monseigneur son frère, Mesdames ses sœurs, princes, princesses, et à plusieurs Officiers de sa Couronne, et desquelz Sad. Majesté a elle-mesme faict les prix et marché à lad. somme de iiii^{xx} ii^{m} cc liv. qui est pour l'ung desd. reliquaires xv^{m} liv., deux autres xii^{c} liv., et l'autre iiii^{c} l liv.; pour lesd. deux croix xv^{c} liv. chacune; pour lesd. cinq boettes, l'une de xix^{c} l liv., autre de xv^{c} liv., autre de vii^{c} l liv., autre de xiii^{c} l liv. et l'autre de ii^{m} v^{c} l liv.; pour led. anneau xviii^{c} liv.; lad. Notre-Dame ix^{c} liv.; lesd. deux chesnes d'or, l'une de iiii^{m} ii^{c} liv., et l'autre de xviii^{c} liv.; lad. paire de pendans d'oreilles xii^{m} liv.; lesd. lxxii boutons vi^{m} liv.; led. cordon de chappeau iiii^{m} liv.; lesd. cent autres boutons d'or à clxv liv. chacun, xvi^{m} v^{c} liv.; lesd. deux boucquetz d'or, l'un de iii^{c} liv. et l'autre de iiii^{c} l liv.; lesd. deux sainctures vi^{c} liv.; led. escheveau de perles ix^{c} liv.; lad. monstre xix^{c} l liv., et led. collier iii^{m} liv., revenant touttes lesd. sommes à la susd. première de iiii^{xx} ii^{m} cc liv., de laquelle lesd. *Roger* et

Dujardin se sont tenuz contens et bien payé et en ont quicté et quictent led. s[r] de Beaumarchais, trésorier de l'Espargne susd., et tous autres. Tesmoing mon seing manuel cy mis à leur requeste le treiziesme jour de febvrier mil six cens vingt-ung.

Signé : *Roger*, — *Dujardin.*
Dufoin.

(N° 1626 du Cat. de M. Fillon.)

IV.

QUITTANCE DE LÉGER COLSON, ARMURIER.

Voici un autre exemple de la munificence royale. C'est la quittance d'une épée damasquinée, avec son baudrier brodé d'or et d'argent, offerte par Louis XIII à l'ambassadeur de Venise, Morosini, un des membres de l'illustre famille qui donna plusieurs Doges à la République.

En la présence de moy ... conseiller, notaire et secrétaire du Roy, *Leger Colson* a confessé avoir reçeu comptant de M[e] Gabriel de Guenégaud, conseiller du Roy en son Conseil d'Estat et trésorier de son Espargne, la somme de trois cens livres à luy ordonnée par le Roy pour son payement d'une espée damasquinée, les gardes d'argent doré, avecq le baudrier en broderie d'or et d'argent, suivant le marché et pris faict arresté avec Sa Maj., laquelle espée et baudrier Sad. Majesté auroict donnez au s. Mauresini, ambassadeur ordinaire vers elle pour la Seigneurie de Venize, de laquelle somme de III[c] liv. led. *Colson* s'est tenu pour content et bien payé, et en a quitté led. s. de Guénégaud, trésorier susd., et tous autres, tesmoing mon seing manuel cy mis à sa requeste, le vingt-cinquiesme jour de septembre mil six cens vingt-six.

(Signé :) *Léger Colson.*
Lucas.

(N° 1621 du Cat. de M. Fillon.)

NOTRE-DAME DE PITIÉ

TABLEAU PEINT

PAR LE ROI RENÉ

POUR LES FRÈRES MINEURS DE LAVAL

(20 juillet 1456).

Document communiqué par M. B. Fillon.

Les passages importants de la pièce suivante ont été publiés dans le catalogue de M. Fillon (voy. n° 1580). La lettre elle-même avait presque intégralement paru dans le premier volume des anciennes *Archives de l'Art français* (p. 321-326). C'était la première communication dont M. B. Fillon gratifiait le recueil. Toutefois, comme M. Fillon avait cru devoir retrancher certains détails, peu importants à la vérité, mais pourtant assez caractéristiques, nous n'hésitons pas à donner le texte complet de ce document, d'autant plus que nous ignorons dans quelles mains il se trouve aujourd'hui.

La lettre est écrite sur une feuille de papier in-folio double. Cette feuille de papier est pliée deux fois en travers; et une troisième fois pour être close. Au verso du second feuillet se trouve l'adresse que nous reproduisons en tête du document.

On n'a pas oublié que les très curieux portraits du roi René et de Jeanne de Laval peints sur les volets du tryptique d'Aix, connu sous le nom de *Buisson ardent*, figuraient en 1878 à l'exposition des portraits nationaux ouverte au Trocadéro, pendant la durée de l'Exposition universelle. On trouvera dans le Catalogue de cette exposition, rédigé et imprimé grâce à l'activité de M. Henri Jouin, la description complète de cet important monument et la copie de toutes les inscriptions qui s'y trouvent.

A très hault, excellent et puissant prince le Roy de Sicille, duc d'Anjou et de Bar, conte de Prouvence, notre très redoubté seigneur.

JHESUS — MARIA — FRANCISCUS.

Très puissant et très redoubté prince, humble et profonde recommandacion en benoist Jesus Crist précédente. Nous vous mercions très humblement en profondité de ceur de la bonne amour et cherité que avez de longtemps à nostre pouvre vocation, et singulièrement de ce que de vostre profonde humilité nous avez rescript si haultement de nostre benoist patron monseigneur Saint Franczoys et sa religion, en vous recommandant à noz pouvres prières et oraisons. Grans fruitz recepvent les vroiz humbles de ceur par ouraison : Premier, remission de coulpe. Que fist la benoiste Magdelaine si non plourer et prier. Pour ce elle ouyt en la fin de son ouraison : Remituntur tibi pecata tua. Aussi le bon roy David priant pour son péché en disant : Miserere mei Deus, conclud en la fin la remission, disant : Cor contritum et humiliatum, Deus, non despicies. Et, pour ce, quant il dist à Nathan prophète : Peccavi ; incontinent Nathan respondit : Dominus transtulit peccatum, non morieris etc. Le segond fruit est certificacion de gloire. Saint Estienne commandant son esprit à Dieu veit les cieulx oupvrés en signe que devote oraison ouvre la porte de Paradis. Pour ce nous ammoneste saint Jacques : Orate pro invicem ut salvemini, id est ut possitis ad vitam beatorum ingredi. C'est l'eschalle que veit Jacob, par laquelle descendoient les anges et montoient, car par oraison les anges descendent à nous pour nous deffendre et montent à Dieu pour luy offrir noz oraisons. Aussi Dieu estoit joint au bout de l'eschalle. Car es amez de

ceulx qui se humilient par ouraison Dieu habite par grâce en ceste mortelle vie et par gloire en l'autre. Prier Dieu qu'il vous doint ces deulx fruitz de oraison fuymes tenuz et obligez pour pluseurs benefices que avons reçeuz et recevons de jour en jour de vostre très haulte et puissante bonté, *specialement pour le noble ymaige de Pitié que de présent nous avez envoyé,* affin que puisson en noz ceurs mieulx imprimer en quoy en ce monde nous devon glorifier, c'est en la benoiste mort et passion de nostre benoist Rédempteur Jhésus, en laquelle aprint à se glorifier monseigneur Saint Poul, quant il fut ravy ès grans segretz de Paradis, disant : Michi autem absit gloriari nisi in cruce domini nostri Jhesu Christi. Il n'aprint point à se glorifier en mondain honeur et vanité, en delicez et volupté, ne en avarice et iniquité, sed in cruce. Et nostre patron monseigneur saint Franczoys se est en ceste mortelle vie à luy conformé en tant qu'il a esté naffré des propres stimates Jhésus cruxifié es mains, es piez, et en son propre cousté.

En l'arbre de la croix a troys fruictz moult profitablez : Le premier est de vroye foy. Pour ce le benoist Jhesu Crist est figuré par le serpent d'arain, lequel fist Moyse et le mist en ung hault boys pour signe. Et quant les enffans d'Israel, lesquelx estoient mors des serpens qui estoient ou desert regardoient yceluy serpent d'arain ilz estoient gueriz. Ce serpent figuroit Jhesu Crist; car comme il avoit la figure du serpent, et estoit sans venin, aussi Jhesus avoit la semblance en ce qu'il print char passible et corruptible, et tamen il estoient sans péché. Et comme le regart du serpent d'arain delivroit de la mort corporelle, aussi trop plus guerist de la mort spirituele le piteux regart par vroye foy du benoist Jhesus eslevé en la croix. Pour ce, dit-il, comme Moyse esleva

le serpent en l'air en désert, aussi il convient le filx de la Vierge estre eslevé scilicet in cruce, ad ce que quiconques croyra en luy ne perisse point; mais il est la vie pardurable.

Le segond fruit est de pacience. Pour ce est figurée l'arbre de la croix par le boys que mist Moyse es eaulx du désert qui estoient tant amèrez que les enffans d'Israel n'en povaint boyre, si tost que le boys fust mis dedens, elles furent converties en doulceur. Ou désert de ceste mortelle vie a moult de amèrez eaulx de tribulacions, persécutions, tristesses, ennuiz qui sont moult difficilez à gouster et porter. Mes, pour les adoulcir, y a mis Dieu le boys de la vroye croix. Si donques aucune amertume de inpacience, de tristesse, de ennuy avons sur le ceur qui nous soit fort à gouster, metons en noz ceurs par mémoire l'arbre de la croix aournée du précieulx fruit Jhesus, entendons la voez de luy portant la croix « O vos omnes qui transitis per viam, attendite et videte si est dolor sicut dolor meus ».

Le tiers est le fruit de vie qui fait vivre sans mourir. Pour ce fut figurée l'arbre de la croix par l'arbre qui portoit le fruit de vie que Dieu meist ou melieu de Paradis terrestre, qui préservoit de veillir et conservoit la vie de l'omme. Ainsi l'arbre de la croix a porté le benoist Jhesu Crist qui de présent est en Paradis celeste, qui sera refection éternelle très soueve, très doulce de toute créature humaine sauvée quant à l'âme et quant au corps en la finale résurrection. Car Jhesu Crist, selon sa divinité, sera la réfection et béatitude de l'âme, et selon son humanité glorieuse plus clère, plus resplendissant trop que le soleil, sera la refection et joye des sens corporelx de l'omme.

O qui pourroit dignement rescompenser vostre très

haulte et profonde charité par laquelle avez prins tel labour de [nous] *composer ung ymaige de Pitié portant ladite croix,* le plus piteux, le mieulx protraict selon la réale vérité du fait, que tous ceulx qui le regardént en font grand admiracion et en le regardant ont de leur Rédempteur moult grant compassion. Plus noble trésor ne nous povyez envoyer que l'imaige piteux de celuy en qui sont touz les trésors de la sapience et science de Dieu. Nous lison ou livre d'Ester que le noble roy Assuérus, puissant, saige et prudent qui espousa Hester plaine de doulceur, de vertuz et de loyal amour, print en espiciale amour le peuple du pays et congnoissance de ladite Hester en tant qu'il le garda du mal proposé et jugé contre luy, et le tint en liberté et amour pour servir à Dieu, son créateur. Aussi, Sire, vous très puissant, sage et prudent, avez uny, conjoint et espousé par vostre très haulte et profonde bonté la noble Jehanne de Laval plaine de doulceur, de vertuz, de loyale amour. Pour ce montrez avoir spéciale amour à la noble lignée de Laval, à nous voz pouvrez subgetz et touz les habitans du pays en ce que espécial don nous avez envoyé, qui est à touz en général demonstré. Pour quoy très humblement nous soubmettons ung chacun de nous voz pouvrez religieux et orateurs faire spécial service pour vostre devocion, tant en messe que en oraison, en priant Dieu dévotement qu'il vous doint grace de tellement vivre en vroye amour et purté de conscience, en piteuse compacion du pouvre peuple estant en tribulacion, en mémoire de la benoiste Passion de nostre benoist Rédempteur Jhesus en l'exil de ceste mortelle vie, que finablement puissez avoir le vroy fruit de vie par éternele fruicion jouste la promesse Apostolorum 2° : Vincenti dabo edera de ligno vite quod est in para-

diso dei mei, Amen. Escript simplement le xx[e] jour de juillet l'an mil cccc cinquante et six par voz pouvres religieux subgietz et orateurs.

Les Frères mineurs de vostre couvent de Laval.

DOCUMENTS INÉDITS

SUR

LES TAPISSERIES DE HAUTE LISSE

SOUS HENRI IV ET SOUS SES SUCCESSEURS.

Communiqués et annotés par M. J. Guiffrey.

Nous réunissons ici une série de pièces relatives à l'établissement des manufactures royales de tapisseries au dix-septième siècle. Bien que de dates différentes, elles gagneront à se trouver ensemble, car elles se rapportent toutes au même objet et prouvent les soins continus de Henri IV et de ses successeurs pour acclimater en France une industrie somptuaire qui fait encore une des gloires de notre pays.

Bien que la France possédât encore à la fin du seizième siècle des ateliers de haute lisse, comme nous croyons l'avoir établi dans notre *Histoire générale de la tapisserie,* les désordres des guerres civiles et les luttes religieuses paraissent avoir porté un coup sensible à l'art qui nous occupe. Les métiers d'Aubusson et de Felletin étaient en pleine activité, il est vrai ; mais leurs produits vulgaires, peu estimés, ne pouvaient convenir à des princes qui recherchaient plus la délicatesse de la matière et la finesse du travail que le bon marché. D'autre part, si la France conservait quelques ouvriers d'élite, leur nombre était trop restreint pour qu'ils pussent rapidement donner une grande extension à l'art qu'on voulait développer. Aussi voyons-nous les rois se préoccuper constamment d'appeler les ouvriers flamands dont la réputation était alors sans rivale. Depuis Henri IV qui, même avant son avènement à la couronne de France et dès l'année 1583, forme le plan d'une colonie de tapissiers flamands dans le Béarn, comme nous le voyons par le premier des documents publiés ici, jusqu'à Louis XIV qui accorde

une prime à l'entrepreneur de la manufacture de Beauvais pour chaque ouvrier flamand qu'il attirera dans son établissement, tous nos Rois se donnent un mal infini pour décider les tapissiers étrangers à abandonner leur pays et à venir s'établir en France. Nous savons aussi, par une curieuse délibération du Bureau de la ville de Paris, que les Flamands ne travaillaient guère qu'en basse lisse, comme les ouvriers d'Aubusson et de Felletin, tandis qu'à Paris, jusqu'en 1607 du moins, la haute lisse seule était en honneur.

Nous donnons ici la preuve, comme nous venons de le dire, que, dès 1583, le roi de Navarre, qui devint plus tard Henri IV, avait songé à installer dans ses États une manufacture de tapisseries. Cette preuve résulte surabondamment d'une pièce anonyme, sans signature et sans date, mais bien authentique et bien curieuse, provenant de la collection de M. Benjamin Fillon (N° 1600 du Cat. d'Autographes), et se trouvant aujourd'hui dans nos mains. C'est une instruction ou un mémoire, probablement rédigé par un des ministres du Roi et destiné à un de ses agents. Ce document provient, comme beaucoup de pièces de la collection de M. Fillon, des papiers de Duplessis-Mornay [1], provenance qui est pour nous une garantie très suffisante d'authenticité. M. Fillon fixait la date de cette note aux environs de l'année 1583, nous n'avons aucune raison pour rejeter cette conjecture et nous pensons que le savant collectionneur avait de bons et sérieux motifs pour la proposer.

Le projet, cela nous semble à peu près certain, n'eut pas de suites. Le roi de Navarre avait, en 1583, bien d'autres sujets de préoccupations plus graves que l'établissement d'une manufacture nouvelle dans ses états; mais, à peine monté sur le trône, Henri IV reprit un projet qui lui tenait, semble-t-il, fort à cœur et ne négligea rien, pendant tout le cours de son règne, pour en assurer l'exécution. Nous avons raconté ailleurs, d'après Sauval, comment il protégea, installa et favorisa tout particulièrement les tapissiers français *Maurice Dubout*, élève de l'atelier de la Trinité, et *Girard Laurent*. On trouvera ici le brevet de loge-

1. Plusieurs fois chargé de missions diplomatiques importantes, Duplessis-Mornay était encore dans les Flandres en 1582. Il ne serait donc pas impossible que le projet qu'on va lire, s'il n'a pas été rédigé par lui, soit au moins dû à son initiative.

ment sous la grande galerie du Louvre accordé à ce dernier en 1608. Depuis quelques années déjà, les tapissiers flamands étaient venus se fixer à Paris sous la direction de Marc de Comans et de François de La Planche. Dès 1601, le Roi avait ajouté aux fonctions du sieur de Fourcy, déjà « intendant et ordonnateur de ses Bâtiments pour les tapisseries de haute lisse qu'elle fait faire en sa ville de Paris », le soin de s'occuper de « tout ce qui dépendra du fait de l'établissement des ouvriers flamands. » On juge par là avec quelle ténacité Henri IV poursuivit, à travers mille difficultés, l'accomplissement d'une idée depuis longtemps arrêtée dans son esprit. Pour cette raison le brevet accordé au s. de Fourcy nous a paru mériter d'être reproduit.

Puis vient la démission de tapissier du Roi consentie en 1613 par Girard Laurent en faveur de son fils, nommé Girard comme lui.

Nous réservons pour une étude et une publication spéciales sur la Savonnerie des pièces bien curieuses qui jettent un jour nouveau sur les débuts de cet important établissement.

Le brevet de tapissier du Roi accordé en 1648 au s. Pierre Lefebvre, natif de Paris, mais depuis longtemps entrepreneur de la fabrique des tapisseries du grand duc de Toscane, comme le brevet de 1654 conférant la même qualité au célèbre tapissier flamand Jean Jans, fixent la date de l'arrivée en France de deux artistes qui prirent la plus grande part à l'établissement de la manufacture des Gobelins ; ces actes fournissent en outre des détails précis sur la biographie peu connue jusqu'ici de ces deux célèbres tapissiers.

Le brevet de logement dans la galerie du Louvre pour Pierre Lefebvre et son fils Jean, la concession d'une boutique dans la galerie des Tuileries en faveur des mêmes tapissiers, ne font que confirmer et étendre les privilèges accordés par l'acte, déjà cité, de 1648.

Tous ces documents, antérieurs à la fondation des Gobelins et appartenant à une époque peu connue de l'histoire de l'industrie française, nous ont paru de nature à jeter un jour nouveau sur les premières tentatives faites pour ravir aux Flandres le monopole de la fabrication de la haute lisse.

J. J. G.

I.

COLONIE D'ARTISANS DES PAÏS-BAS.

(1583.)

Pour à bon escient attirer et planter au pais de Béarn la colonie d'artisans des Païs-bas qui emploient en leurs ouvrages lin[1], laine, soie, or et argent filés, en ribanterie, passementerie, saiterie, hautelicerie, tapicerie et broqueterie, faut que les comodités qui sont au pais de Béarn pour une tele colonie soient tesmoignés par quelques-uns desdis Païs-bas expers esdis ars, ce qui ne se peut faire s'ilz n'ont esté sur les lieux pour les reconnoître.

S'il plait donc au Roy de Navarre executer un dessin si proffitable pour sondit païs de Béarn et si digne de sa grandeur, il est nécessaire en premier lieu que Sa Majesté y donne cinquante escus, et qu'elle ordonne à Monsr de Pomereu de fournir premièrement vint escus pour envoier à deux artisans au Païs-bas des plus entendus ès ars susdittes, choisis par Monsr Taffin et autres à qui on en aura escrit auparavant, du nombre des chassés et bannis de leurs maisons et biens par la rigueur des guerres qui y continuent depuis dix-huit ans en ça. Lesquelz deux expers laisseront une partie desdis xx escus à leurs familles pour en vivre pendant leur absence et se conduiront avec le reste à Paris où ils s'addresseront au s^r de Tonay (Torray) qui les instruira de tout ce qu'ilz auront à faire.

A leur arrivée, Monsr de Pommereu leur délivrera les xxx escus restans des cinquante susdis, sur quoy ils achetteront audit Paris toutes sortes de teintures pour

1. On a effacé « saiette ».

avec icelles éprouver la bonté des eaux (du lieu en Béarn qu'il plaira au Roy de Navarre destiner à ladite colonie) à teindre fil de lin, laine ou soie, et avec le reste se conduiront jusques audit lieu pour y faire les susdittes épreuves.

Auquel lieu, les autres comodités dont ilz auront à s'informer seront celle des vivres dudit lieu, et d'y recouvrer les susdittes estofes de lin, laines et soies, et moien de les faire filer, et pareillement come il s'est dit des eaux pour les teindre, et du moien de debiter les manufactures quand elles seront faittes, à fin de pouvoir vivre et recouvrer nouvelles estofes.

Quant aux vivres, il est croiable qu'ilz n'y pourront estre que abondans et à pris raisonable, d'autant que le païs de soy est bon, et on n'en transporte point les vivres, et puis il se poura encore grandement méliorer par l'industrie de ces artisans.

Et si c'est une grande anciene ville mal peuplée (come on m'a dit) qu'on destine pour le principal siège de ceste colonie, le louage des maisons n'y doivent estre chers, et peut-estre y peut-on bastir à bon marché, et puis le Roy de Navarre poura, pour repeupler une tele ville, faire quelques advantages à ceux qui y voudront bastir, comme de donner les places, n'y retenant qu'une bien petite censive, et y créer foires franches, et les douer de privilèges.

Si les laines du païs ne sont pas assez bonnes pour les emploier en ces manufactures, l'Espagne et le Languedoc n'en sont loin. Pour le moins y recouvrera-on comodément les soies d'Espagne qui sont très-bonnes. On y pourra mesmes avec le tems afier (*sic*) des meuriers à faire la soie, comme on a fait depuis peu d'années ès environs d'Avignon et mesme à Tours.

Estant le païs montueus, il ne peut estre qu'il n'y ait de belles valées arresées des colines voisines, où le lin ne viendra que trop et très bon, y semant du commencement bonne grene, et ces artisans en enseigneront l'usage et toutes les façons qui y seront requises.

Quant au débit des manifactures, faut savoir si en la ville ou principal siège de ceste colonie il y passe rivière portant basteau ou le povant porter jusques à la mer ou quelque rivière qui y aille, s'il en est loin, et si au mesme lieu, ou quelque prochain, il y a quelques notables foires ou quelque ville prochaine maritime avec port.

Faudra aussy, audit lieu et siège principal, faire un fons ou bource de quelques miliers d'escus pour païer sur le champ les manifactures que ces artizans auront faittes, afin de ne les faire chomer ny de la bouche ny des mains. Ce pourroit estre trois ou quatre marchans des plus riches du pais, et s'il ne s'y en treuve tant ny assez riches, quelques-uns d'Anvers ou d'autres lieux des Païs-bas pouront supléer à ceste bourse par le moien de quelque facteur qu'il y tiendront pour recueillir ces manifactures, et les debiter avec gain, les transportant en Espaigne ou ailleurs.

Estant les susdittes commodités recognues par lesdis deux expers teles comme l'on espère, on les poura réduire par escrit en cinq ou six copies, et icelles attestées et signées par eux, envoier en divers lieux des Païs-bas et d'Angleterre, Holande et Zélande, où il peut avoir de ces artisans dépaïsés.

Ausquelz surtout faudra bien persuader que ce peuple estranger sera non seulement bien veu et caressé de ceux de Béarn, mais que, comme ledit païs, nonobstant les guerres et debas de leurs voisins, a cy-devant

vescu et vit encore en une admirable transquilité jouissant de tous les bénéfices que Dieu a acoustumé de départir à ceux qu'il tient les plus chers et comme son peuple eleu, il ne faut douter que il n'y continue ceste félicité souz un tel Roy que le Roy de Navarre qui ne bouge guière du païs et des environs, et estant la France appaisée, et avec apparence de continuation de repos.

L'une des principales dificultés qu'a trouvé mon frère Monsr Taffin, quand on luy en a escrit ou parlé de ceste colonie, est (à ce que j'enten) le grand éloignement des lieux esquelz ilz ont esté nés et nouris et ont quelque héritage et comodité, ores qu'ilz n'en jouissent, où ilz ont tousjours espérance de retourner. Et, pour ce, faudra leur faire entendre que quand la liberté retourneroit en leur païs, tele qu'ilz sauroient désirer, le Roy de Navarre, non seulement leur permetra d'y retourner, mais les y assistera de moiens et addresse.

Et cela se peut et se doit dire, car quand ilz seront une fois portés en Bëarn, ou ceste liberté qu'ils attendent ne viendra de lontems, ou quand elle viendroit, quelques-uns qui trouveront au pais de Béarn plus de comodités qu'ilz n'ont laissées chez eux, y demeureront, quelques-uns s'y mariront. Et puis on peut leur bailler des apprentis qui, en peu de tems, auront appris ce négoce de manifactures. Et quand il ne demeureroit en Béarn que trois ou quatre bons artisans en chasque sorte desdittes manifactures, il sufiroit pour avec le tems en peupler tout le pais.

II.

Brevet d'intendant sur le fait des tapissiers employez au service du Roy accordé au S. de Fourcy, intendant des Batimens de sa Majesté.

(12 janvier 1601.)

Aujourd'hui 12e jour de janvier 1601, le Roi étant à..., désirant que les ouvriers étrangers que Sa Majesté a fait venir des Pays-Bas pour travailler ès tapisseries en la ville de Paris soient établis et fassent leurs ouvrages sous la conduite de quelques personnes affectionnées à Sa Majesté qui ayent aussi l'œil à ce que lesdits ouvriers soient assistés de tout ce qu'il leur sera nécessaire, conférer de ce qui se présentera avec les maîtres desdites tapisseries, et leur faire fournir deniers, et voulant davantage Sadite Majesté prendre quelque quantité desdites tapisseries pour l'emmeublement de ses Maisons et Châteaux, Sadite Majesté, mémorative de la charge qu'elle a cy-devant donnée au S. de Fourcy, intendant et ordonnateur de ses Bâtimens pour les tapisseries de haute lisse qu'elle fait faire en sa ville de Paris, a voulu et ordonné, veut et ordonne que led. S. de Fourcy ait encore aussi la charge et intendance de tout ce qui dépendra du fait de l'établissement desdits ouvriers flamands, logemens d'iceux, ordonne de tous et chacun les deniers que Sad. Majesté fera mettre pour cet effet ès mains des Trésoriers de ses Bâtimens, auxquels ils expédiera toutes ordonnances et acquits à ce nécessaires, et ordonner de tout ce qui dépendra du fait et fabrique desd. tapisseries, même des nécessités desd. ouvriers, selon les occasions et occurrences, lesquels payemens qui seront faits par lesd. Trésoriers, Sad.

Majesté veut être passés et alloués en la dépense de leurs comptes par les sieurs de sesd. Comptes, auxquels elle mande le faire ainsi sans difficulté, nonobstant que telle dépense ne soit de la charge desd. Bâtimens. M'ayant Sad. Majesté commandé d'expédier toutes lettres, commissions et validations et autres à ce requises et nécessaires, et cependant le présent Brevet qu'elle a voulu signer de sa main et fait contresigner par moy son Conseiller et Secrétaire de ses finances et commandemens. Signé : Henry, et plus bas : Potier, avec paraphe.

(Arch. nat., O[1] 1055, p. 8.)

III.

BREVET DE LOGEMENT SOUS LA GRANDE GALERIE POUR GIRARD LAURENT, TAPISSIER HAUTE LISSIER.

(4 janvier 1608.)

Aujourd'hui, 4 janvier 1608, le Roy, étant à Paris, ayant résolu de retirer en ses logis et boutiques qui sont au-dessous de la grande galerie de son château du Louvre, des anciens ouvriers des plus rares et excellens ès arts et métiers, plus agréables à Sa Majesté, avertie de la suffisance et capacité de *Girard Laurent,* son tapissier ordinaire en tapisserie de haute lisse, ayant résolu de s'en servir, même le loger près Sadite Majesté pour, ès occasions qui s'offriront, l'avoir plus près d'elle et en tirer service, Sadite Majesté lui a accordé l'un des dits logis avec une grande boutique à côté dudit logis pour y faire sa demeure ordinaire et y dresser ses métiers pour travailler esdits ouvrages. A cette fin, veut et ordonne aux Intendans et Ordonnateurs de ses Bâtimens marquer audit *Laurent* l'un desdits logis

convenable pour s'y habituer et travailler, en vertu du présent brevet que Sa Majesté a voulu signer de sa main et fait contresigner par moy, Conseiller et Secrétaire de ses commandemens. Signé : Louis[1], et plus bas : de Loménie. Et au dos est écrit : Enregistré par moy, Intendant des Bâtimens du Roy soussigné, à Paris, le 22 janvier 1608. Signé : Fourcy.

Immédiatement après le brevet de logement de *Girard Laurent* et dans le même registre des Archives nationales (O[1] 1055, p. 17 et 18), vient celui de *Pierre Dupont*. Ce brevet est rédigé dans les mêmes termes que celui de *Girard Laurent*, sauf bien entendu la désignation du concessionnaire, qui est ici « Pierre Dupont, tapissier ordinaire du Roi en tapis de Tuquie et façon de Levant.»

IV.

DÉMISSION DE TAPISSIER DE HAUTE LISSE DU ROI PAR GIRARD LAURENT, EN FAVEUR DE GIRARD LAURENT, SON FILS.

(20 mars 1613.)

Aujourd'huy, 20[me] Mars 1613, le Roy étant à Paris, a, en la présence et par l'avis de la Reine Régente, sa mère, admis et eu pour agréable la démission que *Girard Laurent,* l'un de ses tapissiers en haute lisse de la galerie, a faite ès mains de Sa Majesté par sa procuration cy attachée de sadite charge de tapissier en haute lisse en faveur et au profit de *Girard Laurent,* son fils, auquel elle m'a commandé d'en expédier le présent brevet qu'elle a voulu signer de sa main et être contresigné de moy, son Conseiller et Secrétaire d'État. Signé : Louis, et plus bas : de Loménie.

(Archives nat., O[1] 1057, p. 26.)

1. Le copiste, qui transcrivait le Brevet longtemps après sa date, a commis ici une erreur que nos lecteurs corrigeront facilement.

(La procuration de *Girard Laurent* contenant la démission en faveur de son fils est passée par-devant notaires au domicile dudit Laurent, le jeudi 29 novembre 1612.)

V.

BREVET DE TAPISSIER DU ROI ACCORDÉ AU S. PIERRE LEFEBVRE.

(13 septembre 1648.)

De par le Roy, Grand Chambellan de France, etc., Salut. Sçavoir faisons que, par le bon et louable raport qui nous a été fait de la personne de notre cher et bien amé *Pierre Lefebvre,* et de ses sens, suffisance, loyauté, prudhommie, expérience et bonne diligence ès arts de manufacture, ès ouvrages de tapisserie d'hautelisse et marche, icelui, pour ces causes et autres considérations, comme étant natif de nos sujets, ayant apris led. art d'hautelisse et marche aux manufactures erigées, construites et établies par feu notre très-cher et bien amé ayeul Henry le Grand, que Dieu absolve, l'avons mandé des pays et ville de notre très-cher cousin le grand duc de Toscane pour notre service, à ce nous mouvans, avons cejourd'huy retenu et retenons par ces présentes signées de notre main, en l'état et charge de l'un de nos tapissiers hautelissiers et marches, pour tenir manufacture et doresnavant nous servir en cet état, charge et exercice, en jouir et user aux honneurs, autoritez, etc., accoutumez tels et semblables que les autres cy-devant pourveus, etc. Car tel est notre plaisir. Donné à Paris, sous le scel de notre secret, le 13e jour de Septembre, l'an 1648.

(Archives nat., O[1] 1053, p. 128.)

VI.

LETTRE DE PROVISION DE MAITRE TAPISSIER DU ROY POUR JEAN JANS.

(20 septembre 1654.)

De par le Roy, maître de notre garde robe, salut. Sçavoir faisons que pour le bon et louable rapport qui nous a été fait de la personne de notre cher et bien amé *Jean Jans* et de ses sens, suffisance, loyauté, prud'hommie, expérience et bonne diligence, et pour les bons services qu'il nous a cy-devant rendus et rend journellement en nos tapisseries et autres meubles de notre couronne, pour ces causes et autres à ce nous mouvans, avons ce jourd'huy retenu et retenons par ces présentes signées de notre main, en l'estat et charge de l'un de nos tapissiers, pour doresnavant nous y servir, ledit état et charge exercer, jouir et user doresnavant aux honneurs, autoritez, etc.; car tel est notre plaisir. Donné à Paris sous notre scel secret le 20me jour de Septembre 1654. Signé : Louis, et plus bas : Par le Roy, de Guénégaud. Scellé du cachet des armes du Roy.

(Archives nat., O[1] 1053, p. 170.)

VII.

BREVET DE LOGEMENT DANS LA GALERIE DU LOUVRE POUR PIERRE ET JEAN LEFÈVRE, PÈRE ET FILS, TAPISSIERS.

(26 février 1655.)

Aujourd'hui, 26 février 1655, le Roy étant à Paris; l'intention de Sa Majesté étant de ne loger dans sa galerie du Louvre que des artisans de réputation et qui par leur expérience auroient mérité cet honneur, comme

on lui a fait raport de celle que *Pierre* et *Jean Le Fèvre*, père et fils, tapissiers, se sont acquis en cette profession et qu'elle désire de les atirer auprès d'elle pour son service, Sa Majesté a fait don ausd. *Lefèvre* père et fils du logement qu'occupoit dans cette galerie le feu S. *De La Fage*, brodeur, qui est à présent vaquant par sa mort, pour par eux, en la survivance l'un de l'autre, en jouir et user aux mêmes honneurs, etc., et à la charge que led. *Lefèvre* père qui est à présent au service du grand duc de Toscane se rendra dans trois mois en cette ville pour travailler aux ouvrages que Sa Majesté luy commandera et pour occuper ce logement; autrement que le père et le fils en seront déchus et que d'autres en seront pourvus à leur place, etc. Signé : Louis, et plus bas : de Guénégaud.

(Archives nat., O[1] 1057, p. 198.)

VIII.

BREVET D'UNE BOUTIQUE DANS LE JARDIN DES TUILERIES POUR PIERRE ET JEAN LEFÈVRE.

Aujourd'hui, 3e du mois de juillet 1655, le Roi étant à Soissons, Sa Majesté étant entièrement satisfaite des ouvrages de tapisserie que *Pierre* et *Jean Lefèvre*, père et fils, excelens tapissiers hautelissiers, ont fait et continuent journelement de faire à Paris, tant pour elle que pour les particuliers depuis quatre ou cinq ans[1]

1. On remarquera la contradiction apparente qui existe entre cet acte et le précédent. Ici, on constate que les *Lefebvre* travaillent à Paris depuis quatre ou cinq ans, ce qui nous paraît être la vérité, tandis que le brevet de logement dans la galerie du Louvre semble supposer que *Lefèvre* père est encore en Toscane au mois de février 1655, puisqu'il lui est enjoint de venir se fixer à Paris dans un délai de trois mois. La contradiction est

que Sadite Majesté les a fait venir de Florence où led. Lefèvre père s'étoit habitué avec sa famille, et ayant résolu de les attirer tout à fait à son service, elle les a cy-devant retenus pour ses tapissiers ordinaires, et acordé le logement qui a vacqué sous la grande galerie du Louvre par la mort de... *La Fage,* brodeur; mais d'autant que pour la fabrique et manufacture desd. tapisseries il leur est nécessaire d'avoir une grande boutique et atelier pour dresser leurs métiers à la petite galerie couverte en terrasse qui étoit le long du petit jardin du Louvre dans laquelle ils faisoient lesdits ouvrages, et ayant été démolie pour faire une terrasse découverte, Sad. Majesté mande aux Surintendant et Intendans de ses Bâtimens, Tapisseries et manufactures de faire incessamment construire dans la place vide qui reste depuis et joignant le magazin des bois de Sa Majesté, au jardin des Tuileries, le long du quai, tirant vers le gros pavillon du bout de lad. galerie du Louvre, une grande boutique et atelier de longueur de onze toises, dans œuvre, d'y établir aussitôt lesd. *Pierre* et *Jean Lefebvre* et les en faire jouir en vertu du présent brevet, tout ainsi que jouissent les anciens tapissiers hautelissiers de leurs ateliers et boutiques dans lad. galerie du Louvre, l'ayant pour cet effet signé de sa main, etc. Signé : Louis, et plus bas : de Guénégaud.

(Archives nat., O[1] 1057, p. 200.)

évidente ; nous ne nous chargeons pas de l'expliquer ; mais il nous semble que c'est plutôt le brevet de logement qui se trouve dans l'erreur que les deux autres pièces (n^{os} V et VIII) qui s'accordent pour faire remonter l'arrivée du célèbre tapissier à la fin de 1648 ou au commencement de 1649.

LETTRE DU PEINTRE

CHARLES LE BRUN

A PIERRE-DANIEL HUET [1]

(1666).

Communiquée par M. C. Henry.

Ce 28 octobre 1666.

J'ai bien du déplaisir de la peine que vous avez prise de me chercher en tant d'endroits. Si j'avois su votre intention par un billet je n'aurois pas manqué de vous faire réponse comme je fais à présent pour vous dire, Monsieur, que je ne puis travailler au tableau du *Baptême de N. S.* que les Thuilleries ne soient entièrement achevées et que le Roy n'y soit logé. J'espère que toutes les choses qui dépendent de moi seront terminées dans la quinzaine du mois prochain, après quoi je ne manquerai pas de travailler à votre tableau pour être achevé dans le mois d'après [2]. Voilà ce que je crois pouvoir faire en cas qu'il ne m'arrive quelque chose à quoi je ne m'attends pas. C'est là, Monsieur, ce que vous pouvez mander à Messieurs les Marguillers de Saint-Jean, et vous me ferez la grace de croire que je suis, Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

LE BRUN.

1. Ms. 15189 du fonds français de la Bibliothèque nationale. Voyez sur ce manuscrit notre travail intitulé : Un érudit homme du monde, homme d'église, homme de cour (1630-1721). Hachette, 1879. Introduction et Appendice. — C. H.

2. Ce tableau, qui décore l'église de Saint-Jean à Caen, fut si estimé des connaisseurs que *Le Brun* offrit, pour le ravoir, le double du prix qu'il en avait reçu. (Note de Lechaudey d'Anisy.)

ACTE RELATIF

AUX FAMILLES

D'HARDOUIN-MANSART

ET DE NANTEUIL

(24 novembre 1674).

Communiqué par M. Benjamin Fillon.

Généralité de Paris. Moyen papier. Dix-huit den. la feuille.

Furent présens le s[r] *Julles Hardouin Mansart*, Architecte et Ingénieur des Bastimens du Roy, dam[lle] Anne Bodin, sa femme, de luy authorizée à l'effect qui ensuit, demeurant à Paris, rue des Tournelles, parroisse Saint-Paul, et damoiselle Nicole Geneviefve Nanteuil, femme du sieur *Michel Hardouin*, aussy Architecte des Bastimens du Roy, de luy séparée quant aux biens et néantmoins dudit sieur son mari pour ce présent authorizée pour faire et passer ces présentes, et encores assistée pour l'effect et validité d'icelles du s[r] *Robert Nanteuil,* son père, Dessignateur et Graveur ordinaire du Roy, demeurant tous sur le quay de Guénégault, parroisse Saint-André des Artz.

Lesquels sieur *Jules Hardouin*, Damoiselle sa femme et Damoiselle Nanteuil, femme dud. s[r] *Michel Hardouin,* ont recongneu et confessé avoir reçeu de Philippe

Guestre, Escuier, Sieur de Préval, Conseiller Secrétaire du Roy, Maison, Couronne de France et de ses Finances, au nom et comme Recepveur de l'Hospital des enfans trouvez, demeurant rue Sainct-Martin, parroisse Sainct-Médericq, à ce présent et acceptant, qui leur a baillé, payé, compté, nombré et délivré, présans les notaires soubsignez, en louis d'argent et autre monnoie ayant cours,

De l'ordonnance et consentement de messires Louis Berryer et Jean-Antoine Ranchin, Conseillers en ses Conseils et Secrétaires ordinaires du Conseil d'Estat, Direction et Finances de Sa Majesté, demeurans, sçavoir : ledit s^r Berryer rue Coquillière, et led. Sieur Ranchin rue des Petits Champs, parroisse Saint-Eustache, au nom et comme Directeurs de l'Hospital général, auquel est uni celuy susd. des Enfans trouvez, à ce présens;

Et encores en la présence de messire Jacques Le Maçon, seigneur de la Fontaine, la Tournerie et autres lieux, Conseiller du Roy, Intendant et Controlleur général des Gabelles de France, demeurant rue des Marais, parroisse Saint-Sulpice,

La somme de 2894 # 4 s., sçavoir :

1769 # 4 s., qui reste à payer et qui revient audit s^r *Julles Hardouin*, Damoiselle sa femme et Damoiselle Nanteuil, de la somme de quarante cinq mil livres qui est le pris de la vente faicte ausd. sieurs Directeurs de l'Hospital général pour celuy des Enfans trouvez par ledit sieur de la Fontaine et dame Magdelaine d'Angennes, son espouze, d'une maison, grand jardin et places siz au faubourg Sainct-Anthoine, rue de Charanton, aboutissant à la grande rue dud. faubourg, par contract passé pardevant les Notaires soubzsignez les 22 et 26e septembre dernier, laquelle maison et ses dep-

pendances ledict sieur de la Fontaine avoit acquis desd. sieurs *Hardouin* frères par contract d'eschange passé par devant Mes de Troyes et Grégoire, notaires, le unziesme mars 1670;

Et 1125 # que lesdits sieurs Directeurs, audit nom, se sont obligez payer ausd. sieurs *Julles Hardouin,* Damoiselle sa femme et Damoiselle Nanteuil par led. contract de vente, pour les interetz de lad. somme de 45000 # pendant le temps et comme il est porté audit contract;

Laquelle somme de 2894 # 4 s. présentement payée ilz ont déclaré recevoir et imputer sur les arrérages qui leur sont deubs par led. s^r^ de La Fontaine de 2621 # 19 s. de rente qu'il leur a baillez et ceddez avec toute garentie par led. contract d'eschange devant mentionné;

Et quant au surplus de lad. somme de 45000 livres, montant 43230 # 16 s., led. S. de Préval les a payez pour ledit Hospital des Enfans trouvez en exécution dudict contract de vente et messire Nicolas Jolly, seigneur d'Oudeuil[1], le 9e octobre dernier, celle du sieur Maillé, les 26 et 27 dudict mois, et celle dud. s^r^ Henry, les 9 et 10e du présent mois.

Par lesquelles quittances il parroist que les sommes payées ausd. sieurs d'Oudeuil, Maillé et Henry excedent celle susd. de 43230 # 16 s., d'aultant qu'il a convenu payer les interestz des sommes principalles qui leur estoient deues, escheus depuis le dernier jour dud. mois de septembre dernier jusques auquel jour ilz avoient esté comptez par ledict contract de vente, lesquelz interestz ont tousjours couru depuis led. jour sur led. Hospital des Enfans trouvez jusques au temps que lesd. sommes ont esté acquittées conformément aud. contract;

1. Département de l'Oise, arr. de Beauvais.

Aux termes duquel il devoit revenir de lad. somme de 45000 # celle de 1877 # 13 s. 10 d. ausd. sieurs *Julles Hardouin,* Damoiselle sa femme et Damoiselle Nanteuil; mais elle s'est trouvée réduicte à celle susdicte de 1779 # 4 s., présentement payée, attendu que par led. contract l'on n'avoit compté les arrérages deubs aud. s^r d'Oudeuil que depuis le 4 febvrier 1672 au lieu qu'ilz estoient deubs depuis le premier janvier aud. an, qui estoit 108 # 9 s. 10 d. de plus que la somme de 3054 # 2 d. à laquelle les arrérages avoient esté liquidez par led. contract, lesquelz 108 # 9 s. 10 d. aiant esté diminuez sur lesd. 1877 # 13 s. 10 d., lesdits sieurs *Julles Hardouin,* Damoiselle sa femme et Damoiselle Nanteuil ont accordé qu'il n'est deub de reste desd. 45000 # que la somme de 1769 # 4 s.;

Partant, lesd. sieurs *Julles Hardouin,* Damoiselle sa femme et Damoiselle Nanteuil se sont tenus contans de lad. somme de 2894 # 4 s. par eulx présentement reçeue, en ont quitté et quittent led. sieur de Préval, audict nom, et tous autres.

Et, moiennant le présent payement et ceux faicts ausd. sieurs d'Oudeuil, Maillé et Henry, suivant les quittances sus mentionnées, lesdicts sieurs *Julles Hardouin*, Damoiselle sa femme, mesme led. sieur *Michel Hardouin* et lad. Damoiselle Nanteuil, sa femme, oultre qu'ils approuvent la rétrocession que lesd. sieurs d'Oudeuil et Henry ont chascun faictes par leursd. quittances des portions qu'ils avoient à prendre en rentes baillées et ceddées par led. s^r de la Fontaine ausd. s. *Jules* et *Michel Hardouin* en contre eschange de lad. maison et ses deppendances, scize aud. faubourg Sainct-Antoine, qu'il avoit acquis d'eulx par led. contract du 11e mars 1670, ont encores de leur part retroceddé et transporté par

ces présentes, sans toutesfois aucune garantie que de leurs faictz et promesses seulement, pour quoy ilz s'obligent, chacun à leur égard, les maris avec les femmes, sollidairement l'un par l'aultre, chacun d'eulx seul pour le tout, sans division, discution ne fidéjussion, renonçans aux bénéfices et exceptions desd. droictz, aud. s. de la Fontaine, ce acceptant, 607 # 7 s. de rente montant en principal 12147 # à quoy reviennent celles qui ont esté déléguées par led. contract de rente pour led. sieur de Maillé à desduire sur celle susdicte de 45000 #, pris de leur maison vendue et faisant partie de celle de 12182 # à luy payée par sad. quittance sus énoncée, lesquels 607 # 7 s. de rente sont à prendre en 2621 # 19 s. en deux parties racheptables de 52439 #, la première de 700 # de rente de bail d'héritage vendue et constituée aud. s. de La Fontaine par Jacques Poinget, maître charpentier, et Judich Guerreau, sa femme, par contract passé par devant Mes Du Puys et Plastrier, notaires, le 2eme may 1668, et la seconde de 1921 # 19 s. de rente, aussy de bail d'héritage constituez aud. sieur de La Fontaine par Pierre Tapu, maître maçon, par contract passé par Me Loyer et son collègue, notaires, le sixiesme dud. mois de mars 1670.

Et, oultre, ils ont rétroceddé soubz la mesme garentie que dessus audict sieur de La Fontaine, aussy ce acceptant, les arrérages desd. rentes jusques à concurrence desd. sommes de 2894 # 8 s. à eulx présentement payée, à prendre sur lesd. débiteurs d'icelles, pour par led. sieur de La Fontaine jouir, faire et disposer desd. 607 # 7 s. de rente et arrérages sus rétroceddez jusqu'à concurrence desd. 2814 # 1 s., comme de chose à luy appartenant, à commencer à jouir desd. 607 # 7 s. du premier jour d'octobre de la présente année, le met-

tant et subrogeant en leur lieu, droicts, actions, ypothèque et previlège, promettant luy ayder à sa première réquisition de la grosse du contract de lad. rente deue par lesd. Poinget et sa femme, consentant qu'il se fasse ayder de celle du contract de lad. rente qui est à prendre sur led. Tapu à sa femme par lesd. sieurs Directeurs ausquelz elle a esté rendue par led. sieur d'Oudeuil lors du payement à lui faict, comme il paroist par sad. quittance devant mentionnée.

Ce faict, de lad. somme de 2894 ₶ 4 s. lesd. *Julles Hardouin* et Damoiselle sa femme en ont pris moictyé, l'autre moictyé a esté prise et retenue par lad. Damoiselle Nanteuil, femme dud. s. *Michel Hardouin*, à desduire sur les sommes dont elle est créancière de sond. mari pour la restitution de ses deniers dotaux en conséquence de la séparation de biens intervenue entre eulx. Au moien de quoy led. Hospital des enfans trouvez demeurera subrogé comme elle l'a accordé à ses droictz et ypothèque sur lad. maison et deppendances scize aud. faubourg Sainct-Anthoine et autres biens dud. *Michel Hardouin* jusques à concurrence de lad. somme de 1447 ₶ 2 s. pour plus grande asseurance aud. Hospital de lad. acquisition.

Et à l'esgard desd. s. *Julles Hardouin* et Damoiselle sa femme, ilz ont promis employer lesd. 1447 ₶ 2 s. avec partie des deniers qui leurs seront ce jourd'huy payez par led. s. de la Fontaine au rachapt d'une rente de 4900 ₶, tant de l'intérêt que principal, qu'ilz doivent au sieur des Aguestz de Mongivrault, qu'ils ont juré et affirmé sollidairement estre leur plus ancienne depte et déclarer par la quittance qu'ils retireront dud. payement que lad. somme y sera entrée, afin que led. Hospital des Enfans trouvez soit et demeure subrogé aux droits et

ypothèque dud. s. de Mongivrault sur lad. maison et deppendances, aussy pour plus grandes seuretté de lad. acquisition, de laquelle quittance ilz fourniront expédition audict sieur de Préval pour led. Hospital dans quinze jours prochains, lequel sieur de Préval a aussy déclaré que lad. somme de 2894 # 4 s. présentement payée provenant et faisant partye de plus grande somme qui a esté amprunctée pour led. Hospital des Enfans trouvez de Guillaume Bretonnet, Me d'Hostel de Madame la Comtesse d'Harcourt, par contract passé par devant Mes Plastrier et led. Moufle, Notaires, le septième jour du présent mois.

Au desir duquel il faict la présente déclaration afin que led. s. Bretonnet soit et demeure subrogé à l'esgard dud. Hospital au privilège dud. sieur et damoiselle *Hardouin* sur lad. maison, jardin et place devant declarez, laquelle subrogation ilz ont consentie de leur part; et pour l'exécution des présentes lesd. sieurs *Hardouin* et leurs femmes ont esleu leur domicile irrévocable ès maisons et demeures cy devant déclarez ausquels lieux, promettant, obligeant, renonçant, etc.

Faict et passé, sçavoir par lesd. sieurs Directeurs en leurs maisons devant déclarées, par lad. Damlle Bodin en la maison où demeure led. *Mansart* et par les autres parties en l'estude de Carnot, l'un des notaires soubsignez, l'an 1674, le 24e jour de novembre après midy et ont signé.

Lemaçon — Nanteuil — Anne Bodin — Hardouin Mansart — Hardouin — Ranchin — Berryer — Nicolle — Geneviefve Nanteuil — Carnot — Guestier — Moufle.

Il y avait dans le catalogue des lettres autographes de M. Donnadieu, Londres, 1851, in-4°, n° 679, un billet autographe de dix lignes, écrit par *Nanteuil* à John Evelyn, signé et daté de Paris, 1650, qui a été vendu 4 livres 14 shellings 6 deniers. Voici l'extrait qu'en donne le catalogue :

Je vous supplie de m'envoyer votre portrait au crayon pour quelque peu de temps. J'espère, en vous le reportant, vous monstrer le zèle que j'ai de vous servir en quelque dextérité de l'art que vous ne mesestimés pas. Faite moi cette faveur de croire que d'avoir quelque petite part en vostre esprit, c'est le plus grand bonheur qui me puisse arriver, estant, etc.

A. DE M.

JÉRÉMIE DE LUTEL

PEINTRE DU ROI.

(1691.)

D'un inventaire dressé après le décès d'une sœur de *Jérémie de Lutel,* peintre du roi, et dont pas un article ne mérite d'être cité, nous nous contenterons d'extraire le préambule qui nous apprend les noms des frère et sœur de l'artiste existant à la date de l'inventaire.

Bien qu'il prît dans les actes publics la qualité de peintre du Roi, *de Lutel* paraît avoir à peine mérité le nom d'artiste; aucun biographe n'a parlé de lui. Si nous recueillons ici son nom, au moins convient-il de mettre nos lecteurs en garde contre une qualification trop répandue pour avoir une grande portée. *De Lutel* était sans doute peintre du roi au même titre que nombre d'artisans employés dans les Bâtiments du Roi ou dans les Maisons royales, et à qui on n'avait pas le courage d'interdire un titre pompeux qui flattait leur naïve vanité, sans tromper personne.

L'an mil six cens quatre vingt-unze, le lundy, vingt-quatriesme décembre, huit heures du matin, à la requeste du s^r^ *Jerémie de Lutel,* peintre ordinaire du Roy, demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, parroisse Saint-Germain l'Auxerrois, et du sieur Paul Miraumont, marchand bourgeois de Paris, et demoiselle Marie de Lutel, sa femme, qu'il autorize à l'effet des présentes, demeurant en ladite rue Saint-Honoré, parroisse Saint-Germain l'Auxerrois, led. s. *de Lutel* et lad. d^elle^ de Miraumont habils à se dire et porter héritiers, chacun pour un tiers, de deffuncte demoiselle Angelique Cecile de Lutel, leur sœur, fille majeure, et en la pré-

sence de Me Jacques Regnault, avocat en Parlement, conseiller du Roy, substitut de monsieur le procureur de Sa Majesté au Chastelet de Paris, pris et appellé pour l'absence du sr Nicolas de Lutel, trésorier des trouppes à Philippesville, aussy frère et habil à se dire et porter héritier pour l'autre tiers de ladicte deffuncte damoiselle de Lutel, et tous autres qui pourroient prétendre droit en la succession de lad. deffuncte demoiselle de Lutel, à la conservation des droits desd. parties et autres qu'il appartiendra, a esté par les conseillers du Roy, notaires au Chastelet de Paris soubsignez, fait bon et fidel inventaire et description de tous et chacuns les meubles meublans, ustansils de ménage, titres, papiers, renseignemens, or et argent monnoyé et non monnoyé, et autres effets demeurez après le decedz de lad. damoiselle de Lutel, trouvez et estans en une chambre au premier estage de la maison où lesd. s. de Lutel, de Miraumont et sa femme sont demeurans, ayans veue sur lad. court de lad. maison en laquelle lad. demoiselle de Lutel est décédée, etc., etc.

Suit l'inventaire d'un assez misérable mobilier et des nippes de la défunte. Tout au plus peut-on citer une pièce de tapisserie de Bergame prisée 15 l. et une bague d'or garnie de cinq diamants en tablettes sertis en argent évaluée, avec un collier de quatre-vingt-deux petites perles baroques, 50 l. Ce sont les chiffres les plus élevés de cet inventaire de trois pages, dont les différentes parties portent la signature de *Jérémie de Lutel.*

J. J. G.

CARTONS DE TAPISSERIES

PAR HOLBEIN

PROPOSÉS A M. D'ANGIVILLER.

(1779.)

Documents communiqués par M. J. Guiffrey.

La correspondance suivante, bien que la négociation à laquelle elle se rapporte n'ait pas eu de suites, soulève une question des plus intéressantes. *Holbein* a-t-il jamais dessiné et peint des cartons de tapisseries ? Les biographes du grand artiste semblent, par leur silence, conclure à la négative. Et pourtant le dernier de ces biographes, dans le beau volume que vient de publier l'éditeur Quantin, nous fournit un argument en faveur de l'attribution des cartons dont il est ici parlé. Grâce aux gravures qui accompagnent le livre de M. Paul Mantz, on peut avoir une idée exacte des célèbres dessins du musée de Bâle représentant les scènes de la Passion. Ces dessins, et ce détail n'a pas échappé à la sagacité et à l'œil clairvoyant de l'historien, présentent un parti pris décoratif très marqué. Une grande importance est accordée aux encadrements qui diffèrent avec chaque sujet et qui laissent même au bas de certaines scènes un vaste cartouche vide et comme destiné à recevoir une inscription. M. Mantz suppose que ces dessins étaient destinés à servir de modèles à un peintre verrier. La complication des sujets eût créé dans ce cas des difficultés presque insurmontables au traducteur, quelque habile qu'il fût. Tandis que si l'on suppose que la suite de la Passion, après avoir été agrandie, devait être copiée en tapisserie, les inconvénients que nous signalions n'existent plus et la variété comme l'importance des encadrements s'explique naturellement. Au lieu de la confusion produite par le rapprochement de couleurs vives, les tons tranquilles de la tapisserie donnaient une harmonie bien faite pour atténuer la violence des attitudes, tout en permettant d'apprécier la richesse et la beauté des compositions. Je propose cette opinion comme une pure hypothèse, d'autant plus que l'appréciation de M. de la Traverse peut être suspectée à bon droit.

Et cependant n'y aurait-il pas lieu de pousser plus loin cette enquête, et d'attendre, pour trancher la question que nous soulevons aujourd'hui, le jugement d'arbitres compétents qui auraient examiné les fameux dessins au point de vue que nous indiquons?

Il est bien fâcheux que ces cartons n'aient pas été vus, décrits et jugés par un homme plus connaisseur que M. de la Traverse. Un autre n'aurait peut-être pas eu plus que lui raison des étranges préventions du conseiller ordinaire de M. d'Angiviller : mais il nous eût au moins laissé une opinion raisonnée et motivée pouvant servir de point de départ à de nouvelles recherches.

La lecture des lettres qui suivent donne à croire que le bon marché des cartons proposés au roi entraîna leur condamnation. Et cependant quelques années plus tard on devait récompenser royalement l'artiste anglais qui offrait en pur don les cartons de *Jules Romain* exposés aujourd'hui dans les galeries du Louvre.

J. J. G.

I.

LETTRE DE M. DE LA TRAVERSE A M. D'ANGIVILLER [1].

Monsieur,

Le rétablissement de ma santé permettant de commencer les recherches sur quelqu'uns des objets qui pourroient intéresser votre curiosité : trois cartons, que je crois d'*Holbain*, sujets tirés de la Passion, me sont offerts ; composés, dessinés et coloriés assés vigoureusement, pour tapisseries de dix pieds de hauteur et largeur, sans bordure.

Le Portement de Croix ressemble un peu à celui que peignit Raphael (décrit récemment par Mengs) et qu'on nomme le *Spasimo*. Ces cartons, collés sur grosse toile, et lavés à l'aquarelle, ont beaucoup souffert, mais se

1. Ces lettres sont extraites des cartons de la Maison du Roi, déposés aux Archives nationales sous la cote O[1]. Plusieurs passages sont d'une lecture difficile ou douteuse. Nous ne nous sommes pas arrêtés à ces détails ; car ici c'est le fond de l'affaire qui offre seul de l'intérêt. On a pu s'apercevoir déjà que le chevalier *Pierre* ne brillait pas par la facilité du style.

peuvent réparer. Beaucoup moins gothiques que *Durer* et *L. de Leyde*, on y voit des parties du meilleur goût et de la plus vive expression.

J'espère obtenir du propriétaire la liberté d'en couper un échantillon, un coin, une figure, etc. ; pour que Mécène n'achète pas absolument chat en poche, car je n'ose compter sur mes foibles lumières.

Le vendeur demi-connoisseur, mais gueux comme un peintre d'Espagne, se contentera de six cent livres pour le tout capable d'occuper dans la grande gallerie 300 pieds de surface.

Daignés recevoir favorablement, Monsieur, cette légère marque de mon zèle. Je ne suis pas blasé sur les faveurs; c'est de vous seul que voudroit légitimement obtenir et mériter

Le plus négligé de vos servitéurs,

(Signé :) Carlos DE LA TRAVERSE.

Saint-Ildefonse, 1er aoust 1779.

II.

NOTE DE PIERRE.

En général les cartons des grands maîtres très anciens sont tous repeints. Ceux qui sont à Hampton-Court ne sont plus de *Raphael*, suivant le rapport des vrais connoisseurs.

Les cartons de *Jules Romain*, pour lesquels il y eut tant d'importunité [1], étaient repeints en grande partie.

Ceux du même *Jules Romain* placés au nombre de

1. Ce passage semblerait indiquer que le peintre anglais *Richard Cosway*, qui offrit gracieusement au roi de France les cartons du *Triomphe de Scipion*, par *Jules Romain*, avait d'abord essayé de les vendre et ne se décida à les abandonner en pur don que quand les premières négociations eurent été rompues. Nous publions plus loin des pièces inédites sur cette affaire.

six dans la galerie du Palais-Royal sont perdus, quoyque le trait soit assés conservé dans quelques-uns.

La seule correction du dessein peut faire rechercher de pareils morceaux. *Holbeins* a un goût tudesque qui n'est pas propre à l'étude.

C'est sans doute une plaisanterie d'avancer que le propriétaire donnera jusqu'à une figure, etc., pour échantillon, ce propriétaire est, ou un ignorant, ou est très persuadé qu'il ne possède pas une belle chose.

L'oubli total d'une pareille collection par toute une nation ; la médiocrité du prix viennent à l'appui de ce qui se présente d'abord à l'esprit.

Maintenant que fera-t-on de 300 pieds de lambeaux peut-être déchirés. M. de la Traverse convient du mauvais état où ils sont.

Les deux (murs ?) de la galerie ont chacune 1075 pieds de plein ; par l'élargissement nécessaire des croisées, l'on perdra en masse plus de 21 pieds, les 1054 pieds seront précieux.

Si M. de la Traverse étoit un peu plus sûr, on pourroit le charger de prendre deux des plus beaux et des plus conservés de ces cartons, d'en tirer le meilleur parti possible, mais sa probité préfère un aveu honnête à une démarche hazardée et susceptible de reproche ; à quoy se résoudre ? Les frais de port surpasseront peut-être la valeur de ce que l'on recevra.

Reste à répondre à l'authorité de M. Meink[1]; pour ne pas entrer dans une longue discussion, on se contentera de rappeller le choix qu'il y a à faire dans les sentiments des artistes.

1° Celuy de l'impression qui fait la vue des ouvrages d'un habile; on ne s'occupe pas des beautés, tout est vif.

1. Raphaël Mengs, cité par M. de la Traverse.

2° Les réflexions qui suivent ce premier coup d'œil, surtout si l'artiste est nécessité de calculer les conséquences d'une acquisition.

(De la main de Pierre.)

III.

LETTRE DE M. D'ANGIVILLER A M. DE LA TRAVERSE.

A Versailles, le 2 septembre 1779.

J'ai reçu avec bien du plaisir, Monsieur, la lettre par laquelle vous me faites part du rétablissement de votre santé ; car n'ayant depuis longtemps reçu de vous aucun signe de vie, je commençois à concevoir quelque inquiétude de votre silence.

Vous m'informés par cette lettre de l'offre qu'on vous a faite d'un immense carton d'*Holbeins* représentant des sujets de la Passion, et qui vous paroit composé, dessiné et colorié assez vigoureusement, comme aussi d'un goût moins gothique que les productions des peintres, ses compatriotes et ses contemporains. Je vous suis sensiblement obligé de m'avoir fait part de cette espèce de découverte qui, dans des circonstances, auroit pu venir à l'appuy de mes vues. Toutefois, quand je considère que presque tous les anciens cartons sont repeints en grande partie, que ceux-ci représentent des sujets d'une extrême tristesse, qu'*Holbeins* est un peintre sec et demi gothique ; qu'enfin je ne sçaurois quel usage faire d'un carton de cette immensité, je me détermine, malgré le peu de prix qu'en demande son possesseur, à ne point songer à cette acquisition qui très-probablement seroit tout à fait en pure perte pour le Roi. Recevez donc, Monsieur, mes remercimens bien sincères de la peine que vous vous êtes donnée à cet égard et à laquelle je ne suis pas moins sensible que si vous m'aviez deterré quelque trésor en ce genre. — J'ai l'honneur, etc.

CARTONS

DE JULES ROMAIN

POUR LA TENTURE DE SCIPION

OFFERTS AU ROI LOUIS XVI

PAR LE PEINTRE ANGLAIS RICHARD COSWAY.

(Août-Septembre 1786.)

Documents communiqués par M. J. Guiffrey.

Tous nos lecteurs connaissent les grands cartons de *Jules Romain* peints en détrempe, exposés dans les salles des dessins au Louvre et inscrits au catalogue de M. Reiset sous les n[os] 261, 262, 263 et 264 de l'école italienne. Le savant directeur des musées nationaux les a désignés sous les titres suivants :

261 — *Les prisonniers.*
262 — *La ville prise et incendiée.*
263 — *Un triomphe.*
264 — *Fragment de triomphe.*

Aux descriptions précises de son catalogue, M. Reiset a ajouté un commentaire des plus intéressants (p. 239-248) sur la provenance et l'histoire de ces dessins, et aussi sur la composition des tentures auxquelles ils avaient servi de modèles. Dans ce commentaire M. Reiset raconte, d'après Allan Cunningham, comment le peintre anglais forma le projet d'offrir au roi de France ses précieux cartons. Le récit paraît quelque peu arrangé et il nous serait facile de donner la preuve que les choses ne se passèrent pas tout à fait comme le dit l'historien anglais. Nous avons vu dans une note de Pierre, au sujet des prétendus cartons d'*Holbein* proposés au roi, que ceux de *Jules Romain* avaient été d'abord l'objet d'une négociation que le Premier peintre rappelait en termes amers. Evidemment, on avait essayé de vendre, et de vendre le plus cher possible, les fameux cartons. Ceci se passait avant 1779. Or, ce n'est que sept

ans plus tard que le propriétaire se résigna à les offrir en pur don. Il devait être largement indemnisé, il est vrai, de cette apparente libéralité, et le prix dont elle fut payée était probablement convenu à l'avance. Il reçut quatre pièces de la tenture des aventures de don Quichotte, d'après *Coypel*, exécutées aux Gobelins et estimées 14,210 livres, et de plus un exemplaire complet des estampes du Cabinet du Roi.

Richard Cosway était venu à Paris pour suivre la négociation. Or, dans une récente étude publiée par le journal *le Temps* (décembre 1878) sur les poésies d'André Chénier, M. Becq de Fouquières a démontré que la femme du peintre anglais inspira par sa beauté une profonde passion au grand poète. Si étranger que ce détail soit à notre sujet, nous avons cru devoir le rappeler ici parce que M. Becq de Fouquières a établi que ce fut précisément pendant ce voyage de 1786 qu'André Chénier put connaître et apprécier les charmes de la belle Mme Cosway.

Les sujets indiqués dans les lettres qui suivent pourraient au premier abord inspirer quelques doutes sur l'identité des cartons; mais la description des sujets, quelque abrégée qu'elle soit, prouve qu'il s'agit bien de l'*Histoire de Scipion* et non de celle de *Camille*. Il n'y a pas d'incertitude d'ailleurs sur la provenance des cartons du Louvre; on sait exactement par qui et à quelle époque ils furent offerts à la collection du Roi et ces renseignements authentiques s'accordent parfaitement avec ceux qui sont fournis par les pièces suivantes.

Vers la fin de sa note (p. 247) sur les cartons dessinés par *Jules Romain* pour être reproduits en tapisserie, M. Reiset dit : « Il serait intéressant de savoir où *Cosway* avait fait cette acqui-« sition. Était-ce en Flandre, pays de ses parents, ou en Angle-« terre? Nous ne trouvons aucun renseignement à ce sujet. Nous « pouvons affirmer seulement que Jabach ni Charles Ier n'avaient « possédé de cartons de *Jules Romain*. Leurs inventaires n'en « portent pas trace, et de pareils ouvrages ne seraient pas restés « inaperçus au XVIIe siècle. »

On trouve ici la réponse à cette question. Conservés jusqu'en 1630 dans le palais des ducs de Mantoue, emportés à cette époque par les Impériaux, ils restèrent à Venise et y furent presque oubliés jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. C'est par suite de ces circonstances qu'on perd leur trace à partir du commencement du XVIe siècle. Un amateur anglais, un peu marchand sans doute,

les acheta à Venise et les revendit à Londres à *Richard Cosway*, qui, probablement, aussi embarrassé que le précédent possesseur de l'étendue considérable de ces morceaux, ne trouva pas d'autre moyen pour s'en défaire avantageusement que de les offrir au roi de France. On a vu comment cette comédie avait réussi et le prix énorme que l'habile donateur avait su tirer de son apparente libéralité.

Pourquoi ne suivrait-on pas de nos jours l'exemple légué par l'ancienne monarchie? On n'admettait pas que le roi pût recevoir un don sans rendre davantage. Ne serait-il pas intelligent de reconnaître de la même manière les libéralités faites à nos collections publiques ? Les manufactures de Sèvres et des Gobelins, dont les produits ne se vendent pas, sont là pour aider à récompenser les donateurs généreux qui enrichissent nos collections publiques. L'État, pas plus qu'un particulier, ne doit se montrer ingrat, et puisque le budget de nos musées et de nos bibliothèques est si mesquin et peut si difficilement être augmenté, on trouverait, dans les œuvres d'art sorties chaque année des ateliers de nos manufactures nationales, la récompense naturelle et bien méritée de ces amateurs généreux qui savent dédommager de temps en temps nos grandes collections de l'insuffisance de leurs budgets.

J. J. G.

I.

Lettre de M. d'Hancarville au comte d'Angiviller.

Monsieur le Comte,

J'ai l'honneur de vous envoyer une lettre qu'on m'a prié de vous faire parvenir ; elle est en anglais, parce que c'est un Anglais qui l'a écrite. Après avoir vu les magnifiques vases de la manufacture de Sève que vous destinés à l'embellissement du Muséum, après avoir examiné le vaste emplacement que vous lui préparés, aprés avoir admiré l'immense collection des tableaux du Roi, frappé de la grandeur du projet qui doit les réunir et du bien qui doit en résulter, cet Anglais vous prie, monsieur le Comte, de présenter au Roi quatre

cartons dignes assurément de lui être offerts puisqu'ils réunissent le pinceau de *Raphaël* à celui de *Jules Romain.*

Le premier de ces cartons a 27 pieds de long sur 15 de haut, il représente *Le triomphe de Camille*[1]. Les trois autres, de même hauteur que le premier, n'ont que 20 pieds de longueur : l'un représente *La prise et l'incendie de Veies, réduite en esclavage*[2], l'autre, *La fuite des habitants de cette ville*[3], dans le dernier l'on a peint *Une fête célébrée à Rome à l'occasion du triomphe de Camille*[4]. Les principales figures de ces beaux tableaux, uniques en leur genre, sont plus grandes que nature ; le tout est très bien conservé.

Ces *cartons*, précieusement gardés dans le palais des ducs de Mantoue, en furent enlevés en 1630 quand les Impériaux le pillèrent et en dissipèrent les richesses ; ils furent alors aportés à Venise, d'où le chevalier Bonfield les transporta de nos jours à Londres. N'étant pas assez riche pour construire une salle capable de les contenir, il les a vendus à M. *Richard Cosway ;* c'est lui qui vous les offre à présent. Aucune somme ne seroit capable de les tirer de ses mains, car il jouit d'une fortune très-considérable, c'est un très-grand connoisseur, et loin de se deffaire d'aucun tableau, il augmente tous les jours ceux qu'il possède en très-grand nombre et les magnifiques collections d'estampes et de dessins qu'il a rassemblées. Il m'a dit que, si le prince de Galles auquel il est attaché, ou le roi d'Angleterre possédoient une collection pareille à celle du roi de France et en fai-

1. N° 263 du cat. de M. Reiset : *Un triomphe.*
2. N° 262, *La ville prise et incendiée.*
3. N° 261, *Les prisonniers.*
4. N° 264, *Fragment de triomphe.*

soient un aussi bon usage pour l'avantage public, il se croiroit obligé de leur faire la même offre qu'il fait à Sa Majesté. Rien n'est plus désintéressé que cet offre, car il refuseroit toute somme, tout emploi, tout avantage qu'on pourroit lui présenter. Son ambition est de contribuer au bien des arts; il est lui-même un artiste très-distingué, membre de l'Académie royale de Londres et premier peintre du prince de Gales, ce qui lui promet la charge de premier peintre du roi, si ce prince parvient à l'être.

La démarche de M. *Cosvai* est un homage que les étrangers rendent au Roi, dont les grandes vues pour l'avancement des arts sont applaudies de toute l'Europe. C'est en être le bienfaiteur que de les favoriser; ils contribuent à réunir les nations que les intérêts politiques rendent enemies; ces intérêts font quelquefois des héros, mais le goût des sciences et celui des arts, en adoucissant les mœurs fait des hommes, et les hommes vallent bien des héros. Continués, M. le Comte, à encourager les institutions utiles au bien public; elles augmenteront la gloire du Roi, la réputation de la France et celle de notre siècle, qui en a grand besoin pour se mettre à côté de celui qui l'a précédé.

J'ai l'honneur etc...

Signé : *D'Hancarville.*

De Paris, ce 29 aoust 1786.

II.

Copie de la lettre écrite par M. le comte d'Angiviller à M. Cosway, premier peintre de S. A. R. M. le prince de Galles, le 5 septembre 1786.

J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait

l'honneur de m'écrire, qui m'a été remise par votre ami M. d'Hancarville, par laquelle vous me chargés d'offrir à Sa Majesté les magnifiques cartons de *Raphaël* et de *Jules Romain* que vous possédés. On ne peut assurément, Monsieur, donner une preuve plus noble de son amour pour les arts qu'un sacrifice de cette nature. Je me suis empressé de porter cet hommage sous les yeux du Roy, et j'ai cru ne pouvoir mieux le lui rendre intéressant, qu'en lui donnant votre lettre à lire. Il l'a lue, M., avec la sensibilité qu'elle inspire, et, en acceptant l'offre que vous lui faites, il m'a chargé de vous l'exprimer. Il seroit à désirer que tous ceux qui possèdent de belles choses en fissent un usage aussi noble, en enrichissant les grandes collections nationales. C'est en procurer la jouissance à toutes les nations; c'est établir un lien de plus entr'elles.

Je vous dois des remerciments personels, M., pour les choses obligeantes que vous voulés bien me dire, dans votre lettre. Je n'ai d'autre mérite, dans les soins que je prends, que celui d'exécuter avec zèle les ordres d'un maître qui aime à protéger tout ce qui est bon et utile. Vous m'encouragés à mieux faire encore, puisque vous les faites entrer pour quelque chose dans l'hommage que vous m'avés chargé d'offrir à Sa Majesté. J'espère que le tems s'approche, où toutes ces richesses réunies et rassemblées deviendront une jouissance commune pour tous ceux qui aiment et cultivent les beaux-arts. Vous y aurés plus de droits qu'un autre par vos talents, par ceux de Madame *de Cosway* qui les cultive tous avec une égale supériorité, et par le plaisir que vous trouverés à y jouir de vos propres bienfaits.

J'ai l'honneur etc...

LA

DIANE EN BRONZE

DE HOUDON

DU MUSÉE DU LOUVRE.

Documents communiqués et annotés
par M. L. Courajod.

M. Barbet de Jouy, dans son catalogue des sculptures modernes, s'exprime ainsi au sujet de la Diane de Houdon (N° 296) : « On lit sur le socle : HOUDON F. 1790, mais le socle est plus moderne que la statue et l'inscription peut être inexacte, car une Diane en bronze de Houdon a fait partie de l'exposition de 1783. Le marbre, exécuté en 1781 pour l'Impératrice de Russie, est à Saint-Pétersbourg. » La prudente réserve de M. Barbet de Jouy a été dictée par la plus saine critique et son observation est et restera parfaitement judicieuse. Il est malheureusement à craindre qu'avec le temps elle ne porte préjudice à la statue de Houdon et ne fasse naître un jour des doutes sur la question de son authenticité. Je désire donc profiter des hasards d'une rencontre pour assurer à cette œuvre excellente une preuve durable de sa très noble origine. La Diane est passée directement de l'atelier de Houdon dans le musée du Louvre. Le fait est établi par deux billets adressés à M. de Cailleux par Raoul-Rochette, gendre de Houdon. Les voici :

Paris, 8 décembre [1828].

J'apprends de M. Dubois que vous désireriés causer avec moi au sujet d'une statue de Diane en bronze, ouvrage de feu M. *Houdon*, dont l'administration des

musées royaux ne serait pas éloignée de proposer l'acquisition pour le musée d'Angoulême. Ce serait assurément le plus cher de nos vœux qu'un ouvrage de M. *Houdon* fût placé dans cette belle collection parmi tant de chefs-d'œuvre de la sculpture moderne, et je vous en ai personnellement, Monsieur, une obligation infinie de cette intention quel qu'en soit le résultat. Veuillez me faire savoir quel jour et à quelle heure il peut vous convenir de me recevoir et j'aurai l'honneur de me rendre chez vous et de vous réitérer à cette occasion l'expression bien sincère de tous les sentiments que je vous dois.

RAOUL-ROCHETTE.

Bibliothèque du roi. — Cabinet des médailles et antiques.

Paris, 2 février [1829].

J'ai l'honneur de faire savoir à M. de Cailleux, en réponse à la lettre dont il m'a honoré, en date du 29 janvier dernier, que c'est au nom de M. Henry Duval, l'aîné de mes beaux-frères, que devra être fait l'état de proposition relatif au paîment de la Diane de feu M. *Houdon.*

Quant à l'enlèvement de cette statue, les personnes que M. de Cailleux chargera de cette opération pourront s'adresser à M. van Praët ou à M. Demanne qui, prévenus par moi, donneront l'un ou l'autre l'autorisation nécessaire pour l'effectuer... Je le prie d'agréer l'hommage bien sincère de mes sentiments les plus distingués.

RAOUL-ROCHETTE.

Bibliothèque du roi. — Cabinet des médailles et antiques.

La date de 1790 fixée sur le socle me paraît devoir être acceptée. En effet, en 1795, on trouve sous le n° 63 du catalogue de la vente

de *Houdon :* « Une Diane debout, armée d'une flèche et de son arc dans l'action de chasser; cette figure de grandeur naturelle est posée sur une terrasse en bronze. » Ce bronze ne fut sans doute pas vendu en 1795, il resta à la Bibliothèque nationale; on l'y retrouva en 1828 quand il fut acquis pour le Louvre. Depuis ce qu'ont dit, en 1855, de cette figure MM. Anatole de Montaiglon et Georges Duplessis (*Revue universelle des Arts*, tome II, p. 441), on ne pourrait guère mettre en suspicion l'authenticité de la statue du musée. Cependant, comme il existe un autre exemplaire en bronze de la Diane de *Houdon*[1], il est bon d'établir l'origine de la pièce possédée par le Louvre.

Louis Courajod.

1. Cette première Diane de bronze, signée : « Houdon F. 1782 — *Pour* J. Girardot de Marigny, *négociant à Paris* », a appartenu au comte O. A*** et a été vendue avec des tapisseries des Gobelins, le 20 mai 1870, à l'hôtel Drouot. Elle a été acquise 23,500 francs par le marquis d'Hertford. — A. M.

CHARLES-FRANÇOIS NIVARD

PEINTRE DE PAYSAGES

(1792-1821).

Documents communiqués par M. Ch. Mercier.

Voici une série de documents authentiques qui valent une biographie complète. On y trouve, sous la forme austère des actes de l'état civil, des révélations fort piquantes. Bien que l'artiste auquel ils se rapportent n'ait pas laissé une grande réputation, il ne laissa pas d'obtenir un certain succès de son vivant; nous devons donc présumer qu'il ne manquait pas de talent. Quelque obscur que son nom soit devenu, c'est une bonne fortune de pouvoir produire sur un artiste même modeste un ensemble de renseignements aussi complets et aussi variés. Nous devons donc des remercîments à notre confrère M. Mercier, qui a bien voulu nous communiquer ces pièces, aussi bien qu'à leur possesseur actuel, M. Langlois, juge de paix à Nanteuil-le-Haudouin.

Charles-François Nivard fut agréé par l'Académie de peinture le 29 mars 1783. Les livrets des salons auxquels il exposa ses œuvres de 1783 à 1791 prouvent que ses tableaux obtenaient un certain succès et étaient admis dans les galeries des amateurs distingués de l'époque. Parmi les propriétaires des paysages exposés en 1783, 1785, 1787, 1789 et 1791, nous relevons les noms du maréchal de Ségur, ministre de la guerre, du comte de Vaudreuil, du marquis de Bercy, du duc de Chabot, du duc de La Rochefoucault et de M. de Montesquiou. Un seul amateur ne possède pas moins de quatorze tableaux de l'artiste. C'est le notaire Duclos Dufresnoy, qui paraît avoir conçu pour le talent du peintre un enthousiasme voisin de l'engouement. Comme la description des tableaux de *Nivard* est faite avec un véritable soin et offre quelque étendue, il est permis d'en tirer certaines conjectures sur le goût de l'artiste. La plupart des paysages

paraissent empruntés à des sites du Beauvoisis et reproduisent soit une église pittoresque, soit un château; *Nivard* semble avoir souvent travaillé d'après le château de Mello[1]. S'il aimait à puiser dans la nature ses inspirations ordinaires, *Nivard* tente parfois des excursions sur un domaine différent. Les deux paysages dans le genre héroïque, qu'on eût désignés plus tard sous le nom de paysages historiques, montrent la variété de ses aptitudes; mais il nous est impossible de juger du mérite de ces tentatives.

On retrouve *Nivard* à l'exposition du Salon de Correspondance organisée par Pahin de la Blancherie en 1783. Il y avait envoyé un seul paysage, tandis qu'aux salons académiques il expose ordinairement six, sept et jusqu'à neuf tableaux à l'huile ou à la gouache.

Dès l'année 1780, notre artiste s'était fait remarquer par son envoi à l'exposition de la Jeunesse, à la place Dauphine. La gouache qu'il avait soumise au jugement des amateurs, nous apprend M. Bellier de la Chavignerie, fut fort bien accueillie du public.

Pourquoi l'artiste, encore dans toute la force de l'âge, ne reparut-il plus aux expositions désormais ouvertes à tous, après l'année 1791? Le succès s'était-il retiré de lui? Ou bien avait-il trouvé dans le second mariage qui nous est révélé par les pièces suivantes une retraite tranquille qui lui permît de se livrer au repos et à l'oisiveté? Il ne paraît pourtant pas, d'après les actes que nous allons maintenant analyser, être parvenu jamais à une bien brillante fortune.

Charles-François Nivard naquit à Nancy, de Pierre-Nicolas Nivard, bourgeois de la ville, et d'Anne Ladmiralle, son épouse. Les différents textes que nous avons sous les yeux ne concordent pas sur la date de sa naissance. D'après son acte de décès, du 6 janvier 1821, qui le dit âgé à cette date d'environ quatre-vingt-deux ans, il serait né dans le courant de l'année 1738, tandis qu'en 1783, quand il est agréé par l'Académie, il se prétend âgé de trente-neuf ans, ce qui fixerait la date de sa naissance à la fin de 1743 ou au commencement de 1744. Dans l'incertitude, il nous semble qu'il est plus prudent de s'en rapporter à l'acte de décès. L'artiste, par un sentiment de vanité, aura voulu se

1. Oise, arr. de Senlis.

rajeunir au moment de son agrégation et n'aura avoué que trente-neuf ans quand il en avait tout près de quarante-cinq.

Quand il était admis à l'Académie, *Nivard* était marié depuis dix-huit ans déjà à Marguerite Henry; ce mariage ne fut pas heureux. En effet, dès que la loi qui établissait le divorce fut promulguée (1792), *Nivard* s'empressa d'en profiter pour demander la dissolution de son mariage.

La loi est du 20 septembre, et le 10 novembre suivant, *Nivard* se présentait devant l'officier de l'état civil de la ville de Villeneuve-le-Roi qu'il habitait depuis cinq ans. Les motifs ne manquaient pas pour autoriser la demande en divorce; le citoyen *Nivard* « observe que la conduite de ladite Marguerite Henry avec lui lui fournira une infinité de motifs pour faire dissoudre son mariage par le divorce; mais que la loi ayant prononcé que celui d'une longue absence était suffisant, le citoyen *Nivard* nous a dit qu'il le préférait et se bornait à ce seul moyen. » En effet, depuis plus de cinq ans, la femme de *Nivard* l'avait quitté. Il ignorait même ce qu'elle était devenue. Aussi la dissolution du mariage est-elle accordée séance tenante sans ombre de difficulté.

Il semblerait par ce qui précède que tous les torts fussent du côté de la dame Nivard; mais les actes suivants donnent à supposer que le mari n'était pas tout à fait sans reproche. Le divorce est du 10 novembre 1792; dès le lendemain, 11 novembre, sont publiés les bans du mariage entre *Charles-François Nivard* et Marguerite-Adelaïde Poilleux; le contrat est passé par-devant notaires le 18, et le nouveau mariage est célébré le 19, à neuf heures du soir. Pourquoi tant de précipitation, quand l'acte même du mariage nous apprend que les nouveaux époux vivaient ensemble depuis plusieurs années? Ils déclaraient avoir deux filles, la première née le 10 mai 1789. Par conséquent si *Nivard* avait eu beaucoup à se plaindre des procédés et de la conduite de sa première femme, il s'était procuré depuis longtemps des consolations de plus d'une sorte.

Après les révélations de l'acte de mariage, le contrat passé par-devant notaires nous en ménage de bien autrement singulières. Il prouve jusqu'à l'évidence que l'artiste vivait depuis plusieurs années aux dépens de sa compagne. Aussi les conditions du contrat sont-elles pour lui des plus dures, des plus humiliantes. On chercherait sans doute longtemps avant de trouver un acte qui rabaisse autant le mari à l'avantage de la femme.

Nivard reconnaît ne rien posséder; il évalue ses meubles et hardes à 300 livres, c'est-à-dire à une somme dérisoire. En même temps, il s'avoue débiteur envers sa future épouse d'une somme de 3,000 francs; est-ce le prix que *Nivard* a mis à son consentement au mariage? On est en droit de le supposer, car les articles qui viennent ensuite créent au mari une situation des plus précaires. C'est lui qui doit suffire à toutes les dépenses du ménage, et, moyennant une rente annuelle de 300 francs que lui fait sa femme, elle conservera l'administration et la libre disposition de tous ses biens, sans avoir jamais à en référer à son mari, sans être tenue des dettes de celui-ci, ou même des dettes faites pour le ménage commun. Par ces clauses, il est facile de juger des autres qui, comme les premières, sont toutes à l'avantage de la femme. Il fallait que *Nivard* fût tombé bien bas pour être réduit à accepter un pareil marché.

Il est vrai que l'article 8 et dernier du contrat lui offrait une sorte de compensation. Par cet article, les futurs époux se faisaient donation de tous les biens qui leur appartiendraient au moment de la dissolution du mariage. Il semblait que la femme, sans doute beaucoup plus jeune que son époux, eût fait insérer cette clause dans son avantage exclusif. L'événement déjoua toutes ces combinaisons. Ce fut *Nivard* qui survécut à sa femme et qui dut bénéficier de cette clause de donation réciproque. En effet, quand il mourut, le 6 janvier 1821, à dix heures du matin, il était veuf. Ce sont des étrangers, le propriétaire et un voisin, qui vont à la mairie de Versailles faire la déclaration du décès. Qu'étaient devenues ces filles légitimées par le mariage de leurs parents? Etaient-elles mortes ou avaient-elles dû accepter un établissement trop loin de Versailles pour pouvoir rendre les derniers devoirs à leur père? S'il reste encore bien des points obscurs dans la biographie de cet artiste d'un ordre inférieur, les actes que nous publions permettront du moins aux biographes de rédiger une notice plus complète que les quelques lignes consacrées par Nagler à notre artiste. Peut-être, en cherchant davantage, en approfondissant le sujet que nous nous contentons d'indiquer, arriverait-on à découvrir que *Nivard* mérite une place à côté des artistes consciencieux qui ont cherché vers la fin du dix-huitième siècle à régénérer la peinture du paysage.

J. J. Guiffrey.

I.

ACTE DE DIVORCE DE NIVARD (CHARLES-FRANÇOIS) ET HENRY (MARGUERITE).

Extrait des registres de l'état civil de la commune de Villeneuve-le-Roi, arrondissement de Joigny, département de l'Yonne, pour l'année 1792.

Cejourd'hui, samedi, dix novembre mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an premier de la République française, par devant nous, Claude-Augustin Hesme, maire de cette ville, faisant pour l'empêchement de l'officier municipal nommé pour recevoir les actes de naissance, mariage et décès de cette commune, en présence des témoins ci après nommés, est comparu, en la maison commune, le citoyen *Charles-François Nivard*, peintre de l'Académie de Paris, demeurant en cette ville; lequel nous a dit qu'il y a vingt-sept ans qu'il est marié avec Marguerite Henry, que depuis bien longtems elle n'a pas habité avec lui, ni même dans le même pais et notemment dans cette ville où il est domicilié depuis plus de cinq ans; que ce fait du domicile du citoyen *Nivard* dans cette ville et de la longue absence de sa femme est notoire et constaté par un acte de notoriété portant minute, dont expédition sera annexée au présent registre, passé devant Bergerat et son confrère, notaires en cette ville, le sept du présent mois, enregistré au bureau par Bonneville qui a reçu les droits. Nous observe ledit citoyen *Nivard* que la conduite de ladite Marguerite Henry avec lui lui fournira une infinité de motifs pour faire dissoudre son mariage par le divorce; mais, que la loi ayant prononcé que celui d'une longue absence était suffisant, le citoyen *Nivard* nous a dit qu'il le préférait et se bornait à ce seul moyen.

En conséquence, le citoyen *Nivard* nous a demandé à prononcer la dissolution de son mariage par le divorce.

Sur quoi, nous maire susdit, faisant droit à la demande dudit citoyen *Nivard*, vu l'expédition de l'acte de notoriété ci-dessus datée, constatant la longue absence de ladite Marguerite Henry, vu l'article dix-sept de la loi qui détermine les causes, le mode et les effets du divorce du vingt septembre mil sept cent quatre-vingt-douze, avons déclaré et déclarons par ces présentes le mariage d'entre ledit citoyen *Nivard* avec ladite Marguerite Henry dissous, dont acte. Fait et passé en la maison commune, en présence du citoyen Jean Grebault, secrétaire greffier de cette commune, Louis-Charles Piat, principal du collège de cette ville, et Étienne-Pierre Guillaume, marchand, qui ont signé avec le citoyen *Nivard*, et nous maire susdit.

Le registre est signé : *Nivard*, Grébault, L. C. Piat, Guillaume et Hesme.

Collationné sur le registre et délivré pour extrait conforme par nous, adjoint au maire et officier de l'état civil de la commune de Villeneuve-le-Roi soussigné, ce seize janvier mil huit cent seize.

Signé : Labbu-Deslondes.

Vu pour légalisation par moi, sous-préfet de l'arrondissement de Joigny.

Joigny, le 23 janvier 1816.

Signé : Dugied.

II.

ACTE DE MARIAGE DE CHARLES-FRANÇOIS NIVARD AVEC MARGUERITE ADÉLAÏDE POILLEUX.

Extrait des registres de l'état civil de la commune de Villeneuve-le-Roi, arrondissement de Joigny, département de l'Yonne, pour l'année 1792.

Ce jourd'hui, lundi, dix-neuf novembre mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an premier de la République française, neuf heures du soir, heure indiquée par nous maire de Villeneuve-sur-Yonne soussigné, sont comparus devant nous en la maison commune de cette ville le citoyen *Charles-François Nivard*, peintre de l'Académie nationale de Paris, natif de Nancy, département de la Meurthe, district de Nancy, fils majeur de défunts Pierre-Nicolas Nivard, bourgeois de Nancy, et d'Anne Ladmiralle, son épouse, ses père et mère, d'une part;

Et Marguerite-Adelaïde Poilleux, native de Beauvais, fille majeure de défunts Antoine-François Poilleux, marchand à Beauvais, et de Marguerite Gaillard, ses père et mère.

Ledit citoyen *Nivard* et ladite Marguerite Poilleux, domiciliés de droit et de fait en cette ville, après lecture en présence desdites parties et des témoins ci-après nommés : 1° des actes de baptême desdits *Charles-François Nivard* et de ladite Marguerite-Adelaïde Poilleux; 2° de l'acte de publication de bans du mariage projeté entre eux, fait et inscrit au registre pour les mariages de cette ville, le onze du présent mois, heure de midi.

Ayant à haute voix dit, savoir ledit *Nivard :* Je déclare prendre ladite Marguerite-Adelaïde Poilleux pour femme, et ladite Poilleux : Je déclare prendre ledit *Charles-François Nivard* pour époux;

En conséquence, nous, maire de cette ville, en présence desdites parties et témoins ci-après nommés, prononçons au nom de la loi que les dits *Nivard* et Marguerite-Adélaïde Poilleux sont unis en mariage.

Comme aussi nous avons reçu la déclaration desdits *Nivard* et Poilleux que de leur cohabitation étaient

issues deux filles, l'une nommée Adélaïde-Jeanne-Charlotte, née le dix mai mil sept cent quatre-vingt-neuf et baptisée sur la paroisse de cette ville le lendemain, et l'autre nommée Anne-Fédérée[1], née et baptisée au même lieu, le vingt-huit juillet mil sept cent quatre-vingt-dix, de laquelle déclaration ils nous ont requis acte à eux octroyé.

Fait lesdits jour et an, en présence des citoyens Jean-Baptiste-Louis Legrand, agriculteur, demeurant au lieu de la Maison-Neuve, paroisse de Saint-Julien-Dussault[2], Pierre-Gatien Moreau, domicilié en cette ville, Pierre-Edme-Augustin Cornisset, négociant, domicilié en cette ville, et de Jean-Alphonse-Adrien Bonneville, enregistreur des actes, demeurant en cette ville, témoins, qui ont signé avec lesdits contractans, et nous maire soussigné.

Le registre est signé : M. A. Poilleux, *Nivard*, Legrand, P. G. Moreau, A. Cornisset, Bonneville et Hesme.

Collationné sur le registre et délivré pour extrait conforme par nous adjoint au maire et officier de l'état civil soussigné, ce seize janvier mil huit cent seize.

Signé : Labbu-Deslondes.

Vu pour légalisation par moi, sous-préfet de l'arrondissement de Joigny.

Joigny, le 23 janvier 1816.

Signé : Dugied.

1. Ce nom est évidemment inspiré par la fête toute récente de la Fédération, célébrée par toute la France le 14 du même mois, c'est-à-dire peu de jours avant la naissance de la fille de *Nivard*.

2. Ou mieux Saint-Julien-du-Sault, chef-lieu de canton de l'arrond. de Joigny.

III.

CONTRAT DE MARIAGE DE CHARLES-FRANÇOIS NIVARD ET DE MARGUERITE-ADELAÏDE POILLEUX.

Par devant les notaires en la ville de Villeneuve-sur-Yonne soussignés.

Furent présens s[r] *Charles-François Nivard*, peintre de l'Académie, demeurant à Villeneuve-sur-Yonne, d'une part;

Et Marguerite-Adélaïde Poilleux, fille de défunts Antoine Poilleux, marchand de fer à Beauvais, et de Anne-Margueritte Gaillard, sa femme, demeurante aussy à Villeneuve-sur-Yonne, d'autre part;

Lesquels, dans la vue du mariage qu'ils se proposent de contracter, ont fait et arresté les conditions qui suivent :

Article 1[er]. — Il n'y aura aucune communauté de biens entre lesdits futurs conjoints qui à cet effet dérogent à toutes coutumes contraires. Conséquemment, ils ne seront tenus des dettes l'un de l'autre faites, soit avant, soit pendant leur mariage, et ces dettes resteront à la charge de celuy des futurs conjoints qui les aura souscrittes.

Article 2[e]. — Les futurs conjoints se marient avec les biens et droits qui leur appartiennent et consistent, savoir, ceux du futur dans différens effets mobiliers de valleur environ de trois cents livres, cy 300 #

Et ceux de la future dans une somme de trois mille livres à elle due par ledit *Nivard* qui le reconnoit et s'en charge envers ladite future épouse, cy 3000 #

Article 3[e]. — Les dépenses de ménage de toute nature, compris les loyers des habitations communes, ensemble

l'entretien des conjoints, les dépenses relatives à l'entretien et l'éducation de leurs enfans seront à la charge du futur mary, sauf à la future épouse à y contribuer jusqu'à concurrence de la somme annuelle dont on va convenir.

Article 4e. — La future épouse aura la libre administration des biens qui luy appartiennent et luy appartiendront dans la suitte; conséquemment, elle touchera ses revenus de toute nature, échus ou à échoir, sur ses simples quittances, sans, dans aucun cas, avoir besoin de l'autorisation de son mary. Et elle pourra faire aussy, sans l'intervention ny l'autorisation de son mary, tous les actes d'administration de sa fortune, ce à quoi ledit *Nivard* consent expressément, déclarant qu'il autorise à cet effet irrévocablement sadite future épouse.

Article 5e. — La future épouse contribuera aux dépenses du ménage énoncées en l'article trois cy-dessus jusques à concurrence d'une somme de trois cent livres qu'elle s'oblige à payer annuellement à son mary, au moyen de quoi elle ne pourra être tenue d'aucune des dettes qui auraient pour causes ces mêmes dépenses et pour lesquelles elle ne se serait pas engagée par écrit, sans que, pour raison de ce, aucuns créanciers, héritiers, ny représentans dud. sr *Nivard* puissent exiger d'elle la représentation d'aucunes quittances des arrérages de cette pension qui, à leur égard, sera censée acquise à mesure qu'elle sera échue.

Article 6e. — La dissolution du futur mariage arrivante, la future épouse ou les enfans des futurs conjoints emporteront d'abord tous les habits, linge, hardes, dentelles et bijoux à l'usage de la future, sans aucune justification de la propriété de ces objets, les parties voulant que cette propriété soit suffisamment justifiée

par la forme de ces objets qui en fera connoître l'usage et celuy des conjoints auquel ils auroient pu être destinés, ou par les lettres initiales des noms de chacun des conjoints, notamment pour le linge de ménage, plus tous les meubles meublans et générallement tous effets actifs et objets mobiliers dont elle justifiera être propriétaire, et ce à l'égard desdits meubles meublans, dans l'état où ils se trouveront alors, et dans le cas d'absence ou de déficit d'aucuns objets, le futur en sera responsable et devra en remettre la valeur à la future ou ayant cause, laquelle valeur sera de même somme que le prix d'acquisition ou de façon de chaque objet manquant.

Article 7e. — Aussy la dissolution du mariage arrivante, la future repétera sur les biens de son mary, à titre de gain de survie, une somme de soixante mille livres, dont elle sera payée aussitôt la dissolution dudit mariage avec les intérêts à cinq pour cent sans retenue d'aucunes impositions, à compter du jour de cette dissolution et jusques au remboursement desdites soixante mille livres.

Article 8e. — Les futurs, en considération de leur futur mariage, se font, par ces présentes, donation entre vifs et dans la meilleure forme que donation puisse avoir lieu, ce acceptant respectivement, de tous les biens meubles, immeubles, acquets et propres appartenans aux conjoints et qui leur appartiendront au jour de la dissolution de leur mariage, en quoi que le tout puisse consister, sans en rien excepter ny réserver, pour, par celuy qui se trouvera avoir droit de recueillir l'effet de ces donations, jouir desdits biens en toute propriété, et ce, soit qu'il y ait ou non, lors de la dissolution dudit mariage, des enfans vivans provenans desdits futurs

conjoints, et sauf les droits desdits enfans en tous sur lesdits biens d'après les loyx qui les régiront, car ainsy a été convenu entre lesdits futurs conjoints. Promettant et obligeant, etc. Fait et passé à Villeneuve-sur-Yonne, en l'étude, le dix-huit novembre mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an premier de la République française, et ont lesdits futurs conjoints signé avec nous notaires soussignés sur la minutte des présentes demeurée au citoyen Hesme, l'un d'eux, après avoir été enregistré à Villeneuve-sur-Yonne, le 21 novembre 1792 par Bonneville, commis, qui a reçu 16 # 10 s. et a signé avec paraphe.

(Signé :) *Boucher, Hesme.*

IV.

ACTE DE DÉCÈS DE CHARLES-FRANÇOIS NIVARD.

VILLE DE VERSAILLES — SEINE-ET-OISE

Extrait des registres des actes de décès de la ville de Versailles, du samedi, six janvier mil huit cent vingt-un, heure de midi.

Acte de décès du s[r] *Charles-François Nivard*, ancien peintre du roi, âgé d'environ quatre-vingt-deux ans, né à Nancy (Meurthe), décédé cejourd'hui, à dix heures du matin, en son domicile, rue du Bel-Air, 26, veuf de Marguerite-Adelaïde Poilleux. Les témoins sont les sieurs François Paris, âgé de cinquante-un ans, propriétaire, même demeure; et Pierre-Ignace Testard, âgé de cinquante-cinq ans, peintre-vitrier, susdite rue, n° 14; lesquels ont signé avec nous, adjoint au maire de Versailles, chevalier de la Légion d'honneur, fesant par délégation les fonctions d'officier public de l'état-civil,

après lecture faite et le décès constaté par nous soussigné.

Signé : Paris, Testard et Cardot adj[t].

Pour extrait conforme délivré le neuf janvier 1821.

Signé : Cardot.

(En marge, légalisation de la signature de l'adjoint par le président du tribunal de Versailles, en date du 9 janvier.)

GAULT DE SAINT-GERMAIN

NOTICE DES TABLEAUX ET MONUMENTS CONNUS DANS LA VILLE DE CLERMONT ET AUX ENVIRONS, FAITE AVANT LES DESTRUCTIONS ORDONNÉES PAR COUTHON.

Document communiqué et annoté par M. Maurice Faucon.

Cette notice a été publiée avec des détails moins circonstanciés et des différences assez considérables — que nous indiquerons au fur et à mesure — dans l'ouvrage intitulé : *Tableau de la ci-devant province d'Auvergne, suivi d'un précis historique sur les révolutions qu'elle a éprouvées, etc., par Rabani-Beauregard, professeur près l'École centrale du département du Puy-de-Dôme ; avec l'explication des monumens et antiquités qui se trouvent dans le même département, par P. M. Gault,* ARTISTE, *ancien professeur au ci-devant collège de Clermont et conservateur des monumens des arts pendant les années 1794, 1795 et 1796* (Paris, Pernier, an X, 1802).

Cet ouvrage (en collaboration) de l'auteur de la *Vie de N. Poussin* (Paris, 1806) et de l'éditeur du *Traité de la peinture de Léonard de Vinci* (Paris, 1802) n'est pas mentionné par les recueils bibliographiques. En réalité, il n'ajoute rien à la réputation de son auteur, critique d'art, historien, peintre lui-même. Dans ces notes, l'érudition est souvent téméraire, les appréciations parfois puériles. Mais nous y trouvons des renseignements précieux sur des œuvres d'art à jamais sans doute disparues ; et la mission officielle que remplissait Gault de Saint-Germain au district de Clermont nous doit être une garantie de sa véracité.

Voici la note marginale qu'il inscrit en tête de sa notice :

« Le 4 frimaire an III, l'administration du district m'ayant demandé un état des monuments ; averti, longtemps auparavant, par un bruit sourd qui annonçoit un projet de destruction ; sensible à la perte dont les arts étoient menacés, je m'en étois occupé d'avance. Les commissaires n'ont fait que mettre en marge les observations suivantes. »

Ces observations des commissaires sont beaucoup plus explicites dans la notice manuscrite que nous publions que dans le texte imprimé. Il est aisé de deviner les raisons de prudence et de discrétion qui ont dicté ces coupures.

Maurice FAUCON.

Notice des tableaux et monuments connus dans la ville de Clermont et aux environs, faitte avant les destructions dirigées par Couthon.

CLERMONT.

Dans l'église cathédrale.

Tableau de *Charles Le Brun,* représentant la Conversion de saint Paul ; il a été fait pour la Cour des aydes. La composition de ce tableau est remplie d'enthousiasme. La figure de Dieu est grande et majestueuse. Le caractère de la tête de saint Paul est d'une belle expression ; on sent bien que dans sa chute il prête une oreille attentive à cette voix qui lui dit : « Saul, Saul, pourquoi me persécutez-vous ? » Entre les différentes parties de ce tableau, qui caractérise les grands talents de son auteur, on peut encore considérer qu'il ne règne pas dans la couleur un ton rouge brique qui a toujours été regardé comme un deffaut dans presque tous les ouvrages de *Lebrun.*

Je ne puis cependant me dispenser de faire une réflexion sur une histoire accréditée dans Clermont, et qui fait regarder ce tableau comme un des plus capitals qui soient sortis de la main de *Lebrun ;* c'est une erreur qu'on doit relever. Cet ouvrage, qui a de grands mérites, a aussy de grandes négligences ; il n'est pas également soigné partout et est bien inférieur à d'autres productions si connues de lui, tels que la famille de Darius, l'entrée d'Alexandre dans Babylone et plusieurs autres. — Ce tableau a disparu ; on assure qu'il a été déchiré et

mis en pièces par un nommé *Artaud Boyard*, logé par reconnaissance dans une maison nationalle.

Autel de la chapelle du Saint-Esprit.

L'autel de la chapelle du Saint-Esprit dans l'église cathédrale est un cercueil nommé chez les anciens *sarcophage*. Depuis longtemps on cherche le sujet du bas-relief. Plusieurs sçavants ont déjà travaillé sur cette antiquité ; mais ce monument si digne d'admiration a été examiné trop superficiellement puisqu'il n'existe rien de satisfaisant sur cet objet : il serait peut-être possible de découvrir une inscription... Ce sarcophage est en marbre blanc ; c'est un bloc d'un seul morceau, hauteur environ 2 pieds et largeur 5 pieds 1/2 sur la grande face. Malgré son ancienneté et les différents chocs qu'il a éprouvés, il est cependant assés conservé. On n'y rencontre point une grande correction dans le dessin, ni une grande délicatesse de ciseau dans l'exécution. Quoi qu'il en soit, c'est peut-être en ce genre un des monuments les plus précieux qu'il y ait en Europe.

Le bas-relief de la grande face est assez conservé dans sa masse générale ; quant aux parties de détails, elles sont en beaucoup d'endroits très altérées...

On y compte très-distinctement quinze figures humaines, onze hommes, trois femmes et un enfant ; le costume est romain, on en jugera par le détail que je vais présenter :

Les femmes sont vêtues de la tunique longue et traînante appelée *centula* ou *strophium*, et recouvertes du *pallium*.

Les hommes sont ajustés d'une tunique courte avec la ceinture et le manteau ou la toge ; ils sont chaus-

sés de cothurnes et de semelles attachées avec des bandelettes ; on distingue aussy des prêtres flamines ; leur costume est très caractérisé par les bonnets et la toge attachée par-dessus l'épaule avec une boucle.

Une jeune fille qui paroît avoir environ neuf à dix ans, la tête couverte du pallium, est prosternée aux pieds d'une figure qui, par son costume et sa gravité, indique un pontife. Une autre figure de femme formant le même groupe, également enveloppée du *pallium*, offre une expression recueillie. Derrière ce groupe on voit un autel ; mais toute cette partie est si mutilée qu'il est très difficile d'y distinguer quelque chose. On découvre cependant une divinité dans une niche d'architecture, décorée de deux colonnes qui soutiennent un fronton. Une figure tournée vers ces autels semble y porter la main.

Le milieu du bas-relief qui n'a point souffert d'altération présente une figure de femme vêtue de la *stola*. Le *pallium* est retroussé dans le goût des dames romaines. Les cheveux bouclés et le cou orné d'un collier. Cette figure annonce par son ajustement et sa contenance noble une femme de distinction. Son attitude fait présumer qu'elle atteste une vérité. A ses côtés sont deux hommes qui tiennent des rouleaux de parchemin. A l'une des extrémités de la face antérieure du bas-relief s'élève en colonne une espèce de flamme dans toute sa hauteur et isolée, n'étant retenue que par des laissés de marbre.

D'après l'exposé du costume et la disposition de la scène, il n'y a aucun doute que le monument soit romain. Le sujet représente une cérémonie religieuse et je crois être fondé en y voyant la réception d'une vestale. La figure prosternée et qui est d'une proportion plus petite que toutes les autres, est la récipiendaire. La

tête couverte du *pallium,* elle tient le pan de la robe du pontife, et semble vouloir le porter à sa bouche.

« Aulu-Gelle dit, à l'article des vestales, au sujet de leur réception, que le premier sacrificateur ne les prenoit pas au-dessous de six ans ni plus âgées de dix, qu'il falloit qu'elles n'eussent aucune défectuosité de langue, d'yeux et d'oreilles, ni d'autres parties du corps, et que leurs père et mère n'eussent jamais été serfs et n'eussent jamais fait aucun office ou métier vil et abject. »

Je vois dans la figure du milieu, dont le costume et la contenance annoncent une femme de distinction, la mère de la récipiendaire. A son attitude démonstrative on conçoit qu'elle prouve toutes les conditions que la loy exigeait. Il paraît assez vraisemblable que les rouleaux que tiennent les deux figures qui sont à ses côtés sont ses titres. C'était l'usage chez les Romains. Tous les actes et titres étaient écrits sur des feuilles de parchemin qu'on roulait sur des bâtons d'ivoire ayant à chaque bout un bouton appelé *umbilicus.* L'une des deux figures qui tiennent des roulleaux est un prêtre flamine. Ces prêtres étaient dévoués au culte de quelques divinités particulières ; ils portaient des bonnets que les prêtres appelaient *pilos.* Tite-Live appelle ces bonnets *flaminium.* Ces flamines ne paraissaient jamais la tête nue. Quelquefois ils remplaçaient le bonnet par un filet de laine : on distingue parfaitement dans le bas-relief plusieurs de ces flamines qui sont couëffés du filet.

La figure de femme qui forme le groupe du pontife et la jeune fille prosternée a la tête voilée du *pallium.* A son air recueilli et à son costume, il est clair que c'est une vestale qui assistait à la cérémonie et à qui on devait confier la nouvelle reçue pour l'initier dans les cérémonies sacrées. — La figure qui porte la main sur

l'autel est sûrement un second pontife. — Toute cette partie, comme je l'ai déjà remarqué, quoique très mutilée, laisse encore distinguer que cette figure tient à la main un *simpule*. — Cette flamme qui s'élève en colonne, dont j'ai fait mention ci-dessus, représente sûrement l'image de Vesta. Plusieurs auteurs de l'antiquité écrivent qu'on représentait cette divinité par le feu (Ovide dit que Vesta ne fut autre chose que la pure flamme qui, renfermée dans les entrailles de la terre, féconde ses productions et donne la vie à toutes choses).

Il reste maintenant à parler d'un petit enfant qui paraît avoir environ cinq ou six ans et dont je ne puis me dispenser de rendre raison pourquoy il se trouve là; car dans une scène et selon les règles de l'art on ne doit point y amener de figures inutiles. D'après le témoignage des écrivains de la plus haute antiquité, nous voyons que les père et mère initiaient leurs enfants dès le plus bas âge au mistère des divinités. Boze [1], dans la description d'un tombeau de marbre antique trouvé dans des ruines près d'Athènes, appuie cette assertion d'après une scène de Térence tirée de Phormion. Dave et Géta, tous deux esclaves, s'entretiennent d'un présent que ce dernier veut faire à la femme de son maître, et Dave lui représente que cela ne finira point, qu'il faudra faire un nouveau présent à sa maîtresse; quand elle accouchera, un autre; un autre un an après, pour célébrer la naissance de l'enfant; un autre encore quand on l'initiera aux mystères de Cérès.

D'après cet éclaircissement on est fondé à croire que l'enfant qui est représenté dans le bas-relief est censé là pour être initié aux mystères de Vesta.

1. Mém. de l'Académie, 13 de novembre 1716.

Il est intéressant de rapprocher de cette description détaillée et précise de la consécration d'une vestale, avec textes d'Ovide et d'Aulu-Gelle à l'appui, la description du même monument, faite par le même critique dans la notice imprimée. — Il ne s'agit plus ici de vestales ni de flamines, mais de Lazare dans le tombeau, de Moïse frappant le rocher, etc., le tout décrit avec autant d'assurance que l'avait été la consécration de la vestale. Voici d'ailleurs le passage (p. 131) :

« Trois bas-reliefs ornent ce monument. Celui du milieu mérite toute l'attention : ceux des côtés sont d'un ciseau inhabile. On y compte très distinctement dix-sept figures humaines : treize hommes, trois femmes et un enfant. Cinq sujets paroissent composer le grand bas-relief.

« La figure enveloppée de bandelettes, que l'on voit à l'une des extrémités de la face antérieure, représente le Lazare dans le tombeau ; à l'autre extrémité, Moïse frappe le rocher ; la figure prosternée représente l'Hémorrhoïsse ; l'enfant est l'aveugle-né ; et la figure du milieu, les bras tendus, peut être considérée comme la Foi. Peut-être même seroit-ce le tombeau d'une personne de distinction du siècle, à en juger par son costume ; et le sujet indique-t-il l'instant où elle est reçue dans l'Église chrétienne.

« Quant au costume, qui est romain et qui devroit être juif, on ne peut s'en prendre qu'à l'ignorance de l'artiste et à la décadence des arts à cette époque ; ou bien, si l'on aime mieux, à l'intention même du sculpteur qui vouloit, sous les draperies romaines, ou flatter les Romains, ou rendre plus difficiles à saisir les sujets tracés par son ciseau. »

Ce sarcophage est sans doute celui qui sert aujourd'hui d'autel à la chapelle du cimetière des Carmes-Déchaux, et qui a été l'objet de dissertations assez nombreuses de la part de l'abbé Croizet

(Mém. de l'Académie de Clermont), et de l'antiquaire Chaduc, de Mérimée, Adolphe Michel, etc.

Dans une chapelle, derrière le chœur, on voit un tableau qui représente les quatre Évangélistes. Je l'attribue à *Manfredy*, disciple du *Caravage*, l'élève qui a le mieux approché de sa manière. Certes, si les plus fortes invraisemblances peuvent être pardonnées, lorsque les ressorts de la peinture sont portés à la perfection jusqu'à certains égards, icy l'indulgence est bien applicable.

Les quatre Évangélistes sont assis autour d'une table couverte d'un tapis de point, disposés à écrire les *fruits de leurs méditations*, avec des plumes sur des livres reliés en parchemin. Un encrier est au milieu de la table ; quel anachronisme ! Cependant *on admire* ce tableau qui est d'une belle couleur et d'une grande vérité. Ces qualités font plus d'honneur aux talents qu'au jugement de *Manfredy*. On ne peut disconvenir que tout ce qui porte l'empreinte de la vérité n'ait un grand pouvoir sur les yeux. Mais lorsque le genre de l'artiste s'est borné à des conceptions purement imitatives, ses productions ont peu de valeur pour les véritables connaisseurs. Néanmoins ce tableau contraindra toujours le spectateur à l'admiration. On contemplera toujours avec jouissance cette imitation qui va jusqu'à l'illusion. — Ce monument a été mutilé dans les détails par les canoniers qui faisaient l'exercice dans la cathédrale. — *Les chanoines de la cathédrale ont fait restaurer ce tableau par une mauvaise main qui l'a mutilé* (note de la notice imprimée).

Dans une chapelle, à côté de la précédente, on voit un tableau qui représente une Crèche. Sa signature est cachée dans une partie de la bordure. Il est impossible

d'y rien déchiffrer[1]. Ce tableau, qui est d'une grande vérité, n'est pas encore doué des qualités qui conviennent à un sujet si grand; néanmoins c'est un bon tableau. — *On le suppose brûlé.*

En face est un tableau du *Vouet (sic);* il est extrêmement enfumé; à peine y distingue-t-on quelque chose. Les ouvrages de cet artiste ne brillent pas par une grande imagination, mais son pinceau est facile et agréable. Le *Vouet* doit être considéré comme le restaurateur du bon goût dans la peinture en France. A ce titre ses ouvrages méritent d'être conservés. — *On croit ce tableau en pièces.* — La notice est plus affirmative et dit « que ce tableau a été mis en pièces. »

La chaire épiscopale est ornée de sculpture faite avec beaucoup de goût. L'auteur m'est inconnu; mais c'est l'ouvrage d'un habile homme, et il doit servir de modèle en ce genre, particulièrement à Clermont, où la sculpture est très rare. — *Elle a été brûlée* (notice).

Au maître-autel du chœur on voit deux anges en bois doré; les attitudes en sont pleines de grâce. Les bras sont un peu maigres; en général il y a beaucoup de petite forme, mais au total on doit le considérer comme de la bonne sculpture et encore précieux pour Clermont, par les mêmes raisons que j'ai données cy-dessus. — *Ils ont été brisés* (notice).

Dans une chappelle près du grand portail, on voit une excellente copie de saint Charles par *Lebrun*, cette copie paraît être faitte dans l'école de *Lebrun* et retouchée par luy. — *On la croit brûlée* (notice).

Il existe encore plusieurs tableaux si élevés ou dans des endroits si obscurs qu'il est impossible de fixer aucun

1. La signature a pu être déchiffrée. La notice dit ce tableau signé d'*André Camacée,* disciple du Dominiquin.

jugement sur peut-être de très bonnes choses qui sont condamnées à périr dans l'oubli, jusqu'à ce que enfin on soit assez éclairé pour ne point exposer des tableaux hors de la portée d'être vus, et dans l'impossibilité d'y donner les soins convenables pour leur conservation.

Dans la maison des religieuses hospitalières, et sur l'autel de la salle des malades, on voit un tableau représentant l'Adoration des bergers par *Restout*. — *On croit que ce tableau a été recueilli par un de ces hommes préposés à la destruction des monumens* (notice). — *Ce tableau, d'après la notice, fut mis ensuite dans la salle de dessin de l'École centrale.*

Dans l'église de la *maison de la chasse*, on voit un tableau peint par *Dumont le Romain;* le sujet est saint Austremoine prêchant l'évangile aux Auvergnats; une exécution large et facile fait le mérite de ce tableau, mais le dessin est lourd et peu correct.

Au maître-autel des Cordeliers, on voit un tableau représentant l'Adoration des Mages; c'est une composition considérable. Rarement on voit ce sujet si chargé de figures. Ce tableau est peint avec goût, mais petite manière. Il est si couvert de poussière qu'à peine on le distingue. — *Encore sur place, il est peint, ajoute la notice, un peu dans le style de Paul Véronèse.*

Montferrand.

Aux Récollets, sur le maître-autel, on voit un tableau représentant l'Adoration des Bergers. — *Cette adoration serait de Lombard.*

On voit encore un Saint Pierre d'Alcantara par *le Guide*[1]. C'est le moment où Pierre reçoit l'inspiration

1. On prétend que ce tableau a été vendu (notice).

du Saint-Esprit, qui lui apparoît sous la forme d'une colombe : la tête est sublime et caractérise d'une manière unique l'expression extatique de l'amour divin. Aucun objet n'est négligé dans cette production d'un des plus célèbres peintres de l'Italie. Tout y décèle le grand maître ; elle doit être regardée comme la plus complette du Guide. Il seroit curieux de savoir comment ce chef-d'œuvre se trouve à Montferrand. Pierre d'Alcantara mourut le 18 octobre 1522, et fut canonisé par Clément IX. *Le Guide* vivoit dans le même siècle et étoit déjà célèbre en 1598. On peut dire sans témérité que l'Auvergne possède un des beaux tableaux du *Guide* qui soient en France. — *Le texte imprimé enchérit encore sur cet éloge. Après* « la plus complète du Guide, » *il ajoute* « et son chef-d'œuvre. »

Saint-Alire.

A Saint-Alyre il y a un tableau très vanté représentant saint Gérôme. Je ne le connois que sur réputation ; car il m'a toujours été impossible de le voir malgré touttes les démarches que j'ai faittes pour satisfaire ma curiosité. Cependant, quelques jours avant le pillage des églises, je m'informois à un citoyen qui se trouvoit près de la maison de Saint-Alyre, s'il avoit connaissance de ce tableau, il me répondit qu'il croyoit qu'il n'y étoit plus. — *Il aurait disparu avant la destruction* (notice).

Un marbrier qui demeure en face de la porte à Clermont m'a fait voir plusieurs morceaux d'un sarcophage qu'il m'a dit avoir achepté à Saint-Alyre ; ce sarcophage a aussi des bas-reliefs, mais d'un cizeau bien inférieur à celui qui sert d'autel à la chapelle du Saint-Esprit dans la cathédrale. La destruction de ce monument doit faire gémir les âmes sensibles à la perte des antiques.

Ces morceaux ne resteront sûrement pas entre ses mains. J'ai encore vu chez lui une pierre quarée en marbre blanc, trouvée dans des fouilles, qui a encore été acheptée à Saint-Alyre : cette pierre est un autel gaulois. — *Ces fragments de sarcophage et l'autel gaulois furent déposés à l'École centrale.*

Il a été trouvé, dans la masse des tableaux qui sont dans le cloître des Cordeliers, un tableau de *Lombard* fait en Italie, d'une belle composition et d'une riche couleur, mais il est très maltraité.

Dans la chapelle du grand Séminaire à Clermont, j'ai vu beaucoup de tableaux empilés qu'on m'a dit être ceux qui avoient été retirés des différentes communautés; le plus grand nombre ne paraît pas mériter beaucoup d'attention. Je vis cependant là le petit tableau de *Restout* représentant l'Adoration des bergers; deux tableaux du *Vouet ;* une copie de la conversion de saint Paul, de *Lebrun,* et quelques tableaux paysages [1]. Mais tous ces objets étoient dans un si grand désordre qu'il me fut impossible de les examiner tous, n'ayant personne avec moi pour m'aider à retourner des toiles d'une grandeur énorme. Ainsi je fus privé de voir peut-être d'excellents ouvrages qui auroient mérité un sort plus heureux.

(Arch. du Puy-de-Dôme, distr. de Clermont, Domaine, Liasse 159, cat. 3.)

1. La notice ajoute : l'*Ange-Gardien,* par Lombard (pourri) ; *Jésus-Christ à table avec les douze apôtres,* par Lafosse ; *sainte Élisabeth qui visite la Vierge*, par un maître italien (entièrement pourri); une Sainte famille, tableau italien; plusieurs beaux paysages italiens.

LETTRES

DU

COMTE SOMMARIVA

(1814-1825).

Extraits annotés par M. Anatole de Montaiglon.

Le comte Gio.-Battista Sommariva a joué un rôle politique dans l'histoire de la Lombardie au moment de la République cisalpine. En France, il restera plus célèbre par son amour des arts et la façon dont il a fait travailler les artistes ses contemporains, ce qui est d'un bon exemple. Il a eu le Triomphe d'Alexandre de *Thorwaldsen*, la Madeleine de *Canova* et le Zéphyr de *Prudhon ;* cela suffit pour maintenir son nom en pleine lumière.

On connaît peu un livre assez rare, intitulé : « Lettere del conte Gio.-Battista Sommariva a suo figlio Luigi, d'all' anno 1809 fino all' anno 1825. — Parigi, dai torchi dai fratelli Firmin Didot, » 1842, in-8° de 365 pages. Ces lettres, recueillies par les soins de la comtesse veuve Louis de Sommariva, n'ont été imprimées que pour être données et ne pas sortir du cercle de la famille et des amitiés. Nous en avons extrait, — sans les traduire, car l'italien en est aussi clair que du français, — les passages qui se rapportent aux artistes ; on verra qu'ils méritaient d'être relevés. A. de M.

Valbissera, 22 novembre 1814. — Godo che il bravo *Prud'hon* sia conosciuto pei suoi rari talenti. Sentiro

volentieri quando avrà egli poi mandato il mio ritratto all' Esposizione (p. 12)[1].

Milano, 13 dicembre 1814. — Ho piacere che il Zeffiro di *Prud'hon* faccia l'effetto che merita. Ove il ritratto fattomi da lui non sia ancora esposto, procura andare dal medesimo alla Sorbona per sapere il motivo, facendogli i miei complimenti. Per il quadro *Mongez* ne ho scritto il proposito a M. *David* (p. 16)[2].

Villa Sommariva, 12 gennaro 1815. — Mi scrive il pittore M. *Prud'hon* che ha finito il mio ritratto, di cui io non sapeva più nulla dopo la mia partenza (p. 17)[3].

1. Le Salon de 1814 avait été ouvert le 1er novembre. Prud'hon y avait quatre tableaux : « 769. La Justice et la Vengeance divine poursuivant le Crime (déjà exposé en 1808). — 770. Psychée (*sic*) enlevée par les Zéphirs. Ce tableau appartient à M. de Sommariva. — 771. Jeune zéphir se balançant au-dessus de l'eau. Ce tableau appartient à M. de Sommariva. — 772. Portrait en pied de M. de S***, dans un fond de paysage. Ce tableau a été ordonné par M. de Sommariva. »

2. Mme *Angélique Mongez*, née *Levol*, élève de *David* et de Regnault, était née à Paris en 1776. Il s'agit évidemment ici du tableau du Salon de 1814 : « 708. Mars et Vénus. Vénus fait de vains efforts pour retenir auprès d'elle Mars qui brûle de voler au combat. Ce tableau est destiné à faire partie de la collection de M. de Sommariva. » N'a pas fait partie de la vente de 1839. Dans sa description de la villa Sommariva, le *Guide au lac de Côme*, en italien et en français, Côme, 1831, in-16, p. 79, qui ne l'indique pas, parle d'un autre tableau de Mme Mongez, « forse ajutata dell' amico *David* », Andromède délivrée par Persée, qui avait été aussi exposé en 1814, n° 707.

3. A coup sûr, d'après les lettres précédentes, le portrait de M. de Sommariva n'a pas figuré à l'ouverture du Salon de 1814. Est-il même arrivé avant la fin ?

Dans la belle exposition des œuvres de Prud'hon faite à l'École des Beaux-Arts, en mai 1874, par les soins pieux et intelligents de MM. Eudoxe et Camille Marcille, il y avait pour le portrait de M. de Sommariva trois dessins (nos 139-141) et une esquisse peinte (n° 33). Un autre dessin, n° 133, nous intéresse ici particulièrement :

Milano, 13 maggio 1815. — Io non ricevetti nulla da nessuno, fuorchè per la via, che t'indicai, della Svizzera; onde non scrissi ad alcuno, fuorchè ai Julien, a Rihouet ed a *Prud'hon* (p. 25).

Villa Sommariva[1], 1 gennaro 1817. — Caro il mio Luigi, tu conosci i talenti rari di questo Sig. *Berrini,* incisore celebre in pietre dure. Tu sài che possedo varie di lui opere esimie, e che continua a favorirmi di travagliare in camei, copiando alcuni dei nostri quadri. Egli ha un figlio, che serve nelle truppe Svizzere della Guardia Reale, e che si presenterà a te con questa mia, onde accordagli la tua benevolenza.... (p. 80)[2].

Villa Sommariva, 10 gennaro 1817.— Hai fatto benissimo di far eseguire il ritratto dell' Arabo (d'un cheval arabe) dell' *Orazio Vernet,* ed eseguirlo tutto nudo[3].

« La Muse de la Musique, dessin sur papier bleu, d'après une statue de Canova, peinte par Prud'hon dans le portrait de M. le comte de Sommariva, que Mme la comtesse de Sommariva, sa bru, a donné au musée de Milan. »

1. Le n° 13 de la vente de 1839 était : « Une vue de la villa Sommariva sur le lac de Côme près Milan », vendue 210 fr. Elle ne paraît pas avoir été au Salon.

2. Dans les pierres gravées de la vente de 1839 on trouve de *Berini :* « Tête de Christ, agathe d'Allemagne, n° 145. — Tête de Madeleine, agathe d'Allemagne, n° 148. — Psyché et l'Amour, camée, n° 156. — Tête d'Apollon, calcédoine blanche gravée en creux, n° 163. — Apollon et les Muses, sardoine brune gravée en creux, n° 164. — Deux évangélistes, camées, n° 165. — Portrait de femme, calcédoine à deux couches, n° 183. — Tête de philosophe, calcédoine à deux couches, signée, n° 185. »

3. Il sera encore question de l'*Arabe* d'Horace Vernet. Voici l'article du catalogue de la vente : « 10. Cheval arabe à poil blanc, attaché à un arbre et dans l'immobilité; il est gardé par un Asiatique. C'est un portrait, fait d'après nature, d'un cheval des écuries de M. de Sommariva père et qu'il avait rendu si docile qu'il obéissait à toutes ses volontés. » Vendu 2,260 fr.

M. Lavallée[1], che ti ha proposto il pittore, avrebbe anche dovuto convenire del prezzo; il che pero potrà ancor fare in buona maniera, onde non esser noi esposti a delle domande esagerate...

Prima di partire, anzi qualche tempo prima, farai sapere a *M. Girodet,* pittore, che può approfitarsi dell' occasione per mandarmi il promessomi disegno del suo quadro, che fa per me (p. 81).

Parigi, 15 giugno 1817. — Faro, come ottimamente mi suggerisci, per abbigliare il nostro bell' Arabo, il di cui ritratto, che viddi all' « atelier » *Vernet,* non è ancora ben avanzato (p. 83).

Roma, 17 dicembre 1817. — Tutti mi dicono tutto il bene possibile di te... ed il buon Lavallée stesso è contento della tua lettera si ben reflessiva sul nostro quadro *David* (p. 95)[2].

Napoli, 12 gennaro 1818. — I Giornali della Svizzerra, che viddi ieri quì, parlano del quadro che *Girodet* sta facendo per me. Se capiti a Parigi, và a visitarlo anche per me, « quel mio buon padrone. » Egli è vero che si spende molto in genere di belle arti; ma il capitale resta ed aumentasi in qualche oggetto; eppoi ci fa molto onore. Vedo anzi che da lontano se ne parla con vantaggio anche piu che da vicino (p. 99)[3].

1. Joseph La Vallée, marquis de Bois-Robert; il a beaucoup écrit sur les arts.

2. Il doit s'agir du tableau de l'Amour quittant Psyché au lever de l'Aurore, peint par David à Bruxelles pour le comte Sommariva. Figures grandes comme nature. N° 1 de la vente, pages 5-6; vendu 2,300 fr.

3. Il s'agit du tableau de Pygmalion et Galathée exposé plus tard au salon de 1819. N° 2 de la vente de 1839, p. 6-7; vendu 14,000 fr.

Napoli, 9 febbrajo 1818. — A proposito, ricordati frattanto che procurerai a Parigi di farti fare il tuo ritratto da Ufficiale in costume da *Lenfevure*[1] o da *Paulin Guerin*. Fissa il prezzo, che io lo pagherò, ma desidero di averlo assolutamente (p. 105).

Napoli, 23 febbrajo 1818. — Arriveranno colà[2] anche le statue di *Canova*, e, di acquisti fatti, vi si trovano già arrivati i quadri *Meynier, Mongez*, e massime i tuoi prediletti della ex-Mademoiselle *de George*, onde spero che forzeranno anche la tua ammirazione (p. 106)[3].

Napoli, 3 marzo 1818. — Madame Salverte mi ha effetivamente scritto, a nome del buon *Guérin* e della Società, onde aver la permissione di far fare il disegno e la stampa di nostro quadro « l'Aurore et Cephale[4] », e non credetti di poter rifiutarmi, tanto più che con cio si dara un maggior rilievo al quadro[5]. Ma da qui io non

1. Évidemment Robert-Lefèvre, qui a exposé un portrait de M. de Sommariva, chef d'escadrons dans la garde royale, en 1819 (n° 959).

2. A la villa Somariva ?

3. Le tableau de Meynier est certainement le n° 572 du Salon de 1810 : « La Sagesse préservant l'Adolescence des traits de l'Amour. Sujet allégorique. Ce tableau a été commandé par M. de Sommariva. » Il a été réexposé en 1814, n° 701, avec cette indication de plus : « Sujet allégorique puisé dans le poème de Télémaque. » Le *Guide au lac de Côme*, p. 78, le décrit ainsi : « Minerve avec son égide défend Télémaque des flèches des Amours et lui cache la vue trop dangereuse de Calypso. »

Gabet n'indique qu'un peintre du nom de *Degeorge*, élève de David (p. 187) ; mais on trouve une Mademoiselle *De Georges* dans les livrets des Salons. Au Salon de 1810 elle est indiqueé, n° 204, comme élève de *Camus*.

4. Le texte donne à tort « l'autore di Cephale », ce qui n'a pas de sens.

5. L'Aurore et Céphale, de Pierre Guérin, avait été exposée en 1810 : « 396. Escortée de l'Amour et du Zéphire, l'Aurore soulève le voile étoilé de la nuit et répand des fleurs sur la terre. Dans sa course rapide elle a vu Céphale endormi ; elle en devient

credetti di restringere la libertà a che fosse fatto il disegno in casa nostra, senza avventurare il quadro stesso in altre mani. Tu però hai fatto benissimo di esigere si fatta condizione, a cui bisogna tener fermo; massime, che anche il Sig. *Potrelle*, che vuole incidere quello di *David*[1], verrà in casa a disegnarlo, onde ti prego di cercer il modo di non lasciar sortire il detto quadro. Sicuramente bisogna che abbiamo il ritratto in grande del nostro povero Emilio. Ti ho già pregato di farmi il piacere di far fare il tuo, al più presto possibile, frattanto che ti trovi a Parigi. Dietro la riuscita di questo, vedremo assieme di combinare come e da chi faremo far quello di Emilio per « pendant », massime che il costume sarà eguale. Sarebbe bene che egualmente, frattanto che l'Arabo è a Parigi, M. « le fou » *Vernet* si risolvesse di finire il quadretto, che viddi incominciato a quell' epoca. M. Lavallée mi disse che il prezzo sarebbe stato di 25 luïgi, onde, non alterandosi la somma, facia poi tutti gli accessori che vorrà; ma torno a ripetere bisogna che lo finisca. Chi sa poi se il ritratto mettesse in voglia qualche amatore di comprare l'originale[2], il che sarebbe buono (p. 107-8).

éprise et ravit le jeune chasseur à la tendresse de son épouse. Tableau commandé par M. de Sommariva. » Ne figure pas à la vente de 1839. La planche a dû, d'après le mot de notre lettre, avoir été au moins commencée pour la Société des Amis des Arts, qui a publié, comme on sait, des gravures, faites pour elle, depuis 1817; mais la planche d'après le tableau de Guérin ne parut pas sous ses auspices. Les deux seules planches faites pour elle d'après des tableaux de la galerie Sommariva sont deux Prud'hon, la Psyché, gravée par Charles Muller, et le Zéphyr, gravé par Laugier, n°s 4 et 5 du catalogue de ses gravures, à la suite des livrets de ses expositions annuelles au moins depuis 1844.

1. *Potrelle* a en effet gravé l'Amour et Psyché de *David* et sa planche a été exposée en 1822 (n° 1654).

2. C'est-à-dire le cheval lui-même.

Roma, 9 marzo 1818. — Sono afflittissimo della irreparabile perdita del nostro buon Lavallée [1]...

Ti parlero poi in persona rapporto al portentoso bassorilievo di questo *Fidia-Thorvaldsen*. Vorrei sperare che fosse il migliore contratto, che io abbia mai fatto in tale materia anche in via di speculazione [2].

Mi scrive Madama *Chevassieu*, ben contenta di avere avuta una tua visita e la tua approvazione, che, terminato il *Vandik*, lo rimandò con lo smalto, ma che sta

1. Il était né le 23 août 1747 à Dieppe et est mort le 28 février 1818 à Londres.

2. Il s'agit de la fameuse frise représentant l'entrée triomphale d'Alexandre le Grand dans Babylone, qui fut d'abord modelée en plâtre et placée à Rome dans le palais du mont Quirinal en 1812. Nous ne pouvons mieux faire que de renvoyer à ce qu'en dit M. Eugène Plon dans son étude sur Thorwaldsen, 1868, in-4°, p. 46-8 et 191-4. Ce qui suit se trouve dans le catalogue de l'œuvre, p. 277 : « Le premier marbre, acquis par le comte de Sommariva, a été placé en 1828 dans la villa de ce seigneur près du lac de Côme. Les proportions sont les mêmes que celles du plâtre du Quirinal, mais des modifications ont été apportées à plusieurs figures... Enfin Sommariva lui-même figure dans cette frise auprès de l'artiste qui lui montre le cortège. Le musée Thorwaldsen possède le modèle en plâtre de cette variante (h. 1m17, l. 40m94)... La frise de la villa Sommariva, copiée par un marbrier italien nommé Pistrini, se débitait à Scagliola ; c'était un très petit modèle, de 0m04 de haut. Le modèle de demie grandeur (h. 0m56, l. 23m16), tel qu'il figure au musée Thorwaldsen, se vendait à Rome en terre cuite au prix de *mille scudi.* » — Ajoutons que cette belle frise a été gravée en 44 planches : « Il trionfo d'Alessandro, inciso a semplici contorni da Francesco Garzoli, inventato e scolpito dal celebre artista Cav. Alberto Thorwaldsen, colle illustrazioni del chiarissimo Abate Missirini. Roma, tipografia Aureli, 1829, » in-folio. — Un détail intéressant, c'est que la première exécution en marbre, celle qui fut achetée par le comte Sommariva, avait été commencée pour la France, de 1812 à 1815, et paraît avoir été destinée à être mise à Paris dans le Temple de la Gloire, devenu depuis l'église de la Madeleine. — Le *Guide au lac de Milan,* 1831, p. 81-5, nous apprend que le comte Sommariva mourut avant que le travail de Thorwaldsen fût achevé.

ancora aspettando la Venere di *Boisfremont*, che avrebbe dovuto mandarcelo già da gran tempo. Abbi tu pazienza di sollecitarlo, andando fino alla cima della « rue du Rocher », ove abita, dicendogli che, pel mio prossimo ritorno, vorrei godere il di lui quadro nel nostro appartamento, e che per ciò lo mandi subito alla *Chevassieu*, la quale deve preventivamente finirmi lo smalto di esso[1].

Già ti scrissi per lo « sventato » *Vernet*[2] che il prezzo del suo quadro, indicatomi da Lavallée, che glielo ordinò, si era di circa 25 luigi. Spero che ti sarai occupato del piacere che ti demandai pel tuo ritratto. Sulla perfezione di esso poi decideremo per quello del nostro povero Emilio...

Ti pregherò poi di far qualche visita, anche a mio nome... all' eccellente vicina Marchesa, che mi fece l'aggradevole sorpresa di mandarmi qui, col mezzo *Canova*, una piccola veduta di parte del nostro « étang[3] »,

1. Sur M[lle] Adèle Chavassieu d'Audebert, peintre principalement sur émail, née à Niort en 1788, il faut voir l'article du *Dictionnaire des Artistes*, de Gabet, 1831, p. 139. Il indique entre autres « quatre-vingt-dix sujets sur émaux d'après les tableaux de la galerie de M. le comte de Sommariva. Cette collection se trouve dans le cabinet de M. le comte de Sommariva fils, etc. » Il y en avait onze au Salon de 1814, n° 12, avec cette mention : « Commencement de la collection commandée par M. de Sommariva d'après les tableaux de sa galerie. » Cette suite n'a pas figuré à la vente de 1839; elle était peut-être à la villa Sommariva sur le lac de Côme. Le Van Dyck doit être la *Vénus au bain* attribuée à celui-ci dans le catalogue de 1839 (n° 88) et vendue seulement 400 fr.

2. L'*éventé*, le même que le *fou* Vernet de la lettre du 3 mars 1818.

3. L'étang de Coquenard, à Épinay, desséché depuis par l'établissement du chemin de fer du Nord qui a coupé le parc du comte de Sommariva, maintenant vendu en parcelles. — Le *Devil* de la page 224 est le village de *Deuil*, voisin de Saint-Denis et d'Épinay.

con una colonna che dice dovermisi dalla riconoscenza degli abitanti...

Cotesto Sig. incisore *Potrelle* mi scrive, ringraziandomi della permissione che gli diedi per far la stampa della Psiche di *David*, e mi prega di accertarne la dedica. Se tu potrai vederlo, che gli sono obbligato dell' offerta e che presto sarò di ritorno, onde aver il piacere di cominciare a vederne il disegno, che frattanto farà in casa nostra, senza trasportarlo (p. 109-11).

Roma, 18 marzo 1818. — Se è vero che l'ante[1] dura in proporzione del tempo che si mette a nascere, credo che il Pigmalione del buon Ladrone vivrà eternamente. Spero poi anche ch'ei sarà ammirato e canonizzerà l'alta opinione dell' autore; ma il soggetto è freddo ed ha bisogno di tutto il suo talento per sostenersi al livello di essa. Alla perfine si determina il Sig. *Boisfremont* di far la copia del mio ritratto in busto, che promisi a quella buona vecchia, con cui mi trovai alle Acque, e che fa un appendice del quadro della Venere ed Ascanio, compresa nello stesso prezzo[2]. Vorrei che tu lo potassi sollecitare per poterla passare alla *Chevassieu* prima del mio ritorno e rimettere l'originale nel nostro salone. Godo che si faccia il disegno del quadro *David* per la stampa; noi ne avremo di questa le prime prove « gratis », oltre la dedica (p. 111-2).

1. Pour *l'ente*, l'être, l'animal, dont la durée de vie est en proportion du temps de la gestation. — Le *bon larron* est *Girodet;* voir la lettre du 12 janvier 1818.

2. Charles Le Boulanger de Boisfremont, ancien chevalier de Malte et page de Louis XVI, est né à Rouen le 22 juin 1773; ce fut en exerçant la peinture par nécessité qu'il l'apprit de lui-même en Amérique, où l'avaient jeté les événements de la Révo-

Villa Sommariva, 13 marzo 1821. — Non conosco il conte Salassar. So che vi era una famiglia buona di tal nome a Milano, ma l'ultimo crede che sia quello che morì senza successione e che lasciò all' Ospitale; nella di cui galleria vi era il quadro di *Raffaelle*, del quale *Longhi* fece il rame (p. 124) [1].

lution. Il est mort le 5 mars 1838 à la suite d'une fièvre délirante qui l'emporta en trois jours, précisément lorsqu'il revenait de rendre les derniers devoirs à M. de Sommariva. On sait son amitié avec Prud'hon qui devint pour lui un maître et mourut non-seulement dans ses bras, mais chez lui. Dans la vente de 1839, n° 7, il n'y avait qu'un tableau de M. de Boisfremont, l'enlèvement d'Ascagne : « Vénus voulant enflammer le cœur de Didon pour Enée lui avait envoyé son fils Cupidon sous les traits du jeune Ascagne qu'elle enlève dans ses bras et dépose endormi dans les bosquets du mont Ida. » Vendu 2,550 fr. Il avait été exposé en 1817. En 1822, il exposa Psyché et l'Amour, également commandé par M. de Sommariva. Ces deux tableaux ont été gravés par Mécou. Le savant médecin rouennais, M. Hellis, qui était à la fois le confrère et l'ami du peintre, nous apprend — dans sa précieuse « Notice historique et critique sur M. Boulanger de Boisfremont, peintre d'histoire et membre de l'Académie de Rouen, » Rouen, Émile Périaux, 1838, in-8°, p. 32, — qu'il ne fut probablement jamais livré. En effet M. Hellis signale entre autres tableaux qui se trouvaient à la mort du peintre encore dans son atelier : « Psyché asphixiée par la boîte de Pandore, que l'auteur voulait corriger et que, suivant l'habitude de beaucoup d'artistes qui répugnent de travailler à leurs anciens ouvrages, il avait tout à fait abandonné après avoir effacé en entier l'Amour qui avait été l'objet de quelques critiques. »

En 1864, une vente de dessins de Prud'hon provenant de la succession de Boisfremont fut arrêtée par l'opposition de la famille du peintre. Deux jugements du tribunal de la Seine (1er mai 1868 et 30 janvier 1869) mirent à néant cette prétention, et la vente en eut lieu le 9 avril 1870 : « Catalogue de la collection de M. de Boisfremont fils. Dessins, croquis, études, tableaux et esquisses, par Prud'hon. » In-8° de 24 pages, 65 numéros.

1. La « romantica villa del conte Salazar » était à Côme dans le fauxbourg Vico (*Guide au lac de Côme*, p. 35). Quant au tableau gravé par Giuseppe Longhi, ce n'est pas autre chose que le mariage de la Vierge du musée Brera. Il avait été peint pour l'église Saint-François di Citta di Castello, et y resta « jusqu'au

Milano, 24 giugno 1821. — A proposito anche i suddetti ospiti mi fecero sentire di avere incaricato il celebre *Thorvaldsen* di fare in marmo i loro busti, che ci destinano in regalo, avendo già fatto i modelli somigliantissimi [1].

Milano, 29 agosto 1821. — Mi si dice da lei (l'ottima Marchesa) che, leggendo il « Viaggio » di Lady M..., trovò il mio nome all' occasione della statua che si scoperse a Pompeja alla mia presenza, come te ne ricorderai. Sai tu se se ne dica bene, o male, di me? L'avrei volentieri questo libro di viaggio (p. 139-40).

Valbissera, 1 ottobre 1822. — Hai tu potuto vedere il nostro buon Generale Barone Vincent? Dagli le mie notizie, e digli che non gli scrivo direttamente per non incommodarlo, ma che lo incommoderai di qualche scatoletta, contenente degli smalti che avrai da Mademoiselle *Chavassieu*, quando gli avrà terminati, con la direzione a quest' ottimo Generale.

jour où le général comte Lecchi, de Brescia, commandant une brigade française, s'en fit faire présent l'épée à la main par le magistrat de cette ville le 29 janvier 1798. Il passa des mains du général Lecchi dans celles du comte Salazar, qui le légua à l'Ospedale Maggiore de Milan, et, sur la proposition de l'excellent directeur du Cabinet numismatique, feu M. Gaetano Cattaneo, il fut acquis par la direction de la Pinacothèque de la Bréra, avec quelques autres tableaux sans importance, moyennant la somme de 53,000 fr. » Passavant, *Histoire de Raphaël*, éd. française, II, 19.

1. « Deux bustes en marbre : Prince royal de Danemarck et son épouse, par le célèbre Thorwaldsen. Ils ont été offerts comme présent au comte Sommariva »; N° 132 de la vente de 1839. Vendus 705 et 400 fr. — M. Eugène Plon, dans son étude sur Thorwaldsen, p. 289, indique ces deux bustes du Prince héréditaire Christian Frédéric, plus tard roi sous le nom de Christian VIII, et de sa femme Caroline Amélie, comme modelés à Rome en 1821; mais, en disant qu'ils ont été répétés plusieurs fois en marbre, il n'indique pas ceux donnés à M. de Sommariva.

Villa Sommariva, 31 ottobre 1822. — Mademoiselle *Chavassieu* doveva farmi due interni di « atelier », ed avrei molto piacere di poter qui aver gli smalti...

Già saprai la morte del nostro bravo *Canova*. Ora le sue opere acquistano il doppio del loro valore primitivo. Abbiamo qui il « Palamede », che piace tanto, ma piacerebbe ben davantaggio se si potesse facilmente veder di dietro, giacchè resta troppo vicino al muro senza poterne più allontanare. Non vi è dunque altro rimedio che di mettervici uno specchio contro il muro, come abbiamo fatto con la « Terpsicore ». Basterebbe però che tale specchio fosse di sei piedi in altezza e piedi tre e un quarto di larghezza incirca, senza che fosse della prima bellezza e qualità, per spendere il meno possibile; onde ti pregherei d'informarti bene e dirmi quanto potrebbe costare all' assicurazione di esso fino a Milano.... [1].

1. C'est en se rendant à Possagno, sa ville natale, que Canova est mort à Venise chez son ami Antonio Francesconi, le 13 octobre 1822, à l'âge de soixante-deux ans. Missirini a publié en appendice à sa *Vie de Canova,* Milan, 1824, tome II, p. 227-47, une relation du médecin Paolo Zannini sur la maladie et la mort de Canova. Pier Alessandro Paravia, dans ses « Notizie intorno alla vita di Antonio Canova », Venise, 1822, in-8°, a parlé aussi en détail du même sujet, p. 45-9.

La statue de Palamède, qui n'a pas figuré à la vente de 1839 et qui était dans la villa Sommariva, est de 1804 (Cicognara, *Biografia di Ant. Canova*, Venezia, 1823, in-8°, p. 61). Missirini en a parlé plus particulièrement, I, 185 :

« In questo tempo lavorò una statua di Palamede, di forme alquante maggiori del vero, pel conte Sommariva. Pose nella sinistra di questa statua i dadi e nella destra le letteri dell' alfabeto, come signi caratteristici del figlio di Nauplio. Egli pare che l'ira d'Ulisse e la sventura s'infuriassero contro il Palamede, quasi il Fato, non contento d'averlo fatto lapidare a torto mentre erà in vità, il pur volesse infrangere scolpito da Canova. E di fatti, compiuta questa statua, cadde sventuratamente dal bilico e si rumpe in due luoghi, nè lo Scultore molto se ne afflisse, conciossachè, quantunque fosse contento di quest' opera ne' suoi

Villa Sommariva, 7 novembre 1822. — ... Vorrei potere aver qui i busti in gesso dei nostri Principe e Principessa di Danimarca; onde potrai dire a Bex di ritirarli dall' artista Demicheli, che ha già fatto gli altri mandati a Londra, ed, asciutti bene, incassargli e mandarli ai Marietti (p. 163)[1].

Milano, 22 novembre 1822. — Sono persuaso che il bel « Palamede » ha bisogno di uno specchio pel suo di dietro più che una bella per suo davanti. Esso acquisterà il doppio, e farà anche valere la sala della sua dimora (p. 170).

Milano, 30 novembre 1822. — Per lo smalto *Chavassieu*, copia dell' interno dell' « atelier » *Girodet*, potresti aspettare che sia da essa finito, anche l'altro

particolari, credea non pertanto nel suo assieme si potesse migliorare. »

Ajoutons que dans la gravure au trait de l'ouvrage : « Opere di scultura e di plastica di Ant. Canova, descritte da Isabella Albrizzi, nata Teotachi », in-8°, Pisa, Niccolo Capurro, n° XXVIII, p. 101-4, la statue n'a dans les mains ni dés ni lettres de l'alphabet; la droite porte une courte épée dans son fourreau, et la gauche s'appuie sur un tronc d'arbre. La pose très simple de la figure est du reste remarquablement élégante. Le *Guide au lac de Côme*, 1831, p. 81, dit que les lettres sont gravées sur l'épée.

Quant à la Terpsichore, elle était à Paris et a été payée 7,400 fr. à la vente de 1839. Cicognara (p. 65) en met l'exécution en 1808, en ajoutant qu'une répétition en marbre fut envoyée à Londres au « cavalier » Simon Clarke, que Paravia appelle, peut-être plus justement, Simeon Clarke. Missirini, I, 193-4, l'appelle à juste titre la Terpsichore citharède. Elle tient en effet une lyre qu'elle appuie sur un cippe auprès duquel elle est debout, enveloppée de longues draperies (Opere di scultura, etc. Pise, II, 1822, n° LXVII, p. 73-6).

1. Ce sont les plâtres des bustes de Thorwaldsen dont il a été question plus haut. Demicheli, ou plutôt de Micheli, est le mouleur bien connu à Paris qui a eu longtemps la meilleure boutique de plâtres moulés.

dell' interno di quello *Pujol,* che resta l'ultimo a farsi (p. 172)[1].

Milano, 4 decembre 1822. — Non ho bisegno di avere qui per orà che un solo pajo di gessi dei busti Danesi, che godrò che mi sieno mandati col ricapito al Marietti (p. 174).

Firenze, 15 decembre 1822. — Vi è qui da due anni M. *Constantin*[2], pittore in porcellana, che ha copiati questi migliori quadri della Galleria in grandissimi smalti superbissimi. Il bravo cameista *Santarelli* è divenuto quasi imbecille; la sua testa, gli occhi e la mano non ci reggono più. Al contrario il bravissimo *Beltranci* fa lavori sorprendenti. La copia del quadro nostro « l'Ira del Achille » di Appiani, nel frammento di pietra sardonica, stordisce il mondo (p. 179).

1. L'article du n° 12 de la vente de 1839, vendu 530 fr., est la meilleure annotation de notre texte : « *Dejuine.* L'intérieur de l'atelier de *Girodet,* pendant qu'il achève son tableau de Pygmalion et Galatée en présence de M. de Sommariva et de M. Breguet, son ami. Il peint à la lueur d'une lampe, ou du moins c'est ainsi que le peintre l'a voulu représenter et peut-être comme il l'a vu, car, admis dans l'intimité de *Girodet,* son maître, il ne serait pas étonnant que le sujet eût été pris sur le fait même. » Il est question, dans presque toutes les biographies de *Girodet*, de sa manie de peindre à la lumière poussée jusqu'au point de s'être fait faire une sorte de casque à réflecteur pour porter la lumière sur sa tête. — L'intérieur de l'atelier de *Pujol,* est-ce celui d'*Abel de Pujol* ou l'atelier d'un autre artiste peint par lui ? Ne figure pas dans la vente de 1839.

2. M. Abraham Constantin, peintre sur émail et sur porcelaine, né à Genève le 1er décembre 1785 (Gabet, p. 158), a été le conservateur des collections de l'impératrice Joséphine à la Malmaison, et a eu l'honneur, plus grand encore, d'avoir été l'un des meilleurs amis de Prud'hon. Comme copiste en petit, il est impossible d'être à la fois plus habile, plus intelligent et plus juste. Je me rappelle en particulier avoir vu une réduction des Noces de Cana de Véronèse, peinte à l'huile dans la dimension

Roma, 31 dicembre 1822. — È vero che devo pagare una cornice troppo ricca al protetto del Sig. Vincent[1] fattomi allo smalto dell' interno dell' « atelier » *Girodet*, e cio in conseguenza di altra consemile cornice, che già gli pagai, e ch' essendo sproporzionata alla bellezza ordinaria dell' altro smalto, dovetti farla piuttosto servire allo smalto, che ora sarà finito dell' « atelier » di M. *Pujol*, che potrai pure mandare assieme (p. 182).

Roma, 7 gennaro 1823. — Spero poi che dalla parte della nostra casa noi staremo bene e ben caldi. Dimmi se le stufe rendono molto calore, cioè quella della nuova Galleria di sopra, quella rimediata della « Maddalena », e quella della scala (p. 184)[2].

de trois à quatre pieds de large, qui était une merveille comme touche spirituelle, comme couleur et comme fidélité d'effet. M. de Sommariva nous apprend ici qu'il a fait, de 1820 à 1822, de superbes copies en émail d'un certain nombre de tableaux des galeries de Florence ; elles seraient bien intéressantes, mais où sont-elles maintenant ?

Dans les pierres gravées de la vente de 1839 (nos 145-217) il n'y en a pas du « bravo cameista » *Santarelli*, mais il n'y a pas de doute à faire que le *Beltranci* cité ensuite ne soit pas le *Beltrami* du catalogue : « N° 181. La mort d'Abel. Très belle cornaline gravée en creux par *Beltrami ;* médaillon de cuivre. » Le tableau de la mort d'Abel était de Michel-Martin Drolling, le fils, né en 1786, élève de son père et de David ; il figure à la vente de 1839 sous le n° 9, pages 11-2, avec l'indication « Rome, 1815 », et est indiqué comme de la nature des envois des pensionnaires de Rome, bien qu'il eût figuré au salon de 1817, n° 256; il n'a pourtant trouvé acheteur qu'à 200 fr., à moins qu'il n'ait été retiré. — La colère d'Achille, ou plutôt Achille en courroux apaisé par Minerve, d'*Adriano Appiani*, est resté à la villa Sommariva, *Guide au lac de Côme*, 1831, in-16, p. 79.

1. Non pas le peintre, mais le baron Vincent, un des bons amis du comte Sommariva. — La *cornice* est un cadre.

2. C'est la seule fois qu'il soit question, dans cette correspondance, de la charmante Madeleine agenouillée de Canova. Missirini, I, 113-5, nous apprend qu'elle date de 1796 et qu'elle fut

Roma, 15 gennaro 1823. — In questa (lettera) mi si annunciano finiti i due smalti, ciò che io sapeva, ma forse per vedere di aver qualche altro lavoro, ciò che per ora non credo del caso. Aspetto poi con ansietà detti due smalti, con le magnifiche loro cornici per farmene onore qui (p. 186).

Roma, 24 marzo 1823. — Non restano che gli smalti, di cui non ne so per anco notizia alcuna, giacchè feci avvertire il Generale Conte Bubna che, arrivando a lui, me gl' inoltrasse a questo Conte Apponi, Ambasciatore Austriaco, il quale non se sa nulla finora. Appena sarò in Milano, ne faro ricerca, e ti dirò il risultato (p. 203).

Milano, 15 aprile 1823. — Questo Conte Generale

commandée par monsignor Priuli ; mais les événements l'ayant éloigné de Rome, la statue resta au sculpteur, des mains duquel elle passa dans celles d'un commissaire des armées françaises à Milan. Ne serait-ce pas M. Duveyrier, à Paris, qu'indique Millin comme son possesseur dans la traduction que le *Magasin encyclopédique* (1807, t. I, 105 et 133) a donnée du chapitre consacré à Canova par M. Fernow (Rœmische studien, 1806)? C'est sans doute de M. Duveyrier que l'acquit le comte Sommariva. A sa vente, où elle figurait sous le n° 129, elle atteignit le prix énorme de 63,000 fr.; elle a figuré ensuite à la vente Aguado.

Il y en a au moins une *replica* originale. Missirini en indique une (p. 114) comme faite en 1806 pour le prince Eugène de Beauharnais, à laquelle Paravia (p. 67) donne la date de 1809. Comme Canova exposa, en 1808, à Paris, dans une des salles du Louvre, quatre ouvrages : la Madeleine, l'Amour et Psyché, l'Hébé et Mme Létizia, si la replica est de 1806, ce doit être elle, et non le marbre du comte Sommariva, qui a été exposée. Quatremère a parlé de cette exposition, et son article a été traduit en italien dans la *Bibliotheca Canoviana*, I, 142-62. Le même recueil contient aussi sur cette exposition (II, 65-85) un fragment d'un poème inédit d'Antonio Pochini « Luteziade, ossia quadro poetica della città di Parigi e de' suoi contorni », une lettre de Saverio Scrofani à Visconti sur la même Madeleine, IV, 129-44, et IV, 145-7, des vers de Missirini sur la Madeleine du comte de Sommariva.

Comandante Bubna mi ha favorito la cassetta con due eccellenti smalti, che hanno fatto l'ammirazione di tutti (p. 213).

Milano, 6 maggio 1823. — Ti ringrazio nostro bravo Consigliere (Sacchi)... La sua famiglia aggrandisce enormemente, si non in numero, almeno in grandezza ; il Peppino è all' Università di Pavia, e il *Luigino*, assai buon ragazzo, si dedica alla pittura (p. 216).

Valbissera, 20 giugno 1823. — Il *Luigino* è rimasto a Milano per finire un disegno di un quadro di sua composizione, che deve presentarlo alla prossima Esposizione, dietro il programma dato dall' Accademia, sperando esso di potere ottenere il primo premio, che potrà poi esentarlo della coscrizione (p. 222).

Milano, 29 giugno 1823. — Il *Luigino Sacchi* pare che voglia riuscir bene ; travaglia indefessamente qui, e sta finiendo un disegno assai bene di sua composizione per presentarlo al concorso di quest' Accademia in questo anno (p. 227).

Milano, 29 maggio 1824. — Mi scordai di dirti che m'intesi con questo professore Crivelli per far eseguire, a seconda della tua nota, i due pezzi damasiani, e se n'è incaricato. Dirai a tal proposito al Segretario M. *Mérimé* che consegni al detto Professore quanto m'incaricò per lui, che lo ringrazia, e che al mio ritorno mi darà degli oggetti analoghi a riportarnegli, con delle memorie sue (p. 282) [1].

Collina San Colombano, 15 settembre 1824. — Dici

1. Le peintre Jean-François-Léonore Mérimée était secrétaire de l'Académie des Beaux-Arts ; il est mort en 1836 ; c'est le père de Prosper Mérimée.

bene ch'è una massima inconvenienza di non essercisi mandata nemmeno una stampa della nostra Galatea[1]. Per il pittore già lo conosciamo per un originale, che non fa mai le cose come gli altri, salvo di farsi ben pagare. Ma per il « graveur » ci trovo una replicata inconvenienza, per non dir di più, giacchè è egli stesso che incise il nostro Zefiro *Prudoniano*, e che, sebbene abbia tenuto in sua casa il nostro originale, non volle mandarci nemmeno una prova (p. 306).

Milano, 13 novembre 1824. — Il quadro di M. *Dejuine* potrai lasciarlo, onde farne la stampa ; ben inteso che ce ne dia un buon numero di copie. Anzi gli dirai che puo dispensarsi dal farci il disegnetto « au trait »; giacchè mi potra servire in sua vece la stessa stampa, che ci dara...

Ricevo pure uno smalto del quadro del Cavalier *Bistolli*, il di cui quadro sta costi in deposito, e che cercandolo, me ne avviserai. Al primo momento di libertà scrivero in risposta a Mademoiselle *Chavassieu* (p. 316).

Firenze, 19 novembre 1824. — Mi dicevi di aver veduto all' Esposizione lo smalto *Couni*[2] dalla Galatea. Non saprei che gli abbia dato l'originale da finirlo ; noi no certamente, giacchè pretendava, credo, 3 mille fr. del suo smalto finito. Non potrebbe essere che il suo

1. Il est à peine besoin de dire qu'il s'agit de *Girodet* et de la gravure de *Laugier*, exécutée en 1820, qui est en contrepartie du tableau.

2. Livret du Salon de 1824 : « Counis, rue de l'Odéon, n° 38. N° 377. Pygmalion et Galatée, d'après Girodet-Trioson. » — L'édition des Lettere donne à tort *Conni*. — C'est certainement celui dont parle Cantu dans sa *Lettera sugli smalti*, Milan, 1833, in-8°, p. 29 : « Il signore Cunix di Ginevra, il questo oggidi opera di smalti à Firenze. »

egregio padrone, che ne abbia ritenuta una copia, e comunicatacela ? Rapporto al Zeffiro, sarà ancora l'abbozzo *Prud'hon* che servì per la piccola stampa, etc. (p. 320)[1].

Firenze, 25 novembre 1824. — Ti unisco lettera risponsiva a quella scrittami da Mademoiselle *Chavassieu* con lo smalto. Ti pregherò poi di procurarmi un' occasione per farmi avere anche l'ultimo smalto che gli ordinai, ec. (p. 322).

Firenze, 15 dicembre 1824. — Credeva che codesto pittore *Gautherot* si fosse, al solito, scordato del nostro quadro della Vaccina, che il fu Lavallée mi aveva fatto ordinare e pagare mille fr., ch'io credeva perduti. Tu ti sei comportato benissimo in tal affare; bisognerebbe però vedere come sia riuscita tal opera, giacchè, quando la vidi un poco avanzata, l'inverno passato, non fui molto contento; egli additai molte variazioni, e mi rifiutai frattanto a dargli ulteriore danaro, sebbene ripetutamente importunato ; altrimenti ce lo avrebbe mangiato senza più farci nulla. Del resto non credo che siasi scordato nel libretto dell' Esposizione il mio nome dallo stampatore. Temerei piuttosto che vi fosse qualche « arrière pensée » della parte del pittore, ch' essendo di mala fede, avesse il progetto di vendere ad altri tal suo quadro e mandare a spasso noi con la fattagli anticipazione. È sempre bene di stare attenti con sì fatti miserabili imbroglioni, coi quali si ha sempre torto. Per regola ti dirò che mi ha esso fatto importunare cento

1. S'agit-il de la petite gravure de *Pitaux*, publiée chez l'éditeur aussi en contrepartie, ou du trait gravé par Normand (Salon de 1814, pl. 35) qui reproduit le vrai sens de la figure dont la droite est à la gauche du spectateur?

volte da tutto il mondo, fra cui anche dall' amico M. *Denon*, per cavarmi del denaro, ma vi ho sempre resistito. Del resto credo che non sarebbe stato male che si fosse veduto il nostro nome all' Esposizione, che già da varii anni vi manca...

Il fratello suo *Luigino*[1], sebbene un ottimo ragazzo, non lo condussi con me, dovendo restare a Milano a continuare i suoi studii. Tu rifletti a meraviglia che le Belle-Arti danno poco a sperare un divizioso resulto a chi le coltiva per vivere (p. 323-4).

Firenze, 28 dicembre 1824. — Hai fatto bene di prestarti alle dimande del General Maison[2]. Soltanto desiderei che alle copie dei nostri quadri vi si apponesse l'annotazione che l'originale appartiene alla nostra collezione. Il disegno del quadro *Dejuine* potrai fartelo dare, e ritinerlo presso di te fino al mio arrivo (p. 326).

Roma, 27 gennaro 1825. — Prevedeva io bene che non sarebbe riuscita molto bella la Venere, sebbene vaccinata e rivaccinata in tanti anni sotto quel cirurgo,

1. L'expression de fratello suo s'applique à la signora Marietta. Il est fréquemment question, p. 328, 340, 341, 347, 354, de son mariage projeté.

Quant au tableau de *Claude Gautherot*, dont nos lettres parlent d'une façon si amusante, il a été exposé au Salon de 1824, n° 734, mais sans le nom de celui qui l'avait commandé : « Vénus vaccinée par Esculape. Esculape est au moment d'opérer la piqure sous le bracelet de Vénus ; l'Amour soutient sa mère. Le dieu d'Epidaure a pris sur le sang de la jeune Io, née du sang des divinités et métamorphosée en vache par la jalousie de Junon, le remède préservateur de la beauté. » C'est vraiment du dernier galant et l'on n'eût pas mieux trouvé du temps de la carte de Tendre.

2. La collection du général marquis Maison est bien connue. Il a eu des Prud'hon et ensuite des Decamps et d'autres modernes.

schifoso e presuntuoso. Non sarebbe certo male di andare al minor male e perdere la somma già avanzatagli, lasciando alla stessa paternità l'adorato suo tardivissimo parto. Ma l'autore è un chiacchierone, un sussurone, un detrattore terribile, e quindi avrei paura che facesse egli un chiasso spaventevole a nostro pregiudizio, relativamente alla buona opinione, che ci siamo acquistata in tanti anni « vis-à-vis » degli artisti, ove noi non mancassimo alle nostre promesse, sebbene dal tempo prescritte ed obliterate. Se quindi potessi girar le cose in modo da render contento l'autore col regalargli quanto ebbe a ricevere da me a conto, facendosi dare soltanto il « croquis », ossia l'abbozo di tal quadro, onde dimostrargli il conto che facciamo della sua opera, io ne sarei contentissimo ; altrimenti converra bene, per quest' ultima volta, pigliarsela in corpo, e farne il sacrificio al fu buon Lavallée, che m'indusse a tal proposito, col pagargli i restanti due terzi del convenuto prezzo, cioè i restanti 2 mila fr. (p. 333).

Firenze, 22 febbraro 1825. — È ben pur troppo vero che quel buon Lavallée otto anni fa mi fece facere lo sproposito di ordinare a codesto nuovo Apollo *Gautheraud* il quadro della Vaccina da darmisi a quella prossima Esposizione per il prezzo di 4 mille fr., a conto di cui gli passai fr. 1000, e non volli dargli più altro danaro, postochè mi aveva mancata la promessa di consegnarmi il quadro entro un anno. Tu rilevi bene che, in qualunque modo si finisca codesto affare, siamo sicuri di essere entrambi malcontenti, ma pure bisogna finirlo. Se quindi esso vuole mangiarci netti i 1000 fr. anticipatigli pazienza a lasciar a lui il quadro, di cui per tal modo vedrà qual conto se ne faccia. Altrimenti con-

verrà abbassare le orecchie come l'asino sovracaricato, e pigliarci addosso tal capo d'opera, pagandogli i restanti 3 mille fr. E, per evitare in questo caso ogni di lui diceria e pretesa di collocarlo in faccia alla Galatea, me lo manderai a Milano, dicendogli che lo faccio venire in Italia appunto per fare ammirare i talenti Francesi, ec., ec., et per farlo qui ammirare... (p. 337).

Se puoi aver occasione prima che io ritorni costa, mi farai il piacere di mandarmi a Milano lo smalto *Chavassieu,* che mi dici averti mandato (p. 338).

Milano, 30 marzo 1825. — Non credo male che si faccino conoscere anche con le copie i quadri che possediamo ; acquistano essi maggior credito ; onde, se credi, potrai permettere a Madame *de Agois*[1], come mi scrivi, che venga a copiare, massime che ora non bisognerà più di farle del fuoco. Mi dirai poi qual cosa ella copii di preferenza (p. 344).

Milano, 13 aprile 1825. — L'ex-Presidente dell' ex-Senato di qui, Sig. Conte Paradisi, mio antico amico e collega al Direttorio di allora, mi raccomanda il pittore paesista Sig. *Luizzi*, suo concittadino, come vedrai dalla commendatizia stessa, che qui ti unisco... Lo indirizzo a te, mio caro Luigi, onde possa vedere ed esaminare, a suo bel agio, la nostra Collezione, pregandoti pure di farlo conoscere a codesto celebre *Orazio Vernet,* com' egli mi dimanda. E protesti pure introdurlo una sera di mercoledi presso il bravo Sig. Barone *Gérard*. In somma spero che farai quanto potrai, ond' egli resti contento di noi (p. 345)[2].

1. Le nom de Mme *d'Agois* est peut-être peu exact.
2. Sur les mercredis de *Gérard,* qui étaient célèbres, voir sa biographie par M. Adolphe Viollet-Leduc, mise en tête de sa

Milano, 11 maggio 1825. — Mi trovo ora infatti onerato, per la posta, di una grande lettera di una certa pittrice Madame *Didier*, che mi cerca il favore di poter copiare in porcellana un nostro quadro di *Prud'hon,* a cui mi pare di averti dato tutto l'assenso mio quando me ne scrivesti (p. 348) [1].

Valbissera, 17 settembre 1825. — La lettera, che mi hai mandata veniente da Roma, è appunto di una certa vedova Girard, che, contro mia voglia, ha voluto mandare all' hôtel e forzare Bex a ricevere la cattiva statuetta di Venere, di cui hai ragione che bisogna disbarazzarsene, per evitar massime ogni sorta d'inconvenienti. Ti mando quindi l'inviatomi « adresse » di detta proprietaria, onde sia avvertita di mandare a prendere la suddetta sua statuetta ; giacchè io mi trovo di ritorno in Italia ammalato, e che non si può più a lungo tenerla all' hôtel. Sta bene che si sia reso al Sig. Bistolli il deposito dei di lui due quadri ; con ci siamo disbarazzati anche di questo impiccio, che rende sempre incommodi e responsabilità (p. 353) [2].

Correspondance, 1867, in-8°, p. 27-30. — Le Bélisaire de la vente Sommariva, n° 8, vendu 3,750 fr., est bien indiqué au catalogue comme une répétition réduite. M. Charles Lenormant, dans sa biographie de *Gérard,* 1847, p. 84, nous apprend qu'elle a été faite par *Mérimée* père pour la gravure de *Boucher-Desnoyers.*

1. Mme *Élisabeth Bignet-Didier*, née à Paris en 1803, élève d'Abel de Pujol (voir Gabet, 218-9). Sa copie du Zéphir a été exposée en 1827, n° 336.

2. C'est la dernière fois qu'il est question d'art dans les lettres de M. de Sommariva ; depuis longtemps sa santé n'était pas bonne et sa faiblesse était devenue extrême. Son fils, le comte Louis, était à Milan auprès de lui et le trouvait mieux. Le vendredi 6 janvier 1826, il s'endormit après son déjeuner et ne se réveilla pas. Il était né à Milan vers 1760 et le *Moniteur* de janvier 1826 (p. 83) lui a consacré une courte notice.

Son fils rapporta ses restes à la villa Sommariva où il lui fit élever

un petit monument renfermant un tombeau sculpté que le *Guide au lac de Côme* décrit ainsi : « Le célèbre *Pompeo Marchesi* y a représenté le Sommeil conduisant chez les morts le comte Sommariva, qui, en le suivant, dépose entre les mains de son fils Louis ses dernières volontés et l'exhorte à protéger aussi les beaux-arts. Ces mots réveillent les espérances de la Sculpture, affligée du départ de son protecteur, et encouragée, elle reprend le marteau pour entreprendre de nouveaux ouvrages. Sur la base le Génie de la mort, la main sur l'urne de laquelle il a tiré le nom du comte, va éteindre le flambeau de la vie. »

Ajoutons, d'après le catalogue de la vente, les noms des graveurs en camées et en pierres dures. Comme on trouve rarement sur eux des indications, le relevé peut ne pas être inutile ; sauf *Pikler*, ils sont naturellement tous italiens :

Amastini, n° 189. — *Beltrami*, 181, 207 (l'atelier de *Girodet* d'après *Dejuine*). — *Berini*, 145, 148, 156, 163-5, 180, 183, 185. — *Bertini*, 216. — *Bessini* (?), 202, 209. — *Bezzini* (?), 200. — *Camuci*, 161. — *Cerbera*, 146, 177-8, 206. — *Cesarini*, 211. — *Girometti*, 166 (la Madeleine de Canova), 208. — *Morelli*, 174, 179. — *Pickler*, 157 (Portrait de Pie VII); 182 (Portrait de Pie VI); 187 (l'Aurore d'après Guérin), 192. — *Talani*, 189, 213.

Des pierres anonymes reproduisaient aussi des pièces de la galerie, entre autres la statue de Palamède (172), la mort d'Abel (181), le dernier adieu de Juliette et de Roméo (214), et le Zéphir de *Prud'hon* (217).

Dans la *Lettera sugli smalti* adressée par Cesare Cantu à une dame qui n'est pas nommée, Milan, 1833, in-8° de 31 pages, on trouve un passage curieux sur des émaux faits par un Italien d'après les tableaux de la galerie Sommariva; ce doit être le même dont on trouve trois miniatures dans le catalogue de la vente (n°s 116, 118, 121) sous le nom estropié de *Gigola :* « Gia molti anni sono, il pittore *Cigola* ridusse sugli smalti alcuni dei più reputati quadri delle gallerie del Conte Sommariva. Quand' Ella ricondusse, gentil signora, alle beatè rive dell' incantevole Tremezzina, nella Villa preparatasi da quello splendido ricco, ha potuto vedere quegli smalti e, conoscente com' è d'arti belle, giudicare quanto veramente vi sia raggiunto il fine del lavoro... Il sig. *Cigola* è pittore già giudicato per quel valente ch'egli è. Però esso non diede avviamento ad una scuola; tenne anzi gelosissimo l'arcano suo e, poichè esso tolse la mano da quest' opere, non resto chi dipingesse a tal modo. »

LES POTIERS DE TERRE

DE TROYES

AUX XIVe, XVe ET XVIe SIÈCLES.

Article de M. Natalis Rondot.

Il y avait au XIIe siècle des potiers de terre à Troyes, et il existe encore des ouvrages qui sont de ce temps; ce sont des épis de terre cuite vernissée.

Au XIIIe siècle, les potiers troyens faisaient des « carreaux de pavement », les uns incrustés, les autres vernissés. Ces carreaux étaient le plus souvent de deux couleurs, rouges et jaunes, bruns et jaunes, noirs et jaunes; ils présentent des ornements très variés, entre autres des animaux, des feuillages, des entrelacs, des fleurs de lis, des chimères. Les carreaux peints n'ont été faits qu'au XIVe siècle.

Nous connaissons huit potiers du XIVe siècle :

Jaquot de Villette, qui demeurait dans le quartier de Saint-Jacques (1370).

Mangier ou *Maugier*, qui demeurait dans le quartier de Saint-Jacques (1370).

Dame *Aalips* ou *Alips d'Arceis* (d'Arcis), qui demeurait dans le quartier de Saint-Esprit ou de Belfroy (1370-1374).

Jehanin, qui demeurait dans le quartier de la Madeleine ou de Comporté. Il faisait des carreaux de pavage (1370-1374).

Nicolas, qui demeurait dans le quartier de la Madeleine ou de Comporté (1370-1374).

Estienne ou maistre *Estienne,* qui demeurait dans le quartier de Saint-Esprit ou de Belfroy (1370-1378).

Thévenin (1375-† 1379 ou 1380).

Bernard, qui faisait des pots, des carreaux de pavage et des tuyaux (1392-1399).

Pendant le xv° siècle, vingt-trois potiers de terre ont travaillé à Troyes.

Jaquemin Cardié, qui demeurait dans le quartier de Saint-Esprit ou de Belfroy (1415-1420).

Richart Renaut ou *Regnault.* Il est appelé dans les rôles « maistre *Richart* le potier » ou « maistre *Renaut* le potier de terre ». Il demeurait dans le quartier de Saint-Esprit ou de Belfroy, et le chiffre relativement élevé des impôts qu'il payait indique que son atelier avait quelque importance (1417-1428).

Jehan Pasquier, qui demeurait dans le quartier de Saint-Esprit ou de Belfroy (1423).

Jehan Hurey, qui demeurait dans le quartier de Saint-Esprit ou de Belfroy (1423-1424).

Jaques, *Jaquin* ou *Jaqmin Le Clerc*, qui demeurait dans le quartier de Saint-Esprit ou de Belfroy (1423-1424).

Jehan de Beaune, qui demeurait dans le quartier de Saint-Esprit ou de Belfroy (1424).

Jehannin, qui faisait de la « veyselle de terre » (1424).

« Maistre *Rolant* », qui demeurait dans le quartier de Saint-Esprit ou de Belfroy (1424).

Jehan de Vienne, maître potier de terre, qui demeurait dans le quartier de Saint-Esprit ou de Belfroy (1424-1428).

Guillemin Dotines ou « maistre *Guillemin* le potier

de terre », qui demeurait dans le quartier de Comporté (1425-1428).

Thomas, qui demeurait dans le quartier de Saint-Esprit ou de Belfroy (1425-† de 1430 à 1434).

Jehan Henry, qui demeurait dans le quartier de Saint-Esprit ou de Belfroy (1428).

Perrin Guichart, qui demeurait dans le quartier de Comporté. Il faisait des « carreaux de pavement » (1428-1433).

Marin Bonnet, qui demeurait dans le quartier de Comporté (1435).

Thévenin Saintot, qui demeurait dans le quartier de Belfroy (1435).

Colin Guignolle, *Guignole* ou *Ghignole*, qui demeurait en 1435 dans le quartier de Comporté, et, de 1439 à 1455, dans le quartier de Belfroy (1435-1455).

Jaquemin, qui faisait de la « vaysselle de terre » (1440).

Pierre ou *Perrin Larcemors*, qui demeurait dans le quartier de Comporté (1440-1451).

Ogier de la Jaisse, qui demeurait dans le quartier de Comporté (1445-1450).

Jaquet Larcemors, qui demeurait dans le quartier de Comporté (1450-1451).

Gillequin, qui demeurait en 1452 dans le quartier de Comporté, et, en 1455, dans le quartier de Saint-Jacques (1452-1455).

Thomas Ier Richard, qui demeurait dans le quartier de Comporté (1465-1474).

Thomas II Richard, fils du précédent, qui demeurait dans le quartier de Saint-Jacques (1472-1485).

Enfin nous avons relevé, dans les comptes et les rôles des tailles du XVIe siècle, les noms de dix-huit potiers de terre.

Hugonin, « fayseur de potz de terre » (1508).

Jaquemin Parfait, qui demeurait dans le quartier de Saint-Jacques (1512).

Jacques Regnier, qui demeurait, de 1548 à 1552, dans le quartier de Comporté, et, de 1556 à 1571, dans le quartier de Belfroy. Il était pauvre (1548-1571).

Jehan Pothier, qui demeurait dans le quartier de Comporté. Il faisait de la vaisselle de terre (1552-1554).

Jehan Regnier, qui demeurait dans le quartier de Belfroy. Il était « pauvre à l'osmonne » (1552-1554).

Jehan Menneret, marchand potier de terre, qui demeurait dans le quartier de Comporté (1556).

Dominique Huguet, marchand potier de terre, qui demeurait dans le quartier de Comporté. Il faisait des plats, des pots et des godets de terre cuite (1556-† de 1564 à 1569).

Jehan Royer ou *Le Royer,* maître potier de terre, qui demeurait dans le quartier de Comporté. Il faisait de la vaisselle de terre (1556-1574).

La veuve de Dominique *Huguet,* qui a succédé à son mari et qui demeurait dans le quartier de Comporté (1569-1595).

Nicolas Huguet, fils de Dominique, né en novembre 1558, qui succéda à sa mère en 1583 et qui demeurait dans le quartier de Comporté (1558-1587).

Pierre Plumey (1564).

Jehan Breyer, qui demeurait dans le quartier de Comporté (1569).

Macé Gillier, qui demeurait dans le quartier de Belfroy (1569-1572).

Pierre Juillet, qui faisait des pots, des plats, des carreaux et des tuiles. Il avait des fours à Troyes, dans le quartier de Belfroy, et au Mesnil-St-Père (1572-1586).

Pierre Flommer ou *Flammer*, dit *Flamot*, qui demeurait dans le quartier de Comporté (1583).

Barthélemy Jacquart, qui demeurait dans le quartier de Saint-Jacques (1587).

Pierre Petit, qui demeurait dans le quartier de Comporté (1591).

Bastien Pajot, qui demeurait dans le quartier de Comporté (1594-1598).

Il est à remarquer que plusieurs de ces potiers, *Breyer*, *Menneret*, *Petit*, *Pothier*, *Regnier*, appartenaient à des familles de peintres, de sculpteurs et d'orfèvres.

Le plus grand nombre des ateliers étaient, au XIVe et au XVe siècle, dans le quartier de Saint-Esprit ou de Belfroy, et, au XVIe siècle, dans le quartier de la Madeleine ou de Comporté.

Les noms et les faits qui précèdent ont été tirés des comptes des églises ou des rôles des tailles de la ville de Troyes, qui sont conservés aux archives du département de l'Aube et aux archives de Troyes.

Nous avons publié, en 1868, dans la *Chronique des arts et de la curiosité* (n° du 19 avril), une note sur les potiers de terre troyens, et nous avons signalé dans cette note la mention qui est faite de *vaisselle blanche* dans un document du XIVe siècle.

En 1383, Jehan de Lisle, sire de Bouris, avait fait présent d'un faucon à Philippe le Hardi, duc de Bourgogne; le duc donna à son tour au sire de Bouris de la vaisselle blanche, et il avait acheté cette vaisselle à Troyes à un bourgeois de cette ville, Estienne de Plaisance. Nous avions trouvé le mandement du duc daté du 11 mai 1383, aux archives du département de la Côte-d'Or.

Il y avait précisément à Troyes à cette époque un potier de terre, du nom d'Estienne « maistre Estienne », et nous avions pensé que cette vaisselle blanche était faite de terre cuite blanche (avec vernis blanc). Mais, plus tard, M. Garnier, archiviste de la Côte-d'Or, a bien voulu nous communiquer la quittance d'Estienne de Plaisance, dans laquelle est consigné le poids de la vaisselle, et, en comparant le poids avec le prix, nous avons acquis la certitude qu'il s'agissait de vaisselle d'argent.

Les deux pièces présentent de l'intérêt, et nous les donnons ci-après. La première est le mandement de Philippe le Hardi, la seconde est la quittance d'Estienne de Plaisance; les deux pièces portent la date du 11 mai 1383, et sont conservées aux archives de la Côte-d'Or (Chambre des comptes de Dijon, B 393).

Philippe, fils du Roy de France, duc de Bourgoigne, A noz amez et féaulx gens de noz comptes à Dijon, salut et dilection. Nous voulons et vous mandons que la somme de quatre vins et deux frans d'or que notre amé Amiot Arnault, receveur général de noz finances, a paiez, baillez et délivrez par notre commandement aux personnes et pour les causes qui s'ensuivent, c'est assavoir : à Estienne de Plaisance, bourgois de Troyes, LXII frans pour vaisselle blanche que nous avons fait prendre et achepter de lui ledit pris et donnée à messire Jehan de Lisle, sire de Bouris, et xx frans que nous avons donnez à Jehan de Bouris, lequel nous a présenté un faulcon de par ledit messire Jehan, vous alloez ès comptes et rabatez de la recepte dudit Amiot senz difficulté, parmi rapportant avec ces présentes quittance dudit Estienne tant seulement, nonobstant que autrement que par ces présentes ne vous apperre des pris, achat, don et délivrance dessusdiz et quelconques ordonances, mandemens ou deffenses au contraire. Donné à Troyes, le xi[e] jour de mai l'an de grâce mil ccc iiij[xx] et trois.

Par monseigneur le duc,

(Signé) Hue.

(Sceau de cire rouge à simple queue de parchemin pendant.)

Saichent tuit que je, Estienne Plaisance, confesse avoir éu et reçeu d'Amiot Arnault, receveur général des finances monseigneur le duc de Bourgoigne, la somme

de soixante-deux frans d'or pour dix mars de vaisselle blanche que mon dit seigneur a fait prendre et acheter de moy ledit pris, pour donner à messire Jehan de Lisle, seigneur de Bouris. De laquelle somme de LXII frans dessus dite je quitte mon dit seigneur, ledit Amiot et tous autres, à qui quittance en puet appartenir et m'en tieng pour bien content. En tesmoing de ce, j'ay mis mon scel à ces présentes. Donné à Troyes, le xi[e] jour de may, l'an mil ccc iiij[xx] et trois.

(Signé) Estienne Plaisance.

Natalis Rondot.

LES

TAPISSIERS DE HAUTE LICE

A TROYES

AU XVe ET AU XVIe SIÈCLE.

Article communiqué par M. Natalis Rondot.

Il y a eu, à Troyes, depuis la fin du XIVe siècle jusqu'à la fin du XVIe siècle, plusieurs ateliers pour la fabrication de tapisseries de haute lice.

Nous donnons ci-après les noms de quelques-uns des tapissiers de haute lice qui ont fait des ouvrages pour les églises de Troyes.

Thibault Clément et son neveu[1].

1422-1428[2].

Thibault Clément, « ouvrier de haulte lice, » a fait,

1. Presque tous les articles concernant Thibault Clément et son neveu, ainsi que l'exécution des tapisseries pour la Madeleine de Troyes, ont été jadis publiés par M. Ph. Guignard, archiviste de l'Aube, dans les *Mémoires de la Société académique de l'Aube.* Il a été fait un tirage à part de l'article de M. Guignard principalement consacré à l'étude et à la publication d'un mémoire fourni aux peintres chargés d'exécuter les cartons d'une tapisserie destinée à la collégiale Saint-Urbain de Troyes (Troyes, Guignard, libraire, 1851, in-8, xx et 96 p.). Mais comme ce tirage à part est devenu extrêmement rare et comme les documents qui concernent l'exécution des tapisseries de la Madeleine de Troyes offrent des détails précis dont on chercherait vainement un autre exemple, nous n'hésitons pas à imprimer de nouveau ces articles si importants pour l'histoire de la tapisserie française au moyen âge. Ce relevé des tapissiers troyens serait par trop incomplet si Thibault Clément n'y occupait pas la place qui lui revient.

2. Ces dates indiquent la période pendant laquelle il est fait

de 1425 à 1428, avec l'aide de son neveu, pour l'église Sainte-Madeleine de Troyes, cinq tapisseries de haute lice qui représentaient des épisodes de la vie de sainte Madeleine. Il avait fait le dessin de trois de ces tapisseries, et *Jaquet Cordonnier*, peintre et tailleur d'images à Troyes, avait donné le dessin des deux autres.

1425-1426. « Paié à *Jaquet*, le pointre, pour avoir fait ung petit patron en papier touchant la vie de la Magdeleine, x s. t.

« Pour avoir fait le patron dudict second drap, par marchié fait à lui et pour le vin dudict marchié, paié cxv s. t. »

« Payé à la cousturière qui a assemblé les draps dont on a fait le patron dud. second drap, pour fil et pour sa poine... » iij s. vj d. t.

« Paié pour le vin de la marchandise... à *Thibaut Clément*, du second drap de haulte liche de la vie de madame Sainte Marie Magdeleine, qui fut bu en disnant... xxxv s. t. vij d. t.

1426-1427 « ... A *Jaquet*, le pointre... qui deu lui estoit par marchié à lui pour faire le patron dud. IIe drap. vj l. t.

« ... Pour marchié à lui fait du patron du troisiesme drap... vj l. xv s. t. »

1426-1427. « Paié pour le vin de la marchandise d'un des draps de la vie Sainete Marie Magdeleine...

« Pour le vin donné au neveu de *Thibault Clément* qui a fait les draps de haute liche de la vie madame Sainete Marie Magdeleine... iij s. iiij d. t.

« A Jehan Odot, huchier, pour avoir fait et mis des barres de bois au cuer de ladicte église pour pendre

mention de ces ouvriers dans les rôles des tailles ou dans les comptes, du moins d'après les notes que nous avons prises.

lesd. draps de haulte liche de la vie de madame Saincte Marie Magdelaine... xxv s. t.

« Pour la poine et salaire de la cousturière qui a assemblé les draps de lit pour faire le patron du tiers drap de ladicte vie... » v s. t.

1427-1428. « ... Pour l'achat d'un fort drap de toile de lit pour garnir un des draps de haulte liche de la vie de Magdelaine, pour corde, fil et poine de la cousturière... xj s. viij d. t.

« Pour avoir bu avec le dict frère (Didier) et *Thibault Clément,* lesquelx ont avisé ensemble en la vie de la dicte Saincte Marie Magdeleine. iij s. iv d. t.

« Pour achat de vij draps de lit pour faire le patron du troisiesme tapiz de ladicte vie et pour la poine de la cousturière qui les a assemblez... xlij s. t.

« Pour l'achat de vij draps de lit pour faire le patron du dict quatriesme tapiz...

« Pour l'achat des draps de lit nécessaires à faire le patron du cinquiesme tapiz...

« A *Thibaut Clément,* qui deu lui est de reste du premier drap de la vie de madame Saincte Marie Magdeleine, par lui fait du tems de Lorens le gantier, paravant margillier de ladicte église, paié xxix l. t.

« Audict *Clément,* qui deu lui estoit par marchié à lui fait du ij^e^ tapis de ladicte vie, lx l. t.

Au dessus dict Thibaut, qui deu lui estoit pour marchié fait à lui du iij^e^ tapis de ladicte vie, lx l. t.

« A *Thibault Clément...* pour marchié à lui fait du iiij^e^ tapiz... lx l. t.

« Audict *Clément...* pour marchié fait à lui du ve tapiz... lx l. t. »

Thibault Clément demeurait à Troyes dans le quartier de Belfroy.

Jehan ou Jehanin Le Cochot.

1446-1449.

Jehan ou *Jehanin Le Cochot,* tapissier de haute lice, a travaillé, en 1448-1449, pour l'église Sainte-Madeleine de Troyes :

« ... Pour la reffection des cinq draps de haulte lice appartenans à ladicte église, tant pour viij livres d'estain de laine filée de plusieurs couleurs au pris de iiij s. ij d. t. chaque livre... comme pour iiij^{xx}vij journées... au pris de iij s. iiij d. t. por chaque jour, paié xvj l. iij s. iiij d. t. »

Guillaume Le Grugeur.

1455-1456.

En 1455-1456, *Guillaume Le Grugeur*, « ouvrier de haulte lice... a vaqué neuf jours à mettre en euvre une partie desdictes étoffes, à remettre à point et commencer ung des draps de parement du cuer de ladicte église (Sainte-Madeleine de Troyes). » Il reçut pour ce travail 33 s. 9 d. t.

Jaquet Le Hunois.

1455-1458.

Jaquet le Hunois, « ouvrier en haulte lice, » a travaillé, en 1455-1456, aux tapisseries de l'église Sainte-Madeleine de Troyes. Il a « ouvert de son mestier et rentrait une partie des perthuis estant en iceulx draps... »

Andry Du Chemin, Laurent Le Grant et Ogier Le Grant.

1456-1457.

« A *Andry Du Chemin, Laurent Le Grant, Ogier,* son frère, tous ouvriers de tappicerie, pour leur peine et salaire et par marché d'avoir remis à point et en bon

et souffisant estat les cinq draps de haulte lice faisant parement por tous les bons jours en la dicte église (Sainte-Madeleine de Troyes), lesquelx par porriture estoient grandement dommaigés et derompus en plusieurs lieux et de long temps. En ce comprins deux livres de laine filée et tainte en plusieurs couleurs, paié xiij l. x s. t. »

Jehan Hollon.

1460-1462.

Jehan Hollon, « ouvrier de haulte lice, » a réparé, en 1461-1462, les « cinq draps de haulte lice » appartenant à l'église Sainte-Madeleine de Troyes. Ce travail lui fut payé 8 livres tournois.

Nicolas Facier.

1497-1498.

Nicolas Facier, tapissier, a remis à point, en 1497-1498, cinq des tapisseries de la cathédrale de Troyes, savoir: « le Crucifiement, la Nostre Dame, deux pièces des Évêques et le *Radix Jesse.* »

Robert Lestellier.

1516-1519.

Robert Lestellier, tapissier, a refait et mis à point, en 1519, pour l'église Sainte-Madeleine de Troyes, « une des grandes pièces de tappisserye d'icelle église, nommée *où la Magdeleine presche,* en laquelle a mis plusieurs bandes de toilles. » Ce travail lui fut payé 16 livres tournois.

Pierre Facier.

1579-1588.

Pierre Facier, tapissier, a réparé des tapisseries et a fait des « manteletz de tappisserie » pour la cathédrale de Troyes.

Dans le dépouillement que nous avons fait, aux archives du département de l'Aube et de la ville de Troyes, des comptes des églises de Troyes, des rôles des tailles et d'autres pièces, nous n'avons pris note que de ces douze tapissiers de haute lice.

On a fait, à Troyes, des tapisseries avant *Thibault Clément*, car celui-ci remit à point « des draps de parement jà faits en la dicte ville (de Troyes). »

Il ne paraît pas qu'il soit resté, au XVII[e] siècle, des métiers de haute lice à Troyes. C'est à Aubusson qu'on commanda, en 1621, des tapisseries pour l'église Saint-Jean.

Jean Tissier ou *Tixier*, « marchand tappissier, demeurant à Aubusson, pays de la Marche, » livra, en novembre 1626, une tapisserie représentant le Baptême de Jésus-Christ, qui avait 13 aunes de Paris 1/2 en carré, et qui fut payée, à raison de 18 livres 6 sols l'aune, 247 livres 1 sol, et, en février 1627, une autre « pièce de tapisserie, monstrant saint Jehan monstrant Nostre Seigneur au peuple, » du prix de 223 livres 1 sol.

Natalis Rondot.

INVENTAIRE

DES TAPISSERIES

EMPORTÉES DU CHATEAU DE BLOIS EN 1533.

Communiqué par M. Fernand Bournon, archiviste de Loir-et-Cher.

Inventaire des pièces de tapisseries prinses ou chastel de Bloys, desquelles la vefve feu Bernard Lecourt, en son vivant Tapicier du Roy nostre sire, a eu la garde depuis le trespas de sondit mary, baillées et livrées par ladicte vefve à Georges Lecourt, Tapicier, nepveu dudit deffunct, en la presence de nous, Jehan Grenasie, Licencié en loix, Conseiller dudit Seigneur, Maistre de ses comptes à Bloys, pour les mener et conduire par ledit Georges ou voyaige de Prouvence[1] que fait ledit Seigneur, données à Fontainebleaux le xxiiie jour d'Avril derrenier passé, signées : FRANÇOYS, et au dessoubz : *Breton;* icelluy inventaire et livraison faictz les xiiie et xiiiie jour de May, l'an mil cinq cens trente et trois.

Premièrement, six grandes pièces de tapicerie de haulte lisse, èsquelles est contenu l'histoire de *Fremun.*

Item, la tapicerie et histoire du *Romant de la Roze*, contenant quatre grans pièces sur or et soye.

Item, six grans pièces d'autre tapicerie de l'histoire de la *Cité des Dames.*

1. A propos de la venue de Clément VII et du mariage de sa nièce, Catherine de Médicis, avec le second fils de François Ier.

Item, une autre grant pièce de tapisserie bien riche, en laquelle est contenue la *Cène de nostre Seigneur Jhésu-Christ* par histoire et personnaiges.

Item, six grans tappiz de Turquie, neufz et bien fins.

Item, une pièce de toille d'or frizé, de trois lez, tenans trois aulnes et ung xvie d'aulne de haulteur, doublée de bougran rouge.

Item, une autre pièce de drap d'or frizé, de quatre lez, contenant deus aulnes ung quart deux doiz de longueur, doublée de toille jaulne.

Item, ung lez de drap d'or raz, tenant quatre aulnes et un xvie et ung poulce de longueur.

Item, une aultre pièce de drap d'or raz, d'un lez, tenant cinq aulnes moins deulx poulces, doublée de damars viollet d'un lez, tenant cinq aulnes moins deulx poulces.

Item, une aultre pièce de drap d'or raz, d'un lez, contenant trois aulnes trois quars et demy et ung poulce, doublée de bougran rouge.

Item, une aultre pièce de drap d'or raz, de grant lez, contenant une aulne ung xvie moins, et de longueur deux aulnes trois quars et demy, doublée de satin gris de Bruges.

Item, une aultre pièce de mesme longueur et largeur.

Item, une aultre pièce de drap d'or raz, pour servir de rideaulx, de iiii lez et de longueur de deus aulnes et demye, doublée de damars blanc.

Item, deux autres pièces de pareille longueur et largeur.

Item, ung grant carreau de drap d'or frizé.

Item, ung autre carreau, aussi de drap d'or frizé, moindre que le précédant.

Item, deux autres carreaulx de drap d'or frizé et partie raz.

Item, une pièce de tapicerie de haulte lisse, servant de parement d'autel où est l'istoire de la *Passion et Resurection Notre-Seigneur*, faicte sur soye et or.

Item, une autre pièce en laquelle est par histoire une *Annonciation, l'Adoration des trois Roys,* et autres histoires, faicte sur or et soye.

Item, une autre de parement d'autel d'en hault, en laquelle est ung *Crucifiment* faict à grans personnaiges, de pareille estoffe que les précédans.

Item, une autre pièce de parement d'autel de bas, de mesme façon et estoffe.

Item, ung tableau de tapisserie de *Saint Sebastien* de pareille sorte.

Item, une grande pièce de vellours cramoisy, semée de cordelières d'or rompues, faicte de broderies d'or aux armoisies de Bretaigne, tenant XIIII lez et demy.

Item, une autre pièce de vellours cramoisy à cordellières rompues, sans armoisies, contenant six lez et trois quartiers et demy de haulteur.

Item, une aultre pièce de vellours cramoisy, de mesme lé et haulteur, qui est ébréchée par environ le melleu.

Item, une aultre pièce de velloux cramoisy, pareille et de mesme haulteur que la précédente, de sept lez.

Item, une autre pièce de velloux cramoisy, de mesme haulteur, de six lez et demy ou environ.

Item, une autre pièce pareille, de six lez et de pareille haulteur.

Item, une autre pièce semblable, aussi de six lez et de pareille haulteur.

Item, une autre pièce de velloux cramoisy, à cordel-

lières rompues, de demy lez, tenant de longueur quatre aulnes et ung quart.

Item, une leze de vellours cramoisy à cordellières rompues, tenant sept aulnes demy tiers.

Item, une autre leze de vellours cramoisy, aussi à cordellières rompues, de pareille longueur.

Item, une autre pièce de vellours rouge de deux lez, semée de cordellières rompues, faicte de broderie d'or, fort usée, tenant quatre aulnes et ung quart.

Item, une pièce de satin cramoisi, tenant huit lez, semée de cordellières rompues et branches d'orangiers, faicte de broderie d'or à un escu my parti de Bretaigne et France ou meilleu de la pièce, de hauteur deus aulnes et trois quars et demy.

Item, une autre pièce de vellours cramoisy, pareille de la précédente, tenant dix lez de mesme ouvraige.

Item, une autre pièce de vellours cramoisy pareille, de semblable ouvraige et armoisie, tenant neuf lez, et de mesme haulteur que la précédente.

Item, une autre pièce, de pareil ouvraige et semblable haulteur de neuf lez.

Item, une autre pièce, de troys lez de large, de quatre aulnes et ung tiers, sans armoisie, sur les deus boutz à branches d'orangers et cordellières rompues faictes de broderye.

Item, ung grant ciel qu'on dit estre de Millan ouquel est *Le vol du héron* faict de broderie, garny de trois pantes et franges de soye creffée d'or, et dedans y a ung grant baragan et troys pièces de freze de la largeur des trois pantes pour conserver l'ouvraige du dit ciel.

Item, deux grandes pièces de pareille sorte, à façon du dit ciel, l'une servant de doussier et l'autre pour la ruelle du lit.

Item, ung ciel parfaict et fourny de vellours cramoisy, appelé le ciel des *Karolus*, semé de lettres de K et A couronnez, faictes à broderie d'or garny de quatre pantes et frangé de franges de fil d'or, à soye rouge, doublé de bougran, et à l'un des coings desdictes pantes y a faulte d'un doi de franges, mais n'y a aucune apparence que autresfois y ait eu franges.

Item, une pièce de vellours cramoisy, semée de K et A couronnez faictes de broderie d'or, tenant trois aulnes et ung quart de haulteur et cinq lez de largeur.

Item, une autre pièce de pareille sorte, de huit lez et de semblable haulteur.

Item, une autre pièce semblable comme la précédente tenant deux aulnes quart et demy et six lez, et de semblable sorte et façon.

Item, une autre pièce de pareille façon, tenant trois aulnes ung quart, de sept lez.

Item, une autre pièce de pareille façon que la précédente, et de semblable hauteur et largeur.

Item, une autre de pareille façon, de dix lez, et de haulteur de trois aulnes ung quart.

Item, un aultre de cinq lez, de pareille haulteur.

Item, une autre de six lez, de trois aulnes et ung quart de haulteur, de semblable façon.

Item, une autre de trois lez et demy, de pareille haulteur et façon.

Item, une autre de trois lez et demy, de semblable façon et haulteur.

Item, une autre de deus lez, de pareille façon et haulteur.

Item, une autre de quatre lez, et de haulteur de une aulne trois quars, de semblable façon.

Item, une autre pièce de IIII lez, de haulteur de une aulne et demye et demy quart.

Item, une autre de deux lez, tenant deux aulnes de haulteur bien justes, le tout de velours cramoisy, semés de K et A faictz à broderie comme dessus

Item, demye douzaine de vielz tappiz de Turquie usez, prins pour mettre ès casses pour contregarder la tapisserie d'or et de haulte lisse mis esdictes casses.

Après laquelle livraison ainsi faicte desdites pièces par ladicte vefve Bernard Le Court audit Georges Le Court pour les mener et conduire audit voyaige de Provence, comme dit est, nous, Jehan Grenasie, dessus nommé, avons faict fermer à clef par ladicte vefve les huys du galletas où est le reste des autres tapisseries dudit seigneur, c'est assavoir l'huis du galletas qui est ou corps de maison du portail dudit chastel de Bloys par lequel on entre oudit galletas où est la vielle tapisserie, ung autre huys par lequel on entre au galtas du corps neuf dudit chastel, ung autre huys à l'entrée dudict galtas et ung autre huys d'icelluy galtas où est ladicte tapisserie; et, ce faict, les avons seelées du seel dudict Seigneur en cire rouge, et les clefz desdiz huys et tapisserie demourez ès mains de ladicte vefve Bernard Le Court. — En tesmoing de ce nous avons signé ces présentes de nostre seing les an et jour dessus diz.

Arch. nat. K, 84, n° 28; minute sur papier, écriture du XVI[e] s.

Les Archives nationales possèdent d'autres inventaires de tapisseries du plus haut intérêt dressés dans le cours du XVI[e] siècle. Nous en avons recueilli plusieurs. Nous les publierons prochainement pour aider à l'histoire d'un art sur lequel la lumière commence à se faire.

J. G.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

DE

PIERRE HONNET

CHEZ

LOUIS BEAUBRUN

PEINTRE

3 juillet 1624.

Document communiqué par M. Benj. Fillon.

Dans ses *Entretiens* (III, 127), Félibien cite un peintre nommé *Guillaume Honnet.* Il vivait sous Henri IV et avait exécuté pour le cabinet de la Reine, au Louvre, trois tableaux dont les sujets étaient pris dans la *Jérusalem* du Tasse. C'est tout ce qu'on sait de la biographie de cet artiste oublié qui pourrait bien être, les dates permettent de le supposer, l'oncle du *Pierre Honnet* nommé dans l'acte suivant. Quant à ce dernier, nous n'avons pu trouver aucun renseignement sur son compte. Le contrat d'apprentissage qui le place sous la direction de *Louis Beaubrun* n'en est pas moins intéressant, en ce qu'il nous donne une idée des conditions auxquelles les jeunes peintres entraient dans l'atelier des artistes en réputation.

Les *Archives* ont publié, en 1877 (p. 151), un acte identique: le contrat d'apprentissage du fils de *Barthélemy Prieur* chez Martin Leclerc, lapidaire, dont les formules sont presque les mêmes que celles de l'acte que nous donnons ici.

La pièce suivante appartenait naguère à M. Benj. Fillon et figure au catalogue de sa vente sous le n° 1622.

Fut présent en sa personne Anthoine Carles, tailleur, demeurant à Paris, rue de Grenelle, paroisse Saint-Eustache, lequel confesse, pour le proffict et bien de

Pierre Honnet, fils de Nicolas Honnet, vivant maistre esguieur à Troies, l'avoir mis en service, du premier d'aoust prochain jusques à deux ans prochains après ces ans finis et accomplis, à et avec honorable homme *Louis Bobrun*, paintre ordinaire de la Royne, à ce présent, qui a pris et prend led. Honnet à son service pendant led. temps, et promect pendant iceluy le nourrir et loger, et led. Pierre Honnet s'entretiendra de tous ses habitz et autres ses nécessitez pendant led. temps; et oultre ce, led. Carles promect payer aud. *Bobrun*, en faveur des présentes, la somme de cent livres t., savoir : soixante livres dans led. premier jour d'aoust, et le reste au premier jour d'aoust de l'année M VI[c] vingt cinq, et moyennant ce que dessus, led. Pierre Honnet, aagé de vingt-trois ans, ou environ, a promis servir led. *Bobrun* bien et fidellement, et bien apprendre led. art de peinture, servir sond. maistre en iceluy et en autres choses licites et honnestes, faire son proffict, esviter son dommage, et l'advertir du contraire se vient à sa congnoissance, sans soy enffuir ne aller allieurs servir pendant led. temps, et en cas de fuitte, veult estre pris au corps pour parachever le temps susdit. Et a led. bailleur (un mot illisible) led. Pierre Honnet de toutte loyauté et fidelité; et au cas que led. *Bobrun* ou led. Pierre Honnet vinssent à mourir auparavant le temps susdit, led. *Bobrun* ou ses hers ne seront tenuz d'aulcune restitution de ce que led. *Bobrun* aura reçeu en faveur et à cause des présentes, car ainsy... Faict et passé ès estudes des notaires soussignez, ce troisiesme jour de juillet avant midy, mil six cens vingt-quatre. Led. Pierre Honnet a déclaré ne savoir escripre ne signer.

(Signé :) Anthoine Carles. — *Loys Bobrun*
et les deux notaires : Ferret. — Destrechy.

Led. *Bobrun* confesse avoir receu dud. Carles la somme de soixante livres sur etantmoins des cent livres qu'il luy avoit promis par l'apprentissage devant escript, et lesquels soixante livres estoient payables dans le premier jour du présent mois d'aoust. Dont quittance. Faict et passé, es estudes des notaires soussignez, le second jour d'aoust avant midy mil vi^c vingt-quatre, et ont signé : *Loys Bobrun.*

Ferret. — Destrechy

LA STATUE DE LOUIS XIV

POUR LA PLACE ROYALE DE PAU

PAR

GIRARDON ET M. ARCIS

Documents communiqués par M. Louis Lacaze.

Nous annoncions, il y a peu de temps (p. 146, 1879), la publication prochaine d'une notice sur la statue de Louis XIV exécutée par le sculpteur *Marc Arcis* pour la ville de Pau. Ce travail vient de paraître sous le titre : *Notice sur la place royale de Pau*, 1688-1878 (Pau, Léon Ribaut, 1879, in-8°, 108 p., publié par la Société des bibliophiles du Béarn). L'auteur, M. Louis Lacaze, après de longues et consciencieuses recherches dans les archives de la ville et du département, est parvenu à établir :

1° Que *Girardon* fit pour les États de Béarn le modèle en cire de la statue de Louis XIV qui a orné la place royale de Pau, et qu'il reçut pour ce modèle une gratification de 400 liv. On ne connaissait pas jusqu'ici ce travail de *Girardon*. M. Corrard de Bréban n'en parle pas dans la notice qu'il a consacrée au grand sculpteur troyen (publiée une première fois en 1833, réimprimée avec additions en 1850).

2° Que *Marc Arcis* fut chargé de l'exécution de la statue et de la construction d'un piédestal décoré de bas-reliefs par un premier traité signé à Paris, le 4 septembre 1688, et par un second traité passé à Pau, le 18 août 1690.

3° Que le sculpteur toulousain séjourna à Pau très longtemps pour achever son œuvre et que le règlement définitif du prix de son traité n'eut lieu que le 8 octobre 1696.

Tous ces faits ressortent des documents publiés ci-après, qui sont en quelque sorte les pièces justificatives du livre de M. Louis Lacaze. Comme ils n'avaient pu trouver place dans la *Notice sur la place royale de Pau*, l'auteur a bien voulu nous les adresser, et certes ils méritaient d'être imprimés en entier, tant à cause du nom

de *Girardon* qu'en raison de l'importance de la statue dont ils nous révèlent l'exécution.

Nous regrettons de ne pouvoir donner ici les curieux détails que M. Lacaze a recueillis sur les négociations dont l'érection de la statue fut l'objet, sur les recherches infructueuses de *Marc Arcis* dans les Pyrénées dans le but de sè procurer un marbre de dimension suffisante pour la figure, enfin sur les inscriptions qu'on lisait sur le piédestal. En Louis XIV, c'est le petit-fils de Henri IV que les États de Béarn ont voulu honorer; ils ne se gênent pas pour le donner à entendre, et s'ils eussent été libres de leur choix, ce n'est pas au roi régnant, c'est au héros populaire de leur province qu'ils auraient érigé une statue. Le début de l'inscription en langue béarnaise le dit assez vivement :

Aci qu'ey l'arré-hilh deu nouste gran Hènric!
(Voici le petit-fils de notre grand Henri.)

On évita probablement de mettre cet éloge sous les yeux de Louis XIV. Chose singulière! Il ne reste aucun dessin, aucune estampe représentant cette statue. Un ancien auteur cité par M. Lacaze donne seulement ce précieux renseignement : « Cette statue pédestre est l'unique peut-être où il soit donné de voir Louis XIV, non avec le costume d'un conquérant, mais avec le sceptre et les habits d'un roi pacifique. » Peut-être les détails précis et caractéristiques donnés par M. Lacaze aideront-ils à retrouver quelque vieille estampe, représentant la place de Pau avec la statue due à la collaboration de *Girardon* et *Marc Arcis*. La statue de Louis XIV, renversée de son piédestal et brisée dès le mois d'août 1792, fut envoyée à la fonderie de canons installée dans la ville de Tarbes, le 1er vendémiaire an III (Voy. *Notice sur la place royale de Pau*, p. 55-60). On vendit au poids les grilles de fer qui entouraient le piédestal et dont on avait d'abord songé à fabriquer des piques (p. 61-62).

J. G.

I.

Extrait du procès-verbal de messieurs les commissaires touchant la statue du Roy.

Du 20 juillet 1690.

Le dit jour, vingtième juillet, les seigneurs commissaires s'étant assemblés pour conclure le traité avec le

s^r *Darcis*[1], concernant la statue de bronze, lequel après avoir été entendu par le bureau,

A été accordé et convenu avec led.. s^r *Darcis* qu'il fera le piédestal et bas-relief de marbre, ensemble la statue de bronze de la hauteur de 10 pieds, avec les attributs convenus dans le traité passé à Paris le quatre septembre 1688[2], et la rendra parfaite et placée moyennant 27,700 ⁺⁺ qui lui seront donnés pour tout salaire, sans que, sous prétexte de refondre, ni autrement, il puisse prétendre autre chose des États que seulement sa fourniture et port du marbre pour ledit piédestal et bas-relief; renonçant à toute indemnité, salaire et récompense pour le temps qu'il a vaqué depuis son arrivée en province, et, au cas qu'il lui reste quelque chose du cirage, icelui demeurera propre au s^r *D'Arcis* pour en disposer à sa volonté. Et les paiements de ladite somme se feront aud. s^r *Darcis*, par M. de Mirassor, trésorier, conformément audit traité, en tenant compte de ce qu'il a pris et reçu tant moins d'iceluy; et, attendu l'importance de l'acte qui doit en être dressé et les précautions qu'il y a à prendre, a été arrêté par lesd. seigneurs com-

1. Les commissaires écrivent tantôt *Darcis*, tantôt *Arcis;* mais ils semblent avoir une certaine préférence pour la première orthographe conforme à l'usage des pays de Béarn, d'après lequel tout nom patronymique est précédé du mot *de,* non à titre de particule nobiliaire, mais comme suite du mot fils (en patois *hilh*) sous-entendu. — L. L.

Malgré cela, les signatures du sculpteur ne laissent aucun doute sur la véritable forme de son nom. On voit par les quittances publiées plus loin (pièces IV et V), d'accord avec celles qui ont été données ci-dessus (p. 145-148), qu'il s'appelait *Marc Arcis.* — L. L.

2. Quels furent les termes de ces divers traités? C'est ce que nous n'avons pu découvrir, malgré les recherches les plus minutieuses dans les archives soit de la ville de Pau, soit du département. — L. L.

missaires qu'ils se rassembleront demain matin, à huit heures, pour le conclure et le signer[1].

(Archives communales de Pau, DD 16, fol. 7.)

II.

Du 25 juillet 1690[2].

Ledit jour, vingt-cinquième juillet, se sont assemblés MM. de Sauvelade, d'Arros, de Campgran, jurat de Pau, de Navailles, syndic, et de Mirassor, trésorier, commissaires.

Il a été convenu, à l'assistance du s^r Intendant et sur son expédient, que, vu la grande dépense qui seroit à faire le piédestal en marbre par entier, il sera fait par le dedans de pierre de taille, et quatre planches de marbre seront faites d'une épaisseur de trois travers de doigt, et icelles incrustées aux quatre faces du piédestal; à l'égard des quatre corniches, elles seront faites en marbre entier; ledit s^r *d'Arcis* s'obligeant de faire scier lesdites planches au moyen de quinze sols tournois par pied en longueur et largeur, et, parceque led. s^r *d'Arcis* prétend avoir été surpris par le traité du 20 juillet ci-dessus, contenant l'offre de faire la statue de bronze, moyennant la somme de 27,700 #, compris en icelle l'argent qui lui a été donné par M. de Mirassor, soit à Paris, soit en province, en conséquence du premier traité de 1688, soutenant son intention avoir toujours été et est encore d'avoir lesd. 27,700 # franches, outre

1. Ce traité du 20 juillet 1690 fut-il réellement rédigé et signé? c'est ce que le registre en question ne mentionne pas. Il n'existe pas, en effet, de procès-verbal à la date du 21 du même mois.

Dans tous les cas, il ne fut pas définitif, ainsi que le démontre le procès-verbal dressé le 25 juillet et dont nous donnons ici la copie (n° II). — L. L.

2. Ce texte est extrait du même procès-verbal que le n° I.

et audelà dud. argent, et protestant ne vouloir point entreprendre ledit travail sans ce, a été arrêté, à l'assistance de monseigneur de Feydeau, intendant, qu'il sera donné audit s^r *Darcis* la somme de 30,000 # pour tout l'ouvrage, et qu'il précomptera sur ladite somme l'argent qui lui a été délivré par led. s^r de Mirassor en conséquence dud. premier traité et sur la vérification qui en sera faite sur ses quittances ou autrement; de quoi tout il sera dressé contrat en forme sous les conditions d'icelui fait et passé à Paris, sauf pour le changement de la matière, et cependant que le présent traité sera signé par MM. les commissaires qui se trouveront en ville et par led. s^r *Darcis*, lequel en pourra prendre, s'il veut, un extrait en forme.

Signé : D'Aspremont, abbé de Sauvelade. — Espalungue, baron d'Arros. — Navailles, syndic général de Béarn. — Navailles-Mirapeis. — Camgran, premier jurat de Pau. — *M. Arcis*[1].

III.

Extrait des procès-verbaux des délibérations des États de Béarn[2].

L'an mil six cent quatre-vingt-quatorze, et le vingt-troisième juin, se sont assemblés au couvent des frères prêcheurs de la présente ville d'Orthez, MM. de Mirepeis, d'Areu, et de Balausun, de Florence et de Laur,

1. La signature *M. Arcis*, apposée sur le registre, semble indiquer qu'il ne fut pas dressé un acte particulier, et que le procès-verbal ci-dessus en tint lieu; il n'en est cependant pas ainsi; un acte intervint le 10 août, dit une délibération, le 18 disent plusieurs autres, et c'est cette dernière qui a été adoptée dans la *Notice sur la place royale de Pau*. — L. L.

2. Archives départementales des Basses-Pyrénées : Série C, vol. 744.

jurats d'Oloron, de Vitau, maire de Navarrens, de Labarrère, maire de Lagor et Pardies, et de Vauzé, syndic, commissaires nommés par les États pour revisiter et examiner le compte déjà rendu par feu de Mirassor, le 10 mai 1692, concernant sa recette et sommes par lui payées pour l'érection de la statue du Roy, tant pour savoir si à cet égard il est reliquataire envers les États que pour vérifier les sommes par lui payées au s^r *Arcis*, sculpteur, en déduction de la somme de trente mille livres que les États lui ont promise pour la construction de la statue en bronze par le dernier traité sur ce passé, le 18 août 1690.

Et ayant été procédé à la vérification des paiements faits aud. s^r *Darcis*, ou à sa décharge, tant par led. feu s^r de Mirassor que par le s^r de Day, trésorier, il s'est trouvé en premier lieu une quittance de M. *Girardon*, premier sculpteur du Roy, de somme de quatre cents livres à lui payée par M. Morel[1], à l'ordre de messieurs de Feydeau, président, et de Luthier, s^r de Saint-Martin, pour le modèle de la statue par lui fait en cire pour les dits États. — Et, ayant été mis en question si cette somme devoit être employée en paiement dud. s^r *d'Arcis*, et sur son compte, lesdits sieurs commissaires sont d'avis qu'attendu qu'elle avoit été comptée par led. s^r Morel en forme de gratification de la part des États, même avant la passation du traité, qui n'en fait aucune mention, elle ne peut point lui être précomptée, etc., etc.

Nota. — A cette révision de compte ne sont jointes aucunes pièces; mais le fait de la quittance donnée par *Girardon* n'en est pas moins certain.

IV.

Je soussigné, déclare que je me dépars de l'instance

1. M. Morel était l'agent des États à Paris.

par moi formée au Châtelet de Paris contre les États généraux de la province de Béarn et des sentences que j'y ai obtenues, ensemble de tous dommages et intérêts que je pourrois prétendre contre lesdits États, et me soumets entièrement au jugement de monseigneur l'Intendant pour ce qui m'est dû, tant en principal que dommages-intérêts, promettant d'en donner décharge, quittance et département public, lorsqu'on me payera ce que mondit seigneur l'Intendant m'aura adjugé, à condition que led. paiement sera fait à la première signification qui sera faite de son jugement au trésorier des États, à peine de tous dépens, dommages et intérêts, tant pour mon séjour que pour le retardement du paiement de ladite somme.

A Pau, le vingt-quatrième septembre mil six cent quatre-vingt-seize. (Signé :) *M. Arcis*[1].

V.

Je soussigné *Marc Arcis*, sculpteur ordinaire du Roy en son académie royale de peinture et de sculpture, confesse avoir reçu de monsieur de Day, trésorier des États généraux de Béarn, la somme de quatre mille six cents livres, en conséquence de l'ordonnance de l'autre part, de laquelle somme j'acquitte lesdits seigneurs des États et de toutes les prétentions que je pouvois avoir contr'eux, et au moyen dudit paiement nous sommes demeurés quittes de part et d'autre.

Fait à Pau, le huitième octobre, mil six cent quatre-vingt-seize. (Signé :) *M. Arcis*[2].

1. Cette pièce, écrite en entier de la main de *M. Arcis*, est extraite des Archives municipales de Pau (DD, 16). — L. L.

2. Cette pièce, écrite en entier de la main de *M. Arcis*, comme la précédente, est également extraite des archives communales de la ville de Pau (DD, 16). — L. L.

BREVETS

DE PENSIONNAIRES

A L'ACADÉMIE DE ROME

ET

A L'ÉCOLE DES ÉLÈVES PROTÉGÉS DE PARIS.

Extraits réunis et annotés par M. J.-J. Guiffrey.

Depuis longtemps ces documents attendent leur publication. J'ai longtemps hésité à les donner ici, craignant qu'ils fissent double emploi avec les listes des lauréats de l'Académie, imprimées dans le tome V des anciennes *Archives*. Cependant, en les examinant de près, en les comparant aux documents connus, j'ai pu constater qu'ils renferment plus d'un renseignement nouveau, plus d'une indication utile. Tout d'abord, on y trouve le nom de certains élèves n'ayant jamais remporté le prix aux concours académiques et qui n'en ont pas moins joui du bénéfice de la pension royale. Quand le personnel de l'École n'était pas au complet, quand le concours avait été trop faible pour qu'un prix fût décerné, quand enfin, pour un motif quelconque, il se trouvait des places vacantes parmi les pensionnaires de l'École de France à Rome, le directeur des Bâtiments remplissait les vides en choisissant les plus dignes ou souvent encore les plus recommandés. On reprocha bien un jour à M. de Marigny, lorsque le prix d'architecture fut supprimé, de remplir les places vacantes en envoyant à Rome ses laquais. C'était une exagération sans doute; mais un pareil bruit donne à supposer que le choix des directeurs ne s'arrêta pas toujours sur le plus digne. On ne s'étonnera donc pas s'il se rencontre dans ces brevets plus d'un nom qui ne figure pas sur la liste des lauréats de l'Académie et qu'on chercherait vainement dans les dictionnaires d'artistes. On y

trouvera, par contre, la plupart des nominations à cette École des élèves protégés dont M. Courajod a écrit l'histoire avec un soin et une exactitude qui ne laissent rien à désirer.

Quelquefois aussi ces brevets fournissent sur les prénoms d'un artiste peu connu, sur son pays, son âge, ses parents, des renseignements nouveaux.

Nos notes étaient déjà prises quand notre regretté confrère M. Lance mettait la dernière main à son utile *Dictionnaire des architectes français;* nous nous empressâmes de les lui communiquer, et il en tira quelque profit; il nous sera bien permis de le rappeler ici pour prouver que cette publication n'est pas tout à fait inutile, puisque notre ancien confrère lui-même l'a déclaré gracieusement, dans la préface de son ouvrage. Au surplus, les notes concises que nous avons ajoutées à certains articles indiquent ordinairement les faits nouveaux qu'ils révèlent.

Nous ne pouvions songer à publier le texte intégral de tous les brevets. Il suffira de donner un modèle de leur rédaction uniforme et de reproduire quelques particularités intéressantes consignées dans certains de ces actes. Entre le classement chronologique et le classement alphabétique, nous avons préféré ce dernier qui permet de réunir les actes relatifs au même artiste et qui rend les recherches promptes et aisées. Une suite de documents de cette nature ne se lit pas d'un seul coup; on la consulte comme une table. Il importait donc avant tout de faciliter le travail du chercheur, et rien ne remplit mieux ce but, croyons-nous, que le classement alphabétique. Une seule exception a été faite pour l'acte qui donne la formule habituelle de ce genre de pièces et que nous publions en premier lieu.

J. J. G.

I. — Louis-Antoine de Pardaillan de Gondrin, duc d'Antin, etc... Avons nommé et choisi suivant l'intention de Sa Majesté le s^r^ *de Lassurance* fils, pour être l'un des élèves de l'Académie royale à Rome et s'y perfectionner dans l'art de l'architecture sous la conduite de M. *Poerson,* directeur de lad. Académie, pendant le temps qu'il plaira à Sa Majesté, à la charge par led. s^r^ *de Lassurance* de s'appliquer avec docilité et assiduité

aux études et ouvrages que ledit s[r] *Poerson* luy ordonnera en exécution des intentions de Sa Majesté portées par le réglement que nous en avons fait, du 4 octobre 1708, afin de se rendre capable de remplir dignement les emplois où il sera destiné au service de Sa Majesté. En foi de quoi, etc... A Fontainebleau, le 22 juillet 1712. Signé: le duc d'Antin, et plus bas: par mond. seigneur, Marchand.

(Archives nationales, O[1] 1087, p. 80.)

II. — Brevet d'élève à Rome pour *Gaspard Adam*, sculpteur; premier prix de 1741. (12 juin 1742.)

(Arch. nat., O[1] 1088, p. 342.)

III. — *Adam* (*Sigisbert*). — Voy. *Bouchardon* (XXV).

IV. — Brevet d'élève peintre de l'Académie de Rome pour *Jean-Baptiste Alisard,* de Compiègne, âgé de vingt-huit ans, élève de *Deshays;* premier prix du 31 août 1764. (26 août 1766.)

(O[1] 1084, p. 418.)

V. — Brevet d'élève peintre protégé de l'école royale de peinture et sculpture à Paris pour *Jacques-François Amand*[1], né à Paris, âgé de vingt-cinq ans, élève de *Pierre.* (15 décembre 1756.)

(O[1] 1084, p. 63.)

VI. — Brevet d'élève peintre de l'Académie de Rome pour *Jacques-François Amand*, de Paris, âgé de vingt-cinq ans, élève de *Pierre;* premier prix du 28 août 1756. (2 septembre 1758.)

(O[1] 1084, p. 138.)

VII. — *Auger.* — Voy. *Lafontaine* (CXXII).

1. Voy. Courajod. *École des élèves protégés,* 174.

VIII. — Brevet d'élève sculpteur de l'Académie de Rome pour *Louis-Antoine Baccari*, de Paris, âgé de vingt-cinq ans, élève de *Vassé* et de *Pajou;* premier prix du 26 août 1780. (31 août 1780.)

(O[1] 1085, p. 313.)

IX. — Brevet d'élève peintre de l'Académie de Rome pour le s. *Barbault*, élève de l'Académie de Paris, où il a remporté toutes les médailles d'argent, et actuellement à Rome, sur la demande du s. *de Troy*, bien qu'il n'ait pas remporté de premier prix. (14 mars 1750.)

(O[1] 1090, p. 5.)

X. — Brevet d'élève peintre de l'Académie de Rome pour *Jean Bardin*, de Montbard, en Bourgogne, âgé de trente-un ans, élève de *Pierre;* premier prix du 31 août 1765. (6 juin 1768.)

(O[1] 1084, p. 444.)

X *bis*. — *Bareau,* arch. — Voy. *Chefdeville* (XLV).

XI. — Brevet d'élève peintre à l'Académie de Rome pour *Jean-Simon Barthélemy*[1], né à Laon, âgé de vingt-huit ans, élève de M. *Hallé*. (20 juillet 1770.)

(O[1] 1084, p. 499.)

XII. — Brevet d'élève sculpteur de l'Académie de Rome pour *Jacques-Philippe Beauvais,* de Paris, âgé de vingt-sept ans, élève de *Coustou;* premier prix de 1764. (Septembre 1767.)

(O[1] 1084, p. 428.)

XIII. — Brevet d'élève architecte de l'Académie de Rome pour le s. *Charles Bellicart;* premier prix de 1747. (5 mai 1749.)

(O[1] 1089, p. 360.)

1. Son nom s'écrit, comme on le sait, *Berthelemy*.

XIV. — Brevet d'élève architecte pour le s. *Pierre Bernard*[1], né à Lavaur, le 24 décembre 1761, élève de *Trouard;* premier prix du 26 août 1782. (8 septembre 1782.)
(O^1 1085, p. 419.)

XV. — *Bernard.* — Voy. *Dandré* (LVI).

XVI. — Brevet d'élève sculpteur protégé de l'école royale de Paris pour *Pierre Berruer,* de Paris, âgé de vingt-trois ans, élève de *Michel-Ange Slodtz;* premier prix de sculpture en 1755[2]. (15 décembre 1756.)
(O^1 1084, p. 63.)

XVII. — Brevet de sculpteur à l'Académie de Rome pour *Pierre Berruer*, élève de *M.-A. Slodtz,* premier prix du 28 août 1756. (2 septembre 1758.)
(O^1 1084, p. 138.)

XVIII. — *Blanchet.* — Voy. *Dandré* (LVI).

XIX. — *Boilly.* — Voy. *Bouchardon* (XXV).

XX. — *Boizot.* — Voy. *Francin* (LXXXVI).

XXI. — Brevet d'élève sculpteur à l'Académie de Rome pour *Louis-Simon Boizot*, né aux Gobelins, à Paris, âgé de vingt-un ans, élève de *Michel-Ange Slodtz;* premier prix de 1762. (20 septembre 1765.)
(O^1 1084, p. 344.)

XXII. — Brevet d'élève architecte à Rome pour

1. Lance le dit élève de *Trouard* et né à Cavaur, sans rien ajouter à la mention de son deuxième prix.
2. Il obtint réellement le prix en 1756, comme on le voit par l'article suivant; seulement c'était le prix de 1755 qui n'avait pas été décerné. — Cf. Courajod, *École des élèves protégés*, 175.

Jacques-Charles Bonnard, élève de feu *Watelet;* premier prix de 1788. (12 septembre 1788.)

(O[1] 1086, p. 93.)

XXIII. — Brevet d'élève à l'Académie de Rome au s[r] *Bonvillé*[1], peintre. (19 mars 1716.)

(O[1] 1087, p. 147.)

XXIV. — Certificat d'élève peintre de l'Académie de Rome pour *Jean Bonvoisin,* de Paris, âgé de vingt-deux ans, élève de M. *Doyen;* premier prix de 1775. (31 août 1775.)

(O[1] 1085, p. 34.)

XXV. — Brevets d'élèves pour l'Académie de Rome aux s[rs] *Bouchardon*[2], sculpteur, *Boilly*, peintre, *Adam,* sculpteur, *Lobel*, peintre, *Natoire*, peintre, et *de Rizé,* architecte. (30 juin 1723.)

(O[1] 1087, p. 232.)

XXVI. — Brevet d'élève architecte surnuméraire de l'Académie de Rome pour *Juste-Nathan Boucher*, âgé de vingt-six ans, fils de M. *Boucher*, peintre du Roi, élève de *Soufflot* et *Blondel;* deuxième prix du 30 août 1763[3]. (19 août 1764.)

(O[1] 1084, p. 295.)

1. Cet élève n'eut jamais, semble-t-il, de prix à l'Académie. Du moins il ne figure pas sur la liste des lauréats donnée dans les *Archives.*

2. *Bouchardon* remporta le prix en 1722. *Sigisbert Adam* ne termina pas même sa composition et partit pour Rome avant le jugement du concours. *De Lobel* avait obtenu un deuxième prix en 1717, et *Natoire* le premier en 1721; on sait que sa composition est la plus ancienne de la collection des grands prix conservés à l'École des Beaux-Arts. Le prix d'architecte de *Deriset* datait de 1721. (*Archives de l'art français,* V, 287.) Il n'est pas question, dans la liste des prix, de *Boilly*, tandis qu'on cite parmi les élèves qui accompagnèrent *Bouchardon* à Rome un certain *Pinard.*

3. « Et bien informé d'ailleurs, dit le texte du brevet, que ce

XXVII. — Brevet d'élève sculpteur de l'Académie de Rome pour *Yves-Eloy Boucher*[1], de Paris, âgé de vingt-huit ans, élève de *Vassé*. (26 août 1766.)

(O[1] 1084, p. 418.)

XXVIII. — Brevet d'élève à Rome pour le sr *Boudart*, sculpteur; premier prix de l'Académie. (19 janvier 1736.)

(O[1] 1088, p. 71.)

XXIX. — Brevet d'élève sculpteur de l'Académie de Rome pour *André Brenet*[2], sculpteur, de Paris, âgé de vingt-deux ans, élève de *Michel-Ange Slodtz*. (17 septembre 1756.)

(O[1] 1084, p. 49.)

XXX. — Brevet d'élève peintre de l'Académie de Rome pour le s. *Nicolas-Guy Brenet*[3], de Paris, âgé de vingt-sept ans, élève de *Boucher*. (17 septembre 1756.)

(O[1] 1084, p. 53.)

XXXI. — Brevet d'élève peintre à Rome pour

second prix a été accompagné d'assez d'éloges pour présumer qu'il auroit mérité le premier prix dans tout autre concours où il n'auroit pas rencontré un concurrent d'une force aussi supérieure. »

1. Cet artiste ne paraît avoir obtenu aucun prix motivant son départ pour Rome. C'était probablement le frère cadet de l'architecte envoyé à Rome en 1764 qui n'aurait eu qu'un an de plus que lui. D'après les dates, il se pourrait bien aussi que les deux fils du Premier Peintre fussent jumeaux.

2. Il n'avait pas remporté de prix.

3. Cet artiste n'avait pas eu de prix; on l'envoya à Rome par faveur avec *André Brenet* qui était sans doute son frère, peut-être sur la recommandation de *Boucher*.

Briard[1] (*Gabriel*), peintre d'histoire, élève de *Natoire*. (1er mai 1753.)
(O¹ 1091, p. 256.)

XXXII. — Brevet d'élève de l'Académie de Rome pour *Gabriel Briard*, peintre d'histoire, élève de *Natoire*, premier prix de 1749. (20 mai 1753.)
(O¹ 1091, p. 264.)

XXXIII. — Brevet d'élève protégé de l'école royale à Paris pour *Charles Bridan,* natif de Ravierre, en Champagne, âgé de vingt-cinq ans, et élève du s. feu *Vinache;* premier prix de 1754. (15 décembre 1756.)
(O¹ 1084, p. 62.)

XXXIV. — Brevet d'élève de l'Académie de Rome pour *Charles Bridan*, natif de Ravierre, près Tonnerre, âgé de vingt-six ans[2], sculpteur, élève de *Vinache*, premier prix de 1754. (13 septembre 1757.)
(O¹ 1084, p. 103.)

XXXV. — Brevet d'élève sculpteur à Rome pour *Pierre Bridan*, de Paris, âgé de vingt-quatre ans, élève du s. *Bridan;* premier prix de 1791. (1er septembre 1791.)
(O¹ 1086, p. 165.)

XXXVI. — Certificat d'élève sculpteur de l'Académie de Rome[3] pour *Jean-Jacques Caffiery*, élève depuis plusieurs années de l'Académie de Paris, pre-

1. *Briard*, après avoir remporté le prix en 1749, était resté à l'école des élèves protégés de 1750 à 1753 (V. Courajod, p. 176).
2. Il avait réellement vingt-sept ans, étant né le 31 juillet 1730.
3. Le texte du brevet a été publié en entier dans *Les Caffiéri* (p. 172, note 3).

mier prix en 1748, et fils du cizeleur des bâtimens du Roi de ce nom. (13 mars 1749.)
(O¹ 1089, p. 349.)

XXXVII. — Brevet d'élève peintre de l'Académie de Rome en faveur d'*Antoine-François Callet*[1], de Paris, âgé de vingt-six ans, élève de *Boizot ;* premier prix de 1764. (Septembre 1767.)
(O¹ 1084, p. 426.)

XXXVIII. — Brevet d'élève à l'Académie de Paris pour *Pierre-Gilles Carmintran*[2]. (14 avril 1733.)
(O¹ 1088, p. 10.)

XXXIX. — Brevet d'élève architecte de l'Académie de Rome pour *Jean-François-Therèze Chalgrin*, de Paris, âgé de vingt ans, élève de *Loriot;* premier prix du 29 août 1758. (25 août 1759.)
(O¹ 1084, p. 170.)

XL. — Brevet d'élève peintre à Rome pour *Michel Chale;* premier prix de 1741. (5 mai 1742.)
(O¹ 1088, p. 335.)

XLI. — Brevet d'élève sculpteur à l'Académie de Rome pour *Barthélemy-François Chardigny*, de Rouen, âgé de vingt-cinq ans, élève d'*Allegrain*, qui a remporté le prix mis en réserve en 1775. (8 septembre 1782.)
(O¹ 1085, p. 419.)

XLII. — Brevet d'élève de l'Académie de Rome pour

1. Voy. *École des élèves protégés,* p. 176.
2. L'acte ne dit pas à quelle classe d'artistes appartient le jeune élève.

Pierre-Jean-Baptiste Chardin[1], peintre, âgé de vingt-cinq ans, élève de son père; premier prix de peinture en 1754. (13 septembre 1757.)
(O[1] 1084, p. 103.)

XLIII. — *Charpentier,* architecte. — En marge du brevet du s[r] *de Lassurance* (voy. n° I) on lit : brevets semblables pour *Charpentier,* architecte, etc.

XLIV. — Brevet d'élève sculpteur à Rome pour *Antoine Chaudet*, de Paris, âgé de vingt-un ans, élève de *Gois;* premier prix en 1784. (8 septembre 1784.)
(O[1] 1085, p. 539.)

XLV. — Brevet d'élève architecte de l'Académie de Rome pour *François-Dominique Bareau de Chefdeville,* âgé de vingt-six ans, élève de M. *Boffrand;* premier prix en 1749. (21 octobre 1751.)
(O[1] 1090, p. 394.)

XLVI. — Brevet d'élève de l'Académie de Rome pour *Mathurin Cherpitel,* architecte, de Paris, âgé de vingt-trois ans, élève de *Blondel;* premier prix du 29 août 1758. (25 août 1759.)
(O[1] 1084, p. 170.)

XLVII. — Brevet d'élève architecte à l'Académie de Rome pour *Jean-François Chevalier*[2], né à Paris, âgé de vingt-trois ans, élève de M. *Peyre.* (13 juin 1772.)
(O[1] 1084, p. 595.)

XLVIII. — *Chirex, de Lassurance*, *Mallet*, *de*

1. Il avait fait, comme on le voit, le stage obligé à l'école des élèves protégés (Cf. COURAJOD, 177).
2. Lance ne le cite pas. Il n'est d'ailleurs pas nommé parmi les lauréats de l'école.

Launay. Le Roy a ordonné que la pension des quatre élèves de l'Académie royale de peinture et sculpture à Paris, qu'ont les srs *Chirex, de Lassurance*[1], *Mallet* et *de Launay*, cessera pour eux au dernier décembre 1712. (1er avril 1712.)
(O1 1062, p. 106.)

XLIX. — Brevet d'élève architecte de l'Académie de Rome pour *Charles-Louis Clerisseau;* premier prix en 1746 du concours réservé en 1745. (4 mai 1749.)
(O1 1089, p. 357.)

L. — Brevet d'élève sculpteur de l'Académie de Rome pour *Michel Clodion*, de Paris, âgé de vingt-trois ans, élève de *Pigalle;* premier prix de 1759[2]. (6 août 1762.)
(O1 1084, p. 275.)

LI. — *Colin* (*Hyacinthe*), peintre. — Voy. *Saussard* (CCXI).

LII. — Brevet d'élève architecte de l'Académie de Rome pour *Louis Combes*, élève de M. *Mique;* premier prix du 27 août 1781. (2 septembre 1781.)
(O1 1085, p. 365.)

LIII. — Brevet d'élève sculpteur à Rome pour *Barthélemy Corneille,* de Marseille, âgé de vingt-sept ans, élève de M. *Bridan;* premier prix de 1787. (31 août 1787.)
(O1 1086, p. 65.)

LIV. — Brevet d'élève à Rome pour *Coustou* fils; premier prix de 1735. (6 septembre 1735.)
(O1 1088, p. 73.)

1. Architecte. (Voy. le brevet n° I.)
2. Il avait passé trois ans à l'école des élèves protégés (Courajod, 177).

LV. — Brevet d'élève architecte de l'Académie de Rome pour *Mathurin Crucy*[1], de Nantes, âgé de vingt-cinq ans, élève de M. *Boullée;* premier prix de 1774. (14 avril 1775.)

(O¹ 1085, p. 17.)

LVI. — Brevet de nominations d'élèves à l'Académie royale de Rome aux s^rs^ *Dandré*[2], peintre; *Bernard*, peintre; *Sublera*, peintre; *de Tremoillière*, peintre; *Blanchet*, peintre; *Michel Slodtz*, le jeune, sculpteur; *Étienne Le Bon*, architecte. (12 mars 1728.)

(O¹ 1087, p. 300.)

LVII. — Brevet d'élève architecte à l'Académie de Rome pour *Charles-François d'Arnaudin*[3], natif de Versailles, âgé de vingt-trois ans; premier prix du 30 août 1763. (19 août 1764.)

(O¹ 1084, p. 294.)

LVIII. — Brevet d'élève peintre à l'Académie de Rome pour *Jacques-Louis David*, de Paris, âgé de vingt-six ans, élève de *Vien*, qui a remporté le prix de peinture réservé en 1772[4]. (31 août 1775.)

(O¹ 1085, p. 38.)

1. Voy. Lance. *Crucy* travailla surtout pour Nantes et la Bretagne.

2. *François Dandré Bardon*, deuxième prix de 1725; *Bernard* ne figure pas parmi les lauréats de l'Académie; *Subleyras* avait remporté le premier prix en 1727; *Trémolières* et *Blanchet* n'eurent que le deuxième, l'un en 1726 et l'autre en 1727. *Slodtz* le jeune est *René-Michel-Ange Slodtz*, deuxième prix de 1726 (il n'en avait pas été décerné de premier). Enfin *Lebon* avait obtenu le premier prix d'architecte en 1725. On voit par ce brevet qu'il partit pour Rome en 1728 et non en 1741, comme cela a été dit dans les *Archives de l'art français* (V, 288). Lance ne connaissait pas son prénom.

3. Ou plutôt *Darnaudin*. Lance ne donne pas ses prénoms.

4. D'après les listes des *Archives* (V, 302), *David* aurait eu simplement le prix en 1774.

LIX. — Brevet d'élève architecte de l'Académie de Rome en faveur du s. *Anthoine-Joseph de Bourge*, de Paris, âgé de vingt-cinq ans; premier prix du 29 août 1761. (24 août 1762.)

(O¹ 1084, p. 274.)

LX. — Brevet d'élève sculpteur à l'Académie de Rome pour *François-Nicolas Delaître*, de Paris, âgé de vingt-sept ans, élève de *Vassé;* premier prix de 1772. (25 juillet 1773.)

(O¹ 1084, p. 626.)

LXI. — Brevet d'élève architecte à l'Académie de Rome pour *François-Jacques de Lannoy*, élève de M. *Antoine;* premier prix de 1779. (4 septembre 1779.)

(O¹ 1085, p. 233.)

De La Rue, sculpteur. — Voy. CXXIX et CXXX.

LXII. — Brevet d'élève architecte de l'Académie de Rome pour *Louis-Étienne De Seine,* élève du s. *Billaudel,* premier prix de 1777. (18 septembre 1777.)

(O¹ 1085, p. 128.)

LXIII. — Brevet d'élève sculpteur à l'Académie de Rome pour *Louis-Pierre De Seine*, de Paris, âgé de vingt-sept ans, élève de MM. *Coustou* et *Pajou;* premier prix du 26 août 1780. (31 août 1780.)

(O¹ 1085, p. 313.)

LXIV. — Brevet d'élève pensionnaire de l'Académie de Paris pour *Jean-Baptiste-Henri Colleville Deshaies*, natif de Rouen, élève de *Boucher*[1]. (2 septembre 1754.)

(O¹ 1091, p. 483.)

1. M. Courajod (p. 178) le dit entré à l'école des élèves protégés en 1751, l'année même où il obtint le premier prix. — Il ne lui

LXV. — Brevet d'élève peintre de l'Académie de Rome pour le s^r *Jean-Baptiste-Henri Colleville Deshaies,* peintre d'histoire; premier prix de 1751. (2 septembre 1754.)
(O¹ 1091, p. 487.)

LXVI. — Brevet de nomination d'élève à l'Académie d'architecture pour le sieur *Jacques Desliens*[1]. (4 octobre 1708.)
(O¹ 1087, p. 196.)

LXVII. — Brevet d'élève peintre à Rome pour *Jean-Baptiste-Frédéric Desmarais,* de Paris, âgé de vingt-neuf ans, élève de M. *Doyen;* premier prix de 1785, réservé en 1783. (23 février 1786.)
(O¹ 1086, p. 10.)

LXVIII. — Brevet d'élève architecte à l'Académie de Rome pour *Després*, élève de *Desmaisons;* premier prix de 1776. (15 mars 1777.)
(O¹ 1085, p. 110.)

LXIX. — Brevet d'élève peintre de la nouvelle école établie à Paris pour *Gabriel-François Doyen,* peintre d'histoire, âgé de vingt-quatre ans, élève de *Carle van Loo;* deuxième prix de 1748[2]. (17 août 1750.)
(O¹ 1090, p. 73.)

LXX. — Brevet d'élève peintre de l'Académie de Rome pour *Doyen (Gabriel-François),* âgé de vingt-quatre ans, peintre d'histoire, élève de *Carle van Loo,*

avait pas été expédié de brevet de sa nomination, c'est pourquoi il le réclama en 1754.

1. Artiste fort peu connu dont Lance ne parle pas.

2. *Doyen* avait fait partie de l'école des élèves protégés dès sa formation, en 1748.

et élève protégé de l'école de Paris. (26 septembre 1750.)
(O[1] 1090, p. 87.)

LXXI. — Brevet d'élève peintre à Rome pour *Germain Drouais,* de Paris, âgé de vingt ans, élève de *Brenet* et *David;* premier prix de 1784[1]. (8 septembre 1784.)
(O[1] 1085, p. 539.)

LXXII. — Brevet d'élève de l'Académie de Rome à *François Duflos,* peintre; premier prix de 1729[2]. (9 octobre 1733.)
(O[1] 1088, p. 36.)

LXXIII. — Brevet d'élève à Rome pour *Gabriel-Martin Dumont,* architecte; troisième prix de l'Académie en 1736 et premier en 1737. (18 août 1742.)
(O[1] 1088, p. 358.)

LXXIV. — Brevet d'élève sculpteur de la nouvelle école établie au Louvre en faveur d'*Edme Dumont*[3], fils du sculpteur du Roi de ce nom, né à Paris, élève de *Bouchardon.* (21 mai 1753.)
(O[1] 1091, p. 273.)

LXXV. — Brevet d'élève sculpteur à Rome pour *Jacques-Edme Dumont,* de Paris, fils du feu s. *Dumont,* ancien académicien, âgé de vingt-sept ans, élève de M. *Pajou;* premier prix de 1788. (12 septembre 1788.)
(O[1] 1086, p. 93.)

1. On sait l'éclatant succès que remporta *Drouais* lors de l'exposition du concours.

2. La liste des prix orthographie ce nom *Duflot.*

3. *Dumont* n'alla jamais à Rome et fut reçu par l'Académie à titre d'agréé dès 1752. (Cf. Courajod, p. 178.) — Il ne lui avait point été expédié de brevet de sa nomination à l'école des élèves protégés; c'est pour cela qu'elle porte une date postérieure à son agrégation à l'Académie.

LXXVI. — Brevet d'élève peintre protégé de l'école de Paris pour le s. *Louis Durameau*, de Paris, âgé de vingt-cinq ans, élève de *Pierre;* premier prix de 1757[1]. (25 juillet 1759.)

(O[1] 1084, p. 168.)

LXXVII. — Brevet d'élève peintre de l'Académie de Rome pour le s. *Louis Durameau,* de Paris, élève de *Pierre.* (24 août 1760.)

(O[1] 1084, p. 203.)

LXXVIII. — Brevet d'élève peintre à Rome pour *François-Xavier Fabre*, de Montpellier, âgé de vingt-un ans, élève de *David;* premier prix de 1787. (31 août 1787.)

(O[1] 1086, p. 65.)

LXXIX. — Brevet d'élève à Rome pour *Pierre-Antoine Favez,* architecte, âgé de seize ans[2]. (9 février 1738.)

(O[1] 1088, p. 177.)

LXXX. — Certificat pour le s[r] *Flamand*, sculpteur, natif de Saint-Omer[3]. (28 novembre 1694.)

(O[1] 1083, p. 36.)

LXXXI. — Brevet d'élève architecte à Rome à *Pierre-François Fontaine*, né à Pontoise, élève de M. *Heurtier,* âgé de vingt-cinq ans, ayant gagné avec distinc-

1. *Durameau* était entré à l'école des élèves protégés l'année même de son prix, en 1757. (Voy. COURAJOD, p. 179.)

2. Cet architecte ne figure pas sur la liste des lauréats. Il semble que la faveur dont il fut l'objet n'était guère justifiée par le talent; car son nom est resté inconnu et Lance ne le cite même pas.

3. « Sorti de cette ville en 1669, dit le texte du brevet, envoyé par ordre du Roi à l'Académie de Rome, et employé depuis son retour aux ouvrages de sculpture pour le Roi. »

tion le deuxième prix en 1785. — En 1786 il n'y eut pas de sculpteur envoyé à Rome. — (3 octobre 1786.)
(O¹ 1086, p. 37.)

LXXXII. — Brevet d'élève sculpteur à l'Académie de Rome pour *Auguste Fortin*, de Paris, âgé de dix-neuf ans, élève de son oncle, M. *Lecomte;* premier prix de 1783. (8 septembre 1783.)
(O¹ 1085, p. 495.)

LXXXIII. — Brevet d'élève sculpteur de l'Académie de Rome pour *Louis Foucou*, né à Ries, en Provence, âgé de vingt-huit ans, élève de M. *Caffieri.* (24 juillet 1771.)
(O¹ 1084, p. 570.)

LXXXIV. — Brevet d'élève de l'Académie de Rome pour *Fournier*, peintre; premier prix de 1737. (20 octobre 1737.)
(O¹ 1088, p. 133.)

LXXXV. — Brevet d'élève peintre de l'Académie de Rome pour *Jean-Honoré Fragonard*, de Grasse, en Provence, âgé de vingt-trois ans, élève de *Boucher;* premier prix de 1752[1]. (17 septembre 1756.)
(O¹ 1084, p. 52.)

LXXXVI. — Brevet d'élève à l'Académie de Rome pour *Claude Francin*, sculpteur, et *Boizot*, peintre; premiers prix de 1731. (12-16 septembre 1731.)
(O¹ 1087, p. 328.)

LXXXVII. — Brevet d'élève à l'Académie de Rome

1. *Fragonard* avait commencé, suivant la règle alors en vigueur, par un stage à l'école des élèves protégés. (V. Courajod, p. 179.)

à *Jean-Charles Frontier*, peintre; premier prix de 1728. (9 octobre 1733.)

(O1 1088, p. 34.)

LXXXVIII. — Brevet d'élève peintre à Rome pour *Etienne-Barthélemy Garnier*, de Paris, âgé de vingt-sept ans, élève de M. *Durameau;* premier prix de 1788. (12 septembre 1788.)

(O1 1086, p. 93.)

LXXXIX. — Brevet d'élève peintre à Rome pour *Louis Gauffier*, de Rochefort, âgé de vingt-un ans, élève de *Taraval;* premier prix mis en réserve en 1783. (8 septembre 1784.)

(O1 1085, p. 539.)

XC. — Nomination de *Jean Gaultier*, âgé de vingt-un ans, comme élève de l'Académie d'architecture, peinture et sculpture établie au Louvre. (16 mars 1717.)

(O1 1087, p. 183.)

XCI. — Brevet d'élève sculpteur à Rome pour *Antoine-François Gérard*, né à Paris, âgé de vingt-neuf ans, élève de M. *Moitte;* premier prix de 1789. (1er novembre 1789.)

(O1 1086, p. 129.)

XCII. — Brevet d'élève sculpteur de l'Académie de Rome pour *Gillet*, élève depuis plusieurs années de celle de Paris, où il a balancé le premier prix[1]. (6 janvier 1746.)

(O 1089, p. 5.)

XCIII. — Brevet d'élève peintre de l'Académie de

1. Il avait eu le deuxième prix en 1745; *Larchevêque* obtint le premier.

Rome à *Antoine-Théodore Giroux du Paris,* de Bussy-Saint-Georges, en Brie, âgé de vingt-quatre ans, élève de M. *Lépicié;* premier prix du 29 août 1778. (1er septembre 1778.)

(O1 1085, p. 172.)

XCIV. — Brevet d'élève peintre de l'Académie de Rome pour *François-Ferdinand-Joseph Godefroid*[1], de Paris, âgé de vingt-quatre ans, élève de *Natoire.* (29 juillet 1753.)

(O1 1091, p. 295.)

XCV. — Brevet d'élève peintre à Rome pour *Girodet,* élève de M. *David,* âgé de vingt-trois ans environ; premier prix de 1789. (1er novembre 1789.)

(O1 1086, p. 129.)

XCVI. — Brevet d'élève architecte de l'Académie de Rome pour *Jacques-Pierre Gisors*, élève de M. *Boullée;* premier prix de 1778 mis en réserve. (4 septembre 1779.)

(O1 1085, p. 233.)

XCVII. — Brevet d'élève protégé de l'école de Paris pour *Etienne Gois,* sculpteur, de Paris, âgé de vingt-six ans et demi, élève de *Michel-Ange Slodtz*[2]. (25 juillet 1759.)

(O1 1084, p. 168.)

XCVIII. — Brevet d'élève de l'Académie de Rome en faveur d'*Etienne Gois,* de Paris, élève de *Michel-Ange Slodtz.* (24 août 1760.)

(O1 1084, p. 203.)

1. Il ne paraît avoir remporté ni premier ni deuxième prix.
2. *Étienne Gois* était entré à l'école des élèves protégés dès 1757, année où il avait eu le prix. (Voy. Courajod, p. 179.)

XCIX. — Brevet d'élève sculpteur à Rome pour le s. *Goys*, fils[1], élève de M. *Goys*, son père; deuxième prix de sculpture en 1791. (26 juillet 1792.)
(O[1] 1086, p. 179.)

C. — Brevet d'élève peintre à Rome pour le s. *Gonnot*, à la place du s. *Drouais*, décédé. (1er avril 1788.)
(O[1] 1086, p. 85.)

CI. — Brevet d'élève de la nouvelle école établie au Louvre à Paris en faveur de *Laurent Guiard*, sculpteur, âgé de vingt-trois ans, natif de Chaumont en Bassigny, élève de *Bouchardon*[2]. (21 mai 1753.)
(O[1] 1091, p. 269.)

CII. — Brevet d'élève de l'Académie de peinture à Paris en faveur du s. *Guibal*[3], fils du sculpteur ordinaire du roi de Pologne. (25 septembre 1745.)
(O[1] 1088, p. 483.)

CIII. — Brevet d'élève de l'Académie de Rome pour *Hallé*, peintre; premier prix de 1736. (20 octobre 1737.)
(O[1] 1088, p. 132.)

CIV. — Brevet d'élève architecte à l'Académie de Rome pour le sieur *Azon*[4]; deuxième prix de l'Académie de Paris en 1745. (6 janvier 1746.)
(O[1] 1089, p. 12.)

CV. — Brevet de nomination d'élève de l'Académie

1. Voir au sujet de ce prix les anciennes *Archives* (V, 307).
2. *Guyard*, qui obtint le prix en 1749, entra réellement à l'école des élèves protégés en 1751. (Voy. Courajod, 179.)
3. Ce sculpteur ne paraît pas avoir réussi par la suite dans les concours de l'école. Il ne figure pas parmi les lauréats.
4. C'est *Hazon*, qui figure dans la liste des prix sous le nom de *Hazin*.

royale d'architecture à Paris au s. *Hélar*[1], âgé de vingt ans. (28 février 1718.)

(O[1] 1087, p. 191.)

CVI. — Brevet d'élève pensionnaire à Rome pour *Pierre Helim*[2], de Versailles, âgé d'environ vingt-six ans, architecte, élève du s. *Loriot;* premier prix de 1754. (12 mai 1756.)

(O[1] 1084, p. 35.)

CVII. — Brevet d'élève architecte à l'Académie de Rome pour *Jean-François Heurtier*, de Paris, âgé de vingt-sept ans, élève de M. *Lecuyer;* premier prix du 14 décembre 1765. (31 août 1766.)

(O[1] 1084, p. 419.)

CVIII. — Brevet d'élève de l'Académie de Rome pour *Jean-Antoine Houdon,* de Paris, âgé de vingt-trois ans, sculpteur, élève de *Slodtz;* premier prix de 1761[3]. (19 août 1764.)

(O[1] 1084, p. 293.)

CIX. — Brevet d'élève peintre de l'Académie de Rome pour le s. *Houel*[4]. (22 mai 1768.)

(O[1] 1084, p. 443.)

CX. — Brevet d'élève architecte à Rome pour *Auguste Hubert*[5], élève de M. *Peyre*, le jeune; premier prix de 1784. (8 septembre 1784.)

(O[1] 1085, p. 539.)

1. Non cité dans le dictionnaire de Lance.
2. Son nom est *Hélin*. Voy. Lance.
3. *Houdon,* avant de partir pour Rome, avait passé trois ans à l'école des élèves protégés. (V. Courajod, p. 180.)
4. *Houel* n'avait pas eu de prix. On sait que pendant la durée de la querelle de l'Académie d'architecture avec M. de Marigny, ce dernier envoya à Rome ses favoris à la place des lauréats du concours annuel. (Voy. *Archives de l'art français*, V, 300.)
5. Il s'appelait *Auguste Cheval* dit *Hubert*. C'est le collabora-

CXI. — Brevet d'élève sculpteur de l'Académie de Rome pour *Jean-Baptiste Dhuez*[1], natif d'Arras, âgé de vingt-cinq ans, élève de M. *Lemoine;* premier prix de 1753. (17 septembre 1756.)

(O[1] 1084, p. 50.)

CXII. — Permission de travailler à l'Académie royale à Rome pour *Charles-François Hutin*, peintre; deuxième prix de 1735[2]. (7 octobre 1736.)

(O[1] 1088, p. 101.)

CXIII. — Brevet d'élève peintre de l'Académie de Rome pour *Jean-Baptiste Hutin*, élève de *Boucher* et de l'Académie, et grand prix du second concours de 1748[3]. (16 avril 1749.)

(O[1] 1089, p. 354.)

CXIV. — Brevet d'élève architecte de l'Académie de Rome pour *Claude-Jean-Baptiste Jallier*, âgé de vingt-un ans, élève de *Soufflot*, qui a remporté le deuxième prix, à la place de *Lefèvre* qui a remporté le premier prix, mais ne peut entreprendre le voyage à cause de sa maladie; à condition que si *Lefèvre* se présente à l'Académie pour réclamer sa place, le s. *Jallier* la lui cédera. (24 octobre 1761.)

(O[1] 1084, p. 252.)

CXV. — Brevet d'élève peintre de l'Académie de

teur habituel de *David* dans l'organisation des fêtes de la Révolution. Voy. la notice biographique communiquée par la famille, publiée dans le volume de 1876 des *Nouvelles archives* (p. 409-414).

1. Il avait passé deux ans à l'école des élèves protégés. (V. Courajod, 178.)

2. Il n'y avait pas eu de premier prix en 1735.

3. Dans ce second concours, le sujet avait été laissé au choix des concurrents. Ils devaient seulement montrer leurs esquisses à l'Académie.

Rome à *Pierre-Charles Jombert*, de Paris, âgé de vingt-quatre ans, élève de M. *Durameau;* premier prix de 1772. (25 juillet 1773.)
(O[1] 1084, p. 626.)

CXVI. — Brevet d'élève de l'Académie de Rome accordé au s. *Joras*, peintre[1]. (21 avril 1724.)
(O[1] 1087, p. 271.)

CXVII. — Brevet d'élève pensionnaire peintre à l'Académie de Rome pour *Simon Julien*, élève de *Dandré Bardon*, et de l'école des élèves protégés, natif de Marseille[2], âgé de vingt-sept ans; premier prix de 1760. (24 août 1763.)
(O[1] 1084, p. 331.)

CXVIII. — Brevet d'élève sculpteur de l'Académie de Rome pour *Pierre Julien*, natif de Saint-Paulien, âgé de trente-un ans, élève de *Coustou;* premier prix du 31 août 1765. (6 juin 1768.)
(O[1] 1084, p. 444.)

CXIX. — Brevet d'élève sculpteur à l'Académie de Rome pour *Pierre La Bussière*, de Paris, âgé de vingt-six ans, élève de M. *Le Moyne;* premier prix de 1774. (31 août 1775.)
(O[1] 1085, p. 38.)

CXX. — *Labbé.* — Voy. *Lafontaine* (CXXII).

CXXI. — Certificat d'élève peintre à Rome pour *Louis Lafite*, âgé de dix-neuf ans; premier prix de 1791. (1er septembre 1791.)
(O[1] 1086, p. 165.)

1. Ne figure pas parmi les lauréats de l'école; artiste complètement inconnu aux biographes.
2. *Simon Julien* était né à Toulon et non à Marseille, le 28 octobre 1735. (Voy. Courajod, 181.)

CXXII. — Brevets de nomination d'élèves de l'Académie de Paris aux s[rs] *Lafontaine, Montreuil, Auger, de la Motte, Jean Tarlé,* le jeune, et *Labbé*[1]. (Août 1720.)

(O[1] 1087, p. 216.)

CXXIII. — Brevet d'élève architecte à Rome pour *Claude-Mathieu La Gardette,* élève de M. *Paris;* premier prix de 1791. (1[er] septembre 1791.)

(O[1] 1086, p. 165.)

CXXIV. — Brevet d'élève peintre de la nouvelle école établie à Paris pour *Louis-Jean-François Lagrenée*[2], âgé de vingt-cinq ans, élève de *Carle van Loo,* à la place du s. *Hutin,* élève de l'Académie de Rome. (17 août 1750.)

(O[1] 1090, p. 76.)

CXXV. — Brevet d'élève peintre de l'Académie de Rome pour *Louis-Jean-François de Lagrenée,* peintre d'histoire, âgé de vingt-cinq ans, élève de *Carle van Loo*, et élève protégé de la nouvelle école de Paris. (26 septembre 1750.)

(O[1] 1090, p. 90.)

CXXVI. — Brevet d'élève sculpteur de l'Académie de Rome pour *Jacques La Marie*[3], de Paris, âgé de vingt-huit ans, élève de feu M. *Adam;* premier prix du 29 août 1778. (1[er] septembre 1778.)

(O[1] 1085, p. 172.)

1. Sans indication de la classe à laquelle chacun appartient.

2. Voy. sur *Lagrenée* l'aîné le livre de M. Courajod, p. 181. *Lagrenée*, qui n'avait pas eu de prix, entra à l'école de Paris au mois de mars 1749 et partit pour Rome dans le courant de novembre, l'année suivante.

3. *Jacques Le Maire* et non *La Marie*.

CXXVII. — *La Motte.* — Voy. *Lafontaine.*

CXXVIII. — Brevet d'élève sculpteur de l'Académie de Rome en faveur du s. *Larchevêque*, élève depuis plusieurs années de l'Académie ; premier prix de 1745. (6 janvier 1746.)

(O[1] 1089, p. 3.)

CXXIX. — Brevet d'élève sculpteur de l'Académie de Paris pour *Louis-Félix de La Rue*[1], sculpteur, né à Paris, élève de M. *Adam*, l'aîné; premier prix de 1750. (2 septembre 1754.)

(O[1] 1091, p. 490.)

CXXX. — Brevet d'élève sculpteur de l'Académie de Rome pour *Louis-Félix de La Rue.* (7 septembre 1754.)

(O[1] 1091, p. 497.)

CXXXI. — *Lassurance.* — Voy. I et XLVIII.

CXXXII. — Brevet d'élève peintre de la nouvelle école établie à Paris sous la direction de *van Loo* pour *Charles-François-Pierre de La Traverse*[2], peintre d'histoire, élève de M. *Boucher;* deuxième prix de 1748. (17 août 1750.)

(O[1] 1090, p. 70.)

CXXXIII. — Brevet d'élève pensionnaire de l'Académie de Rome pour *Charles-François-Pierre de La Traverse*, peintre d'histoire, élève de *Boucher.* (16 octobre 1751.)

(O[1] 1090, p. 389.)

1. Ce sculpteur passa d'abord deux ans à l'école des élèves protégés. (Voy. Courajod, p. 181.)

2. Voyez *École des élèves protégés*, p. 182.

CXXXIV. — Brevet d'élève peintre de l'Académie de Rome pour *Étienne La Vallée* dit *Poussin*, de Rouen, âgé de vingt-six ans[1], élève de *Pierre;* premier prix du 1er septembre 1759. (6 août 1762.)
(O1 1084, p. 275.)

CXXXV. — *Le Bon* (Étienne), arch. — Voy. *Dandré* (LVI).

CXXXVI. — Brevet d'élève peintre à Rome pour *Joseph-Barthélemy Le Bouteux*, de Lille, en Flandre, âgé de vingt-sept ans, élève de M. *Hallé;* premier prix de 1769. (24 juillet 1771.)
(O1 1095, p. 227.)

CXXXVII. — Brevet d'élève sculpteur protégé de l'Académie royale de Paris pour le s. *André-Jean Le Brun*, de Paris, âgé de dix-neuf ans, élève de *Pigalle;* premier prix de 1756. (15 décembre 1756.)
(O1 1084, p. 63.)

CXXXVIII. — Brevet d'élève sculpteur de l'Académie de Rome pour *André-Jean Le Brun*, âgé de vingt-deux ans, élève de *Pigalle*. (25 août 1759.)
(O1 1084, p. 169.)

CXXXIX. — Brevet d'élève peintre de l'Académie de Rome pour *Pierre-Jean-Baptiste Le Chevalier*[2], élève de *Pierre*. (23 janvier 1747.)
(O1 1089, p. 71.)

CXL. — Certificat d'élève peintre à la manufacture royale des Gobelins pour *Marie-François Le Clerc*,

1. Voy. *École des élèves protégés*, p. 182.
2. Il n'avait pas eu de prix.

entré l'an 1755, sous feu *Sébastien Le Clerc*, son père, ancien professeur de l'Académie de peinture, et professeur de l'Académie de la manufacture des Gobelins, décédé en juin 1763, époque où il est passé sous le s. *Belle* et a par conséquent rempli les six années d'apprentissage et les quatre années de service pour jouir des privilèges accordés par l'art. VIII de l'édit portant établissement de lad. manufacture. (20 juillet 1772.)
(O¹ 1084, p. 600.)

CXLI. — Brevet d'élève protégé de l'école royale de peinture et de sculpture à Paris, pour *Félix Le Comte*[1], sculpteur, de Paris, âgé de vingt-un ans, élève de *Vassé;* premier prix du 2 septembre 1758. (21 novembre 1758.)
(O¹ 1093, p. 113.)

CXLII. — Brevet d'élève sculpteur de l'Académie de Rome pour *Félix Le Comte*, de Paris, âgé de vingt-quatre ans, élève de *Vassé;* premier prix de 1758. (24 août 1761.)
(O¹ 1084, p. 241.)

CXLIII. — Brevet d'élève peintre de l'Académie de Rome au s. *Dominique Lefèvre*[2], natif d'Ottange, âgé de vingt-sept ans, élève de *Vien;* premier prix du 29 août 1761. (19 août 1764.)
(O¹ 1084, p. 293.)

CXLIV. — Brevet d'élève architecte à Rome pour *Joseph-Elie-Michel Lefèvre,* né à Rouen, âgé de vingt-huit ans; premier prix du 29 août 1760. (24 août 1762.)
(O¹ 1084, p. 274.)

1. Voy. Courajod, 182.
2. Voy. Courajod, 182. *Dominique Lefebvre*, dit aussi *Lefebvre-Desforges,* mourut à Rome.

CXLV. — Brevet d'élève architecte à Rome à *Jean-Baptiste-Louis-François Le Febvre*, élève de M. *Trouard;* premier prix de 1789. (7 septembre 1789.)
(O[1] 1086, p. 129.)

CXLVI. — Brevet d'élève de l'Académie de Rome pour le s. *Le Jeay*[1], architecte. (20 octobre 1737.)
(O[1] 1088, p. 134.)

CXLVII. — *Le Maire.* — Voy. *La Marie.*

CXLVIII. — Brevet d'élève architecte à l'Académie de Rome pour *Paul-Guillaume Le Moine,* de Paris, âgé de vingt-un ans, élève du s. *Mauduit;* premier prix du 28 août 1775. (14 septembre 1776.)
(O[1] 1085, p. 90.)

CXLIX. — Brevet d'élève peintre de l'Académie de Rome à *Charles-Anicet Le Monnier*, natif de Rouen, âgé de vingt-sept ans; premier prix de 1770[2]. (14 août 1774.)
(O[1] 1084, p. 665.)

CL. — Brevet d'élève sculpteur à Rome pour *François-Frédéric Lemot,* de Lyon, âgé de dix-sept ans et demi, élève de M. *de Joux ;* premier prix de 1790. (15 septembre 1790.)
(O[1] 1086, p. 147 *bis*.)

CLI. — Brevet d'élève pensionnaire architecte de l'Académie de Rome pour *Julien Le Roy*[3], fils de l'horloger de ce nom, l'un des artistes logés aux galeries du

1. Ne figure pas parmi les lauréats de l'école.
2. Ce prix de 1770 ne fut décerné qu'en 1772.
3. La liste des lauréats le nomme *David Le Roi*. (*Archives*, V, 295.)

Louvre à Paris, élève des s[rs] *Jaussenay* et *Loriot;* premier prix de 1750. (22 octobre 1751.)
(O[1] 1090, p. 397.)

CLII. — Brevet d'élève architecte de l'Académie de Rome pour *Étienne Le Roy*, de Versailles, âgé de vingt-trois ans et demi, élève du s. *Loriot;* premier prix du 27 août 1759. (28 août 1760.)
(O[1] 1084, p. 204.)

CLIII. — Brevet d'élève accordé à *Pierre L'Estache,* sculpteur, élève de l'Académie royale de Paris, pour aller à Rome. (27 mars 1715[1].)
(O[1] 1087, p. 133.)

CLIV. — Pension d'élève sculpteur à l'Académie de Rome pour *Jacques-Philippe Le Sueur,* natif de Paris, âgé de vingt-trois ans; premier prix du 1[er] septembre 1781. (2 septembre 1781.)
(O[1] 1085, p. 365.)

CLV. — Brevet d'élève peintre à Rome pour *Guillaume Lethiers,* âgé de vingt-cinq ans, né à La Guadeloupe, qui a remporté avec distinction le deuxième prix en 1784 — il n'y eut pas de prix en 1786. — (3 octobre 1786.)
(O[1] 1086, p. 37.)

CLVI. — Brevet d'élève architecte de l'Académie de Rome pour *Jacques-François Lieutaud,* élève de *Jossenay;* troisième prix de l'Académie de Paris en 1747. (20 septembre 1750.)
(O[1] 1090, p. 84.)

1. Il n'y eut point de concours, faute de fonds, en 1714; en 1715 il ne se présenta qu'un concurrent.

CLVII. — *Lobel.* — Voy. *Bouchardon* (XXV).

CLVIII. — Brevet d'élève à Rome pour le s. *Joseph Lorrain*[1], peintre, qui a remporté les premiers prix de peinture et de dessin à l'Académie en 1739. (9 mars 1740.)

(O[1] 1088, p. 225.)

CLIX. — Brevet d'élève pensionnaire à l'Académie de Rome pour le s. *Louis* (*Nicolas-Louis*), de Paris, âgé de vingt-cinq ans, architecte, élève de *Loriot*, qui a obtenu en 1753 la troisième médaille, en 1754 une médaille de gratification, et une médaille d'or extraordinaire en 1755[2], et qui n'a pas eu le premier prix, quoique son dessin fût le meilleur, parce qu'il n'était pas conforme à son esquisse et d'une étendue au delà des bornes prescrites. Aussi sa nomination a lieu en vertu d'une grâce spéciale et sans qu'elle pût tirer à conséquence à l'avenir. (27 avril 1756.)

(O[1] 1084, p. 34.)

CLX. — *Mallet.* — Voy. *Chirex* (XLVIII).

CLXI. — Brevet d'élève architecte de l'Académie de Rome pour *Charles Maréchaud*, de Fontainebleau, élève de M. *Gabriel*, premier prix du 3 septembre 1755. (1er septembre 1757.)

(O[1] 1084, p. 98.)

CLXII. — Brevet de nomination d'élève de l'Académie d'architecture au sr *Mazagatti*[3]. (28 février 1718.)

(O[1] 1087, p. 193.)

1. Son vrai nom est *Le Lorrain*.
2. Cependant *Louis* figure sur la liste des prix, en 1755.
3. Un s. *Mazagatti* figure un peu plus loin sur le même

CLXIII. — Brevet d'élève peintre de la nouvelle école du Louvre en faveur de *Joseph Melling*[1], né à Saint-Avold, en Lorraine, peintre d'histoire, élève de Mrs *Van Loo* et *Boucher;* premier prix de 1750. (26 juin 1753.)

(O1 1091, p. 282.)

CLXIV. — Brevet d'élève peintre de l'Académie de Rome pour *François-Guillaume Menageot*, âgé de vingt-cinq ans, né à Londres, fils de François Ménageot, établi à Paris, élève de *Boucher;* premier prix de 1766[2]. (15 août 1769.)

(O1 1084, p. 544.)

CLXV. — Brevet d'élève peintre à l'Académie de Rome pour *Pierre-Jacques Mettey*, élève de M. *Boucher* et de l'Académie établie au Louvre depuis plusieurs années; premier prix en 1748. (16 avril 1749.)

(O1 1089, p. 352.)

CLXVI. — Brevet d'élève peintre à Rome à *Charles Meynier*, élève de M. *Vincent*, âgé de vingt-trois ans environ; premier prix réservé de 1786, décerné en 1789. (1er novembre 1789.)

(O1 1086, p. 129.)

CLXVII. — Brevet d'élève sculpteur à Rome pour *Claude Michalon,* de Lyon, élève de M. *Monnot;* premier prix de 1785. (30 août 1785.)

(O1 1085, p. 573.)

registre (p. 197) comme ayant été gondolier vénitien sur le canal de Versailles pendant vingt-quatre ans et comme devant s'en retourner à Venise, son pays. C'est sans doute le père de notre élève.

1. Voy. Courajod, p. 183.

2. *Ménageot* passa d'abord plusieurs années à l'école des élèves protégés. (Voy. Courajod, p. 183.)

CLXVIII. — Brevet d'élève à Rome pour *Pierre Mignot*, sculpteur; deuxième prix de l'Académie en 1738 et 1739 et premier prix en 1740. (12 juin 1742.)
(O[1] 1088, p. 346.)

CLXIX. — Brevet d'élève sculpteur de l'Académie de Rome pour *René Millot*, sculpteur, né à Paris, âgé de vingt-huit ans, élève de M. *Le Moine;* premier prix en 1771. (29 juillet 1772.)
(O[1] 1084, p. 605.)

CLXX. — Brevet d'élève sculpteur à l'Académie de Rome pour *Jean-Guillaume Moitte*, né à Paris, âgé de vingt-trois ans, élève de *Le Moine*. (24 juillet 1771.)
(O[1] 1084, p. 570.)

CLXXI. — Brevet d'élève peintre à l'Académie de Rome pour *Charles Monet*[1], de Paris, âgé de vingt-quatre ans, élève de *Restout;* premier prix de 1753. (17 septembre 1756.)
(O[1] 1084, p. 51.)

CLXXII. — Brevet d'élève sculpteur de l'Académie de Rome pour *Claude-Martin Monot*, de Paris, âgé de vingt-six ans, élève de *Vassé;* premier prix de 1760[2]. (24 août 1763.)
(O[1] 1084, p. 332.)

CLXXIII.—*Montreuil.*— Voy. *Lafontaine* (CXXII).

CLXXIV. — Brevet d'élève architecte à l'Académie de Rome pour *Moreau;* premier prix de l'Académie de Paris où il étudiait, en 1743. (6 janvier 1746.)
(O[1] 1089, p. 8.)

1. *Monnet* passa d'abord trois ans à l'école des élèves protégés. (Voy. Courajod, 184.)
2. De 1760 à 1763, il resta à l'école des élèves protégés.

CLXXV. — Brevet d'élève architecte à Rome pour *Jean-Charles-Alexandre Moreau,* élève de M. *Trouard;* premier prix de 1785. (30 août 1785.)
(O¹ 1085, p. 573.)

CLXXVI. — Brevet d'élève architecte de l'Académie de Rome en faveur du s^r *Pierre-Louis Moreau Desproux,* élève de *Beaussire,* qui a remporté les troisième et deuxième prix de l'Académie pendant quatre années[1]. (24 janvier 1754.)
(O¹ 1091, p. 361.)

CLXXVII. — Brevet d'élève architecte à l'Académie de Rome pour le s. *Adrien Mouton*[2], de Marseille, âgé de vingt-quatre ans; premier prix du 27 août 1764. (20 septembre 1765.)
(O¹ 1084, p. 343.)

CLXXVIII. — *Natoire.* — Voy. *Bouchardon* (XXV).

CLXXIX. — Brevet d'élève protégé de la nouvelle école royale de peinture à Paris pour *Augustin Pajou*[3], élève du s. *Lemoine;* premier prix de 1748. (14 octobre 1751.)
(O¹ 1090, p. 383.)

CLXXX. — Brevet d'élève sculpteur pensionnaire à Rome pour *Augustin Pajou,* élève du s. *Lemoine,* (16 octobre 1751.)
(O¹ 1090, p. 386.)

1. Il eut en effet le troisième prix en 1749 et 1752 et le deuxième en 1750 et 1751. Cette fois la faveur était assez justifiée.
2. On connaît les démêlés judiciaires de *Mouton* avec *Natoire,* à la suite de l'exclusion dont cet élève fut la victime pour avoir refusé de faire ses pâques.
3. Voy. Courajod, p. 184-5.

CLXXXI. — Brevet d'élève architecte à l'Académie de Rome pour le s. *Paris*[1], élève de M. *Trouard*. (13 juin 1772.)

(O[1] 1084, p. 597.)

CLXXXII. — Brevet d'élève à Rome pour *Pierre Parocel,* peintre; deuxième prix de 1732. (4 octobre 1735.)

(O[1] 1088, p. 77.)

CLXXXIII. — Certificat d'élève sculpteur de l'Académie de Rome pour *Antoine-Joseph Pasquier,* de Paris, âgé de vingt-huit ans; premier prix du 30 août 1776. (1er septembre 1776.)

(O[1], 1085, p. 86.)

CLXXXIV. — Brevet d'élève architecte à Rome pour *Charles Percier,* de Paris, âgé de vingt-deux ans, élève de M. *Le Roy;* premier prix de 1786. (1er septembre 1786.)

(O[1] 1086, p. 37.)

CLXXXV. — Brevet d'élève peintre à l'Académie de Rome pour *Jean-Charles-Nicaise Perrin,* de Paris, âgé de vingt-sept ans, élève de *Durameau,* qui a remporté le deuxième prix de 1779 et disputé le premier de 1780[2] — nommé à la place de *Saint-Ours* non envoyé à Rome parce qu'il était protestant et étranger. — (31 août 1780.)

(O[1] 1085, p. 313.)

CLXXXVI. — Brevet d'élève peintre à l'Académie

1. *Paris* avait eu le troisième prix en 1768. Il n'y eut pas de prix en 1771. Voy. LANCE.

2. Perrin ne figure sur la liste des prix ni en 1779 ni en 1780.

de Rome pour *Pierre Peyron,* d'Aix, en Provence, âgé de vingt-neuf ans, élève de *Lagrenée;* premier prix de l'année 1773. (31 août 1775.)

(O^1 1085, p. 38.)

CLXXXVII. — Brevet d'élève architecte de l'Académie de Rome en faveur de *Petitot;* premier prix de 1745. (6 janvier 1746.)

(O^1 1089, p. 10.)

CLXXXVIII. — Brevet d'élève architecte de l'Académie de Rome pour *Marie-Joseph Peyre,* âgé de vingt-deux ans, élève des s^{rs} *Jossenet* et *Loriot;* premier prix de 1751. (20 mai 1753.)

(O^1 1091, p. 267.)

CLXXXIX. — Brevet d'élève architecte à l'Académie de Rome pour *Antoine-François Peyre*[1], de Paris, âgé de vingt-quatre ans; premier prix du 31 août 1762. (24 août 1763.)

(O^1 1084, p. 332.)

CXC. — Brevet d'élève de l'Académie de Rome pour *Jean-Baptiste-Marie Pierre,* peintre; premier prix de l'Académie en 1734. (14 mars 1735.)

(O^1 1088, p. 56.)

CXCI. — Brevet d'élève sculpteur à l'Académie de Rome pour *Louis-Jacques Pilon*[2], de Paris, âgé de vingt-neuf ans, élève de *Lemoine;* premier prix de 1767. (20 juillet 1770.)

(O^1 1084, p. 499.)

1. Connu sous la désignation de *Peyre* le jeune, frère cadet de *Marie-Joseph Peyre.*

2. M. Courajod (p. 185) dit que *Pillon,* entré à l'école des élèves protégés en 1767, fut chassé pour mauvaise conduite en 1770. Cependant notre brevet semble prouver qu'il partit pour Rome en 1770.

CXCII. — Brevet d'élève peintre à Rome pour *Victor-Maximilien Potain*, de Versailles, élève de M. *Vincent;* premier prix de 1785. (30 août 1785.)
(O[1] 1085, p. 573.)

CXCIII. — Brevet d'élève à Rome pour le s. *Potin*, architecte; premier prix de 1738. (10 décembre 1738.)
(O[1] 1088, p. 195.)

CXCIV. — Brevet d'élève architecte de l'Académie de Rome pour *Bernard Poyette*[1], né à Dijon, âgé de vingt-six ans, élève de M. *de Regemorte.* (15 août 1769.)
(O[1] 1084, p. 544.)

CXCV. — Brevet d'élève sculpteur à l'Académie de Rome pour *Claude Ramey*, de Dijon, âgé de vingt-sept ans, élève de M. *Gois;* premier prix du 31 août 1782. (8 septembre 1782.)
(O[1] 1085, p. 419.)

CXCVI. — *Jean Raymond* envoyé à Rome comme élève, porteur d'une lettre pour M. *Poerson,* qui n'indique pas dans quelle section il travaille[2]. (19 mars 1716.)
(O[1] 1053, p. 147.)

CXCVII. — Brevet d'élève architecte pour l'Académie de Rome pour *Jean-Arnoult Raymond*, premier prix de 1766. (24 juillet 1769.)
(O[1] 1084, p. 535.)

CXCVIII. — Brevet d'élève peintre à Rome pour

1. C'est l'architecte bien connu, *Poyet*, qui avait obtenu le deuxième prix en 1768.
2. C'était un architecte. Voy. le dict. de Lance.

Jacques Reatu, d'Arles en Provence, âgé de vingt-neuf ans, élève de M. *Regnault;* premier prix de 1790. (15 septembre 1790.)
(O[1] 1086, p. 147 *bis.*)

CXCIX. — Brevet d'élève architecte à l'Académie de Rome, pour *Jean-Augustin Renard*, de Paris, élève de feu *Le Carpentier;* premier prix de 1773. (14 août 1774.)
(O[1] 1084, p. 665.)

CC. — Brevet d'élève peintre de l'Académie de Rome pour *Jean-Baptiste Renaud*[1], de Paris, âgé de vingt-trois ans; premier prix du 30 août 1776. (1er septembre 1776.)
(O[1] 1085, p. 86.)

CCI. — Brevet d'élève peintre protégé de l'Académie de Paris en faveur du s. *Jean-Bernard Restout*[2], de Paris, âgé de vingt-six ans, élève du s. *Restout,* son père, en place du s. *Amand,* parti pour Rome; premier prix de 1758. (21 novembre 1758.)
(O[1] 1084, p. 147.)

CCII. — Brevet d'élève peintre de l'Académie de Rome pour *Jean-Bernard Restout,* de Paris, âgé de vingt-huit ans; premier prix du 2 septembre 1758. (24 août 1761.)
(O[1] 1084, p. 241.)

CCIII. — Certificat de don d'une pension alimentaire de 300 liv. par an, sur le rapport de ses bonnes dispositions pour le dessin, à *Jean-Baptiste Richetain,* sourd et muet, âgé de dix à onze ans. (20 juillet 1754.)
(O[1] 1091, p. 440.)

1. C'est le peintre *Regnault.*
2. Voy. Courajod, 185.

CCIV. — *Rizé* (*de*), arch. — Voy. *Bouchardon* (XXV).

CCV. — Le Roy a donné une place d'élève à l'Académie royale de peinture et sculpture à Paris, à *Rousseau*, fils de *Rousseau*, sculpteur. (Juin 1713.)
(O 1062, p. 118.)

CCVI. — Brevet d'élève architecte à l'Académie de Rome à *Pierre Rousseau*[1], né à Nantes, âgé de vingt-trois ans, élève de M. *Potain*. (25 juillet 1773.)
(O¹ 1084, p. 626.)

CCVII. — *Saint-Ours* (*Jean-Pierre*), de Genève, âgé de vingt-sept ans, peintre, avait remporté le premier prix de l'Académie en août 1780; il ne fut pas envoyé à Rome parce qu'il n'était ni catholique, ni Français, il fut remplacé par *Perrin*. (31 août 1780.)
(O¹ 1085, p. 313.)

CCVIII. — Brevet d'élève peintre de l'Académie de Rome pour le s^r^ *Saint-Quentin*[2]; premier prix du 28 août 1762. (20 septembre 1765.)
(O¹ 1084, p. 307.)

CCIX. — Brevet d'élève peintre de l'Académie de Rome en faveur de *Jacques-Philippe-Joseph Saint-Quentin*, né à Lille, en Flandres, âgé de vingt-sept ans, élève de M. *Boucher*; premier prix de 1764. (20 septembre 1765.)
(O¹ 1084, p. 344.)

CCX. — Brevet d'élève à Rome pour *Saly*, sculpteur; deuxième prix de 1737. (9 mars 1740.)
(O¹ 1088, p. 223.)

1. *Rousseau* n'avait pas remporté de prix.
2. Élève de l'école de Paris. (Voy. Courajod, p. 185.)

CCXI. — Brevets d'élèves de l'Académie de Rome pour *Auguste-Malo Saussard*[1], architecte, *Hyacinthe Colin*, peintre. (26 mars 1716.)

(O[1] 1087, p. 148.)

CCXII. — Brevet d'élève sculpteur à l'Académie de Rome pour *André Segla*, natif de Marseille; premier prix de 1773. (17 août 1774.)

(O[1] 1084, p. 665.)

CCXIII. — Brevet d'élève sculpteur de l'Académie de Rome pour *Nicolas Senéchal*, né à Paris, âgé de vingt-sept ans, élève de *Falconet;* premier prix de 1766. (15 août 1769.)

(O[1] 1084, p. 544.)

CCXIV. — *Slodtz (Michel)*, le jeune. — V. *Dandré* (LVI).

CCXV. — *Sublera (Subleyras)*. — V. *Dandré* (LVI).

CCXVI. — Brevet d'élève sculpteur à l'Académie de Rome pour *François-Marie Susanne,* de Paris, âgé de vingt-huit ans, élève de M. *Dhuès ;* premier prix de l'année 1777, mis en réserve et décerné le 29 août 1778. (1er septembre 1778.)

(O[1] 1085, p. 172.)

CCXVII. — Brevet d'élève peintre de l'Académie de Rome pour *Joseph Suvée*, né à Armentières, âgé de vingt-six ans, élève de *Bachelier;* premier prix de 1771. (29 juillet 1772.)

(O[1] 1084, p. 605.)

1. Architecte oublié, non cité dans Lance.

CCXVIII. — Brevet d'élève peintre protégé de l'école royale de Paris pour le s. *Hugues Taraval*, de Paris, âgé de vingt-cinq ans, élève de *Pierre*, premier prix de 1756[1]. (15 décembre 1756.)
(O[1] 1084, p. 63.)

CCXIX. — Brevet d'élève pensionnaire de l'Académie de Rome pour *Hugues Taraval*, de Paris, âgé de vingt-huit ans, peintre, élève de *Pierre;* premier prix de 1756. (août 1759.)
(O[1] 1084, p. 169.)

CCXX. — Brevet d'élève peintre à l'Académie de Rome pour *Jean-Gustave Tarraval*[2], de Paris, âgé de seize ans, élève de *Brenet;* premier prix mis en réserve en 1777. (8 septembre 1782.)
(O[1] 1085, p. 419.)

CCXXI. — Brevet d'élève architecte à Rome pour *Jean-Jacques Tardieu,* élève de M. *Le Roi;* prix mis en réserve en 1787 et décerné en 1788. (1er novembre 1789.)
(O[1] 1086, p. 129.)

CCXXII. — *Tarlé (Jean),* le jeune. — V. *Lafontaine* (CXXII).

CCXXIII. — Brevet d'élève peintre de l'Académie de Rome en faveur de *Louis-Simon Tersonier,* élève depuis plusieurs années de l'Académie royale établie au Louvre[3]. (6 janvier 1746.)
(O[1] 1089, p. 1.)

1. Voy. *École des élèves protégés*, p. 163.
2. Sans doute un parent, peut-être le fils de *Hugues Taraval.*
3. *Tiersonnier* avait obtenu le deuxième prix en 1741.

CCXXIV. — Brevet d'élève peintre à Rome pour *Charles Thevenin*, de Paris, âgé de vingt-six ans, élève de M. *Vincent;* premier prix réservé de 1786. (1[er] septembre 1791.)

(O[1] 1086, p. 165.)

CCXXV. — Brevet de pensionnaire à l'Académie de Rome pour le s. *Tounay*[1], peintre, reçu agréé à l'Académie. (8 septembre 1784.)

(O[1] 1085, p. 540.)

CCXXVI. — *Tremollières.* — Voy. *Dandré* (LVI).

CCXXVII. — Nomination du s. *Trippier*[2], comme élève de l'Académie d'architecture. (16 mars 1717.)

(O[1] 1087, p. 184.)

CCXXVIII. — Brevet d'élève pensionnaire architecte à Rome pour *Louis-François Trouard*, de Paris, âgé de vingt-cinq ans, élève du s[r] *Loriot;* premier prix de 1753. (20 septembre 1754.)

(O[1] 1091, p. 506.)

CCXXIX. — Brevet d'élève architecte à l'Académie de Rome pour *Louis-Alexandre Trouard*, élève de son père[3], architecte de la deuxième classe de l'Académie; premier prix du 28 août 1780. (31 août 1780.)

(O[1] 1085, p. 313.)

CCXXX. — Brevet d'élève architecte à l'Académie de Rome pour *Jean Tubeuf*[4], âgé de vingt-cinq ans, né à Étiolles, près Paris. (20 août 1770.)

(O[1] 1084, p. 501.)

1. C'est *Nicolas-Antoine Taunay*, peintre de paysages.
2. Lance n'en parle pas.
3. C'est-à-dire de *Louis-François Trouard* cité ci-dessus. (Voy. Lance.)
4. Ne figure pas sur la liste des prix; non cité par Lance.

CCXXXI. — Certificat à *Jean-Baptiste Tuby*, sculpteur, comme il a fait six années d'apprentissage et a encore travaillé d'autres années chez *Jean-Baptiste Tuby*, son père, sculpteur de l'Académie. (2 maï 1716.)
(O¹ 1087, p. 154.)

CCXXXII. — Brevet d'élève à Rome pour *Van Loo*, peintre; premier prix de 1738. (9 mars 1740.)
(O¹ 1088, p. 226.)

CCXXXIII. — Brevet d'élève à Rome pour l'élève *Vassé*[1], sculpteur, fils du sculpteur du Roi; premier prix de 1739. (9 mars 1740.)
(O¹ 1088, 232.)

CCXXXIV. — Brevet d'élève architecte à l'Académie de Rome pour *Antoine-Laurent-Thomas Vaudoyer*, de Paris, âgé de vingt-six ans, élève de M. *Peyre* le jeune; premier prix de 1783. (8 septembre 1783.)
(O¹ 1085, p. 495.)

CCXXXV. — Brevet d'élève peintre à l'Académie de Rome pour *Charles-Horace Vernet*, de Paris, âgé de vingt-quatre ans, élève de son père; premier prix du 31 août 1782. (8 septembre 1782.)
(O¹ 1085, p. 419.)

CCXXXVI. — *Vignali* (*Jean-Baptiste*), né à Monaco, âgé de dix-neuf ans, qui avait remporté le premier prix de peinture le 1er septembre 1781, ne fut pas envoyé à Rome, comme n'étant pas sujet du roi. (2 septembre 1781.)
(O¹ 1085, p. 365.)

1. *Louis-Claude*, fils d'*Antoine*; voy. dans ce même volume (p. 149-157) les pièces concernant ces deux sculpteurs.

CCXXXVII. — Brevet d'élève peintre de l'Académie de Rome pour *François-André Vincent*, né à Paris, âgé de vingt-quatre ans, élève de *Vien;* premier prix de 1768 [1]. (24 juillet 1771.)

(O[1] 1084, p. 570.)

CCXXXVIII. — Brevet d'élève architecte de l'Académie de Rome pour *Charles de Wailly*, de Paris, qui partira avec *Moreau Desproux* [2], premier prix de 1752. (24 janvier 1754.)

(O[1] 1091, p. 366.)

1. Il avait d'abord fait le stage obligatoire à l'école des élèves protégés. (V. Courajod, p. 187.)

2. Voy. ci-dessus ce nom (CLXXVI).

LE
COMMERCE DES TABLEAUX
AUX XVII[e] ET XVIII[e] SIÈCLES.

PLAINTES MOTIVÉES PAR DES VOLS OU ESCROQUERIES.

Pièces communiquées par M. Émile Campardon.

On sait l'importance que le commerce des tableaux et des objets de curiosité acquit à la fin du dix-septième et surtout au dix-huitième siècle. Cette vogue donna naissance à une classe d'industriels peu scrupuleux, sur les agissements desquels les pièces suivantes nous fournissent de piquantes révélations. Ce sont des plaintes portées devant les commissaires au Châtelet, contre les manœuvres des chevaliers d'industrie qui exploitaient tantôt les marchands, tantôt des amateurs trop confiants. Sans doute de pareils documents n'apportent aucun fait nouveau à l'histoire de l'art ou des artistes; mais ils fournissent de curieuses indications sur les goûts de certains collectionneurs et aussi sur des marchands connus. Ainsi l'on voit d'un côté le grand jurisconsulte et savant Doujat, doyen de l'Académie française, collectionner les monnaies d'or, grecques ou romaines, et même les médailles modernes; une autre pièce nous révèle le nom d'un maître peintre de Paris, fort ignoré, nommé *Robert Beaudouin*; il appartenait peut-être à l'Académie de Saint-Luc. Ensuite paraît le marchand Le Brun, chez qui un particulier « prenant beaucoup de tabac » vole deux tableaux de Téniers en venant marchander les bustes des frères Pâris. Après lui, se présente un bijoutier, Benoît Richard, chez qui on a dérobé une miniature de *Rigaud*, représentant le grand Dauphin. Le sieur Chartrey, sorte d'empirique qui se décore du titre ronflant d'opérateur du Roi à la suite de la cour, est plus mal partagé encore que les précédents. On ne lui a pas volé moins de onze tableaux. Il est vrai que ces peintures, attribuées à des artistes en réputation, se

vendent ensuite à des prix fort modestes qui varient de trente sols à dix francs. Ce fut le voleur cette fois qui dut se trouver volé.

L'aventure de Donjeux, le marchand, est d'un haut comique. Il vend au comte de Lauraguais un prétendu tableau de Van Dyck, représentant un Amour, moyennant la somme de 2,400 liv.; mais il ne tarde pas à se repentir de son marché, car le comte Galitzin lui offre 3,000 liv. du même tableau que l'imprudent marchand vend une seconde fois sans songer aux conséquences. Au moment de livrer l'objet de ce double marché, il est pris de scrupule et le refuse en même temps aux deux amateurs. Le comte de Lauraguais, qui a payé, dépose une plainte devant le commissaire au Châtelet, tandis que le comte Galitzin menace tout simplement Donjeux d'une volée de coups de bâton. Malheureusement nous ignorons par quel expédient Donjeux se tira de cette impasse; il ne devait dans tous les cas s'en prendre qu'à lui seul de cette méchante affaire.

La dernière pièce offre une particularité intéressante; elle contient la mention, ou plutôt la description détaillée, d'un tableau de Watteau, d'après laquelle on pourrait à la rigueur reconnaître la peinture en question.

Nous avions commencé dans notre Bulletin la publication d'une série de pièces contenant de piquants détails sur les mœurs et la vie intime de nos anciens artistes. Les documents de cette nature, que nous devions à l'aimable collaboration de notre confrère M. Émile Campardon, sont loin d'être épuisés. Nous en donnerons de temps en temps quelques fragments. Il est bon de se reposer quelquefois de la gravité solennelle des pièces authentiques et des actes de l'état civil.

J. J. G.

I.

VOL DE MÉDAILLES CHEZ DOUJAT, DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE.

Plainte et information.

(1688.)

L'an 1688, le mercredy 19 mars[1], unze heures du

1. Né en 1609, Doujat mourut quelques mois après la date de cette plainte, le 27 octobre 1688.

matin, est comparu par devant nous Charles Bourdon, commissaire au Châtelet, M. Jean Doujat, doyen de l'Académie royale et des professeurs de droit, demeurant rue Saint-Jean de Beauvais, lequel nous a dit et fait plainte qu'il y a environ deux mois il lui fut pris et volé dans son cabinet vingt-deux médailles d'or, savoir : de Philippes de Macédoine, d'Alexandre, de Cézar, d'Auguste, d'Agrippa, de Tibère, de Vespasien, d'Adrien, de Faustine, de l'empereur Pertinax, de Constantin, de Valentinien et de Justinien, une pièce d'or, deux grands Mogols fort épais, un sequin de Turquie, une médaille de l'évesque de Munster, une pièce de Cromvelle, une guynée d'Angleterre, une largesse de sacre de roi, deux médaillons d'argent de messieurs les chanceliers Seguier et Le Tellier, le tout composant ledit nombre de vingt-deux, lesquelles il a appris avoir été vendues au sieur *Bailluet*, orfèvre, demeurant sur le pont Saint-Michel, à l'enseigne de l'Étoile d'or, qui les a acheptées une somme fort modique quoique le tout soit de valeur de trente louis d'or, outre le prix d'affection pour des pièces de cette rareté qui ont cousté beaucoup plus au sieur plaignant. Et d'autant que par les déclarations, arrests et reglemens concernant l'orfèvrrie, il est expressement défendu aux marchands orfèvres et jouailliers d'achepter aucune orfèvrerie, bijou, ni médaille de jeunes gens, escoliers et autres, sans savoir auparavant si ceux qui leurs exposent ainsi en vente sont propriétaires ou ont pouvoir de vendre ce qu'ils présentent auxdits orfèvres pour achepter ; lesquels orfèvres ne doivent point ainsi achepter de choses volées, et, s'ils contreviennent ausdites déclarations, arrests et réglemens concernant l'orfèvrerie, outre la restitution des choses volées et par eux mal acheptées de gens qui ne les peuvent vendre, ils

sont encore condamnez en des peines pécuniaires et amendes considérables selon la qualité des crimes; ledit Bailluet, orfèvre, n'ayant pu ni du achepter lesdites médailles sans savoir si elles appartenoient à celui ou ceux qui les lui ont vendues et s'ils estoient en pouvoir de les vendre, vu le prix modique qu'il les a acheptées et qui lui faisoit connaître qu'elles avoient esté volées; et comme cette action mérite punition, c'est pourquoy le sieur plaignant a esté conseillé de nous rendre la présente plaincte.

(Signé :) Bourdon. — Doujat.

INFORMATION.

Du mercredy, 14 avril 1688, huit heures du matin. Bernard Joseph de Paschée, écuyer, seigneur d'Autreval-Moulleirs, demeurant Cloître-Notre-Dame, âgé de soixante-cinq ans, etc. dépose qu'il y a environ trois semaines ou un mois, environ les deux heures après midy, étant allé en la boutique du nommé *Balluet*, orfèvre, demeurant sur le pont Saint-Michel, en la maison où est pour enseigne l'*Étoile d'or*, pour la vente de quelques jetons d'argent, et étant dans la boutique dudit *Balluet*, y seroit venu un ecclésiastique qu'il entendit après nommer monsieur Thomas. Lequel sieur Thomas demanda audit *Balluet* s'il avoit encore les médailles d'or dont il lui avoit parlé, lequel *Balluet* lui fit responce qu'il ne savoit ce que lui sieur Thomas vouloit dire; icelui sieur Thomas insistant toujours à lui demander raison desdites médailles d'or, ce qui chagrinoit ledit *Balluet* qui ne vouloit respondre audit sieur Thomas sur le fait desdites médailles et restèrent ainsi quelque temps à contester, après quoi ledit *Balluet* convint avoir encore les quatre médailles d'or dont il

dit avoir parlé au sieur Thomas et qu'à l'égard des autres médailles il s'en étoit défait et les avoit vendues à des passans qu'il ne connoissoit point et qu'il en feroit de mesme des quatre qui lui restoient si on ne les retiroit bientôt; ledit sieur Thomas disant audit *Balluet* que l'on attendoit de l'argent incessamment pour les retirer et qu'il avoit le mémoire de ce que ledit *Balluet* lui avoit dit avoir achepté lesdites quatre médailles, lequel mémoire il tira de sa posche et montra à lui sieur déposant et audit *Balluet;* ne se souvient lui sieur déposant du contenu audit mémoire. Ledit *Balluet* ayant demandé audit sieur Thomas son nom et demeure, lequel lui dit qu'il s'appeloit Thomas et demeuroit rue Saint-Jean de Beauvais; ledit sieur Thomas ayant demandé audit *Balluet* s'il ne savoit point la demeure de la dame dont il lui avoit parlé et qui pouvoit donner des nouvelles des autres médailles, lequel *Balluet* lui dit le nom d'une dame, dont le sieur déposant n'est mémoratif, qui demeuroit près le jardin royal des Plantes, ce que ledit sieur Thomas écrivit aussitôt en bas du mémoire d'achapt desdites médailles. Le sieur déposant ayant demandé audit *Balluet* qui lui avoit vendu lesdites médailles et combien il en avoit, à quoi ledit *Balluet* repartit que c'étoit un jeune homme qui les lui avoit vendues à diverses fois, qu'il ne le connoissoit pas et ne se souvenoit pas du nombre qu'il en avoit acheptées. Le sieur déposant lui ayant encore demandé si, lorsqu'il achepta lesdites médailles, il n'avoit pas demandé audit jeune homme ce qu'il vouloit faire de l'argent; à quoi ledit *Balluet* auroit dit que ledit jeune homme lui avoit dit que c'étoit pour payer l'annuel d'une charge. Ledit sieur Thomas s'en étant allé, le sieur déposant resta un moment après et s'en fut.

Messire Guillaume Thomas, prestre, bachelier en théologie, demeurant rue Saint-Jean de Beauvais, parroisse Saint-Benoit, agé de vingt-six ans ou environ, etc. Dépose qu'il y a environ trois semaines ou un mois que le sieur déposant ayant appris qu'il avoit été vollé au sieur Doujat certain nombre de médailles d'or fort curieuses, il s'en fut en la boutique du sieur *Balluet*, marchand orfèvre sur le pont Saint-Michel, à l'enseigne de l'*Étoile d'or*, pour savoir de lui s'il n'avoit point de médailles curieuses, ayant apris qu'il en avoit achepté depuis peu de fort curieuses et la plus grande partie d'or. Lequel *Balluet* dit au sieur déposant qu'il étoit vrai qu'il en avoit achepté une douzaine ou environ; et sur ce que le déposant lui dit qu'il en avoit achepté plus de vingt-cinq, ledit *Balluet* ne respondit aucune chose. Après quoi, le sieur déposant pria ledit *Balluet* de lui en montrer quelques-unes desdites médailles, ce qu'il auroit fait et auroit montré au sieur déposant quatre médailles de différantes grandeur, poids et gravure que le sieur déposant ne put discerner ni connoitre excepté une qu'il reconnoit être la largesse du sacre du roi, et une autre qui représente le défunt évêque de Munster; ensuitte de quoi le sieur déposant auroit pressé ledit *Balluet* de lui montrer les autres, lequel *Balluet* dit qu'il ne les avoit pas : le sieur déposant lui auroit dit de tâcher de les recouvrer de ceux à qui il les avoit baillées ou vendues, à quoi ledit *Balluet* répartit qu'il feroit son possible pour les ravoir et qu'il en donneroit avis au sieur déposant qui lui a laissé son nom et demeure par écrit et s'en seroit allé. Et quelque temps après, le déposant fut encore en la boutique dudit *Balluet*, voyant qu'il n'avoit aucune de ses nouvelles, et auquel *Balluet* il demanda si on avoit recouvré lesdites médailles, il

fut respondu au sieur déposant que non. Le sieur déposant ayant prié ledit *Balluet* de lui montrer celles qu'il avoit pour en prendre l'inscription, ledit *Balluet* auroit représenté au sieur déposant quatre médailles d'or lesquelles étoient les mêmes qu'il avoit montrées auparavant au sieur déposant qui s'étant mis en devoir d'écrire l'inscription, ledit *Balluet* tout d'un coup auroit repris lesdites médailles en disant au sieur déposant qu'il ne les verroit plus et qu'il fist ses affaires; ce qui obligea le sieur déposant de se retirer. Et y étant quelques jours après revenu, il auroit demandé audit *Balluet* s'il n'avoit pas encore retiré lesdites médailles, lequel *Balluet* dit au sieur déposant qu'il ne savoit pas de quoi il lui parloit; le sieur déposant lui auroit fait responce et demandé s'il ne se souvenoit pas qu'il lui avoit montré quatre médailles d'or; à quoi ledit *Balluet* fit responce qu'il étoit vrai et qu'il tacheroit et feroit son possible pour retirer les autres médailles; que mesme il avoit été au jardin du roi pour s'informer de la dame Daudeville, ayant appris qu'elle en avoit à vendre, pour en achepter, et chez laquelle ledit *Balluet* avoit auparavant envoyé le sieur déposant qui n'a pu découvrir la demeure de ladite Daudeville, après quoi le déposant s'en alla.

(Signé :) Bourdon.

(Archives nationales, Liasse 7, comm^re Bourdon.)

II.

PLAINTE DE ROBERT BAUDOUIN, MAÎTRE-PEINTRE.

(1710.)

Du vendredi, 26e jour de septembre 1710, sur les onze heures du matin ou environ; en notre hotel, pardevant nous Jean François Le Trouyt-Deslandes, etc.,

est comparu *Robert Beaudouin*, maître-peintre à Paris, y demeurant rue de Naples *(sic)*, faubourg Saint-Antoine, paroisse Saint-Paul, qui nous a dit que le sieur Spiloski, Polonois, vint le jour d'hier, sur les onze heures du matin, chez lui marchander et acheter deux tableaux, l'un représentant une Bataille et l'autre une figure et plusieurs autres représentations avec leurs bordures dorées, la somme de 40 livres, et dit audit comparant qu'il n'avoit point apporté d'argent et qu'il le prioit de venir ce matin sur les dix heures chez lui et qu'il les lui payeroit; à quoi le comparant n'a pas manqué et étant il y a un quart d'heure dans sa chambre, qu'il loue garnie de la veuve Fournier, rue des Vieux-Augustins, ledit sieur Spiloscki, Polonois, lui a dit qu'il ne lui payeroit lesdits tableaux ni les lui rendroit, et qu'il vouloit qu'il reprit d'autres tableaux pour ceux-là, ce qui a fort surpris le comparant qui a lieu de croire qu'il veut s'approprier lesdits tableaux, et a dit plusieurs injures audit comparant. Dont et de ce que dessus il vient nous rendre la présente plainte.

(Signé :) Le Trouyt-Deslandes — Baudouin.

(Liasse 247, comm[re] Deslandes.)

III.

PLAINTE DE PIERRE LEBRUN, MAÎTRE-PEINTRE A PARIS.

(20 janvier 1761.)

L'an 1761, le mardi 20 janvier, en l'hôtel et pardevant nous Pierre Chénon, etc., est comparu sieur *Pierre Lebrun*, maître peintre de l'Académie de Saint-Luc, demeurant à Paris rue Froidmanteau. Lequel nous a dit qu'au commencement de la semaine dernière il est venu chez lui un grand homme paroissant âgé de 28 à 30 ans, visage maigre et long, grand nez, prenant

beaucoup de tabac, portant perruque naissante, vêtu d'un habit de velours noir ras doublé de peau grise, qui a acheté les bustes de l'abbé Pâris et de son frère le conseiller[1]. Ce particulier lui a dit être de robe et aller au Palais; il s'est chauffé dans la cuisine, et, après qu'il a été sorti, le comparant s'est aperçu qu'il lui avoit volé deux petits tableaux originaux de *Tesnieres (sic)* représentant l'Été et l'Hiver.

(Signé :) Lebrun. — Chénon.

(Liasse 626, comm^re Chénon père.)

IV.

VOL D'UNE MINIATURE PEINTE PAR RIGAUD.

(2 juillet 1761.)

L'an 1761, le jeudi deux juillet, en l'hôtel et par devant nous Pierre Chénon, etc., est comparu sieur Benoît Richard, marchand bijoutier à Paris, y demeurant, place du Louvre. Lequel nous a dit qu'il a été en campagne au mois dernier, et, de retour, son épouse lui a dit qu'un particulier étoit venu marchander différentes bijouteries; qu'il a volé une miniature peinte par *Rigaud*, représentant le Grand Dauphin et une autre représentant une petite fille, peinte en émail toutes deux, de hauteur d'un pouce et demi, larges de deux pouces et demi passés. Elle en soupçonne un particulier qui est venu à la boutique et qui est connu pour avoir volé chez différents confrères. De laquelle déclaration nous lui avons donné acte.

(Signé :) Richard. — Chénon.

(Liasse 627, comm^re Chénon père.)

1. Il s'agit probablement ici du diacre Paris (1690-1727) qui joua un rôle si singulier après sa mort. Son père était conseiller au Parlement et eut pour successeur son fils aîné, désigné ici sous le titre de « le conseiller ».

V.

VOL DE ONZE TABLEAUX, CHEZ CHARTREY, OPÉRATEUR DU ROI A LA SUITE DE LA COUR.

(15 octobre 1766.)

L'an 1766, le mercredi 15 octobre, quatre heures de relevée, en l'hôtel et par devant nous Pierre Chénon, etc. est comparu sieur Denis Chartrey, opérateur du roi à la suite de sa cour[1], demeurant à Paris, cloître Saint-Honoré. Lequel nous a dit que le nommé *Landry*[2], âgé d'environ quinze ans, fréquente depuis environ six mois les enfans du comparant; depuis environ quinze jours il s'est aperçu que ce jeune homme lui avoit volé onze tableaux :

Le premier, de *David Ténier*, représentant deux figures dans un paysage[3].

Le deuxième, de *Parrocel*, représentant des militaires jouant aux dés[4].

Le troisième, de *Bartholomé,* représentant des paysans à cheval et sur des chameaux.

Le quatrième, peint sur bois, en esquisse.

Le cinquième, représentant l'Enfant prodigue devenu berger.

Le sixième, du *Griff*, représentant des oiseaux.

1. L'opérateur du roi à la suite de la cour était tout simplement un empirique breveté ou, pour trancher le mot, un charlatan autorisé, vendant des remèdes et des drogues.

2. Ce Landry était élève de l'Académie. En apprenant la plainte, il s'engagea dans le régiment de Chartres.

3. Ce *Téniers* fut acheté par un certain *Pierre Dalmont* qui prend le titre de maître-peintre et se dit âgé de trente-six ans.

4. L'information qui eut lieu à la suite de cette plainte et dont la publication n'offrirait aucun intérêt, nous apprend que ce tableau de *Parrocel* avait 8 pouces de large sur 10 de haut. Il fut acheté 9 livres par *Dalmont*, ainsi que le tableau de *Griff*.

Le septième, représentant une tête peinte sur bois.

Le huitième, représentant un berger gardant des moutons près d'un ruisseau.

Le neuvième, peint sur cuivre, représentant des oiseaux dans un marais[1].

Le dixième, représentant un berger conduisant ses moutons.

Et le onzième et dernier est un groupe représentant des Psyché (?).

Le comparant a appris que ce dernier tableau est chez la mère dudit Landry, rue Montorgueil, et qu'il a vendu le surplus à différents marchands de tableaux, notamment aux sieurs Bonvoisin et Dalmont, place du Louvre. De laquelle déclaration nous lui avons donné acte.

(Signé :) Chartrey. — Chénon.

(Liasse 642, comm^re Chénon père.)

VI.

PLAINTE DU COMTE DE LAURAGUAIS CONTRE VINCENT DONJEUX, MARCHAND.

(30 avril 1767.)

Ce jourd'hui, 30 avril 1767, onze heures du matin, en l'hôtel et par devant nous Pierre Thiérion, etc., est comparu très-haut et puissant seigneur Louis Félicité de Brancas, comte de Lauraguais, demeurant en son hôtel, rue de l'Université, parroisse Saint-Sulpice, lequel nous a rendu plainte contre le nommé Donjeux,

1. Ce tableau fut payé 3 livres, par *Thomas Bonvoisin*, se disant maître-peintre, âgé de 44 ans. *Bonvoisin* était très probablement tout simplement un marchand de tableaux de bas étage, ainsi que Pierre Dalmont. — Le même *Bonvoisin* acheta deux autres des tableaux volés, l'un pour 30 sols, l'autre pour 6 livres.

marchand de tableaux, et nous a dit qu'il a chargé il y a quelque temps ledit Donjeux de lui acheter un tableau représentant un *Amour* peint par *Van Dick;* que ledit Donjeux, en conséquence, a fait l'acquisition dudit tableau, moyennant la somme de 2,800 livres que lui comte de Lauraguais lui a paiée comptant; que ledit Donjeux refuse de lui remettre ledit tableau en disant qu'il a été forcé de le remettre à M. le comte de Galitzin sur les menaces qu'il lui avoit faites de lui donner des coups de bâton s'il ne le lui remettoit pas; qu'à cet effet lui, comte de Lauraguais, nous représente une lettre dudit Donjeux, en date du jour d'hier, par laquelle ledit Donjeux mande à lui comte de Lauraguais que, quoiqu'il ait acheté pour lui le tableau la somme de 2,800 livres et qu'il ait cette somme à lui comparant, cependant M. le prince Galitzin prétendant l'avoir acheté trois mille livres, le menace de coups de bâton s'il ne lui envoyoit le tableau. Et a requis mondit sieur le comte de Lauraguais ladite présente lettre être annexée à la minute des présentes pour en faire l'usage en temps et lieu, et acte de sa plainte.

(Signé:) Thiérion. — Brancas, comte de Lauraguais.

(Liasse 174, comm^re Thiérion.)

VII.

PLAINTE AU SUJET DU DÉTOURNEMENT DE DEUX TABLEAUX, DONT UN DE WATTEAU.

(9 janvier 1780.)

L'an 1780, le dimanche 9 janvier, quatre heures du soir, en notre hôtel et par devant nous Jean-François Michel est comparu sieur Isaac Calmer, bourgeois de Paris, y demeurant, rue Grenier Saint Lazare. Lequel

nous a rendu plainte contre le sieur Jourdain Hertz, étranger, se disant négociant, et dit que, dans le courant du mois de novembre 1778, il a confié audit sieur Hertz deux tableaux peints sur bois pour par ce dernier les vendre moyennant 2,400 livres. Le premier desquels tableaux est de *Bergheim*, de hauteur d'un pied dix pouces et de deux pieds deux pouces de large, y compris son cadre sur lequel est écrit : *F. Moucheron*, représentant un champ où il y a une bergère assise sur un manteau rouge et un jupon bleu, et derrière elle est un berger qui dort à côté d'un arbre coupé presque aux racines : derrière ce berger il y a un chien qui tient à sa gueule un bâton auquel est attaché un panier où il paroît y avoir des provisions. Devant ce même berger il y a une vache rouge qui se tient debout et à côté d'elle une autre vache blanche couchée et un peu plus loin une chèvre. L'autre tableau, de *Watteau*, de hauteur d'un pied cinq pouces, sur un pied deux pouces de large, aussi y compris son cadre, représentant deux femmes, l'une desquelles coiffée en bonnet et habillée en robe à paniers, tient avec une de ses mains un éventail et avec l'autre une coiffe noire et regarde un paysan jouer de la flûte, et une autre dont on ne voit pas la figure : il y a encore un autre paysan qui paroît appuyé sur un piedestal et qui regarde son camarade jouer de la flûte. Que depuis ce temps le plaignant n'a pu se procurer la remise desdits tableaux, ni ladite somme de 2,400 livres que ledit Jourdain Hertz étoit convenu de lui payer; que ce dernier a envoyé au plaignant une personne dont il ignore le nom qui lui a assuré que lesdits tableaux étoient vendus et qu'il étoit après à en recevoir le montant pour le remettre au plaignant; mais que lui plaignant a appris depuis que ledit Hertz a

proposé à différentes personnes de les leur vendre à vil prix; que quelques jours après le plaignant a encore appris que ledit Hertz s'en étoit allé furtivement et sans que personne sache où il s'étoit retiré. Et comme ledit Hertz a abusé de la confiance du plaignant et qu'il paroit vouloir lui escroquer les tableaux susdésignés, il a été conseillé de venir nous rendre la présente plainte.

(Signé :) J. Calmer; Michel.

(Liasse 3o3, comm^re Michel.)

RESTAURATION DES TABLEAUX

DE RAPHAEL

REPRÉSENTANT SAINT MICHEL ET SAINT JEAN, PAR PICAULT.

(1751-1781.)

Les pièces qui suivent ont conservé des détails curieux sur la restauration de deux tableaux célèbres conservés au musée du Louvre. Le procès-verbal, dressé le 10 janvier 1751 par *Portail*, en présence de plusieurs membres de l'Académie, constate l'état déplorable dans lequel se trouvait alors le saint Michel de Raphael. On le confia au sieur Picault qui prétendait avoir un secret infaillible pour rendre aux anciennes peintures leur premier éclat. Le traitement qu'il fit subir au saint Michel ne donna pas tous les résultats promis. Vingt-cinq ans à peine après cette restauration, il devenait nécessaire, en dépit du certificat de l'Académie, de soumettre la peinture à un nouveau traitement. Cette fois, on eut recours au sieur Hacquin, le rival de Picault, comme le constate la lettre de M. d'Angiviller, datée du 30 octobre 1776.

Picault fut encore chargé, en 1769, de la restauration du saint Jean; il ne paraît pas avoir mieux réussi cette fois qu'avec le saint Michel. En effet, lorsqu'on voulut, il y a une quinzaine d'années, replacer cette peinture dans la galerie du Louvre, on dut lui faire subir au préalable une nouvelle et complète restauration.

Dans une note sur la Restauration des tableaux du Roi, publiée en 1869 par la *Gazette des Beaux-Arts* (2e période, t. II, 372-6), notre confrère M. Courajod dit : « Picault réussit aussi bien sur le saint Michel que sur les tableaux précédemment restaurés. » On voit par la correspondance publiée ici que Picault ne méritait pas un tel éloge et que ses procédés étaient loin de donner les

résultats promis. Cependant la Direction des Bâtiments n'avait pas lésiné sur le chapitre des honoraires. Picault avait reçu pour la restauration si imparfaite du saint Michel la somme énorme de 11,500 livres. Le fait a été constaté par M. Courajod.

Nous donnons, pour terminer, une demande de secours qui fixe approximativement la date de la mort de Picault le père. Son fils, seul héritier de son secret, continua à entreprendre la guérison des peintures malades qu'on voulait bien lui confier. Il soutint même contre Hacquin, sous la Révolution, une polémique qui alla jusqu'à la violence et à l'injure, sans qu'on puisse décider lequel des deux rivaux avait raison en cette circonstance.

J. J. G.

RESTAURATION DU SAINT MICHEL.

I.

Procès-verbal sur l'état du tableau de Raphael, représentant saint Michel terrassant le Démon, avant sa restauration par Picault, dressé par quatre membres de l'Académie royale de peinture.

(1751.)

L'an 1751, le 10 janvier de ladite année, en conséquence des ordres de monsieur de Tournehem, Directeur et Ordonnateur général des Bâtimens, jardins, arts et manufactures royalles, lesquels portent en substance qu'il sera incessamment procédé par le s. *Portail*, garde des plans et tableaux du roy, à l'examen et procès-verbal bien circonstancié de l'état actuel d'un tableau peint par *Raphael*, d'Urbin, duquel procès-verbal il sera délivré copie au s[r] *Picault*, chargé par ordre donné sur la délibération de l'assemblée générale de l'Académie royale de peinture et sculpture, en datte du 19 décembre 1750, qui juge de la nécessité indispensable de travailler sans délay à transmettre la peinture dudit tableau sur une toile, et conserver par ce moyen ce qui reste de son célèbre auteur.

Pour cet effet, il a été procédé comme il suit, savoir :

Le tableau représentant *saint Michel qui terrasse Lucifer* et reconnu pour avoir été peint par Raphael en 1518, sur une table de bois de quatre planches jointes et collées ensemble sans rainures ni languettes; ces planches sont contenues par derrière avec deux fortes barres entaillées à queue d'aronde dans lesd. planches, lesquelles ont ensemble 8 pieds 4 pouces de hauteur sur 4 pieds 10 pouces et demi de large et de seize lignes d'épaisseur.

Ce tableau est dans un très-mauvais état, menaçant dans presque toutes les parties une ruine prochaine. Celles qui se sont le mieux conservées sont la tête et la chevelure du saint Michel, du côté de la lumière; on aperçoit néanmoins que celles qui sont dans la partie oposée, c'est-à-dire du côté de l'ombre, ont été repeintes autour de l'œil gauche, de la joue du même côté et dessous la lèvre inférieure, ainsi qu'à la chevelure où l'on voit plusieurs parties repeintes et écaillées.

Le col du côté de la lumière a moins souffert que du côté de l'ombre où on aperçoit plusieurs endroits repeints, et au devant de la gorge plusieurs autres enlevés.

La cuirasse jaune dont est revêtu le saint Michel paroit s'être conservée assez purement sur l'épaule gauche et sur l'estomac; il y a néanmoins plusieurs petites parties qui se sont enlevées vers la jointure du bras dans la partie de la lumière.

La draperie bleuë qui envelope le bras gauche par le haut paroit s'être assez bien maintenue quoyqu'il y ait quelques endroits de repeints; le surplus du même bras ainsi que la main qui tient le bas de la lance se sont assez bien maintenus quoyqu'on y aperçoit plu-

sieurs parties qui ont été repeintes et d'autres écaillées vers le milieu, à la jointure du bras, au coude et au haut d'iceluy dans la partie de l'ombre.

Le bras droit qui s'élève tenant la lance par le haut est en plus mauvais état ayant été repeint en nombre d'endroits, le dessus de la main où frape la lumière s'est conservé plus purement.

La lance a des parties écaillées vers le milieu dans l'intervalle des deux mains.

La draperie ou l'écharpe gris de lin qui paroit voltiger autour de la figure du saint Michel est moins chargée de repeints que bien d'autres endroits du tableau.

La partie de cette draperie qui passe au devant du corps est écaillée en plusieurs endroits et laisse apercevoir plusieurs parties blanches de l'impression du tableau.

L'aile gauche du saint est presque toute endommagée dans la plus grande partie de l'ombre, particulièrement vers la pointe et sous sa côte ; on voit que ces endroits sont fort chargés de repeints ; on aperçoit aussi quantité de points blancs qui sont autant de parties détachées du tableau.

Le dessus de cette aille dans la partie où frape la lumière est en meilleur état.

L'aile droite s'est beaucoup mieux conservée quoyqu'il y ait aussi quelques parties de repeintes ; l'endroit qui avoisine la tête semble avoir bouilly, le tableau ayant pu être exposé aux rayons du soleil ; l'on aperçoit aussi dans cet endroit plusieurs petites parties qui se sont enlevées et laissent voir l'impression.

La cuirasse jaune qui couvre la partie du ventre ainsi que le tonnelet au dessous, quoyque repeinte en

quelques parties se sont assez bien soutenues du côté où frape la lumière; mais celles qui sont dans l'ombre où passe l'épée sont chargées de couleur dans les endroits qui ont été repeints qui sont nombreux en cet endroit, le tout paroissant bouilly, vraisemblablement par les mêmes causes dites cy dessus; l'on aperçoit aussi quantité de parties écaillées qui découvrent le fond blanc de l'impression, de même qu'en quelques endroits du foureau de l'épée et du tonnelet.

La jambe gauche du saint Michel qui porte sur les épaules du démon est repeinte en plusieurs endroits des chairs et du brodequin, jusque sur le coup de pied; cette dernière partie est au nombre des plus saines du tableau étant tout entier jusqu'à l'extrémité des doigts.

La face de Lucifer s'est aussy bien conservée ainsy que partie des cheveux, des cornes, des griffes, de la fourche, quelques endroits de la queuë et des ailles; les bras, le dos, la croupe et toutes les autres parties de cette figure se sont moins bien soutenues que les endroits dénommés cy dessus; l'on y voit une grande quantité de parties repeintes et écaillées, particulièrement sur le dos, les épaules, la croupe et en différens endroits des ailles.

Le surplus des autres parties de cette figure ainsi que la terrasse où elle est couchée et généralement tout le bas du tableau depuis la ligne du genouil de saint Michel, et d'un côté à l'autre d'iceluy, sont totalement ruinées, chargées de couleur dans une grande quantité de parties repeintes et d'un grand nombre d'autres écaillées qui laissent voir le fond de l'impression.

Résumant tous les détails mentionnés aux articles du présent, il est aisé d'apercevoir que ce tableau est dans l'état le plus déplorable, particulièrement dans la partie

inférieure, s'entend depuis le genouil du saint Michel jusqu'au bas dud. tableau; depuis cette partie du genouil jusqu'au haut, y compris la totalité du ciel; les draperies, et le paysage se sont conservés plus purement quoyqu'extrêmement endommagés, ne laissant point apercevoir une surface de deux pouces quarrés qui ne soit menacée de tomber par écailles et qui n'ait déjà été mal restaurée.

Dont et du tout a été rédigé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce qu'il apartiendra.

Fait à Versailles led. jour et an que dessus.

(Signé :) *Coypel*, *Portail*,
Carle Vanloo, *Lépicié*.

II.

Ordre pour faire transporter de Versailles à Paris le tableau du saint Michel, de Raphael, pendant le voyage du roi à Fontainebleau.

M. Lépicié fera venir au palais du Luxembourg pendant le voyage de Fontainebleau, le tableau du saint Michel, de Raphael.

Fait à Paris, le dix-sept septembre mil sept cent cinquante-deux.

(Signé :) *Vandières*.

III.

Lettre de Picault à monsieur le comte de la Billarderie d'Angiviller.

Monsieur le Comte,

J'ai appris que parmi les tableaux du Roy qu'on relève, on y comprend celuy du saint Michel, de *Raphael,* que j'avois relevé par les ordres de M. de Tourneam et dessous les yeux de M. Coypel, qu'avant

l'opération, j'avois demandé un procès-verbal de l'Académie ; ce procès-verbal fais mention que ce tableau étoit masqué par des repeints céparez ; l'Académie m'a donné un certificat des plus authentiques de la bonté de l'opération. Aujourd'huy on la trouve défectueuse ; j'ai l'honneur de dire à monsieur le Comte que si il y a quelques défauts qui soient une suite naturelle de mon opération, ils ne doivent pas être assez considérables pour mériter que le tableau soit relevé en entié ; si il y a quelque partie qui se lève naturellement et sans accident quelconque, ce ne peut être occasionné que par quelque petits repeints, ou quelque peu d'impression que je n'aurois pas assez scrupuleusement ôté ou des partie d'aire entre la peinture et le fond, n'ayant pas assé prévu tous les inconvéniens comme je les ai prévu depuis, et remédié ; j'ai acquis de l'expérience ; vous en jugeré par le tableau du saint Jean Evangeliste. J'ai l'honneur de demander à monsieur le Comte de me permettre de visitter le tableau, et de me le confier. Je ne demande que quinzes jours au plus pour i remédier et retenire toutez ces petites parties défectueuse à ne plus paraistre. Cette demende de ma part, ayant été récompencé de ce tableau si genereusement, je crois qu'il est de ma justice de réparer mon ouvrage, et de ne pas mettre le Roy dans le cas de faire de nouvelles dépenses. J'ai l'honneur de vous faire touttes mes représentations ; elles vous prouveront toujours mes dispositions à me rendre util. Je réclame la justice et la bonté de votre cœur à ce sujet. Dans cette confiance, j'ai l'honneur d'être avec un profond respect,

Monsieur le Comte, Votre.....

Picault père.

De Versailles, ce 24 octobre 1776.

IV.

Minute de la réponse du Directeur des Bâtiments à la lettre de Picault, du 24 octobre 1776.

30 octobre 76.

Il est vrai, Monsieur, que le saint Michel de *Raphael* que vous avez anciennement mis sur toile ayant paru se dégrader beaucoup, par la chute déjà arrivée d'un grand nombre d'écailles, j'ai ordonné qu'on le couvrît de papier pour prévenir une détérioration ultérieure; et mon dessein est de le faire transporter sur une autre toile lorsque quelques autres ouvrages déjà commencés seront achevés. Ce seroit aujourd'hui une opération infructueuse que celle par laquelle vous me proposez de remédier au mal qu'il a déjà souffert, parceque les endroits tombés ne peuvent être réparés que par des repeints que mon dessein est de faire faire sous les yeux de M. *Pierre* par l'artiste le plus habile dans cet art. Il ne seroit au surplus point surprenant que le transport de ce tableau sur toile ayant été un des premiers ouvrages que vous avez faits, vous ne lui ayiez pas donné toute la solidité et la perfection que vous avez pu donner aux suivants, et je ne vous en sais point mauvais gré; mais l'état où est actuellement le tableau paroit exiger un nouveau transport sur toile, et les raisons qui se sont opposées à ce que je vous chargeasse d'autres ouvrages de ce genre pour le cabinet du Roy, s'opposent à ce que je vous charge de celui-ci. Je ne porte aucun jugement sur votre méthode, parce que je ne la connois pas; mais je suis actuellement content de celle pratiquée par le s[r] *Hacquin* qui est prompte, sûre et extrêmement peu coûteuse en comparaison de la vôtre; en sorte que selon toutes les apparences je m'en tiendrai à l'employer.

Je suis M.....

RESTAURATION DU SAINT JEAN DE RAPHAEL.

I.

Bâtiments du Roy. — Direction générale.

M. *Jeaurat,* garde en survivance des tableaux de la couronne, délivrera au sieur Picault, restaurateur des tableaux du Roy, celuy représentant saint Jean écrivant l'Apocalipse, peint sur bois par Raphael, et qu'il faut remettre sur toile ainsy qu'il a été jugé nécessaire, d'après l'avis de MM. *Boucher, Cochin, Pierre* et *Vien.*

A Versailles, ce 14 juin 1767.

II.

Picault à M. de Marigny, Directeur des Bâtimens.

Monsieur,

Je crois devoir prendre la liberté de vous prévenir que le tableaut de saint Jean, pein par *Rafahel* que vous avés ordonné que [je] relevasse est prest à mettre sur toille. Lorsque je fis la même opération au saint Michel de *Rafahel,* M. de Tournehem donna ordre à Mr *Portail* de faire faire la table pour le recevoir et la chassie pour tendre la toille. M. *Jeaurat* étant en campagne, je prend la liberté de vous demander à qui je m'adresseray. Je penserois à cet égard que si vous voulyé bien adresser vos ordres à Mr Lécuyer, que le menuisier de son département seroite plus en état de bien faire ces opérations qu'aucun autre.

Je suis avec un profond respect,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

Picault.

A Versailles, ce 20 octobre 1769.

(En tête, cette note de la main de M. de Marigny : Lettre à M. Lécuyer.)

III.

Lettre du Directeur des Bâtiments à M. Lécuyer.

10 novembre 69.

Le s^r^ Picault, Monsieur, que j'ai chargé de transporter sur toile le tableau de saint Jean, peint par Raphael, me marque avoir besoin d'une table pour le recevoir et d'un chassis pour y tendre la toile. D'après l'explication et les mesures qu'il vous donnera, vous voudrez bien faire faire à un des menuisiers de votre département cette table et le chassis en question, le plutôt qu'il se pourra.

Je suis, M.....

IV.

Du même à M. Picault.

Novembre 69.

Vous pouvez, M., passer chez M. Lecuyer et lui donner l'explication et les mesures dont il a besoin pour les chassis et la table qui vous sont nécessaires pour remettre sur toile le tableau de saint Jean par Raphael. Je viens de le charger de les faire faire, ainsi que vous le désirez.

Je suis, M^r^,.....

Analyse d'une lettre de Picault (1er novembre 1775).

Dans une lettre, datée de Versailles, 1er novembre 1775, *Picault* répondant à une demande que lui a déjà adressée le Directeur des Bâtiments du Roi, de faire connaître son secret moyennant récompense, élude la question, allègue que dans une maladie mortelle « qu'il a subi pendant quatre années », il a révélé à son fils son mode d'opérer, qu'il s'est refusé aux sollicitations des étrangers, voulant réserver sa découverte à son pays.

Il parle de la modicité de sa fortune, de son talent, de la protection accordée à ses premiers essais, par MM. Orry, de Tour-

nehem et *Coypel,* de ses cinq enfants, de sa pension payée inexactement, ce qui l'obligeait à contracter des emprunts dont M. *Lécuyer* a été souvent le confident, enfin du tableau de saint Jean qui ne lui a pas été payé depuis la mort de M. de Marigny. Mais du secret qu'on lui demande néant. Il en refusa obstinément la communication jusqu'à la fin de sa vie. Quant à la longueur de ses opérations, il allègue, surtout à l'occasion du saint Jean de *Raphael,* la maladie qui l'a tenu alité pendant quatre années et qui ne s'est terminée que par l'extraction de quatorze pierres que lui fit le frère Côme, qu'il écrit Caume. Le payement de ses travaux était fixé par le Directeur des Bâtiments et le premier peintre du Roi.

Lettre de la fille de Picault à M. d'Angiviller.

Monsieur le Comte,

Mon mal'heureux père sur le point de subire unne troissiemme oppération de la pierre, vous suplie par moi de l'honnorez de vos bontées en lui fessant donner quelque secours en a compte sur le mémoire du tableaux de saint Jean de *Raphael* qu'il a eu l'honneur de vous adresser sous envellope d'après les ordres qu'il en a recue de vous le 12 avril 1776.

Son profond respect egalleras celui avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Comte,

Votre très humble et très obéissante servantte.

Mongard, fille Picault.

Ce 29 jüillette 1781.

LA COMMUNAUTÉ

DES

MAITRES FONDEURS

DE PARIS.

SCELLÉ MIS SUR SES PAPIERS ET EFFETS EN 1776.

Document communiqué par M. J. Guiffrey.

Quand les corporations furent supprimées par édit royal, au mois de février 1776, un des premiers soins de l'autorité fut de faire apposer les scellés sur les papiers des communautés. Ces procès-verbaux de scellés nous donnent la situation exacte de la compagnie au moment de sa suppression et fournissent des renseignements précis sur sa fortune. Nous connaissons si mal en général les anciennes corporations d'arts et métiers que ces détails, bien qu'en général très concis, sont particulièrement précieux. Nous publierons bientôt les scellés mis sur le bureau de l'Académie de Saint-Luc et sur celui des maîtres graveurs de Paris. Nous donnons aujourd'hui une analyse du procès-verbal des scellés apposés sur les effets et papiers de la corporation des maîtres fondeurs, en citant textuellement tous les passages offrant un intérêt quelconque au point de vue de l'art, et nous bornant à résumer le surplus. En effet, de pareils documents renferment tous de longues formules, des répétitions sans nombre et enfin bien des détails sans importance.

Le procès-verbal de scellé mis en vertu d'un arrêt du Conseil sur les effets et papiers de la communauté des maîtres fondeurs de Paris fut commencé le 12 mars 1776. Le texte de ce document, souvent fort difficile à déchiffrer, est conservé aux Archives nationales dans le fonds des Commissaires au Châtelet, sous la

cote Y 15385. L'opération avait été confiée au commissaire Serreau.

Ce procès-verbal ne donne lieu qu'à une seule observation. On rencontre parmi les objets qui décoraient la chapelle de la confrérie, dépendant de la communauté des maîtres fondeurs, dans l'église du Sépulchre, le poêle qu'on voyait figurer à l'enterrement des confrères. Le dessin de ce poêle fut exécuté par *Jacques Caffiéri;* il était très richement orné; il existe encore et est conservé au musée archéologique du Mans. Nous en avons donné une reproduction photoglyptique dans notre ouvrage sur les *Caffiéri.*

Nous rappellerons enfin que Jacques Caffiéri avait été chargé de dessiner l'image qu'on offrait aux membres de la confrérie des maîtres fondeurs, et dont la bibliothèque de la ville de Paris possède un exemplaire (voir *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, 1875).

J. J. G.

Scellé en vertu d'arrêt du Conseil sur les effets et papiers de la communauté des maîtres fondeurs de Paris.

Le 12 mars 1776.

Le bureau est situé rue Saint-Jacques la Boucherie, au premier, dans une maison appartenant à un épicier, nommé Baduleau.

Les jurés en charge sont :

Claude-Antoine Vatinelle, demeurant près du cimetière Saint-Nicolas-des-Champs;

Jean-Louis Pecourt, demeurant cour du prieuré Saint-Martin-des-Champs;

Jean-Remy Carraugeot, demeurant rue des Porcherons;

Estienne Martincourt, demeurant rue des Mauvais-Garçons, qui signent les quinze vacations consacrées à l'apposition, puis à la levée des scellés et à l'inventaire des papiers.

SUIT LA DESCRIPTION DES EFFETS MOBILLIERS TROUVÉS DANS LE BUREAU ET LIEUX EN DÉPENDANS

Dans le grand bureau :

Deux chenets, pelle et pincette de fer, deux trumeaux

de cheminée chacun d'une glace, et garnis au-dessus d'un tableau, peints sur toille tous deux, posés sur leur parquet de bois peint en blanc avec moulure et bordure de bois doré posé dans un cadre aussy de bois doré; deux tableaux peints sur toille dans leur bordure de bois doré, représentans, l'un Louis quatorze, et l'autre Louis quinze, douze chaises et vingt-un tabourets couverts de tapisserie à l'éguile, une grande table servant de bureau, couvert d'un tapis de moquette, un tableau contenant la liste des maîtres de la communauté dans son cadre et chapiteau au-dessus de bois doré, une grande armoire de bois de chesne à deux volets fermant à deux clefs sur laquelle sont nos scellés, un coffre fort de chesne, fermant à trois clefs et double de l'autre, dix-huit aulnes ou environ de tapisserie à fleurs de lys.

Dans le second bureau ayant vue sur lad. rue deux chenets, pelle et pincette de fer, un trumeau de cheminée de deux glaces posé sur son parquet de bois peint en jaune dans sa bordure dorée; deux bras de cheminée à deux branches de cuivre doré d'or moulu; dix-huit chaises couvertes de tapisserie; quatre estampes sous verre dans leur cadre de bois doré; un tableau contenant la liste des jurés anciens posé sous un cadre de bois doré ainsy que son chapiteau; quatre parties de rideaux de siamoise à carreaux jaune et blanc; dix aulnes de cours de tapisserie à fleurs de lys; un bureau de bois de placage garny de ses tiroirs; une armoire de bois de chesne fermée à quatre serrures; quatre chandelliers; trois mouchettes et porte-mouchette de cuivre jaune.

Et, ouverture faite de la porte d'un petit cabinet pratiqué dans un petit escallier qui donne dans le grand bureau, il a été retiré dud. cabinet touttes les marchan-

dises qui s'y sont trouvé et que lesd. jurés nous ont déclaré estre celles qui ont été saisies tant par eux que par leurs prédécesseurs sur différents particuliers et à la description desquelles il va être par nous procédé :

Marchandises saisies :

1re saisie : Une hotte dans laquelle s'est trouvé une garniture de pendulle en fonte brutte.

2e : Un panier dans lequel s'est trouvé une autre garniture de pendulle aussy en fonte brutte.

3e : Une garniture de feu à figures, une autre garniture de feu en faulte d'ornemens, et quatre paniers de pincettes; une paire de bras de cheminée garnis de six bassins de bobèches et seulement de cinq branches.

4e : Une hotte dans laquelle s'est trouvée une garniture de pendulle en fonte finie et prête à mettre en couleur.

Dans cette hotte s'est trouvée une notte portant que cette saisie avoit esté faitte le 20 aoust 1774 sur le nommé Merigault, faux ouvrier, sans qualité, rue de Charenton, fauxbourg Saint-Antoine.

5e : Un sac contenant une garniture de lustre en fonte brute.

6e : Un feu à vaze et recouvrement de fonte finie.

Lesd. srs jurés nous ont déclaré que ce feu avoit esté saisy l'année dernière sur le nommé Montaubry, faux ouvrier.

7e : Un tour à tourner du cuivre, un soufflet de forge et une petite boeste remplie de petits morceaux de cuivre brute.

8e : Un feu à vaze sans recouvrement prest à mettre en couleur; une garniture de commode aussy prête à mettre en couleur, le tout de fonte; huit pierres à

brunir; ayant été saisis sur le nommé Michaut, rue Saint-Martin.

9e : Une carcasse de pendulle à pied, deux bras de cheminée à deux branches, un porte-montre, et plusieurs garnitures de commode en fonte brutte, et douze pierres à brunir.

Déclarant lesd. jurés que les objets cy-dessus proviennent de la saisie faitte sur le nommé Charnault, faux ouvrier, sans qualité, rue Saint-Martin.

10e : Une boeste dans laquelle s'est trouvé deux étaux à pied, une paire de flambeaux finis, différentes pièces de fonte brutte.

Déclarant lesd. jurés que lesd. effects proviennent de la saisie faitte sur le nommé Lefort, ouvrier sans qualité, rue de la Coutellerie.

Avons réaposé nos scellés, etc.

Du vendredy 22 mars 1776, deux heures de rellevée...

Cependant lesd. jurés nous ont déclaré avoir retiré de l'église du Sépulcre les objets de confrairie et papiers appartenants à lad. communauté :

Item, quatre chandeliers et une croix d'argent, poinçon de Paris, pesant ensemble quarante-un marcs cinq onces deux gros;

Plus, un bénitier, un plat d'offrande et un tronc, le tout de cuivre argenté, un poelle de velours et cartouche relevé en bosse d'or, représentant au milieu un Christ accompagné de saint Hubert et de saint Eloy; un voile de calice de satin à bouquets de soye, or et argent.

Suit la description des titres et papiers, etc...

Nous n'entrerons pas dans l'examen des pièces énumérées ici; mais nous pouvons par quelques détails donner une idée de la situation financière de la communauté. On trouva dans la caisse une somme en argent de 8519 liv. 0 s. 9 d., et six

cent cinquante-deux jetons d'argent, pesant ensemble vingt-un marcs. Le s. Vatinelle, juré comptable en exercice depuis le mois de juillet précédent, offrait en outre de représenter, avec pièces à l'appui, la somme qu'il avait perçue pour la communauté, en sa qualité de comptable, depuis le mois de juillet, plus une grosse de constitution de 400 liv. de rente, et deux autres grosses, l'une de 104, l'autre de 150 liv., qui se trouvaient entre ses mains pour la rentrée des arrérages.

Parmi les papiers de la communauté se trouvaient notamment une constitution de cinq cents livres de rente, la bulle accordée par le pape Benoît XIV aux maîtres fondeurs de la ville pour l'érection d'une confrérie, les livres de comptes, les registres des apprentis, les listes des maîtres, le cahier des comptes de la confrérie, constatant qu'il reste dû à l'église du Sépulcre la somme de 700 liv., 18 s., 6 d., des quittances, des pièces de procédure faites contre d'autres corporations ou des particuliers.

A la suite de la levée des scellés les sieurs Nicolas Charnot, doreur en faux, demeurant rue Saint-Martin, Gabriel Michaud, aussi doreur en faux, demeurant rue Saint-Martin, Jean Montaubry, cizeleur, demeurant rue de la Roquette, faubourg Saint-Antoine, et Nicolas Mérigot, fondeur, demeurant rue de Charenton, se présentent munis chacun d'une ordonnance du lieutenant général de police prescrivant de leur restituer, après récolement, les marchandises sur eux saisies. Il est fait droit à cette ordonnance le 23 avril. Enfin le mardi, 4 juin, le sieur Perreau remet entre les mains du sieur Rouillé de l'Étang, trésorier ordinaire de police, déjà dépositaire des papiers de la communauté, la somme de 2,134 livres 17 sous 7 deniers pour la valeur de la croix d'autel et 4 chandeliers d'argent trouvés au bureau de la communauté. Ces croix et chandeliers, pesant 41 marcs 5 onces 2 gros, avaient été vendus au s. Magimel, marchand orfèvre, en exécution de l'ordonnance du lieutenant général de police.

Il n'est plus question du superbe poêle de velours avec « cartouche relevé en bosse d'or » et le procès-verbal n'indique pas la destination qui lui fut assignée.

ACQUISITIONS

FAITES POUR LE ROI

AUX VENTES DE LA FIN DU XVIIIe SIÈCLE

(1777-1784).

Nous réunissons ici quelques documents de peu d'étendue sur les achats faits pour le compte du roi à la vente de plusieurs collections célèbres de la fin du dix-huitième siècle. A cette époque, on l'a remarqué bien des fois, la France possédait une incomparable réunion de chefs-d'œuvre dans les cabinets des grands seigneurs ou des amateurs parisiens. Leur vente et leur dispersion a enrichi mainte collection étrangère et on a souvent reproché à l'ancienne administration de n'avoir pas su conserver à la France les œuvres des grands maîtres. On voit cependant par les exemples qui suivent, et par d'autres que nous avons déjà donnés, que les Directeurs des Bâtiments se tenaient soigneusement au courant de toutes les occasions et savaient en profiter dans la mesure de leurs ressources. Le Roi, on en conviendra, ne pouvait admettre dans sa galerie des collections d'amateur entières. Il fallait faire un choix ; le Directeur des Bâtiments s'en rapportait aux gens qui passaient pour les plus compétents. On ne saurait donc lui faire un crime si la pression du goût ou de la mode lui imposait, pour ainsi dire, l'acquisition des Italiens de la décadence, en plaçant les Bolonais au-dessus de certains artistes qu'on estime aujourd'hui bien davantage. Ainsi M. de Marigny et après lui le comte d'Angiviller (l'administration de l'abbé Terray ne compte guère) n'ont rien négligé pour profiter de ces ventes nombreuses qui signalèrent la fin du dernier siècle.

Ici, nous voyons ces fonctionnaires envoyer leurs commissions aux ventes du prince de Conti, collection fameuse quoique bien

mélangée, de Randon de Boisset, du comte de Vaudreuil. A côté de ces adjudications se placent quelques notes ayant trait à la vente Praun de Nuremberg et à celle de Blondel d'Azincourt. Ces renseignements devaient naturellement trouver place ici comme se rapportant au même ordre d'idées que les précédents.

Nous avons classé ces documents, empruntés aux archives de l'ancienne Maison du Roi, dans l'ordre chronologique; c'était le seul qui nous parût rationnel.

J. J. G.

I.

VENTES DU PRINCE DE CONTI [1] ET DE RANDON DE BOISSET [2].

Lettre de Pierre à M. d'Angiviller.

Monsieur,

J'ay l'honneur de vous adresser l'état des acquisitions faittes par le s^r Remy, tant à la vente de feu M. le prince de Conti, qu'à celle de M. Bossète; il est d'usage de donner tant pour cent aux personnes qui sont chargées d'achats pareils, j'en ay parlé à M. Remy; il s'est expliqué décidément, *qu'il seroit content de la gratification* que vous jugeriés à propos de luy accorder.

Je joins en outre une lettre de M. Paillet qui rappelle la grâce que vous luy avés promise.

La caisse dont il est question est à votre adresse, en conséquence de la permission que vous luy avés donnée,

1. Cette vente commença le 8 avril 1777 et fut faite au palais du Temple. Le catalogue orné d'un charmant frontispice dessiné par *Moreau*, gravé par *Martini*, compte 417 pages et 2117 n^os. Voy. la bibliographie de M. G. Duplessis concernant les *ventes de tableaux, dessins et objets d'art aux XVIIe et XVIIIe siècles* (1611-1800), p. 48, n° 971.

2. La vente Randon de Boisset eut lieu peu de temps avant celle du prince de Conti. Elle commença le 27 février 1777 et produisit plus de onze cent mille livres (1,161,126 liv.). Voy. la bibliographie de M. Duplessis (p. 47, n° 965).

nous avons calculé ensemble l'arrivée des quatre tableaux nouvellement déposés dans la salle des antiques. Il seroit tems de les dérouler, et de les monter sur des chassis.

Enfin le mémoire des frais de voyeage que jay fait en Flandre avec M. l'*Empereur*.

Je suis, etc... *Pierre*.

Paris, 23 juin 1777.

Etat des tableaux acquis pour le cabinet du Roy, chez Mgr le prince de Conti, et chez Mr de Bossette, par ordre de Monsieur le comte d'Angiviller, directeur et ordonnateur général des Bâtimens de Sa Majesté, par Remy, marchand de tableaux, pendant l'année 1777.

Nos	12	*Zuccaro*[1]	1,500 ₶
	13	*Josépin*[2].	3,000 ₶
	20	Titus, par *Feti*.	600 ₶
	156	*Solimène*[3], de Naples . . .	2,380 ₶
	280	Tableau de *Champagne*[4] . .	2,390 ₶
	340	Tableau de *Bol*[5]	601 ₶
	606	Mariage de Ste Catherine de *Boulogne*[6]	525 ₶
	710	Enée et Anchise de *Vanloo*[7] .	1,225 ₶

1. Représentant Jésus-Christ donnant les clefs à saint Pierre, peinture sur cuivre.

2. Adam et Eve chassés du paradis terrestre, peinture sur cuivre; avait appartenu au prince de Carignan.

3. Annonciation de la Vierge; venait du cabinet de M. Lempereur.

4. Jésus-Christ à table avec ses disciples.

5. Socrate, figure vue jusqu'aux genoux.

6. *Louis de Boullongne*.

7. *Carle Van Loo*. Le catalogue dit élégamment : « Ce tableau est sans contredit le *nec plus ultra* du maître. »

717	Galathée, par *F. Vanloo*[1] . .	1,700 ₶
	Deux porteurs de brancard du Temple au Louvre. . . .	4 ₶ 16 s
		19,526 ₶ 16 s

De la vente de Mr Randon de Bossette.

181	Tableau de *Subleyras*[2]	6,799 ₶ 19 s

Il reste à fixer la gratification du sieur Remy.

M. le comte a arbitré à 1,200 ₶ ce qu'il convenoit de donner au sr Remy pour les soins qu'il a pris de faire tomber au Roy les tableaux dont l'état est cy-joint, voulant néanmoins traiter favorablement le sr Remy, attendu le zèle qu'il y a mis, il a désiré que M. Pierre sçut de lui s'il s'en contenteroit, ce que j'ai rendu à M. Pierre qui en conséquence le sçaura de lui.

Le payement des 27,520 ₶ 15 s a été ordonné sur l'exercice 1777.

Le 20 décembre 1777.

CUVILLIER.

Vente du prince de Conti	19,526 ₶ 16 s
Vente Randon de Boisset	6,799 ₶ 19 s
Total. . .	26,326 ₶ 15 s
Gratification au sr Remy.	1,200 ₶ »»
	27,526 ₶ 15 s

1. *François Van Loo.*

2. Le tableau de *Subleyras* vendu si cher représentait l'Empereur Valens tombant d'effroi à l'aspect majestueux de saint Basile qui fait le sacrifice de la messe. Ce n'était que la réduction d'un grand tableau peint pour l'église des Chartreux de Rome, c'est-à-dire Sainte-Marie des Anges, et copié en mosaïque pour Saint-Pierre. Titi, 1763, p. 12 et 292.

II.

VENTE DU CABINET PRAUN DE NUREMBERG[1].

Lettre à M. d'Angiviller.

Monsieur,

J'ay l'honneur de vous envoyer une notice du cabinet de M. de Praum à Nuremberg, dont j'ay deja eu l'honneur de vous parler. On demande de ce cabinet 300,000[tt] au premier mot; on ne veut rien diviser, mais je suis persuadé qu'on se relacheroit sur le prix parce qu'il n'y a gueres en Allemagne personne en état d'y mettre cet argent, quoique certainement il soit d'une valeur fort supérieure. Dans le cas où vous voudriez en prendre une connoissance plus approfondie et y envoyer quelqu'un, je vous offre monsieur tout ce qui peut dépendre de moy.

J'ai l'honneur, etc....

Menard de Chouzy.

A Paris, le 12 avril 1778.

Réponse de M. d'Angiviller à M. Ménard de Chouzy.

Versailles, le 14 avril 1778.

Je vous suis, Monsieur, bien sensiblement obligé de la communication que vous me donnez de la notice du cabinet de M. de Praun à Nuremberg, qui est à vendre; c'est néanmoins je vous l'avouerai plus par la curiosité dont elle est que par l'usage que je pourrai en faire,

1. On connaît un catalogue portant ce titre « Description du cabinet de M. Paul de Praun à Nuremberg, par Christophe Théophile de Murr, avec sept planches. A Nuremberg, chez Jean-Théophile Schneider, 1797 », in-8° de 512 p. avec les additions; la notice dont il est ici question ne figure pas à la bibliographie de M. Duplessis.

car vous sentirez aisément que l'acquisition d'un pareil cabinet au prix qu'on y met, seroit déjà une chose fort onéreuse aux Batimens du Roy en toute circonstance; mais qu'au moment actuel où nous sommes menacés de la guerre elle est absolument impraticable. D'ailleurs je crains fort que cette collection ne soit prisée au-dessus de sa valeur; car à un petit nombre de tableaux prez qui portent des noms célèbres, et que je n'achéterois pas encore sans qu'ils eussent été examinés par des connoisseurs, le surplus me paroit plus curieux pour des personnes qui recherchent les antiquités de la peinture, que propre à augmenter la collection du Roy. Peut-être me trompé-je dans ce jugement, mais, qu'il soit fondé ou non, dèz qu'on ne veut vendre que la totalité du cabinet, je suis absolument dans l'impuissance d'y atteindre. Je communiquerai néanmoins la notice à M. *Pierre*, qui sans doute la verra avec plaisir.

J'ai l'honneur, etc.....

III.

COLLECTION BLONDEL D'AZINCOURT[1].

Lettre de Pierre à M. d'Angiviller.

Monsieur,

Je n'eus pas l'honneur de vous rendre compte en sortant de la dernière assemblée d'une dissertation de M. Grolai sur les artistes et les monumens de la ville de Troyes. Cet ouvrage n'est qu'une ébauche, la partie peinture et sculpture présente des recherches sur les

1. Blondel d'Azincourt était fils de Blondel de Gagny, autre collectionneur célèbre. Sa vente (le catalogue ne porte pas de nom) eut lieu le 10 février. Voy. dans la bibliographie de M. Duplessis le n° 1339.

artistes originaires de la Champagne, et sur ceux qui, sortis de l'école de Michel Ange, se sont établis à Troyes, et d'où ils se rendoient dans les maisons royales lorsqu'ils y étoient appellés pour des travaux ; celle qui traitte des monuments ne parle ny de proportions détaillés, ny de plans. C'est l'historique simple de la construction, et relativement à l'artiste peintre ou sculpteur chargé par les circonstances de construire d'ailleurs, il se rencontre des anecdotes piquantes, par la gaieté que M. Grolai repend dans ses ouvrages.

J'ay vu la collection de M. d'Azincourt à l'hotel Louvois, je trouve dans l'école flamande

N° 2 L'enfant prodigue, par *Téniers.*

N° 3 La vüe d'un village, par *Téniers.*

N° 7 La vue du château de Rozendal, par *Van Heyden.*

N° 10 La vue de Nice, par *Berghem.*

N° 15 Le charlatan, par *Carle Dujardin.*

N° 16 Le tableau de *Breugles* qui représente un chemin ; le pendant très foible. Les vendra-t-on séparément ?

N° 18 Le marché aux herbes, par *Metzu.*

Le reste des tableaux, sans excepter les *Van Huisum;* ne sont pas assés capitaux pour le cabinet.

Dans l'école françoise, je trouve que le n° 54, un buste de femme par M. *Vien*, est une belle chose.

N° 34 Les champs Elisées, par *Wateau*, ont une grande réputation, mais sont bien noirs.

Dans la classe des différens maîtres, rien de capital. On trouveroit dans la suitte des statuës, bronzes, vases de marbre, et autres pierres précieuses, colonnes tronquées quelque choix à faire, mais ne seroit-il pas plus convenable d'attendre le besoin de décorer telle ou telle

table, guaines, etc..... Ces objets passent successivement, et souvent, par les ventes.

Je suis, etc.

Pierre.

6 février 1783.

IV.

VENTE DU COMTE DE VAUDREUIL [1].

Mémoire
conformément aux intentions de Sa Magesté et en exécution de ses ordres.

Le Directeur général des Bâtiments a introduit à la vente publique faitte à Paris les 24 et 25 novembre courant du cabinet de tableaux du comte de Vaudreuil, un nombre d'enchérisseurs chargés d'acheter pour la collection de Sa Majesté les tableaux reconnus par les artistes les plus distingués comme véritablement faits pour entrer dans la gallerie museum, dans l'établissement q'ıe je prépare.

Il en est résulté l'adjudication de trente-trois tableaux qui sont certainement l'élite du cabinet et qui ont coûté . . . . 239,241 ᵗᵗ

1. La galerie du comte de Vaudreuil, dont la vente commença le 24 novembre 1784, on peut en juger par le prix des articles acquis pour le Roi, renfermait des œuvres remarquables et estimées (Voy. bibliographie de M. Duplessis, p. 74, n° 1463). C'était l'expert Le Brun qui dirigeait la vente. Quelques années plus tard, le 26 novembre 1787, on vendait une collection de tableaux des diverses écoles provenant du cabinet de M. de Vaudreuil. Cette fois encore le catalogue était signé par Le Brun, ce qui laisse supposer que l'expert cherchait à se défaire en 1787 de tableaux acquis en 1784. D'ailleurs le catalogue ne porte pas le nom que nous donnons ici. C'est M. Duplessis qui l'indique (N° 1615, p. 82 de sa bibliographie), probablement d'après une notice sur laquelle ce nom avait été ajouté à la main par un amateur bien renseigné.

L'article le plus cher a été un tableau de *Pietre de Cortonne*, générallement connu et qui a été adjugé à 35,901 ₶. Deux ventes successives depuis douze à quinze ans, en établissoient le prix à 36,000 ₶; ainsi l'acquisition de ce morceau, surtout au milieu d'un concours aussi nombreux, ne pouvoit être plus avantageux.

Les prix des trente-deux autres adjudications présentent :

Un article de	20,000 ₶
Un de.	19,910 ₶
Un de.	16,901 ₶
Un de.	15,000 ₶
Un de.	14,820 ₶
Un de.	12,999 ₶ 19 s.
Un de.	10,010 ₶
Un de.	9,001 ₶
Un de.	8,901 ₶

Tous les autres rentrent dans la classe assez ordinaire des tableaux qui, quoique de choix, ne comportent pas des prix extraordinaires.

Le directeur des Bâtiments supplie Sa Majesté de l'autoriser à concerter avec M. le controlleur général les arrangements de finance dont le projet a déjà été deféré à Sa Majesté.

PIERRES GRAVÉES

REPRÉSENTANT VOLTAIRE ET FRANKLIN.

Il nous a semblé que les annonces suivantes méritaient d'être connues. On possède peu de renseignements sur les graveurs en pierres fines et leurs œuvres ; bien que l'auteur de celles-ci ne soit pas désigné, les personnages représentés les recommandent assez et peuvent aider à fixer la date du travail. Elles sont évidemment contemporaines du voyage de Franklin à Paris et de la mort de Voltaire. On peut donc placer leur exécution aux environs de l'année 1778. Le silence gardé sur leur auteur ne permet pas de songer à *Guay*. Nous ne chercherons pas à hasarder une attribution ; nous voulons seulement faire connaître une image de Voltaire restée inconnue aux auteurs qui se sont occupés de son iconographie.

L'allusion au buste de Voltaire gravé une dizaine d'années auparavant ne saurait s'appliquer au célèbre buste de *Houdon*. On sait que *Houdon* n'exécuta cette œuvre qu'en 1778, et elle ne fut achevée qu'après la mort du philosophe. Cette indication se rapporterait plutôt au buste exécuté par *Jean-Baptiste Le Moine* et dont *Caffiéri* s'empressa d'offrir un exemplaire à la Comédie française lors de l'arrivée triomphale de Voltaire en mars 1778.

Ces descriptions de pierres gravées se trouvent dans les cartons de la direction des Bâtiments du Roi aux Archives nationales.

Nous joignons à ces pièces un curieux projet de statue à Voltaire. M. C. Henry a bien voulu le copier à notre intention dans un des manuscrits de la Bibliothèque nationale (Manuscrits français, nouvelles acquisitions, n° 3274, fol. 305-6). L'original est lithographié. Peut-être aurions-nous hésité à publier isolément cette circulaire, si l'occasion ne s'offrait pour ainsi dire naturellement de la remettre en lumière à la suite de la pierre gravée représentant Voltaire. Le projet de souscription nationale n'eut pas de suite ; mais les signatures qui accompagnent cette pièce n'en sont pas moins curieuses.

J. J. G.

I.

AVIS AUX AMATEURS DE PIERRES GRAVÉES.

Il est arrivé à Paris deux pierres gravées qui méritent l'attention des curieux.

On les voit chez le s[r] Béraud, marchand rue Saint-Honoré, vis-à-vis Saint-Roch, à l'hôtel d'Auvergne.

La première de ces pierres est un camée d'environ trois lignes de large sur cinq de haut, la tête en relief est celle de M. de Voltaire, bien ressemblante. Cette pierre est double, c'est-à-dire qu'elle est gravée en creux par dessous, telles qu'on en voit plusieurs dans les cabinets et telles que les Égyptiens principalement les gravoient au revers de leurs scarabées; celle-ci est la tête de Sophocle gravée d'après l'antique; on ne s'arrêtera pas à vanter le mérite de la réunion de ces deux têtes. Les sçavants et les amateurs de la scène tragique en reconnoissent le prix; tout ce qu'on en diroit, ils le diront et mille autres choses encore que le sujet fournit. On observera seulement que la tête de M. de Voltaire est gravée d'après son buste, sculpté de main de maître il y a dix ans. Cette pierre faite pour passer à la postérité par la célébrité du sujet, devoit représenter ce grand homme au moment où le tems n'avoit pas encore sillonné son front de rides profondes. L'artiste qui a gravé la tête de Sophocle, il y a vingt-deux siècles, la copia sans doute sur le buste de ce poëte représenté à l'age de soixante ans. Quoiqu'il ne termina sa carrière que dans l'âge le plus avancé, et quand Titus, Marc-Aurèle, Trajan et d'autres bons empereurs élevoient des monumens ou faisoient frapper des médailles (qu'on appelle restituées) à la gloire de leurs ancêtres ou de

leurs prédécesseurs, ils les représentoient tels qu'ils avoient été à la fleur de leur âge avec la couronne radiée de leur apothéose. Par exemple, les médailles restituées d'Auguste représentent cet empereur tel qu'il était lors de la bataille d'Actium, âgé de trente-deux ans, et il n'est mort qu'à soixante-seize ans. Il est vrai que nous avons des têtes de Sénèque représentées dans la décrépitude; mais alors la tête de ce philosophe étoit un trait d'histoire et les artistes avoient saisi l'instant où sa mort injuste inspiroit au peuple romain la terreur et la pitié.

La pierre que l'on voit chés le s^r^ Béraud est montée en bague tournante, la tête de Sophocle pouvant servir de cachet; elle n'est point à vendre, la personne à qui elle appartient a bien voulu la prêter pendant quelques jours pour faire plaisir à l'artiste qui en présente deux autres, lesquelles surpassent peut-être en beauté celle qui est montée. Cet ouvrage étant entrepris depuis quelque tems, il y en a de pareilles bien avancées. Ceux qui désireront de s'en procurer voudront bien remettre leur nom et leur demeure sur une carte au s^r^ Béraud qui les leur envoira quand il les aura reçus; le prix de la pierre est de douze louis.

SECOND AVIS AUX AMATEURS DE PIERRES GRAVÉES.

La seconde pierre qu'on voit également chez le s^r^ Béraud est un camée de même grandeur, la tête de relief est celle de M. Franklin bien ressemblante; cette pierre est double et a un revers comme celle de M. de Voltaire; la gravure en creux sous la tête de M. Franklin est la tête de Brutus, fondateur de la République romaine gravée d'après l'antique, non de Junius Brutus le meur-

trier de César, mais de Lucius Brutus qui chassa les Tarquins de Rome et qui créa cette puissance formidable qui, pendant la durée de plusieurs siècles, a donné tant d'exemples de grandeur d'âme, de sainc politique, de courage et de vertu.

On verra chés le s[r] Béraud cette pierre montée pareillement en bague tournante, la tête de Brutus pouvant servir de cachet. Le prix de cette pierre portant les deux têtes de M. Franklin et de Brutus est de douze louis.

II.

UNE STATUE DE VOLTAIRE ET UNE STATUE DE JEAN-JACQUES.

Monsieur,

Quelques personnes ont pensé que, dans les circonstances actuelles, il serait plus que jamais convenable de former une souscription nationale pour élever une statue à Voltaire et à J.-J. Rousseau. Afin de donner à cette idée toutes les garanties nécessaires, il semble indispensable d'établir un comité. On espère, Monsieur, que vous consentirez à en faire partie, et à prêter à ce projet l'appui de votre nom.

Nous avons l'honneur d'être, Monsieur, vos très humbles et très obéissans serviteurs.

Paris, ce 24 juillet 1844.

David d'Angers, *Isambert*, *E. Quinet.*

Dans ma leçon du 22 février sur Voltaire, j'exprimais l'espoir que la France relèverait cet immortel drapeau de la liberté religieuse. Qu'elle le fasse par ce témoignage public. La *place du Panthéon* serait la seule digne d'un tel monument.

24 juillet 1844.

J. Michelet.

E. Littré.

J'accepte avec reconnaissance l'honneur de faire partie d'une commission qui se recommande par un but aussi honorable. — *Viennet.*

Dupaty.

J'accepte avec empressement l'honneur qu'on veut bien me faire et ne fais qu'une observation au projet. Je crois qu'on eût dû ne s'occuper d'abord que de l'érection d'une statue à Voltaire, comme enfant de Paris.

Béranger.

LETTRE DU PEINTRE

J.-B. RADET

AUTEUR D'UNE CRITIQUE DU SALON DE 1779.

Communication de M. J. J. Guiffrey.

Jean-Baptiste Radet, né à Dijon le 20 janvier 1752, mort à Paris le 17 mars 1830, est plus connu comme auteur dramatique et comme vaudevilliste que comme peintre. La *Galerie Bourguignonne* de MM. Muteau et Garnier n'énumère pas moins de 118 pièces de théâtre dues à la verve féconde de *Radet*. Il avait d'abord étudié la peinture, quoiqu'un accident de jeunesse l'eût privé de la main droite ; c'est à ce titre qu'il peut figurer ici. Nous avons recueilli dans une vente récente un dossier de quatorze lettres, toutes adressées par le jeune artiste à son protecteur, le baron de Joursanvault. Cette correspondance, trop longue et surtout trop libre par instants pour être reproduite *in extenso*, nous donne de précieux détails sur les relations de l'amateur et de son protégé. Ce dernier fait les commissions de M. de Joursanvault, lui écrit les nouvelles, lui envoie les estampes qui viennent de paraître, visite de sa part les artistes et cherche de bons clients pour les récoltes que le noble cultivateur a faites dans ses vignes. Il y aurait à tirer de cette correspondance volumineuse et de celle que *Claude Ramey*, le sculpteur, adressait vers la même époque au même personnage [1], de curieux détails qui viendraient s'ajouter aux lettres déjà publiées de Prudhon. C'est une noble et sympathique figure que celle de cet amateur éclairé des arts et des lettres qui joua, dans un coin de la province, un rôle si utile et si intelligent. Dans ces effusions intimes,

1. Cette correspondance de *Ramey* faisait partie de la vente à laquelle nous avons acquis les lettres de *Radet*. Son propriétaire actuel se propose de la publier prochainement.

dans celles de *Radet* surtout qui ne se gêne pas pour traiter son protecteur sur un pied de camaraderie presque choquant, la figure de M. de Joursanvault apparaît sous un aspect de bonté, de douceur et d'indulgence qu'on ne connaît guère. Nous nous contenterons pour le moment d'extraire de cette correspondance une des pièces les plus caractéristiques ; elle a l'avantage de faire la lumière sur un point intéressant de l'histoire des salons du dix-huitième siècle.

Radet parle dans sa lettre d'une critique du salon de 1779 dont il s'avoue l'auteur et qui faillit attirer sur sa tête les foudres académiques. Il en donne même sommairement le titre. Or nous possédons l'exemplaire de cette brochure adressé par *Radet* lui-même à M. de Joursanvault. Cette critique a pour titre : *Ah! Ah! encore une critique du salon, voyons ce qu'elle chante,* avec cette épigraphe : *Aux derniers les bons. — Prix 20 sous, à la Grenade, et se trouve à Paris chez les libraires qui vendent des nouveautés*, in-8 de 31 p., en prose, entremêlée de couplets sur des airs à la mode. Notre exemplaire porte au bas du titre cette dédicace de la main de *Radet* : « *A monsieur le baron de Joursenvaut de la part de l'auteur.* » Ce n'est point encore là ce qui fait la principale curiosité de cet exemplaire. L'auteur, qui a remplacé par des points deux couplets supprimés par la censure, aux noms de *Hallé* et *Doyen*, a ajouté à la fin de la brochure les deux couplets retranchés ; les voici :

Couplets supprimés.

M. HALLÉ.

Air : *Alleluya.*

Hallé jadis fit des tableaux,
Aujourd'hui ce sont des magots.
Puisqu'enfin il est *a quia*
Alleluya.

M. Doyen.

Air : du *Cantique de Saint-Roch.*

Ah! quand il fait un ouvrage immodeste,
C'est malgré lui, car il est né dévot :
Chacun le sait, il l'a prouvé du reste;
On se souvient encor de *l'ex-voto*[1].
Touche brillante,
Couleur charmante,
C'était en tout
Un chef-d'œuvre de goût.

D'après ceux-ci, on peut juger si les couplets admis par la censure étaient bien terribles.

Nous croyons que les *Réflexions joyeuses d'un garçon de bonne humeur sur les tableaux exposés au sallon de 1781*, entremêlées de couplets comme les *Ah! Ah!* de 1779, sont également de Radet qui préludait ainsi aux succès qu'il devait obtenir plus tard sur les scènes de vaudevilles.

J. J. G.

Lettre de Radet à M. de Joursanvault.

Monsieur,

Que devez-vous penser de ma négligence d'avoir été si longtems à vous faire réponse? Mais j'espère que vous m'excuserez quand vous saurez que depuis votre dernière le sieur *Vernet* me promène de jour en jour pour me donner des nouvelles certaines de la caisse que je vous ai annoncé dans le temps. Je lui ai remis les objets que je vous ai annoncé dans ma lettre d'avis, et je ne puis en obtenir d'autre réponse sinon que son commissionnaire a écrit à son corespondant à Beaune pour avoir des nouvelles de cet envoi; mais quel est le com-

1. « Tableau très-médiocre, exposé au salon de 1777, de M. Doyen. »

missionnaire et le corespondant, c'est ce que ce monsieur *Vernet* ne me dit pas. Je crains bien d'en être pour mes tableaux et mes dessins quoiqu'il me dise toujours qu'il les fera payer par ce commissionnaire. Il me dit aussi qu'il vous a écrit deux fois à ce sujet; mais il est si menteur que je n'en crois rien. Je joins à ma lettre son adresse, et je vous prie de lui écrire selon ce que je vous dis, en lui rappelant la datte de ma lettre d'avis. J'ai fait voir les empreintes de vos différentes pierres à plusieurs connaisseurs; mais on n'a pas pu les estimer. La gravure en étant très médiocre, elles n'ont, m'a-t-on dit, de valeur qu'autant que les pierres sont plus ou moins belles, et pour les apprécier, il faudroit absolument les voir.

Nous avons eu un sallon très abbondant sur lequel il a paru environ dix à douze critiques sans conter celles qu'en ont fait les journaux ordinaires. Je vous envoye le catalogue des tableaux exposés audit salon et l'une des critiques dont je suis l'auteur. Si elle n'est pas la mieux écrite, elle est au moins la plus plaisante et là plus impartiale. Quelques précautions que j'aie prises pour garder l'anonime, j'ai été connu, et cette bagatelle m'a fait des amis et des ennemis. Ceux de qui je n'ai pas blâmé les ouvrages ont ri de bon cœur, et les autres n'ont pas ri du tout. Les premiers ont crié bravo; et les derniers ont dit haro sur l'auteur! Les graves académiciens m'ont fait comparoir par devant le grand inquisiteur de la palette, c'est-à-dire Monsieur *Pierre*, premier peintre du Roi et directeur de son Académie. J'ai paru muni d'une déclaration d'un jeune homme de ma connaissance, qui n'est pas peintre et élève de ladite Académie. Cette déclaration atteste que je n'ai aucune part à la brochure en question, et que c'est lui soussigné

[qui] en est le véritable auteur. A la vue de cette pièce justificative vous eussiez vû mes accusateurs consternés et honteux de voir leurs démarches infructueuses, et d'un autre còté, l'accusé, l'air fier et portant sur le front cette mâle assurance que donne l'innocence, sortir triomphant de l'aréopage pitoresque et murmurant tout haut du désagrément d'une accusation aussi fausse, tandis que ceux qui se trouvent piqués dans le *Ah! Ah!* enrageaient tout bas d'être obligés de m'absoudre malgré la persuation qu'ils ont que cette déclaration n'est qu'une feinte; mais comme aucun d'eux n'a pu donner de preuve certaine contre moi, et que d'ailleurs ce livre a été approuvé à la police oὺ il en est resté un manuscrit conforme à celui que j'ai donné au libraire, manuscrit que le lieutenant de police ne confiera point, attendu que c'est une chose sacrée; toutes ces raisons réunies ont fait faire à mes juges de nécessité clémence. Conclusion que je leur ai fait voir que leur cheval n'est qu'une rosse, et leur chien qu'une cagne. Enfin tout est appaisé. Au reste, ne croyez pas que le nombre des ennemis soit le plus grand. Non, Monsieur; plusieurs en ont plaisanté, et entr'autres Monsieur *Pierre* qui, dans toute cette affaire, a été porté pour moi autant que son grave ministère a pu le lui permettre.

D'un autre côté, voici le bien que cette aventure m'a fait. Madame la duchesse de Villeroy ayant eu besoin d'un peintre, on lui a parlé de moi; on lui a vanté mon talent pour la peinture et la poésie. Elle a lu ma critique qui lui a plû ; de sorte qu'elle me prend pour son peintre, me loge et me fait cent écus de pension. Comme elle donne souvent des fêtes chez elle où on joue souvent la comédie, elle me chargera quelques fois de lui faire des couplets, et, comme elle est très généreuse, si j'ai le

bonheur de lui faire quelque chose d'agréable, elle ne manquera pas de le reconnaître; mais ce n'est pas là le plus grand avantage que je trouve dans cette protection, je regarde plutôt celui de faire chez Madame la duchesse des connaissances qui pouront m'être utiles. Joignez à cela une sorte de considération que cette appui me donnera dans le monde. Toutes ces raisons me font bénir l'instant où j'ai fait cette connaissance; ce qui prouve la vérité de dix-sept proverbes au moins; comme, par exemple, que le diable n'est pas toujours à la porte d'un pauvre homme; qu'à quelque chose malheur est bon; qu'il ne faut jamais se défier de la providence, etc., etc.

Le malheur que j'ai eu jusqu'à présent dans les commissions que vous m'avez donné à Paris ne doit pas vous empêcher de m'en charger dorénavant; je serai sûrement plus heureux une autre fois. Quoiqu'il en soit, je vous prie de ne pas oublier d'écrire au s[r] *Vernet.* J'attends aussi votre réponse. Si M. *Vernet* ne retrouve pas la caisse en question, je vous enverrai autre chose; car encor faut-il bien que vous sachiez ce que je suis en état de faire.

J'ai l'honneur d'être avec le plus sincère attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

RADET.

P. S. — Vous avez dû voir dans le *Mercure* du samedi 11 septembre dernier, la romance que je vous ai envoyé.

FRANÇOIS-ANTOINE GÉRARD

STATUAIRE.

1760-1843.

Notice et documents communiqués par M. J. Badin.

François-Antoine Gérard naquit à Paris, en 1760, d'une famille honorable, mais complètement étrangère aux arts. Ses parents le destinaient à l'état ecclésiastique ; mais telle n'était pas sa vocation. Un statuaire habitait la même maison que le père du jeune Gérard. Celui-ci, par distraction d'abord, puis ensuite par goût, visitait l'atelier du voisin et ses inclinations se révélèrent. Il sentit naître en lui les germes de cet amour de l'art, de ce discernement du beau qui plus tard devaient lui assurer un rang distingué parmi les statuaires de son époque. Il entra dans l'atelier de *Moitte*, y étudia les principes de son art, et, en 1789, obtint le premier prix de sculpture. Il partit pour Rome aux frais de l'État (pièce I).

Arrivé à Rome, il conçut pour les chefs-d'œuvre de l'antiquité et de la renaissance une admiration qu'il conserva toute sa vie.

L'école de l'Italie surtout attirait ses préférences : Michel-Ange, Raphaël, Jules Romain, faisaient l'objet de ses constantes études et cette prédilection s'est conservée jusqu'à la fin de sa vie.

Son séjour dans la ville des papes ne devait pas avoir pour lui la durée ordinaire ; les événements politiques l'arrachèrent à ses travaux. L'assassinat de M. de Basseville, notre ambassadeur à Rome, annonçait assez qu'il n'y avait plus de sécurité pour les Français. *Gérard* et ses camarades d'école durent se hâter de fuir ; et, après avoir gagné à pied le rivage de la mer, ils s'embarquèrent et revinrent en France en 1793 (pièce II). La situation du pays n'était pas favorable au développement des arts et c'est cette situation qui fit naître chez *Gérard* un goût ou plutôt une passion qui ne l'a jamais quitté, celle des estampes. Éclairé par

ses études en Italie, entraîné par ses préférences pour l'école italienne, il ne tarda pas à former en ce genre un cabinet aussi précieux que complet.

Lorsque l'Empire fut établi, les beaux-arts refleurirent. *Gérard*, qui s'était groupé avec ses amis de Rome[1], reçut des commandes pour le gouvernement. Depuis cette époque jusqu'à sa mort, il fut chargé de travaux dont presque tous sont à Paris dans les monuments publics.

En 1815 *Gérard* fut admis dans la société des *Amis des arts*.

Après l'exécution de son dernier ouvrage à l'arc de triomphe de l'Étoile, il passa de son atelier à son cabinet, il s'entoura de ses estampes, et c'est là que la mort est venue le saisir le 16 septembre 1843, à l'âge de quatre-vingt-trois ans.

Les travaux de *Gérard* peuvent être classés en deux catégories : ceux qui ont été menés jusqu'au bout, et ceux qui, une fois arrêtés par l'artiste, n'ont pas été exécutés par suite de changements apportés dans les projets.

Dans la première catégorie nous citerons :

Brutus condamnant son fils à mort, bas-relief. (Prix de Rome, 1789.)

Travaux à l'école militaire de Fontainebleau de 1803 à 1809.

Bas-reliefs de la colonne de la place Vendôme, côté de la porte d'entrée, 1806, et bas-reliefs dans le spirale. (Pièce III.)

Monument de M. Lebeuf, 1806. (Pièces IV et V.)

Un bas-relief à l'arc de triomphe du Carrousel (la Sagesse et la Force tenant la couronne de l'État, accompagnées de la Prudence et de la Victoire), 1808.

La France victorieuse.
L'Histoire. } Statues colossales en pierre, sur la place du Carrousel, côté de la rivière, 1813.

La Justice.
La Force à la Loi. } Bas-reliefs dans l'escalier du Louvre, côté de la rivière et de St-Germain-l'Auxerrois, 1814.

La Force domptée par la Douceur et l'homme civilisé par l'Éducation.
La Restauration : Le Roi apportant la Paix et les Lois, et la France lui rendant son sceptre et sa couronne. } Œils-de-bœuf en pierre dans la cour du Louvre, 1824.

1. *Fontaine*, *Percier*, *Alavoine*, *Taunay*, *Gros*, *Gérard* le peintre, *Chaudet*.

Travaux à la chapelle expiatoire de Louis XVI, rue de l'Arcade : Quatre pendentifs composés d'anges adorateurs. — Allégorie sur les mystères de la Religion. — Bas-relief représentant la translation des ossements du Roi et de la Reine à Saint-Denis. — Fronton du monument.

Génie des arts et des sciences. La Bienfaisance. L'Agriculture. La Navigation.	Quatre statues en pierre, cour du Palais-Royal côté du jardin.

Diane. Bas-relief dans le parc de Neuilly.

La Vérité. Vénus.	Deux figures en appliques.

Monument de Lally Tollendal, 1822. (Pièce VI.)

Les Victoires du Midi à l'arc de triomphe de l'Étoile, 1830. Payé 25,000 fr.

Les Jeux grecs. Deux bas-reliefs terre cuite.

La Fidélité, médaillon.

Dans la seconde catégorie nous citerons :

Colonne des quatorze provinces de l'Espagne, 1804. Ces travaux furent contremandés après l'exécution du modèle, par suite de l'entrée des Français en Espagne. (Pièce VII.)

Travaux de l'église de la Madeleine, 1816 (la Religion, deux Anges adorateurs). Trois figures destinées à décorer le fronton. Un changement d'architecte et de plans empêcha l'exécution de ces travaux. *Gérard* avait primitivement été chargé de deux bas-reliefs qui ne furent pas maintenus dans l'œuvre. Plus tard les anges adorateurs furent remplacés par les statues de saint Pierre et de saint Paul, mais qui ne furent pas placées (50,000 fr.). (Pièces VIII et IX.)

La Sculpture. Bas-relief destiné à la fontaine de l'Éléphant de la place de la Bastille, 1818. Projet arrêté et changé. (Pièce X.)

L'Agriculture, trophée colossal pour le pont Louis XVI, 1819. (30,000 fr.) Projet changé. (Pièce XI.)

Arc de triomphe de l'Étoile, 1830. Statues des villes de Tours et Limoges destinées à l'entablement de l'arc. Projet changé. (Pièce XII.)

Concours pour le fronton de l'église de la Madeleine, 1829. Le projet de *Gérard* ne fut pas adopté. (Pièce XIII.)

Gérard a exposé les œuvres suivantes aux divers salons :

1808. — La Sagesse et la Force tenant la couronne de l'État, accompagnées de la Prudence et de la Force, bas-relief (destiné à l'arc de triomphe du Carrousel).

1814. — La France victorieuse. L'Histoire. } Figures assises destinées à la place du Carrousel.

1817. — La Sculpture. Bas-relief destiné à la fontaine de l'Éléphant de la Bastille.

1824. — La Force domptée par la Douceur et l'homme civilisé par l'éducation. La Restauration (Le Roi apportant la Paix et les Lois, et la France lui rendant son sceptre et sa couronne). } Œils-de-bœuf destinés à la cour intérieure du Louvre.

1827. — La Restauration (Voir 1824).

1833. — La Religion. Saint Pierre. Saint Paul. } Trois figures destinées à l'ornementation du fronton de l'église de la Madeleine.

La ville de Tours. La ville de Limoges. } Deux figures destinées au couronnement de l'arc de triomphe de l'Étoile.

J. Badin.

I.

De par le Roy.

A tous gouverneurs et nos lieutenants généraux en nos provinces et armées, gouverneurs particuliers et commandans de nos villes, places et troupes, et à tous autres nos officiers, justiciers et sujets qu'il appartiendra, salut. Nous voulons et vous mandons très expressément que vous ayiez à laisser librement passer le sieur *Gérard*, sculpteur, l'un de nos pensionnaires, allant à Rome, sans lui donner ni souffrir qu'il lui soit donné aucun empêchement, le présent passeport valable pour six semaines seulement, car tel est notre plaisir.

Donné à Paris, le 16 octobre 1789.

Louis.

Gratis. Par le Roy, *De Montmorin.*

II.

Au nom de la République française.
Liberté, — Égalité.

A tous officiers civils et militaires chargés de maintenir l'ordre public dans les départements de la France et de faire respecter le nom français chez l'étranger, laissez passer librement le citoyen *Antoine-François Gérard,* sculpteur, pensionnaire de la République, venant de Florence, expulsé par décret, retournant en France.

Donné à Gênes, le 30 octobre 1793, l'an II de la République française.

Le consul de France à Gênes,
Fr. Lacheze.

Bon pour le voyage gratis.

III.

Musée Napoléon. — Direction.

Paris, le 16 septembre 1806.

Vivant Denon, membre de l'Institut national, de la Légion d'honneur, directeur général du Musée Napoléon, de la Monnaie des médailles, etc., à monsieur *Gérard*, sculpteur statuaire.

Je vous préviens, Monsieur, que je vous ai choisi pour exécuter le modèle d'un des quatre bas-reliefs qui doivent décorer le piédestal de la colonne d'Austerlitz, place Vendôme, avec les deux Renommées au-dessus.

Ce modèle devra être exécuté dans l'espace de trois mois à dater de ce jour d'après les dessins et dimensions qui vous seront remis en même temps que vous signerez votre soumission pour ces travaux. Il vous sera accordé pour prix de ce modèle la somme de cinq mille francs

qui vous sera délivrée en trois paiements égaux : le premier à l'ébauche dudit modèle; le second à la moitié des travaux et le troisième et dernier à la fin des deux mois et après la remise du modèle, sur les certificats qui vous seront donnés à cet effet.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Denon.

IV.

Entre nous soussignés, veuve Alexandre Lebeuf, négociant de Paris, rue Saint-Martin, et *Gérard*, sculpteur, demeurant même ville, rue Bergère, a été convenu ce qui suit :

M. *Gérard* s'engage à livrer à madame Lebeuf dans le courant des trois mois de ce jour le groupe dont il s'occupe, se composant de quatre figures, dont la principale a 35 pouces de haut, représentant une femme entourée de ses enfants, le dit groupe en plâtre réparé.

L'estimation de ce plâtre sera faite par MM. *Mérimée* et *Monsiau*, peintres, et les soussignés se régleront d'après cette estimation à laquelle ils déclarent s'en rapporter entièrement, déclarant, M. *Gérard*, que dans le courant de l'an sept, il a reçu de madame Lebeuf la somme de dix-sept cent vingt livres applicable à ce monument qui devait alors être exécuté en marbre, laquelle somme de dix-sept cent vingt livres il s'engage à restituer à madame Lebeuf dans le cas où il ne tiendrait pas sa promesse de livrer en plâtre réparé dans les trois mois de ce jour.

Fait double et de bonne foi à Paris, ce 19 août 1806.

Approuvé l'écriture ci-dessus.

Veuve Alexandre Lebeuf.

Je consens à prolonger le terme de la livraison dudit groupe jusqu'au 10 décembre prochain.

Paris, le 10 novembre 1806.

Veuve Alexandre Lebeuf.

V.

Paris, 23 janvier 1807.

Je n'oublie pas, Monsieur, que le monument que je dois à votre talent est achevé, et que le temps que vous avez désiré de le conserver chez vous est écoulé. La mauvaise saison et une continuité d'occupations indispensables, m'ont fait remettre de jour en jour à réunir MM. *Monsiau* et *Mérimée* pour terminer avec vous. Ce sera bien certainement dans le courant du mois prochain. Ensuite je compterai sur votre complaisance pour garder cet ouvrage dans votre atelier jusqu'en mai prochain. Le désir de le placer convenablement me déterminera à faire les changements nécessaires dans mon appartement. Ici je ne puis faire travailler que ce printemps.

Je vous salue cordialement.

Veuve Lebeuf.

VI.

Monsieur,

Le monument que M. le marquis de Lally Tollendal se propose d'élever à la gloire de son père est ordonné, et je suis chargé d'en diriger l'exécution conformément aux plans et devis que j'en ai dressés. J'ai l'honneur de vous rappeler ici les prix que nous avons déterminés ensemble pour les ouvrages qui vous concernent.

Sculpture.

Article 1er.

Buste en bas-relief de quatre pouces de saillie; la tête

environ de neuf pouces de hauteur; ornements taillés sur la machure en demi rond entourant la niche, ces ornements consistant en feuilles de laurier, en une étoile et en deux rosaces au centre des patères, pour le tout. . . . . 1200 l.

Article 2.

Bas-relief allégorique de trois pieds deux pouces de longueur et quatorze pouces de hauteur qui représentera une épée, une couronne de laurier et un serpent. Ledit bas-relief d'un pouce de saillie. . . . . . . 300 l.

Article 3.

Armes de feu M. le lieutenant général, comte de Lally, à sculpter à la manière égyptienne dans la plinthe du piédestal, sur un bouclier renfoncé suffisamment pour trouver la saillie des figures et ornements composant ces armes. . . . . 200 l.

Total. . . . 1700 l.

Les oves de la corniche seront sculptées par M. Corbel, et font partie de son devis.

Ces prix comprendront tous les frais du modèle et d'exécution sur les marbres blancs d'Italie qui seront fournis par M. Corbel qui s'est engagé à les fournir sans défauts. Pour le bas-relief qui fera partie de la grande table du piédestal en marbre blanc deuxième qualité, et celui pour le couronnement dans lequel le buste sera sculpté, en marbre blanc statuaire de première qualité. Le marbre pour les armes sera de seconde qualité, semblable à celui du bas-relief. L'ébauche sera également faite à vos frais.

Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien avoir la

complaisance de vouloir bien m'écrire si vous acceptez ces prix et si vous consentez à faire les ouvrages que je viens de détailler, aux conditions ci-dessus exprimées.

Je joindrai votre lettre aux devis et soumission de M. Corbel et je vous prierai de vous occuper aussitôt de ce monument.

J'ai l'honneur, Monsieur, de vous renouveler l'assurance de la considération distinguée avec laquelle je suis,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

(Signé :) *Lahure.*

(Le plan du monument était joint.)

Paris, 29 avril 1822.

VII.

Colonne des quatorze provinces de l'Espagne.

Je soussigne et m'oblige par le présent à exécuter et achever dans l'espace de deux mois et demi au plus tard à dater de ce jour, les modèles en cire de treize bas-reliefs ainsi que tous les accessoires d'une colonne représentant les quatorze provinces d'Espagne, conformément aux dessins qui me seront remis par madame Boselli et dont le plan et les explications y relatives m'ont déjà été présentés par elle, et ce pour la somme de dix louis chaque bas-relief et ses accessoires, non compris cependant les armoiries que madame Boselli devra faire exécuter à ses frais et dont je m'engage seulement à modeler le contour, selon [qu']il sera composé des productions territoriales de l'Espagne ou autres, et le tout sans pouvoir prétendre davantage de six louis par bas-relief et ses accessoires, dont il m'en sera payé sept par livraison qui devra comprendre un treizième de l'ouvrage. Déclarant que les trois louis restants de chaque

livraison, je ne pourrai les exiger qu'à l'achèvement de tout l'ouvrage susdit par moi effectué au terme sus-énoncé de deux mois et demi à dater de ce jour, et que dans le cas d'un plus grand retard, je serai déchu de mes droits sur le résidu total.

Fait à Paris, le 5 frimaire an XII.

Vu et approuvé l'écriture ci-dessus.

(Signé :) *Gérard.*

Il sera dérogé au présent écrit en cas de maladie reconnue et constatée de la part du citoyen *Gérard*, proportion gardée sans préjudice de la clause pour ce qu'il aurait dû livrer aux termes de la convention jusqu'à l'époque de la maladie, dont il devra donner immédiatement avis à madame Boselli qui, en ce cas, aura le droit de faire continuer son ouvrage par un autre artiste.

(Signé :) Boselli.

Reçu les treize bas-reliefs ci énoncés, à Paris, le 26 septembre an XII.

(Signé :) Boselli.

VIII.

Ministère de l'Intérieur. — 2e division, Sciences et Arts.

Paris, le 10 février 1816.

Monsieur, le Roi a ordonné l'achèvement de l'église de la Madeleine.

Le péristyle doit être orné de deux grands bas-reliefs en marbre. J'ai décidé que vous seriez chargé de l'exécution de ces travaux.

Je vous invite à passer à la 2e division de mes bureaux où il vous sera donné connaissance des sujets que vous

aurez à traiter et des conditions que vous aurez à remplir.

J'ai l'honneur, etc.

Le ministre secrétaire d'État de l'Intérieur,
VAUBLANC.

A monsieur *Gérard*, statuaire.

IX.

Direction générale des travaux publics de Paris.
Église royale de la Madelaine.

Paris, le 10 juillet 1816.

Je me fais un plaisir de vous annoncer, Monsieur, que S. E. le ministre de l'Intérieur a bien voulu adopter la proposition que je lui ai faite de vous charger de l'exécution des statues qui doivent être placées sur le sommet et sur les angles du fronton de l'église de la Madelaine, en remplacement des bas-reliefs qui vous avaient été confiés mais qui ne doivent pas être exécutés parce qu'ils n'entrent pas dans le plan adopté par le Roi.

Le prix de 50,000 fr. qui vous avait été alloué pour ces bas-reliefs est affecté aux statues, et les paiements seront réglés comme ils l'ont été pour les autres ouvrages de sculpture commandés par S. E.

J'ai l'honneur, etc.

Le Directeur général de travaux publics de Paris.
BRUYÈRE.

Monsieur *Gérard*, statuaire.

X.

Ministère de l'Intérieur. — Sciences et Beaux-Arts.

22 décembre 1819.

Monsieur, vous avez été chargé de l'exécution d'un bas-relief pour la fontaine de la place de la Bastille.

Je vous prie de me faire connaître où en est votre travail et de me dire en combien de temps (le modèle étant approuvé et le marbre fourni) vous pourriez achever, avec tout le soin que l'on doit attendre de vous, et livrer le sujet qui vous a été ordonné.

Agréez, etc.

Le maître des requêtes, secrétaire général.

MIRBEL.

Monsieur *Gérard*.

XI.

Conservation des monuments publics.

Paris, 2 juin 1819.

Monsieur,

Quatre trophées doivent occuper les angles du pont Louis XVI. M. Montpellier en avait d'abord été chargé; mais il n'a pu se livrer à ce travail avec la suite et l'activité désirables et l'a, depuis un an, tout à fait abandonné. Cependant les statues destinées à la décoration du pont sont en œuvre et les trophées sont nécessaires pour la compléter. S. E. le ministre secrétaire d'État de l'Intérieur a décidé, sur ma proposition, que l'exécution en serait confiée à quatre sculpteurs connus pour s'être particulièrement livrés à ce genre de travaux.

Vous lui avez été désigné, Monsieur, comme étant en état de composer et d'exécuter avec succès un de ces trophées.

J'ai l'honneur de vous faire connaître les conditions à remplir.

Ces trophées doivent avoir 13 pieds de hauteur, la plinthe comprise, sur 5 pieds carrés de base; ils se diviseront en :

Trophée Militaire.
— d'Agriculture.
— de Marine et de Commerce.
— des Arts.

Non seulement il doit y avoir harmonie entre eux, mais ces trophées doivent aussi se coordonner avec les douze statues du pont qui représentent :

Bayard et Duguesclin.
Turenne et Condé.
Suger et Richelieu.
Sully et Colbert.
Tourville et Duguay-Trouin.
Duquesne et Suffren.

Ces ministres, magistrats et guerriers appartenant à divers siècles de notre histoire, les trophées pourront donc être composés d'armes et armures de ces époques, d'attributs de marine, d'agriculture, d'instruments de sciences et d'art. On n'y admettra pas de figures allégoriques parce qu'elles s'allient mal avec des figures historiques, qu'elles offrent le plus souvent des idées que l'esprit ne saisit pas tout à coup, et dont il a besoin, en quelque sorte, de trouver le développement dans une suite de tableaux ou de bas-reliefs; et qu'enfin ces figures étant placées au centre des trophées, il faudrait qu'elles fussent d'une proportion disparate avec les autres statues du pont.

Mais on pourrait placer au-dessus de chaque trophée le buste du souverain sous le règne duquel se sont illustrés les grands hommes dont on reproduit l'image. Ainsi le buste de François I[er] couronnerait convenablement le trophée militaire, celui de Henri IV le trophée d'agriculture, celui de Louis XIV le trophée des arts, etc.

Au reste, Monsieur, les artistes ne sont pas astreints

à une forme plutôt qu'à une autre; ils imagineront et proposeront la composition qui leur paraîtra la plus convenable.

S. E. se réserve d'autoriser l'exécution du modèle en grand après le compte qu'elle se sera fait rendre de l'esquisse. Si elle est jugée susceptible de quelque modification, l'artiste sera tenu de les faire. Si la composition n'est pas trouvée convenable, il n'en sera fait aucun usage, et dans ce cas les seuls frais de l'esquisse seront remboursés au sculpteur.

Le prix de chaque trophée exécuté en marbre est fixé à trente mille francs. Le bloc sera fourni par le ministère.

Je vous invite, Monsieur, à me faire connaître si vous souscrivez à ces conditions.

Dès que votre consentement me sera parvenu, vous pourrez vous occuper de la composition de l'esquisse du trophée de l'Agriculture et du Commerce qui vous est échu par le sort.

Agréez, etc.

Le conservateur,

CH. J. LAFOLIE.

XII.

Ministère de l'Intérieur. — Arc de l'Étoile.

Paris, 11 novembre 1830.

Monsieur,

Je m'empresse de vous annoncer que le ministre vous a désigné par arrêté du 6 courant pour exécuter les modèles de deux des statues qui doivent surmonter l'entablement de l'arc de l'Étoile.

Ces modèles, dont la proportion, fixée à moitié de l'exécution, vous sera indiquée par l'architecte du monument, vous seront payés 2000 francs chacun.

Le ministre désire que vous trouviez dans cette décision une preuve de l'intérêt que lui inspirent votre personne et vos talents.

Agréez, etc.

Le chef de la division,

HIPP. ROYER COLLARD.

Monsieur *Gérard*, statuaire.

XIII.

Ministère de l'Intérieur.

Paris, 17 juin 1829.

Monsieur,

Le ministre a décidé que six nouveaux membres seraient adjoints à la commission chargée de prononcer sur les esquisses du bas-relief qui doit décorer le fronton méridional de l'église de la Madelaine.

Ces membres doivent être élus par les concurrents eux-mêmes à la majorité des suffrages.

La réunion aura lieu le 19 de ce mois, à midi, à la direction des Beaux-Arts, rue de Grenelle-Saint-Germain, nº 103.

Je vous invite, Monsieur, à vouloir bien vous y trouver.

Agréez, etc.

Le conseiller d'État, Directeur,

Vte SIMÉON.

Monsieur *Gérard*, statuaire.

JÉRÉMIE DE LUTEL, NIVARD

ET

HOUDON

Notes et renseignements supplémentaires communiqués par MM. Clément de Ris et Cottenet.

Voici encore un des avantages du mode de périodicité adopté pour les *Nouvelles Archives.* Aux documents publiés dans ce volume même sur *De Lutel, Nivard* et *Houdon,* les communications de MM. Clément de Ris et Cottenet viennent ajouter de précieux témoignages. Nous nous empressons de les donner en espérant bien que le système inauguré cette année nous procurera souvent de pareilles aubaines. Ce qui manquait à notre recueil, nous le voyons, c'était la vie, le mouvement. Ces discussions courtoises, où chacun apporte le même esprit, la même recherche de la vérité, contribueront sans doute à donner à notre publication ce qui lui manquait. Et nous ne regrettons pas trop d'avoir publié deux fois, par une singulière méprise, qui ne serait peut-être pas tout à fait sans excuse, le même document (voy. t. IV, p. 352 des *Nouvelles Archives*), puisque cette insistance involontaire a fourni à notre excellent confrère, M. Clément de Ris, l'occasion de rendre à *Jerémie De Lutel* la justice qu'il mérite et de nous faire connaître un de ses ouvrages. Ceci nous rappelle en même temps qu'il ne faut jamais oublier, quand il s'agit d'un artiste oublié ou peu connu, de consulter le précieux catalogue du musée de Versailles.

J. J. G.

Le deuxième fascicule des *Nouvelles archives de l'Art français* contient des documents concernant deux

artistes inconnus, *Jérémie De Lutel* et *François Nivard*. Le hasard m'a mis sous les yeux des œuvres de ces deux artistes que je vous demande la permission de signaler à vos lecteurs.

Commençons par *J. De Lutel*. Malheureusement la pièce que vous donnez n'éclaire pas beaucoup la biographie du personnage. Vous n'y pouvez rien. Quant à ses œuvres, la seule que je connaisse, sans infirmer complètement l'opinion que vous émettez « qu'il paraît avoir à peine mérité le nom d'artiste », l'atténue cependant dans une certaine mesure. Son examen démontre que *De Lutel* était un peu plus « qu'un artisan employé dans les bâtiments du roi », et qu'en somme il était digne de son titre de « peintre du Roi ». En un mot c'était un peintre médiocre, mais c'était plus qu'un artisan.

L'œuvre dont je veux vous parler figure au musée de Versailles. Elle est encadrée au-dessus de la cheminée de la salle des gardes de la Reine (n° 118) et porte dans le catalogue Soulié le n° 2116. C'est une copie réduite comme dimension et comme composition du tableau de *Mignard* placé au Louvre (n° 358 du catalogue Villot) et représentant la *Famille du grand Dauphin, fils de Louis XIV*. Cette copie est signée *Delvtel 1692*. Le catalogue relève la signature. L'exécution est bonne, la couleur ne manque ni n'éclat ni de solidité, les têtes sont bien modelées. Ces qualités jointes à un certain aspect général autorisent à croire que *Delutel* était un des nombreux élèves de *Mignard*.

Puisque je parle du tableau de *Mignard* du Louvre, laissez-moi vous indiquer une autre copie de ce même tableau, de la même grandeur que l'original et qui, autant qu'on peut l'étudier, me paraît une réplique de

la main même de *Mignard*. Cette réplique décore le plafond de la sacristie de l'église Notre-Dame à Versailles. Malgré toutes mes recherches, je n'ai pu parvenir à découvrir quand et comment elle est arrivée à cette place. La tradition veut qu'elle ait été envoyée vers 1817, et je crois la tradition dans le vrai.

Passons à *Nivard*. J'ai trouvé deux de ses œuvres lors d'une visite faite, il y a quelques années, au château de Mello (Oise). Ce sont deux vues de ce château signées, l'une : *J.-F. Nivard de Nancy 1784*, l'autre : *J.-F. Nivard de Nancy 1788*. L'exécution est faible, de l'aquarelle à l'huile, mais elle a un mérite, celui de la sincérité. On sent que l'artiste se plaçait devant la nature sans théories préconçues et s'efforçait de la rendre telle qu'il la voyait. La voie est excellente; l'instrument fait défaut. Vers la même époque, *Lazare Bruandet* peignait de la même façon, mais avec un talent bien plus accentué. Je ne serais pas surpris que *Nivard* ait été un élève de l'honnête *Bruandet*.

Le livret du salon de 1785 mentionne, sous le nº 175, une *Vue du château de la baronnie de Mello* qui n'est pas, comme on pourrait le croire, celui qui figure aujourd'hui à Mello. Les dimensions s'opposent à l'identification des deux œuvres. Le tableau du salon de 1785 mesurait (c'est le livret qui le dit) 4 pieds 6 pouces de hauteur sur 5 pieds 6 pouces de large, tandis que celui de Mello mesure à peu près 50 centimètres de haut sur 60 à 70 de large. Il est donc impossible de les confondre. Il est très probable que le paysage de Mello est l'esquisse du tableau de 1785. Cette esquisse aura sans doute été offerte par *Nivard* au propriétaire d'alors en souvenir des facilités qu'il aura trouvées

auprès de lui. Quant au second paysage de Mello portant la date de 1788, j'ignore si *Nivard* l'a répété en grand, mais la date ne permet pas d'y reconnaître l'esquisse du second tableau exposé au salon de 1785, sous le n° 176, *Vue des environs de Mello.* Que sont devenus ces deux tableaux ? Je l'ignore; et le nom obscur de *Nivard* n'est pas fait pour activer les recherches.

Enfin, à propos de la statue de *Diane* par *Houdon*, sur laquelle M. Courajod a publié un important document, permettez-moi de vous dire que j'ai pu admirer l'original en marbre au musée de Saint-Pétersbourg. Il est daté de *1780*. C'est un admirable morceau de sculpture, aussi beau pour le moins, quoique dans un genre absolument différent, que l'admirable statue de Voltaire du Théâtre-Français. J'ai donné carrière ailleurs à mon enthousiasme pour ce chef-d'œuvre de la statuaire française à la fin du XVIII[e] siècle. Je ne recommencerai pas mon dithyrambe, et me hâte de finir cette trop longue lettre en vous priant d'agréer l'expression de mes sentiments les plus affectueux.

L. CLÉMENT DE RIS.

Voici maintenant la note et le document que nous communique, sur *Nivard,* M. Cottenet.

Habent sua fata... Nivard paraît avoir toujours été poursuivi par la mauvaise fortune. Il eut un certain talent, puisqu'il fut agréé à l'Académie; il a vécu pendant plus de quatre-vingts ans, et cependant personne ne peut affirmer avoir vu de ses ouvrages. Ses tableaux sont relégués, sans doute, chez des particuliers et se transmettent héréditairement; peut-être, lorsqu'ils se produisent dans une vente, les fait-on passer pour ceux d'un maître plus connu.

Dans son histoire du Pont-Neuf, M. Ed. Fournier raconte d'après Horsin Déon (*Revue des Beaux-Arts*, 15 octobre 1853, *notice sur Lantara*) une anecdote rapportée un peu différemment par l'auteur d'une notice signée D., insérée dans *le Causeur* de Dusaulchoy, 1817, t. II, p. 182-185.

Nivard arrivant de Nancy, sa ville natale, s'était vu refuser par un brocanteur les tableaux qu'il lui proposait. Mourant de faim, désespéré, il enjambait le parapet du Pont-Neuf, lorsque la main d'un confrère le retint. C'était celle du non moins pauvre, mais beaucoup plus célèbre *Lantara*, venu en cet endroit pour admirer un effet de soleil. L'artiste philosophe emmena *Nivard* dans sa mansarde de la rue du Chantre et lui enseigna son art.

Il résulterait de cette anecdote que *Nivard* fut formé par *Lantara* dont il n'égala pas le talent, mais partagea la misère.

La lettre suivante, la seule de *Nivard* que j'aie jamais rencontrée, nous montre le pauvre peintre de paysage obligé de solliciter, à l'âge de quatre-vingts ans, pour pouvoir achever tranquillement sa longue et pénible existence. Elle est adressée au duc de La Rochefoucauld.

Monsieur le Duc,

Lundy dernier, le doreur que j'ai constamment occupé dans des temps plus favorables à mon Existence, a rappelez à ma mémoire affaiblie par les pénibles affections, qui depuis nombre d'années occupent mon Esprit, que je lui avait remis douze estampes, des vues de votre domaine de Liancourt, pour les mettre sous verre, et les encadrer. Cette circonstance me rappelle que ces gravures intéressantes devait vous être présenté comme un faible hommage de la reconnaissance que je vous dois. Cette démarches que je vous supplie de daigner avoir pour agréables m'est dicté par un cœur que mes sentiments ce font un devoir de satisfaire. Je metterey au rang d'un de vos nouveaux bienfaits la bonté que aurez eu de les recevoir avec qu'elque satisfaction.

Je suis en instance dans les bureaux du ministre de

la Maison du Roy, pour solliciter une réponse favorable au mémoire que j'ai remis le 3 de ce mois. Je dois le témoignage de toutte ma gratitude à mes enciens confrères à l'accadémie de peinture et sculpture qui sont aujourd'hui membres de l'accadémie des beaux-arts à l'Institut, qui tous, au nombre de trente ont appuiez de leurs suffrages ma demande d'une pension, qu'ils ont trouvez de tout droit et justice, par ma qualité d'encien peintre du Roy, mon âge de quatre-vingts ans, et des incommodités que tant de circonstances viennent encore augmenter.

A tout autres qu'à monsieur le Duc je feray toutte sortes d'excuses de ces détails qui me conserne. Mais la bonté de son cœur qui égale la haute élévation de ses sentiments, autant que son rang, m'a rassuré. En le suppliant de me croire toutte ma vie, aussi sincèrement que véritablement

Son trés humble et trés respectueux serviteur,

NIVARD,

Encien peintre du Roy.

De Versailles, ce 26 mai 1819.

Nivard, à Versailles, rue du Bel-air, n° 26.

Ainsi *Nivard*, en 1819, avait quatre-vingts ans; cet âge concorde avec celui de quatre-vingt-deux ans qu'on lui donne dans l'acte de son décès arrivé en janvier 1821. Il serait donc né réellement dans le courant de 1738 et non en 1743, à moins que *sa mémoire affaiblie* ne l'ait abusé dans les dernières années de sa vie, et que la déclaration faite à l'Académie, en 1783, ait été sincère. — La lettre ci-dessus nous apprend aussi qu'il avait eu au moins un protecteur, M. de La Rochefoucauld-Liancourt, dont la famille conserve peut-être quelque tableau de *Nivard*.

E. COTTENET.

LES CARTONS

DE

JULES ROMAIN

AU MUSÉE DU LOUVRE.

Communication de M. Fr. Reiset.

C'est encore un des articles publiés dans ce volume même qui nous procure la bonne fortune de recevoir une note du Directeur honoraire des musées nationaux sur les cartons de Jules Romain exposés dans les salles des dessins au Louvre.

Nous avions publié, nos lecteurs ne l'ont peut-être pas oublié, deux lettres permettant de préciser l'origine de ces cartons et nous supposions, avec un peu de témérité sans doute, qu'il s'agissait déjà de ces mêmes œuvres dans une note antérieure de Pierre (p. 260) où certains dessins de Jules Romain étaient traités avec un dédain méprisant. Nous n'avions pas, nous l'avouons, d'autre argument pour établir ce rapprochement que la date des deux négociations dont nous avons rendu compte. M. Reiset estime que nous avons été trop affirmatif et que les cartons du peintre anglais si favorablement accueillis ne sont pas ceux qui avaient donné lieu précédemment, comme le dit Pierre, à « tant d'importunité ». Peut-être avons-nous accordé une importance excessive à une simple conjecture. Si nous nous sommes trompé, nous ne regrettons pas une erreur qui nous vaut la note intéressante qu'on va lire. Il ne nous déplaît pas de nous trouver en faute à de semblables conditions ; nous sommes trop heureux d'avoir fourni à M. Reiset l'occasion de faire part à nos lecteurs de sa sagace érudition.

Voici la rectification que nous adresse M. Reiset :

S'il existe un document d'où il résulte que la note quelque peu méprisante de Pierre s'applique aux cartons de Cosway, je n'ai qu'à me taire, et ceci n'est bon qu'à jeter au feu.

Sinon, et si tout se borne à ce qui est publié dans le dernier fascicule (p. 258 à 268), je serais porté à croire qu'il s'agit plutôt de l'autre suite de cartons de J. Romain dont j'ai parlé, celle qui appartenait à la fin du siècle dernier à un M. de Busscher; ladite suite tomba plus tard entre les mains de madame Gentil de Chavagnac qui possédait de fort belles choses, entre autres le fameux Doreur de Rembrandt (vente de Morny).

Or, depuis plus de quatre-vingts ans, ces cartons ont été périodiquement offerts au musée tous les cinq ou dix ans. Ils y sont même entrés provisoirement, et ont été exposés pendant un certain temps dans la galerie d'Apollon. Mais l'affaire échoua et l'acquisition n'eut pas lieu, tout cela est constaté dans ma note.

On les offrira probablement encore.

Il me paraît vraisemblable qu'on les offrait déjà vers 1779 à M. d'Angiviller et que Pierre parlait réellement des cartons qui, quelques années plus tard, appartenaient à madame de Chavagnac.

J'ai noté l'incomparable supériorité des cartons de Cosway comme exécution et comme conservation.

Le récit d'Allan Cunningham me paraît respirer la vérité. Il est d'ailleurs bien d'accord avec les lettres de MM. d'Hancarville et d'Angiviller que vous publiez. M. d'Hancarville aurait-il pu parler avec de tels éloges d'objets proposés avec *importunité* et refusés? Ce qu'il dit de Cosway est d'ailleurs bien prouvé. C'était un amateur distingué en même temps qu'un habile artiste.

J'ai possédé son catalogue, et j'ai vu de beaux dessins portant sa marque.

Les présents faits par le Roi à titre de remerciement étaient précieux, et il n'en pouvait être autrement. Mais c'était bien juste, car le don de Cosway était superbe.

De son côté, M. d'Angiviller aurait-il exprimé de pareils sentiments de gratitude émue à un vendeur éconduit? cela me semble peu probable.

Un mot en terminant sur les dédains de Pierre. La hauteur avec laquelle il déclare, sur l'affirmation d'autrui, que les cartons de Raphaël « ne sont plus de Raphaël », est vraiment comique. Grâce à Dieu il se trompait. A South-Kensington, comme à Hampton Court, ces cartons sont toujours admirables, malgré les siècles. Ils le seront longtemps encore, espérons-le.

REISET.

3 décembre 1879.

La preuve positive de l'identité des cartons de 1779 et de ceux de Cosway, réclamée par M. Reiset, se trouverait peut-être dans la volumineuse et insipide correspondance de Pierre ou dans les nombreux registres de la direction générale des Bâtiments; mais cette preuve authentique me manque, je dois tout d'abord le confesser.

Il me semble établi, d'autre part, que Cosway n'avait pas fait de voyage à Paris avant 1786; si ses cartons avaient déjà été offerts pour le roi, ils l'avaient été par un correspondant, sans qu'on pût avoir d'autre témoignage sur leur mérite que l'opinion de juges ou suspects, ou incompétents. Dès lors il ne serait pas étonnant qu'on eût opposé une fin absolue de non-recevoir à ces premières ouvertures. Pierre, on l'a vu, n'aimait pas les œuvres anciennes de trop grandes dimensions. Que serait-il resté aux modernes et à Pierre lui-même?

Sans contester aucunement que les cartons refusés en 1779 fussent ceux du s[r] de Busscher, je crois que la question ne sera

définitivement tranchée que si on trouve des témoignages plus positifs, dans un sens ou dans l'autre, au sujet de cette première proposition, que l'allusion indirecte de la note de Pierre.

J'ajouterai seulement que M. d'Angiviller s'occupant activement d'enrichir les collections royales, autant que l'état du trésor pouvait le lui permettre, était en butte à des offres intéressées incessantes; et comme il chargeait presque toujours Pierre de lui donner son avis motivé, le Premier Peintre devait concevoir quelque mauvaise humeur contre ces importuns, cause perpétuelle de dérangement. Je ne me charge pas au surplus de défendre le goût et la compétence de Pierre. Il faudrait un meilleur avocat pour une pareille cause. Mais où donc ai-je vu que Richard Cosway avait toujours montré une certaine avidité, et encore qu'il n'avait entrepris son voyage de Paris, en 1786, que pour négocier la vente, ou le don si on aime mieux, de ses cartons au roi de France? Un Anglais eût préféré, ce me semble, les laisser à son pays, si son pays lui eût offert une rémunération convenable. Pour les offrir en pur don, il n'eût pas pensé d'abord à Louis XVI. Mon affirmation était sans doute trop catégorique; mais je demande, même après les objections de M. Reiset, la permission de douter. N'est-ce pas souvent le plus sage?

J. J. G.

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES

DOCUMENTS PUBLIÉS DANS CE VOLUME.

Joseph FLOCH, Maître-Imprimeur à Mayenne 20- 9 - 1973, n° 4670


BRIGHAM YOUNG UNIVERSITY
3 1197 21121 8810


Hiller
Bookbinding
SALT LAKE CITY, UTAH

